



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°BFC-2024-184

PUBLIÉ LE 14 NOVEMBRE 2024

# Sommaire

## **ARS Bourgogne Franche-Comté /**

BFC-2024-11-04-00032 - Arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-2131 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Is-sur-Tille (Côte d'Or) (4 pages) Page 6

BFC-2024-11-04-00033 - Arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-2132 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Lormes (Nièvre) (4 pages) Page 11

BFC-2024-11-05-00007 - Arrêté Modificatif N ARSBFC DCPT 2024-87 Arrêté modificatif portant rectification d'erreurs matérielles contenues dans l'annexe 1 de l'arrêté N ARSBFC DCPT 2024-44 (152 pages) Page 16

BFC-2024-10-31-00004 - Arrêté n° ARS-BFC-DOS-2023-1104 portant modification de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres privée SAS AMBULANCES DU VAL DE LOIRE à Nevers relatif à la mise à jour de la dénomination commerciale JUSSIEU SECOURS NEVERS de ladite société (3 pages) Page 169

BFC-2024-11-04-00031 - ARRÊTE N° ARS-BFC-DOSA-2024-2119 portant modification d'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres privée SAS AMBULANCES PICAUT-PERROT à DECIZE dans le cadre de de la mise à jour de la dénomination commerciale de ladite société (3 pages) Page 173

BFC-2024-11-05-00006 - Arrêté N° ARSBFCDCPT2024-88 Contrat d'aide à la première installation des orthophonistes dans les zones sous denses (6 pages) Page 177

## **Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or /**

BFC-2024-10-24-00006 - DOMAINE DU LIAS (2 pages) Page 184

## **Direction départementale des territoires de la Saône-et-Loire /**

### **Économie Agricole**

BFC-2024-10-22-00004 - Arrêté N° 2024189 portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles au GAEC DE LA BAIGÉ à Curtil-sous-Burnand (2 pages) Page 187

BFC-2024-10-22-00005 - Arrêté N° 2024201 portant autorisation et refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à M. Sylvain PITAUD à Saint-Bonnet-de-Joux (3 pages) Page 190

BFC-2024-06-13-00008 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL AGRI-VERT à Saint-Yan (1 page) Page 194

BFC-2024-07-04-00020 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL BAJARD CHRISTIAN à Saint-Symphorien-des-Bois (1 page)	Page 196
BFC-2024-06-27-00017 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL CALLIER FLORENT à Gévelard (1 page)	Page 198
BFC-2024-06-17-00012 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL DU PRÉ DU MOULIN à Mesvres (1 page)	Page 200
BFC-2024-07-08-00016 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Clément RETAILLAUD à Saint-Point (1 page)	Page 202
BFC-2024-07-10-00007 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Jean-Paul LARUE à Tancon (2 pages)	Page 204
BFC-2024-05-29-00020 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Philippe NICOLAS à Saint-Vincent-en-Bresse (1 page)	Page 207
BFC-2024-06-26-00020 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Pierre-Olivier RENARD à Curgy (1 page)	Page 209
BFC-2024-07-04-00021 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de Mme Carolyne PIENTA à Blanzay (1 page)	Page 211
BFC-2024-06-28-00008 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC B3C à Molinet (03) (1 page)	Page 213
BFC-2024-06-28-00009 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DE CHANDON à Trivy (1 page)	Page 215
BFC-2024-10-21-00015 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de M. Baptiste BARRAUD à Ourroux-sous-le-Bois-Sainte-Marie, relatif à une installation sur les communes d'Amanzé, Ourroux-sous-le-Bois-Sainte-Marie et Ozolles, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page)	Page 217
BFC-2024-10-21-00017 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de M. Félicien DUBOIS à Simard, relatif à une installation sur les communes de Juif, Simard et Vérissey, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page)	Page 219

BFC-2024-10-21-00019 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de M. Gaetan DOUHARD à Vendennes-les-Charolles, relatif à une installation sur les communes de Oyé et Vareilles, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page)	Page 221
BFC-2024-10-21-00018 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de M. Julien CHARMOND à Vergisson, relatif à une installation sur les communes de Davayé, Pierreclos, La Roche-Vineuse et Vergisson, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page)	Page 223
BFC-2024-10-21-00021 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de M. Julien PERRACHON à La Chapelle-de-Guinchay, relatif l'entrée de M. Julien PERRACHON dans l'EARL VINS PIERRE-YVES PERRACHON sans ajout de foncier, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page)	Page 225
BFC-2024-10-21-00016 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de M. Kevin PETIT à Ciry-le-Noble, relatif à une installation sur la commune de Ciry-le-Noble, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page)	Page 227
BFC-2024-09-10-00014 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de M. Loïc PERROT - EARL DE L'ISLE à Pierre-de-Bresse, relatif l'entrée de M. Loïc PERROT dans l'EARL sans ajout de foncier, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page)	Page 229
BFC-2024-10-21-00022 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de M. Richard BERNAY à Saint-Bonnet-de-Joux, relatif à un agrandissement sur la commune de Saint-Bonnet-de-Joux, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page)	Page 231
BFC-2024-10-21-00020 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de M. Thomas SAVARD à Baudrières, relatif à une installation sur la commune de Baudrières, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page)	Page 233
BFC-2024-09-10-00012 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de M. Yumaily RUELLE à Paris-L'Hôpital, relatif à une installation sur la commune de Saint-Sernin-du-Plain, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page)	Page 235
BFC-2024-09-10-00013 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de Mme Sylvie DESVIGNES à Bourbon-Lancy, relatif à une installation sur la commune de Maltat, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page)	Page 237

## **Direction départementale des territoires du Doubs /**

BFC-2024-06-05-00010 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée à Monsieur QUIQUEREZ Clément pour une surface agricole à DANNEMARIE (25). (1 page)	Page 239
BFC-2024-04-02-00014 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au FUTUR GAEC NORMANDOUBS pour une surface agricole à LES PREMIERS SAPINS (25). (1 page)	Page 241
BFC-2024-06-05-00008 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DES ROSIERS CURTY pour une surface agricole à AMAGNEY (25). (1 page)	Page 243
BFC-2024-07-08-00015 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DU SEUX pour une surface agricole à GUYANS-DURNES (25). (1 page)	Page 245
BFC-2024-06-05-00009 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC HERRMANN pour une surface agricole à VOILLANS (25). (1 page)	Page 247
BFC-2024-05-02-00011 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter au GAEC DU SAUSSET MARESCHAL pour une surface agricole à VILLENEUVE D'AMONT (25). (1 page)	Page 249

## **direction interrégionale des douanes et droits indirects de Bourgogne-Franche-Comté-Centre-Val de Loire /**

BFC-2024-11-07-00005 - 2024 11 DR Dijon décision signée - subdélégation contentieux et gracieux (56 pages)	Page 251
--	----------

## **Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté / SGAR Bourgogne Franche-Comté**

BFC-2024-11-13-00001 - Arrêté n°24-340 BAG portant mise à jour du conseil académique de l'éducation nationale de l'académie de Dijon (CAEN) (8 pages)	Page 308
BFC-2024-11-13-00002 - Arrêté préfectoral n°24-341 BAG portant mise à jour de la composition du conseil académique de l'éducation nationale de l'académie de Besançon (CAEN) (8 pages)	Page 317

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-11-04-00032

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-2131 modifiant la  
composition nominative du conseil de  
surveillance du centre hospitalier d'Is-sur-Tille  
(Côte d'Or)

**Arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-2131  
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance  
du centre hospitalier d'Is-sur-Tille (Côte d'Or)**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPIET en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 21 novembre 2022 ;

Vu la décision ARS BFC/SG/2024-063 du 15 octobre 2024 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 15 octobre 2024 ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2020-1199 du 7 décembre 2020 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Is-sur-Tille ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH n° 2022-157 du 10 mars 2022, n° 2022-457 du 2 juin 2022, ARS-BFC-DOSA n° 2024-559 du 23 mai 2024 et n° 2024-728 du 29 mai 2024 ;

Considérant le courriel du 29 octobre 2024 du centre hospitalier d'Is-sur-Tille transmettant le compte-rendu du comité technique d'établissement du 28 février 2023 faisant part de la désignation de Madame Céline FACQUET pour siéger au conseil de surveillance en qualité de représentante du personnel ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Is-sur-Tille, sis 21 rue Victor Hugo, 21120 IS-SUR-TILLE, établissement public de santé de ressort communal, devient la suivante :

ARS Bourgogne-Franche-Comté  
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex  
Tél. : 0808 807 107 - Site : [www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr](http://www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr)

## **I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

### **1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :**

- de la commune d'Is-sur-Tille:
  - Monsieur Thierry DARPHIN, maire d'Is-sur-Tille
- de la communauté de communes des Vallées de la Tille et de l'Ignon (COVATI) :
  - Monsieur Luc BAUDRY, président de la COVATI
- du conseil départemental de Côte d'Or :
  - Monsieur Charles BARRIERE

### **2° en qualité de représentants du personnel**

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
  - siège vacant
- désigné par la commission médicale d'établissement :
  - Monsieur le Docteur Philippe BONNOT
- désigné par les organisations syndicales :
  - Madame Céline FACQUET (CFDT)

### **3° en qualité de personnalités qualifiées**

- désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté :
  - Monsieur Michel MOISY
- désignées par le Préfet de Côte d'Or :
  - Madame Mireille ROUSSELET, membre de l'association « Génération Mouvement »
  - Madame Christiane LAURENT, membre de l'association « Dépendances 21 »

## **II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :**

- le vice-président du directoire du centre hospitalier d'Is-sur-Tille
- le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie de Côte d'Or ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège du centre hospitalier d'Is-sur-Tille peuvent participer, à leur demande, aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative

## **Article 2 :**

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité social d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

## **Article 3 :**

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

## **Article 4 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **Article 5 :**

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et la directrice déléguée du centre hospitalier d'Is-sur-Tille sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 4 novembre 2024

**P/Le directeur général,  
La directrice de l'organisation des soins et  
de l'autonomie,**



**Anne-Laure MOSER MOULAA**



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-11-04-00033

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-2132 modifiant la  
composition nominative du conseil de  
surveillance du centre hospitalier de Lormes  
(Nièvre)

**Arrêté ARS-BFC-DOS4-2024-2132  
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance  
du centre hospitalier de Lormes (Nièvre)**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPIET en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 21 novembre 2022 ;

Vu la décision ARS BFC/SG/2024-035 du 30 avril 2024 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 2 mai 2024 ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH n° 2020-1366 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Lormes ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH n° 2021-022 du 7 janvier 2021, n° 2021-1121 du 28 octobre 2021, n° 2021-1255 du 24 novembre 2021, ARS-BFC-DOS n° 2023-0979 du 3 juillet 2023 et ARS-BFC-DOSA n° 2024-692 du 23 mai 2024 ;

Considérant le courriel du 4 novembre 2024 de la direction du centre hospitalier de Lormes transmettant la délibération N° 001-4-2024 du 10 octobre 2024 du conseil communautaire Morvan Sommets et Grands Lacs faisant part de la désignation de Madame Danièle PERROT en remplacement de Madame Christine PIN ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Lormes, sis 8 rue du Panorama, 58140 LORMES, établissement public de santé de ressort communal, devient la suivante :

ARS Bourgogne-Franche-Comté  
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex  
Tél. : 0808 807 107 - Site : [www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr](http://www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr)

## **I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

### **1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :**

- de la commune de Lormes :
  - Monsieur Christian PAUL, maire
- de la communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs :
  - Madame Danièle PERROT
- du conseil départemental de la Nièvre :
  - Madame Séverine BERNARD, conseillère départementale

### **2° en qualité de représentants du personnel**

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
  - Monsieur Joël JEANNIN
- désigné par la commission médicale d'établissement :
  - Monsieur Virginien BARADEL
- désigné par les organisations syndicales :
  - Monsieur Patrick MACABRE (CFDT)

### **3° en qualité de personnalités qualifiées**

- désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté :
  - siège vacant
- désignées par le Préfet de la Nièvre :
  - siège représentant des usagers vacant
  - siège représentant des usagers vacant

## **II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :**

- le vice-président du directoire du centre hospitalier de Lormes
- le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie de la Nièvre ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège du centre hospitalier de Lormes peuvent participer, à leur demande, aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative

## **Article 2 :**

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité social d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

## **Article 3 :**

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

## **Article 4 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.


Le tribunal administratif peut-être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **Article 5 :**

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier de Lormes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 4 novembre 2024

**P/Le directeur général,  
La directrice de l'organisation des soins et  
de l'autonomie,**



**Anne-Laure MOSER MOULAA**



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-11-05-00007

Arrêté Modificatif N ARSBFC DCPT 2024-87  
Arrêté modificatif portant rectification d'erreurs  
matérielles contenues dans l'annexe 1 de l'arrêté  
N ARSBFC DCPT 2024-44

## **ARRETEMODIFICATIF N°ARSBFC/DCPT/2024-87**

**Portant rectification d'erreurs matérielles contenues dans l'annexe 1 de l'arrêté N°ARSBFC/DCPT/2024-44 daté du 18 juillet 2024 relatif à la détermination des zones caractérisées par une offre insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins concernant la profession de masseur-kinésithérapeute, conformément à l'article L1434-4 du code de la santé publique**

**Le directeur de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche Comté**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L1434-4 et R.1434-41 et suivants ;

Vu le code la sécurité sociale, notamment son article L162-14-1 ;

Vu le décret en date du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques Coiplet en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté à compter du 21 novembre 2022 ;

Vu l'arrêté du 20 mars 2024 modifiant l'arrêté du 24 septembre 2018 relatif à la méthodologie applicable à la profession de masseur-kinésithérapeute pour la détermination des zones prévues au 1o de l'article L. 1434-4 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 21 août 2023 portant approbation de l'avenant n°7 à la convention nationale organisant les rapports entre les masseurs-kinésithérapeutes libéraux et l'assurance maladie signée le 3 avril 2007 ;

Vu la décision ARS BFC SG/2024-063 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 15 octobre 2024;

Vu l'avis et la concertation, conformément aux dispositions de l'article R1434-42 du code de la santé publique :

- de la Conférence Régionale de Santé et de l'Autonomie (CRSA) du 3 juillet 2024 ;
- de la Commission Paritaire Régionale (CPR) des masseurs-kinésithérapeutes du 21 juin 2024;
- de l'Union Régionale des Professionnels de Santé (URPS) des masseurs-kinésithérapeutes en date du 31 mai 2024;
- des conseils territoriaux de santé (CTS) ;

**Considérant** qu'en application des textes susvisés, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté a déterminé, selon la méthodologie applicable, les zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins pour la profession de masseur-kinésithérapeute dans l'annexe 1 de l'arrêté N°ARSBFC/DCPT/2024-44 du 18 juillet 2024 ;

**Considérant** que l'annexe 1 de l'arrêté N°ARSBFC/DCPT/2024-44 daté du 18 juillet 2024 relatif à la détermination des zones caractérisées par une offre insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins concernant la profession de masseur-kinésithérapeute, conformément à l'article L1434-4 du code de la santé publique est entachée d'erreurs matérielles résultant d'un mauvais alignement des cases « libellé commune » et « zonage masseurs kinésithérapeutes » ;

**Considérant** la nécessité de rectifier ces erreurs matérielles ;

## ARRETE

**Article 1 :** L'annexe 1 de l'arrêté N°ARSBFC/DCPT/2024-44 daté du 18 juillet 2024 relatif à la détermination des zones caractérisées par une offre insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins concernant la profession de masseur-kinésithérapeute, est modifiée conformément à l'annexe jointe au présent arrêté.

**Article 2 :** Toutes les autres dispositions de l'arrêté N°ARSBFC/DCPT/2024-44 du 18 juillet 2024 restent inchangées.

**Article 3 :** le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté,
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé,
- d'un recours contentieux formé, devant le Tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :** Le directeur du cabinet, du pilotage et des territoires de l'Agence Régionale de Santé de la région Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, 05 NOV. 2024

Le directeur général,



Jean-Jacques COIPLÉ

Région	Code commune	Libellé commune	N° Bassin de vie/Canton-ville (BV 2022 et pseudo cantons au 01/01/2023)	Nom du Bassin de vie/Canton-ville (BV 2022 et pseudo cantons au 01/01/2023)	Zonage masseurs kinésithérapeutes
27	21001	Agencourt	21464	Nuits-Saint-Georges	2-Zone sous dotée
27	21002	Agey	2123	Talant	4-Zone non prioritaire
27	21003	Ahuy	2114	Fontaine-lès-Dijon	4-Zone non prioritaire
27	21004	Aignay-le-Duc	21154	Châtillon-sur-Seine	1-Zone très sous dotée
27	21005	Aiserey	21292	Genlis	3-Zone Intermédiaire
27	21006	Aisey-sur-Seine	21154	Châtillon-sur-Seine	1-Zone très sous dotée
27	21007	Aisy-sous-Thil	21603	Semur-en-Auxois	1-Zone très sous dotée
27	21008	Alise-Sainte-Reine	21663	Venarey-les-Laumes	1-Zone très sous dotée
27	21009	Allerey	21023	Arnay-le-Duc	3-Zone Intermédiaire
27	21010	Aloxe-Corton	21054	Beaune	3-Zone Intermédiaire
27	21011	Ampilly-les-Bordes	21663	Venarey-les-Laumes	1-Zone très sous dotée
27	21012	Ampilly-le-Sec	21154	Châtillon-sur-Seine	1-Zone très sous dotée
27	21013	Ancey	2123	Talant	4-Zone non prioritaire
27	21014	Antheuil	21054	Beaune	3-Zone Intermédiaire
27	21015	Antigny-la-Ville	21023	Arnay-le-Duc	3-Zone Intermédiaire
27	21016	Arceau	2121	Saint-Apollinaire	4-Zone non prioritaire
27	21017	Arcenant	21464	Nuits-Saint-Georges	2-Zone sous dotée
27	21018	Arcey (21)	2123	Talant	4-Zone non prioritaire
27	21020	Arconcey	21501	Pouilly-en-Auxois	2-Zone sous dotée
27	21021	Arc-sur-Tille	2121	Saint-Apollinaire	4-Zone non prioritaire
27	21022	Argilly	21464	Nuits-Saint-Georges	2-Zone sous dotée
27	21023	Arnay-le-Duc	21023	Arnay-le-Duc	3-Zone Intermédiaire

27	21024	Arnay-sous-Vitteaux	21663	Venarey-les-Laumes	1-Zone très sous dotée
27	21025	Arrans	21425	Montbard	1-Zone très sous dotée
27	21026	Asnières-en-Montagne	89418	Tonnerre	1-Zone très sous dotée
27	21027	Asnières-lès-Dijon	2114	Fontaine-lès-Dijon	4-Zone non prioritaire
27	21028	Athée	21038	Auxonne	3-Zone Intermédiaire
27	21029	Athie (21)	21603	Semur-en-Auxois	1-Zone très sous dotée
27	21030	Aubaine	21054	Beaune	3-Zone Intermédiaire
27	21031	Aubigny-en-Plaine	21292	Genlis	3-Zone Intermédiaire
27	21032	Aubigny-la-Ronce	71014	Autun	2-Zone sous dotée
27	21033	Aubigny-lès-Somberton	2123	Talant	4-Zone non prioritaire
27	21034	Autricourt	21154	Châtillon-sur-Seine	1-Zone très sous dotée
27	21035	Auvillars-sur-Saône	21607	Seurre	1-Zone très sous dotée
27	21036	Auxant	21054	Beaune	3-Zone Intermédiaire
27	21037	Auxey-Duresses	21054	Beaune	3-Zone Intermédiaire
27	21038	Auxonne	21038	Auxonne	3-Zone Intermédiaire
27	21039	Avelanges	21317	Is-sur-Tille	2-Zone sous dotée
27	21040	Avosnes	21501	Pouilly-en-Auxois	2-Zone sous dotée
27	21041	Avot	21317	Is-sur-Tille	2-Zone sous dotée
27	21042	Bagnot	21607	Seurre	1-Zone très sous dotée
27	21043	Baigneux-les-Juifs	21663	Venarey-les-Laumes	1-Zone très sous dotée
27	21044	Balot	21154	Châtillon-sur-Seine	1-Zone très sous dotée
27	21045	Barbirey-sur-Ouche	2123	Talant	4-Zone non prioritaire
27	21046	Bard-le-Régulier	21584	Saulieu	2-Zone sous dotée
27	21047	Bard-lès-Époisses	21603	Semur-en-Auxois	1-Zone très sous dotée
27	21048	Barges (21)	21292	Genlis	3-Zone Intermédiaire

27	21049	Barjon	21317	Is-sur-Tille	2-Zone sous dotée
27	21050	Baubigny	71014	Autun	2-Zone sous dotée
27	21051	Baulme-la-Roche	2123	Talant	4-Zone non prioritaire
27	21052	Beaulieu (21)	21154	Châtillon-sur-Seine	1-Zone très sous dotée
27	21053	Beaumont-sur-Vingeanne	21317	Is-sur-Tille	2-Zone sous dotée
27	21054	Beaune	21054	Beaune	3-Zone Intermédiaire
27	21055	Beaunotte	21154	Châtillon-sur-Seine	1-Zone très sous dotée
27	21056	Beire-le-Châtel	2121	Saint-Apollinaire	4-Zone non prioritaire
27	21057	Beire-le-Fort	21292	Genlis	3-Zone Intermédiaire
27	21058	Belan-sur-Ource	21154	Châtillon-sur-Seine	1-Zone très sous dotée
27	21059	Bellefond	2114	Fontaine-lès-Dijon	4-Zone non prioritaire
27	21060	Belleneuve	2121	Saint-Apollinaire	4-Zone non prioritaire
27	21061	Bellenod-sur-Seine	21154	Châtillon-sur-Seine	1-Zone très sous dotée
27	21062	Bellenot-sous-Pouilly	21501	Pouilly-en-Auxois	2-Zone sous dotée
27	21063	Beneuvre	21317	Is-sur-Tille	2-Zone sous dotée
27	21064	Benoisey	21663	Venarey-les-Laumes	1-Zone très sous dotée
27	21065	Bessey-en-Chaume	21054	Beaune	3-Zone Intermédiaire
27	21066	Bessey-la-Cour	21054	Beaune	3-Zone Intermédiaire
27	21067	Bessey-lès-Cîteaux	21292	Genlis	3-Zone Intermédiaire
27	21068	Beurey-Bauguay	21501	Pouilly-en-Auxois	2-Zone sous dotée
27	21069	Beurizot	21501	Pouilly-en-Auxois	2-Zone sous dotée
27	21070	Bévy	21464	Nuits-Saint-Georges	2-Zone sous dotée
27	21071	Bèze	21317	Is-sur-Tille	2-Zone sous dotée
27	21072	Bézouotte	21416	Mirebeau-sur-Bèze	1-Zone très sous dotée
27	21074	Billey	2102	Auxonne	3-Zone Intermédiaire

27	21075	Billy-lès-Chanceaux	21663	Venarey-les-Laumes	1-Zone très sous dotée
27	21076	Binges	2102	Auxonne	3-Zone Intermédiaire
27	21077	Bissey-la-Côte	21154	Châtillon-sur-Seine	1-Zone très sous dotée
27	21078	Bissey-la-Pierre	21154	Châtillon-sur-Seine	1-Zone très sous dotée
27	21079	Blagny-sur-Vingeanne	21416	Mirebeau-sur-Bèze	1-Zone très sous dotée
27	21080	Blaisy-Bas	2123	Talant	4-Zone non prioritaire
27	21081	Blaisy-Haut	2123	Talant	4-Zone non prioritaire
27	21082	Blancey	21501	Pouilly-en-Auxois	2-Zone sous dotée
27	21083	Blanot (21)	21584	Saulieu	2-Zone sous dotée
27	21084	Source-Seine	2119	Montbard	1-Zone très sous dotée
27	21085	Bligny-le-Sec	2114	Fontaine-lès-Dijon	4-Zone non prioritaire
27	21086	Bligny-lès-Beaune	21054	Beaune	3-Zone Intermédiaire
27	21087	Bligny-sur-Ouche	21054	Beaune	3-Zone Intermédiaire
27	21088	Boncourt-le-Bois	21464	Nuits-Saint-Georges	2-Zone sous dotée
27	21089	Bonnencontre	21292	Genlis	3-Zone Intermédiaire
27	21090	Boudreville	21154	Châtillon-sur-Seine	1-Zone très sous dotée
27	21091	Bouhey	21501	Pouilly-en-Auxois	2-Zone sous dotée
27	21092	Bouilland	21054	Beaune	3-Zone Intermédiaire
27	21093	Boux	21154	Châtillon-sur-Seine	1-Zone très sous dotée
27	21094	Bourberain	21317	Is-sur-Tille	2-Zone sous dotée
27	21095	Boussefange	39526	Tavaux	2-Zone sous dotée
27	21096	Boussenois	21317	Is-sur-Tille	2-Zone sous dotée
27	21097	Boussey	21501	Pouilly-en-Auxois	2-Zone sous dotée
27	21098	Boux-sous-Salmaise	2119	Montbard	1-Zone très sous dotée
27	21099	Bouze-lès-Beaune	21054	Beaune	3-Zone Intermédiaire

27	21100	Brain	21663	Venarey-les-Laumes	1-Zone très sous dotée
27	21101	Braux	21603	Semur-en-Auxois	1-Zone très sous dotée
27	21102	Brazey-en-Morvan	21584	Saulieu	2-Zone sous dotée
27	21103	Brazey-en-Plaine	21292	Genlis	3-Zone Intermédiaire
27	21104	Brémur-et-Vaurois	21154	Châtillon-sur-Seine	1-Zone très sous dotée
27	21105	Bressey-sur-Tille	2107	Chevigny-Saint-Sauveur	4-Zone non prioritaire
27	21106	Bretenièrre	21292	Genlis	3-Zone Intermédiaire
27	21107	Bretigny	2114	Fontaine-lès-Dijon	4-Zone non prioritaire
27	21108	Brianny	21603	Semur-en-Auxois	1-Zone très sous dotée
27	21109	Brion-sur-Ource	21154	Châtillon-sur-Seine	1-Zone très sous dotée
27	21110	Brochon	2118	Longvic	4-Zone non prioritaire
27	21111	Brognon	2114	Fontaine-lès-Dijon	4-Zone non prioritaire
27	21112	Broin	21607	Seurre	1-Zone très sous dotée
27	21113	Broindon	21292	Genlis	3-Zone Intermédiaire
27	21114	Buffon	21425	Montbard	1-Zone très sous dotée
27	21115	Buncey	21154	Châtillon-sur-Seine	1-Zone très sous dotée
27	21116	Bure-les-Templiers	21154	Châtillon-sur-Seine	1-Zone très sous dotée
27	21117	Busseaut	21154	Châtillon-sur-Seine	1-Zone très sous dotée
27	21118	Busserotte-et-Montenaille	21317	Is-sur-Tille	2-Zone sous dotée
27	21119	Bussièrres (21)	21317	Is-sur-Tille	2-Zone sous dotée
27	21120	La Bussièrre-sur-Ouche	2101	Arnay-le-Duc	1-Zone très sous dotée
27	21121	Bussy-la-Pesle (21)	2123	Talant	4-Zone non prioritaire
27	21122	Bussy-le-Grand	21663	Venarey-les-Laumes	1-Zone très sous dotée
27	21123	Buxerolles	21154	Châtillon-sur-Seine	1-Zone très sous dotée
27	21124	Censerey	21584	Saulieu	2-Zone sous dotée

27	21125	Cérilly (21)	21154	Châtillon-sur-Seine	1-Zone très sous dotée
27	21126	Cessey-sur-Tille	21292	Genlis	3-Zone Intermédiaire
27	21127	Chaignay	21317	Is-sur-Tille	2-Zone sous dotée
27	21128	Chailly-sur-Armançon	21501	Pouilly-en-Auxois	2-Zone sous dotée
27	21129	Chambain	21154	Châtillon-sur-Seine	1-Zone très sous dotée
27	21130	Chambeire	21292	Genlis	3-Zone Intermédiaire
27	21131	Chamblanc	21607	Seurre	1-Zone très sous dotée
27	21132	Chamboeuf	2118	Longvic	4-Zone non prioritaire
27	21133	Chambolle-Musigny	2118	Longvic	4-Zone non prioritaire
27	21134	Chamesson	21154	Châtillon-sur-Seine	1-Zone très sous dotée
27	21135	Champagne-sur-Vingeanne	70279	Gray	3-Zone Intermédiaire
27	21136	Champagny	2114	Fontaine-lès-Dijon	4-Zone non prioritaire
27	21137	Champ-d'Oiseau	21603	Semur-en-Auxois	1-Zone très sous dotée
27	21138	Champdôtre	21038	Auxonne	3-Zone Intermédiaire
27	21139	Champeau-en-Morvan	21584	Saulieu	2-Zone sous dotée
27	21140	Champignolles	21023	Arnay-le-Duc	3-Zone Intermédiaire
27	21141	Champrenault	2122	Semur-en-Auxois	1-Zone très sous dotée
27	21142	Chanceaux	21663	Venarey-les-Laumes	1-Zone très sous dotée
27	21143	Channay	21154	Châtillon-sur-Seine	1-Zone très sous dotée
27	21144	Charencey	2119	Montbard	1-Zone très sous dotée
27	21145	Charigny	21603	Semur-en-Auxois	1-Zone très sous dotée
27	21146	Charmes	21416	Mirebeau-sur-Bèze	1-Zone très sous dotée
27	21147	Charny	21501	Pouilly-en-Auxois	2-Zone sous dotée
27	21148	Charrey-sur-Saône	21292	Genlis	3-Zone Intermédiaire
27	21149	Charrey-sur-Seine	21154	Châtillon-sur-Seine	1-Zone très sous dotée

27	21150	Chassagne-Montrachet	71073	Chagny	3-Zone Intermédiaire
27	21151	Chassey	21663	Venarey-les-Laumes	1-Zone très sous dotée
27	21152	Châteauneuf (21)	21501	Pouilly-en-Auxois	2-Zone sous dotée
27	21153	Châtellenot	21501	Pouilly-en-Auxois	2-Zone sous dotée
27	21154	Châtillon-sur-Seine	21154	Châtillon-sur-Seine	1-Zone très sous dotée
27	21155	Chaudenay-la-Ville	21054	Beaune	3-Zone Intermédiaire
27	21156	Chaudenay-le-Château	21501	Pouilly-en-Auxois	2-Zone sous dotée
27	21157	Chaugey	21154	Châtillon-sur-Seine	1-Zone très sous dotée
27	21158	Chaume-et-Courchamp	21317	Is-sur-Tille	2-Zone sous dotée
27	21159	La Chaume	21154	Châtillon-sur-Seine	1-Zone très sous dotée
27	21160	Chaume-lès-Baigneux	21663	Venarey-les-Laumes	1-Zone très sous dotée
27	21161	Chaumont-le-Bois	21154	Châtillon-sur-Seine	1-Zone très sous dotée
27	21162	Chaux (21)	21464	Nuits-Saint-Georges	2-Zone sous dotée
27	21163	Chazeuil (21)	21317	Is-sur-Tille	2-Zone sous dotée
27	21164	Chazilly	21501	Pouilly-en-Auxois	2-Zone sous dotée
27	21165	Chemin-d'Aisey	21154	Châtillon-sur-Seine	1-Zone très sous dotée
27	21166	Chenôve	2106	Chenôve	4-Zone non prioritaire
27	21167	Cheuge	21416	Mirebeau-sur-Bèze	1-Zone très sous dotée
27	21168	Chevannay	2122	Semur-en-Auxois	1-Zone très sous dotée
27	21169	Chevannes (21)	21464	Nuits-Saint-Georges	2-Zone sous dotée
27	21170	Chevigny-en-Valière	21054	Beaune	3-Zone Intermédiaire
27	21171	Chevigny-Saint-Sauveur	2107	Chevigny-Saint-Sauveur	4-Zone non prioritaire
27	21172	Chivres	21607	Seurre	1-Zone très sous dotée
27	21173	Chorey-les-Beaune	21054	Beaune	3-Zone Intermédiaire
27	21175	Cirey-lès-Pontailier	21292	Genlis	3-Zone Intermédiaire

27	21176	Civry-en-Montagne	21501	Pouilly-en-Auxois	2-Zone sous dotée
27	21177	Clamerey	21603	Semur-en-Auxois	1-Zone très sous dotée
27	21178	Clémencey	2118	Longvic	4-Zone non prioritaire
27	21179	Clénay	2114	Fontaine-lès-Dijon	4-Zone non prioritaire
27	21180	Cléry	21038	Auxonne	3-Zone Intermédiaire
27	21181	Clomot	21023	Arnay-le-Duc	3-Zone Intermédiaire
27	21182	Collonges-lès-Bévy	21464	Nuits-Saint-Georges	2-Zone sous dotée
27	21183	Collonges-lès-Premières	21292	Genlis	3-Zone Intermédiaire
27	21184	Colombier (21)	21054	Beaune	3-Zone Intermédiaire
27	21185	Combertault	21054	Beaune	3-Zone Intermédiaire
27	21186	Comblanchien	21464	Nuits-Saint-Georges	2-Zone sous dotée
27	21187	Commarin	21501	Pouilly-en-Auxois	2-Zone sous dotée
27	21189	Corberon	21054	Beaune	3-Zone Intermédiaire
27	21190	Corcelles-les-Arts	71073	Chagny	3-Zone Intermédiaire
27	21191	Corcelles-lès-Cîteaux	21292	Genlis	3-Zone Intermédiaire
27	21192	Corcelles-les-Monts	2113	Dijon-6	3-Zone Intermédiaire
27	21193	Corgengoux	21054	Beaune	3-Zone Intermédiaire
27	21194	Corgoloin	21054	Beaune	3-Zone Intermédiaire
27	21195	Cormot-le-Grand	71014	Autun	2-Zone sous dotée
27	21196	Corpeau	71073	Chagny	3-Zone Intermédiaire
27	21197	Corpoyer-la-Chapelle	21663	Venarey-les-Laumes	1-Zone très sous dotée
27	21198	Corrombles	21603	Semur-en-Auxois	1-Zone très sous dotée
27	21199	Corsaint	21603	Semur-en-Auxois	1-Zone très sous dotée
27	21200	Couchey	2118	Longvic	4-Zone non prioritaire
27	21201	Coulmier-le-Sec	21154	Châtillon-sur-Seine	1-Zone très sous dotée

27	21202	Courban	21154	Châtillon-sur-Seine	1-Zone très sous dotée
27	21203	Courcelles-Fré moy	21603	Semur-en-Auxois	1-Zone très sous dotée
27	21204	Courcelles-lès-Montbard	21425	Montbard	1-Zone très sous dotée
27	21205	Courcelles-lès-Semur	21603	Semur-en-Auxois	1-Zone très sous dotée
27	21207	Courlon	21317	Is-sur-Tille	2-Zone sous dotée
27	21208	Courtivron	21317	Is-sur-Tille	2-Zone sous dotée
27	21209	Couternon	2121	Saint-Apollinaire	4-Zone non prioritaire
27	21210	Créancey	21501	Pouilly-en-Auxois	2-Zone sous dotée
27	21211	Crécey-sur-Tille	21317	Is-sur-Tille	2-Zone sous dotée
27	21212	Crépand	21425	Montbard	1-Zone très sous dotée
27	21214	Crugé y	21501	Pouilly-en-Auxois	2-Zone sous dotée
27	21215	Cuiserey	21416	Mirebeau-sur-Bèze	1-Zone très sous dotée
27	21216	Culè tre	21023	Arnay-le-Duc	3-Zone Intermédiaire
27	21217	Curley	2118	Longvic	4-Zone non prioritaire
27	21218	Curtil-Saint-Seine	2114	Fontaine-lès-Dijon	4-Zone non prioritaire
27	21219	Curtil-Vergy	21464	Nuits-Saint-Georges	2-Zone sous dotée
27	21220	Cussey-les-Forges	21317	Is-sur-Tille	2-Zone sous dotée
27	21221	Cussy-la-Colonne	21054	Beaune	3-Zone Intermédiaire
27	21222	Cussy-le-Châ tel	21023	Arnay-le-Duc	3-Zone Intermédiaire
27	21223	Daix	2114	Fontaine-lès-Dijon	4-Zone non prioritaire
27	21224	Dampierre-en-Montagne	21501	Pouilly-en-Auxois	2-Zone sous dotée
27	21225	Dampierre-et-Flée	21317	Is-sur-Tille	2-Zone sous dotée
27	21226	Darcey	21663	Venarey-les-Laumes	1-Zone très sous dotée
27	21227	Darois	2114	Fontaine-lès-Dijon	4-Zone non prioritaire
27	21228	Détain-et-Bruant	21464	Nuits-Saint-Georges	2-Zone sous dotée

27	21229	Diancéy	21023	Arnay-le-Duc	3-Zone Intermédiaire
27	21230	Diénay	21317	Is-sur-Tille	2-Zone sous dotée
27	21231	Dijon	2199	Dijon	4-Zone non prioritaire
27	21232	Dompierre-en-Morvan	21603	Semur-en-Auxois	1-Zone très sous dotée
27	21233	Drambon	21038	Auxonne	3-Zone Intermédiaire
27	21234	Drée	2123	Talant	4-Zone non prioritaire
27	21235	Duesme	21663	Venarey-les-Laumes	1-Zone très sous dotée
27	21236	Ébaty	71073	Chagny	3-Zone Intermédiaire
27	21237	Échalot	21317	Is-sur-Tille	2-Zone sous dotée
27	21238	Échannay	2123	Talant	4-Zone non prioritaire
27	21239	Échenon	21292	Genlis	3-Zone Intermédiaire
27	21240	Échevannes (21)	21317	Is-sur-Tille	2-Zone sous dotée
27	21241	Échevronte	21054	Beaune	3-Zone Intermédiaire
27	21242	Échigey	21292	Genlis	3-Zone Intermédiaire
27	21243	Écutigny	21054	Beaune	3-Zone Intermédiaire
27	21244	Éguilly	21501	Pouilly-en-Auxois	2-Zone sous dotée
27	21245	Épagny	2116	Is-sur-Tille	3-Zone Intermédiaire
27	21246	Épernay-sous-Gevrey	21464	Nuits-Saint-Georges	2-Zone sous dotée
27	21247	Époisses	21603	Semur-en-Auxois	1-Zone très sous dotée
27	21248	Éringes	21663	Venarey-les-Laumes	1-Zone très sous dotée
27	21249	Esbarres	21292	Genlis	3-Zone Intermédiaire
27	21250	Essarois	21154	Châtillon-sur-Seine	1-Zone très sous dotée
27	21251	Essey	21501	Pouilly-en-Auxois	2-Zone sous dotée
27	21252	Étais	21425	Montbard	1-Zone très sous dotée
27	21253	Étalante	21154	Châtillon-sur-Seine	1-Zone très sous dotée

27	21254	L'Étang-Vergy	21464	Nuits-Saint-Georges	2-Zone sous dotée
27	21255	Étaules	2114	Fontaine-lès-Dijon	4-Zone non prioritaire
27	21256	Étevaux	2102	Auxonne	3-Zone Intermédiaire
27	21257	Étormay	21663	Venarey-les-Laumes	1-Zone très sous dotée
27	21258	Étrochey	21154	Châtillon-sur-Seine	1-Zone très sous dotée
27	21259	Fain-lès-Montbard	21425	Montbard	1-Zone très sous dotée
27	21260	Fain-lès-Moutiers	21425	Montbard	1-Zone très sous dotée
27	21261	Fauverney	21292	Genlis	3-Zone Intermédiaire
27	21262	Faverolles-lès-Lucey	21154	Châtillon-sur-Seine	1-Zone très sous dotée
27	21263	Fénay	2118	Longvic	4-Zone non prioritaire
27	21264	Le Fête	21023	Arnay-le-Duc	3-Zone Intermédiaire
27	21265	Fixin	2118	Longvic	4-Zone non prioritaire
27	21266	Flacey	2114	Fontaine-lès-Dijon	4-Zone non prioritaire
27	21267	Flagey-Echézeaux	21464	Nuits-Saint-Georges	2-Zone sous dotée
27	21268	Flagey-lès-Auxonne	21038	Auxonne	3-Zone Intermédiaire
27	21269	Flammerans	21038	Auxonne	3-Zone Intermédiaire
27	21270	Flavignerot	2113	Dijon-6	3-Zone Intermédiaire
27	21271	Flavigny-sur-Ozerain	21663	Venarey-les-Laumes	1-Zone très sous dotée
27	21272	Flée	21603	Semur-en-Auxois	1-Zone très sous dotée
27	21273	Fleurey-sur-Ouche	2123	Talant	4-Zone non prioritaire
27	21274	Foissy	21023	Arnay-le-Duc	3-Zone Intermédiaire
27	21275	Foncegrive	21317	Is-sur-Tille	2-Zone sous dotée
27	21276	Fontaines-en-Duesmois	21663	Venarey-les-Laumes	1-Zone très sous dotée
27	21277	Fontaine-Française	21317	Is-sur-Tille	2-Zone sous dotée
27	21278	Fontaine-lès-Dijon	2114	Fontaine-lès-Dijon	4-Zone non prioritaire

27	21279	Fontaines-les-Sèches	21154	Châtillon-sur-Seine	1-Zone très sous dotée
27	21280	Fontangy	21603	Semur-en-Auxois	1-Zone très sous dotée
27	21281	Fontenelle (21)	21317	Is-sur-Tille	2-Zone sous dotée
27	21282	Forléans	21603	Semur-en-Auxois	1-Zone très sous dotée
27	21283	Fraignot-et-Vesvrotte	21317	Is-sur-Tille	2-Zone sous dotée
27	21284	Francheville (21)	2116	Is-sur-Tille	3-Zone Intermédiaire
27	21285	Franxault	21292	Genlis	3-Zone Intermédiaire
27	21286	Frénois	21317	Is-sur-Tille	2-Zone sous dotée
27	21287	Fresnes (21)	21425	Montbard	1-Zone très sous dotée
27	21288	Frôlois	21663	Venarey-les-Laumes	1-Zone très sous dotée
27	21289	Fussey	21054	Beaune	3-Zone Intermédiaire
27	21290	Gemeaux	21317	Is-sur-Tille	2-Zone sous dotée
27	21291	Genay	21603	Semur-en-Auxois	1-Zone très sous dotée
27	21292	Genlis	21292	Genlis	3-Zone Intermédiaire
27	21293	Gergueil	2123	Talant	4-Zone non prioritaire
27	21294	Gerland	21464	Nuits-Saint-Georges	2-Zone sous dotée
27	21295	Gevrey-Chambertin	2118	Longvic	4-Zone non prioritaire
27	21296	Gevrolles	21154	Châtillon-sur-Seine	1-Zone très sous dotée
27	21297	Gilly-lès-Cîteaux	21464	Nuits-Saint-Georges	2-Zone sous dotée
27	21298	Gissey-le-Vieil	21501	Pouilly-en-Auxois	2-Zone sous dotée
27	21299	Gissey-sous-Flavigny	21663	Venarey-les-Laumes	1-Zone très sous dotée
27	21300	Gissey-sur-Duche	2123	Talant	4-Zone non prioritaire
27	21301	Glanon	21607	Seurre	1-Zone très sous dotée
27	21302	Gomméville	21154	Châtillon-sur-Seine	1-Zone très sous dotée
27	21303	Les Gouilles	21154	Châtillon-sur-Seine	1-Zone très sous dotée

27	21304	Grancey-le-Château-Neuveville	21317	Is-sur-Tille	2-Zone sous dotée
27	21305	Grancey-sur-Ouche	10034	Bar-sur-Seine	3-Zone Intermédiaire
27	21306	Grenant-lès-Sombornon	2123	Talant	4-Zone non prioritaire
27	21307	Grésigny-Sainte-Reine	21663	Venarey-les-Laumes	1-Zone très sous dotée
27	21308	Grignon	21663	Venarey-les-Laumes	1-Zone très sous dotée
27	21309	Griselles	21154	Châtillon-sur-Seine	1-Zone très sous dotée
27	21310	Grosbois-en-Montagne	21501	Pouilly-en-Auxois	2-Zone sous dotée
27	21311	Grosbois-lès-Tichey	21607	Seurre	1-Zone très sous dotée
27	21312	Gurgy-la-Ville	21154	Châtillon-sur-Seine	1-Zone très sous dotée
27	21313	Gurgy-le-Château	21154	Châtillon-sur-Seine	1-Zone très sous dotée
27	21314	Hauteroche (21)	21663	Venarey-les-Laumes	1-Zone très sous dotée
27	21315	Hauteville-lès-Dijon	2114	Fontaine-lès-Dijon	4-Zone non prioritaire
27	21316	Heuilley-sur-Saône	21038	Auxonne	3-Zone Intermédiaire
27	21317	Is-sur-Tille	21317	Is-sur-Tille	2-Zone sous dotée
27	21319	Izeure	21292	Genlis	3-Zone Intermédiaire
27	21320	Izier	21292	Genlis	3-Zone Intermédiaire
27	21321	Jailly-les-Moulins	2119	Montbard	1-Zone très sous dotée
27	21322	Jallanges	21607	Seurre	1-Zone très sous dotée
27	21323	Jancigny	21416	Mirebeau-sur-Bèze	1-Zone très sous dotée
27	21324	Jeux-lès-Bard	21603	Semur-en-Auxois	1-Zone très sous dotée
27	21325	Jouey	21023	Arnay-le-Duc	3-Zone Intermédiaire
27	21326	Jours-lès-Baigneux	21663	Venarey-les-Laumes	1-Zone très sous dotée
27	21327	Val-Mont	71014	Autun	2-Zone sous dotée
27	21328	Juillenay	21603	Semur-en-Auxois	1-Zone très sous dotée
27	21329	Jully	21603	Semur-en-Auxois	1-Zone très sous dotée

27	21330	Labergement-Foigny	21292	Genlis	3-Zone Intermédiaire
27	21331	Labergement-lès-Auxonne	21038	Auxonne	3-Zone Intermédiaire
27	21332	Labergement-lès-Seurre	21607	Seurre	1-Zone très sous dotée
27	21333	Labruyère	21607	Seurre	1-Zone très sous dotée
27	21334	Lacanche	21023	Arnay-le-Duc	3-Zone Intermédiaire
27	21335	Lacour-d'Arcenay	21584	Saulieu	2-Zone sous dotée
27	21336	Laignes	21154	Châtillon-sur-Seine	1-Zone très sous dotée
27	21337	Lamarche-sur-Saône	21038	Auxonne	3-Zone Intermédiaire
27	21338	Lamargelle	21317	Is-sur-Tille	2-Zone sous dotée
27	21339	Lantenay	2123	Talant	4-Zone non prioritaire
27	21340	Lanthes	21607	Seurre	1-Zone très sous dotée
27	21341	Lantilly	21663	Venarey-les-Laumes	1-Zone très sous dotée
27	21342	Laperrière-sur-Saône	21292	Genlis	3-Zone Intermédiaire
27	21343	Larrey	21154	Châtillon-sur-Seine	1-Zone très sous dotée
27	21344	Lechâtelet	21607	Seurre	1-Zone très sous dotée
27	21345	Léry	21317	Is-sur-Tille	2-Zone sous dotée
27	21346	Leuglay	21154	Châtillon-sur-Seine	1-Zone très sous dotée
27	21347	Levernois	21054	Beaune	3-Zone Intermédiaire
27	21348	Licey-sur-Vingeanne	21317	Is-sur-Tille	2-Zone sous dotée
27	21349	Liernais	21584	Saulieu	2-Zone sous dotée
27	21350	Lignerolles	21154	Châtillon-sur-Seine	1-Zone très sous dotée
27	21351	Longchamp	21292	Genlis	3-Zone Intermédiaire
27	21352	Longeault	21292	Genlis	3-Zone Intermédiaire
27	21353	Longecourt-en-Plaine	21292	Genlis	3-Zone Intermédiaire
27	21354	Longecourt-lès-Culètre	21023	Arnay-le-Duc	3-Zone Intermédiaire

27	21355	Longvic	2118	Longvic	4-Zone non prioritaire
27	21356	Losne	21292	Genlis	3-Zone Intermédiaire
27	21357	Louesme	21154	Châtillon-sur-Seine	1-Zone très sous dotée
27	21358	Lucenay-le-Duc	21663	Venarey-les-Laumes	1-Zone très sous dotée
27	21359	Lucey	21154	Châtillon-sur-Seine	1-Zone très sous dotée
27	21360	Lusigny-sur-Ouche	21054	Beaune	3-Zone Intermédiaire
27	21361	Lux (21)	21317	Is-sur-Tille	2-Zone sous dotée
27	21362	Maconge	21501	Pouilly-en-Auxois	2-Zone sous dotée
27	21363	Magnien	21023	Arnay-le-Duc	3-Zone Intermédiaire
27	21364	Magny-Lambert	21154	Châtillon-sur-Seine	1-Zone très sous dotée
27	21365	Magny-la-Ville	21603	Semur-en-Auxois	1-Zone très sous dotée
27	21366	Magny-lès-Aubigny	21292	Genlis	3-Zone Intermédiaire
27	21367	Magny-Montarlot	21038	Auxonne	3-Zone Intermédiaire
27	21368	Magny-lès-Villers	21054	Beaune	3-Zone Intermédiaire
27	21369	Magny-Saint-Médard	2121	Saint-Apollinaire	4-Zone non prioritaire
27	21370	Magny-sur-Tille	2107	Chevigny-Saint-Sauveur	4-Zone non prioritaire
27	21371	Les Maillys	21038	Auxonne	3-Zone Intermédiaire
27	21372	Maisey-le-Duc	21154	Châtillon-sur-Seine	1-Zone très sous dotée
27	21373	Mâlain	2123	Talant	4-Zone non prioritaire
27	21374	Maligny (21)	21023	Arnay-le-Duc	3-Zone Intermédiaire
27	21375	Manlay	21023	Arnay-le-Duc	3-Zone Intermédiaire
27	21376	Marandeuil	21038	Auxonne	3-Zone Intermédiaire
27	21377	Marcellois	21501	Pouilly-en-Auxois	2-Zone sous dotée
27	21378	Marcenay	21154	Châtillon-sur-Seine	1-Zone très sous dotée
27	21379	Marcheseuil	21023	Arnay-le-Duc	3-Zone Intermédiaire

27	21380	Marcigny-sous-Thil	21603	Semur-en-Auxois	1-Zone très sous dotée
27	21381	Marcilly-et-Dracy	21501	Pouilly-en-Auxois	2-Zone sous dotée
27	21382	Marcilly-Ogny	21584	Saulieu	2-Zone sous dotée
27	21383	Marcilly-sur-Tille	21317	Is-sur-Tille	2-Zone sous dotée
27	21384	Marey-lès-Fussey	21054	Beaune	3-Zone Intermédiaire
27	21385	Marey-sur-Tille	21317	Is-sur-Tille	2-Zone sous dotée
27	21386	Marigny-le-Cahouët	21663	Venarey-les-Laumes	1-Zone très sous dotée
27	21387	Marigny-lès-Reullée	21054	Beaune	3-Zone Intermédiaire
27	21388	Marliens	21292	Genlis	3-Zone Intermédiaire
27	21389	Marmagne (21)	21425	Montbard	1-Zone très sous dotée
27	21390	Marsannay-la-Côte	2106	Chenôve	4-Zone non prioritaire
27	21391	Marsannay-le-Bois	2116	Is-sur-Tille	3-Zone Intermédiaire
27	21392	Martois	21501	Pouilly-en-Auxois	2-Zone sous dotée
27	21393	Massingy	21154	Châtillon-sur-Seine	1-Zone très sous dotée
27	21394	Massingy-lès-Semur	21603	Semur-en-Auxois	1-Zone très sous dotée
27	21395	Massingy-lès-Vitteaux	21501	Pouilly-en-Auxois	2-Zone sous dotée
27	21396	Mauvilly	21154	Châtillon-sur-Seine	1-Zone très sous dotée
27	21397	Mavilly-Mandelot	21054	Beaune	3-Zone Intermédiaire
27	21398	Maxilly-sur-Saône	21038	Auxonne	3-Zone Intermédiaire
27	21399	Meilly-sur-Rouvres	21501	Pouilly-en-Auxois	2-Zone sous dotée
27	21400	Le Meix	21317	Is-sur-Tille	2-Zone sous dotée
27	21401	Meloisey	21054	Beaune	3-Zone Intermédiaire
27	21402	Menesble	21154	Châtillon-sur-Seine	1-Zone très sous dotée
27	21403	Ménessaire	21584	Saulieu	2-Zone sous dotée
27	21404	Ménétreux-le-Pitois	21663	Venarey-les-Laumes	1-Zone très sous dotée

27	21405	Merceuil	21054	Beaune	3-Zone Intermédiaire
27	21406	Mesmont	2123	Talant	4-Zone non prioritaire
27	21407	Messanges	21464	Nuits-Saint-Georges	2-Zone sous dotée
27	21408	Messigny-et-Vantoux	2114	Fontaine-lès-Dijon	4-Zone non prioritaire
27	21409	Meuilley	21464	Nuits-Saint-Georges	2-Zone sous dotée
27	21410	Meulson	21154	Châtillon-sur-Seine	1-Zone très sous dotée
27	21411	Meursanges	21054	Beaune	3-Zone Intermédiaire
27	21412	Meursault	21054	Beaune	3-Zone Intermédiaire
27	21413	Millery	21603	Semur-en-Auxois	1-Zone très sous dotée
27	21414	Mimeure	21023	Arnay-le-Duc	3-Zone Intermédiaire
27	21415	Minot	21317	Is-sur-Tille	2-Zone sous dotée
27	21416	Mirebeau-sur-Bèze	21416	Mirebeau-sur-Bèze	1-Zone très sous dotée
27	21417	Missery	21584	Saulieu	2-Zone sous dotée
27	21418	Moitron	21154	Châtillon-sur-Seine	1-Zone très sous dotée
27	21419	Molesme	10034	Bar-sur-Seine	3-Zone Intermédiaire
27	21420	Molinot	71014	Autun	2-Zone sous dotée
27	21421	Moloy	21317	Is-sur-Tille	2-Zone sous dotée
27	21422	Molphey	21584	Saulieu	2-Zone sous dotée
27	21423	Montagny-lès-Beaune	21054	Beaune	3-Zone Intermédiaire
27	21424	Montagny-lès-Seurre	39526	Tavaux	2-Zone sous dotée
27	21425	Montbard	21425	Montbard	1-Zone très sous dotée
27	21426	Montberthault	21603	Semur-en-Auxois	1-Zone très sous dotée
27	21427	Montceau-et-Écharnant	21054	Beaune	3-Zone Intermédiaire
27	21428	Monthelie	21054	Beaune	3-Zone Intermédiaire
27	21429	Montigny-Montfort	21425	Montbard	1-Zone très sous dotée

27	21430	Montigny-Saint-Barthélemy	21603	Semur-en-Auxois	1-Zone très sous dotée
27	21431	Montigny-sur-Armançon	21603	Semur-en-Auxois	1-Zone très sous dotée
27	21432	Montigny-sur-Aube	21154	Châtillon-sur-Seine	1-Zone très sous dotée
27	21433	Montigny-Mornay-Villeneuve-sur-Vingeanne	21317	Is-sur-Tille	2-Zone sous dotée
27	21434	Montlay-en-Auxois	21584	Saulieu	2-Zone sous dotée
27	21435	Montliot-et-Courcelles	21154	Châtillon-sur-Seine	1-Zone très sous dotée
27	21436	Montmain	21607	Seurre	1-Zone très sous dotée
27	21437	Montmançon	21038	Auxonne	3-Zone Intermédiaire
27	21438	Montmoyen	21154	Châtillon-sur-Seine	1-Zone très sous dotée
27	21439	Montoillot	2123	Talant	4-Zone non prioritaire
27	21440	Montot (21)	21292	Genlis	3-Zone Intermédiaire
27	21441	Mont-Saint-Jean	21584	Saulieu	2-Zone sous dotée
27	21442	Morey-Saint-Denis	2118	Longvic	4-Zone non prioritaire
27	21444	Mosson	21154	Châtillon-sur-Seine	1-Zone très sous dotée
27	21445	La Motte-Ternant	21584	Saulieu	2-Zone sous dotée
27	21446	Moutiers-Saint-Jean	21603	Semur-en-Auxois	1-Zone très sous dotée
27	21447	Musigny	21023	Arnay-le-Duc	3-Zone Intermédiaire
27	21448	Mussy-la-Fosse	21663	Venarey-les-Laumes	1-Zone très sous dotée
27	21449	Nan-sous-Thil	21603	Semur-en-Auxois	1-Zone très sous dotée
27	21450	Nantoux	21054	Beaune	3-Zone Intermédiaire
27	21451	Nesle-et-Massoult	21154	Châtillon-sur-Seine	1-Zone très sous dotée
27	21452	Neuilly-lès-Dijon	2107	Chevigny-Saint-Sauveur	4-Zone non prioritaire
27	21454	Nicey	21154	Châtillon-sur-Seine	1-Zone très sous dotée
27	21455	Nod-sur-Seine	21154	Châtillon-sur-Seine	1-Zone très sous dotée
27	21456	Nogent-lès-Montbard	21425	Montbard	1-Zone très sous dotée

27	21457	Noidan	21501	Pouilly-en-Auxois	2-Zone sous dotée
27	21458	Noiron-sous-Gevrey	21292	Genlis	3-Zone Intermédiaire
27	21459	Noiron-sur-Bèze	21416	Mirebeau-sur-Bèze	1-Zone très sous dotée
27	21460	Noiron-sur-Seine	21154	Châtillon-sur-Seine	1-Zone très sous dotée
27	21461	Nolay (21)	71014	Autun	2-Zone sous dotée
27	21462	Norges-la-Ville	2114	Fontaine-lès-Dijon	4-Zone non prioritaire
27	21463	Normier	21603	Semur-en-Auxois	1-Zone très sous dotée
27	21464	Nuits-Saint-Georges	21464	Nuits-Saint-Georges	2-Zone sous dotée
27	21465	Obtrée	21154	Châtillon-sur-Seine	1-Zone très sous dotée
27	21466	Oigny	21663	Venarey-les-Laumes	1-Zone très sous dotée
27	21467	Oisilly	21416	Mirebeau-sur-Bèze	1-Zone très sous dotée
27	21468	Orain	21317	Is-sur-Tille	2-Zone sous dotée
27	21469	Orgeux	2114	Fontaine-lès-Dijon	4-Zone non prioritaire
27	21470	Origny	21154	Châtillon-sur-Seine	1-Zone très sous dotée
27	21471	Orret	21663	Venarey-les-Laumes	1-Zone très sous dotée
27	21472	Orville	21317	Is-sur-Tille	2-Zone sous dotée
27	21473	Ouges	2118	Longvic	4-Zone non prioritaire
27	21474	Pagny-la-Ville	21607	Seurre	1-Zone très sous dotée
27	21475	Pagny-le-Château	21607	Seurre	1-Zone très sous dotée
27	21476	Painblanc	21054	Beaune	3-Zone Intermédiaire
27	21477	Panges	2114	Fontaine-lès-Dijon	4-Zone non prioritaire
27	21478	Pasques	2123	Talant	4-Zone non prioritaire
27	21479	Pellerey	2116	Is-sur-Tille	3-Zone Intermédiaire
27	21480	Pernand-Vergelesses	21054	Beaune	3-Zone Intermédiaire
27	21481	Perrigny-lès-Dijon	2118	Longvic	4-Zone non prioritaire

27	21482	Perrigny-sur-l'Ognon	21038	Auxonne	3-Zone Intermédiaire
27	21483	Pichanges	21317	Is-sur-Tille	2-Zone sous dotée
27	21484	Planay	21425	Montbard	1-Zone très sous dotée
27	21485	Plombières-lès-Dijon	2123	Talant	4-Zone non prioritaire
27	21487	Pluvet	21292	Genlis	3-Zone Intermédiaire
27	21488	Poinçon-lès-Larrey	21154	Châtillon-sur-Seine	1-Zone très sous dotée
27	21489	Poiseul-la-Grange	21317	Is-sur-Tille	2-Zone sous dotée
27	21490	Poiseul-la-Ville-et-Laperrière	21663	Venarey-les-Laumes	1-Zone très sous dotée
27	21491	Poiseul-lès-Saulx	21317	Is-sur-Tille	2-Zone sous dotée
27	21492	Pommard	21054	Beaune	3-Zone Intermédiaire
27	21493	Poncey-lès-Athée	21038	Auxonne	3-Zone Intermédiaire
27	21494	Poncey-sur-l'ignon	2116	Is-sur-Tille	3-Zone Intermédiaire
27	21495	Pont	21038	Auxonne	3-Zone Intermédiaire
27	21496	Pontailleur-sur-Saône	21038	Auxonne	3-Zone Intermédiaire
27	21497	Pont-et-Massène	21603	Semur-en-Auxois	1-Zone très sous dotée
27	21498	Posanges	21501	Pouilly-en-Auxois	2-Zone sous dotée
27	21499	Pothières	21154	Châtillon-sur-Seine	1-Zone très sous dotée
27	21500	Pouillenay	21663	Venarey-les-Laumes	1-Zone très sous dotée
27	21501	Pouilly-en-Auxois	21501	Pouilly-en-Auxois	2-Zone sous dotée
27	21502	Pouilly-sur-Saône	21607	Seurre	1-Zone très sous dotée
27	21503	Pouilly-sur-Vingeanne	21317	Is-sur-Tille	2-Zone sous dotée
27	21504	Prâlon	2123	Talant	4-Zone non prioritaire
27	21505	Précý-sous-Thil	21603	Semur-en-Auxois	1-Zone très sous dotée
27	21506	Premeaux-Prissey	21464	Nuits-Saint-Georges	2-Zone sous dotée
27	21508	Prenois	2114	Fontaine-lès-Dijon	4-Zone non prioritaire

27	21510	Prusly-sur-Ource	21154	Châtillon-sur-Seine	1-Zone très sous dotée
27	21511	Puits	21425	Montbard	1-Zone très sous dotée
27	21512	Puligny-Montrachet	71073	Chagny	3-Zone Intermédiaire
27	21514	Quemigny-sur-Seine	21154	Châtillon-sur-Seine	1-Zone très sous dotée
27	21515	Quetigny	2107	Chevigny-Saint-Sauveur	4-Zone non prioritaire
27	21516	Quincerot (21)	21425	Montbard	1-Zone très sous dotée
27	21517	Quincey (21)	21464	Nuits-Saint-Georges	2-Zone sous dotée
27	21518	Quincy-le-Vicomte	21425	Montbard	1-Zone très sous dotée
27	21519	Recey-sur-Ource	21154	Châtillon-sur-Seine	1-Zone très sous dotée
27	21520	Remilly-en-Montagne	2123	Talant	4-Zone non prioritaire
27	21521	Remilly-sur-Tille	2121	Saint-Apollinaire	4-Zone non prioritaire
27	21522	Renève	70279	Gray	3-Zone Intermédiaire
27	21523	Reulle-Vergy	21464	Nuits-Saint-Georges	2-Zone sous dotée
27	21524	Riel-les-Eaux	21154	Châtillon-sur-Seine	1-Zone très sous dotée
27	21525	La Roche-en-Brenil	89025	Avallon	1-Zone très sous dotée
27	21526	Rochefort-sur-Brévon	21154	Châtillon-sur-Seine	1-Zone très sous dotée
27	21527	La Rochepot	71014	Autun	2-Zone sous dotée
27	21528	La Roche-Vanneau	21663	Venarey-les-Laumes	1-Zone très sous dotée
27	21529	Roilly	21603	Semur-en-Auxois	1-Zone très sous dotée
27	21530	Rougemont (21)	21425	Montbard	1-Zone très sous dotée
27	21531	Rouvray (21)	89025	Avallon	1-Zone très sous dotée
27	21532	Rouvres-en-Plaine	21292	Genlis	3-Zone Intermédiaire
27	21533	Rouvres-sous-Meilly	21501	Pouilly-en-Auxois	2-Zone sous dotée
27	21534	Ruffey-lès-Beaune	21054	Beaune	3-Zone Intermédiaire
27	21535	Ruffey-lès-Echirey	2114	Fontaine-lès-Dijon	4-Zone non prioritaire

27	21536	Sacquenay	21317	Is-sur-Tille	2-Zone sous dotée
27	21537	Saffres	21501	Pouilly-en-Auxois	2-Zone sous dotée
27	21538	Saint-Andeux	89025	Avallon	1-Zone très sous dotée
27	21539	Saint-Anthot	2123	Talant	4-Zone non prioritaire
27	21540	Saint-Apollinaire	2121	Saint-Apollinaire	4-Zone non prioritaire
27	21541	Saint-Aubin (21)	71073	Chagny	3-Zone Intermédiaire
27	21542	Saint-Bernard	21464	Nuits-Saint-Georges	2-Zone sous dotée
27	21543	Saint-Broing-les-Moines	21317	Is-sur-Tille	2-Zone sous dotée
27	21544	Sainte-Colombe-en-Auxois	21603	Semur-en-Auxois	1-Zone très sous dotée
27	21545	Sainte-Colombe-sur-Seine	21154	Châtillon-sur-Seine	1-Zone très sous dotée
27	21546	Saint-Didier (21)	21584	Saulieu	2-Zone sous dotée
27	21547	Saint-Euphrône	21603	Semur-en-Auxois	1-Zone très sous dotée
27	21548	Saint-Germain-de-Modéon	21584	Saulieu	2-Zone sous dotée
27	21549	Saint-Germain-le-Rocheux	21154	Châtillon-sur-Seine	1-Zone très sous dotée
27	21550	Saint-Germain-lès-Senailly	21425	Montbard	1-Zone très sous dotée
27	21552	Saint-Héliier	2122	Semur-en-Auxois	1-Zone très sous dotée
27	21553	Saint-Jean-de-Boeuf	2123	Talant	4-Zone non prioritaire
27	21554	Saint-Jean-de-Losne	21292	Genlis	3-Zone Intermédiaire
27	21555	Saint-Julien (21)	2114	Fontaine-lès-Dijon	4-Zone non prioritaire
27	21556	Saint-Léger-Triey	21038	Auxonne	3-Zone Intermédiaire
27	21557	Saint-Marc-sur-Seine	21154	Châtillon-sur-Seine	1-Zone très sous dotée
27	21558	Sainte-Marie-la-Blanche	21054	Beaune	3-Zone Intermédiaire
27	21559	Sainte-Marie-sur-Ouche	2123	Talant	4-Zone non prioritaire
27	21560	Saint-Martin-de-la-Mer	21584	Saulieu	2-Zone sous dotée
27	21561	Saint-Martin-du-Mont (21)	2114	Fontaine-lès-Dijon	4-Zone non prioritaire

27	21562	Saint-Maurice-sur-Vingeanne	21317	Is-sur-Tille	2-Zone sous dotée
27	21563	Saint-Mesmin	2122	Semur-en-Auxois	1-Zone très sous dotée
27	21564	Saint-Nicolas-lès-Cîteaux	21464	Nuits-Saint-Georges	2-Zone sous dotée
27	21565	Saint-Philibert	2120	Nuits-Saint-Georges	3-Zone Intermédiaire
27	21566	Saint-Pierre-en-Vaux	71014	Autun	2-Zone sous dotée
27	21567	Saint-Prix-lès-Arnay	21023	Arnay-le-Duc	3-Zone Intermédiaire
27	21568	Saint-Rémy (21)	21425	Montbard	1-Zone très sous dotée
27	21569	Saint-Romain	21054	Beaune	3-Zone Intermédiaire
27	21570	Sainte-Sabine	21501	Pouilly-en-Auxois	2-Zone sous dotée
27	21571	Saint-Sauveur (21)	21038	Auxonne	3-Zone Intermédiaire
27	21572	Saint-Seine-en-Bâche	21038	Auxonne	3-Zone Intermédiaire
27	21573	Saint-Seine-l'Abbaye	2114	Fontaine-lès-Dijon	4-Zone non prioritaire
27	21574	Saint-Seine-sur-Vingeanne	21317	Is-sur-Tille	2-Zone sous dotée
27	21575	Saint-Symphorien-sur-Saône	21292	Genlis	3-Zone Intermédiaire
27	21576	Saint-Thibault	21501	Pouilly-en-Auxois	2-Zone sous dotée
27	21577	Saint-Usage	21292	Genlis	3-Zone Intermédiaire
27	21578	Saint-Victor-sur-Ouche	2123	Talant	4-Zone non prioritaire
27	21579	Salives	21317	Is-sur-Tille	2-Zone sous dotée
27	21580	Salmaise	2119	Montbard	1-Zone très sous dotée
27	21581	Samerey	39526	Tavaux	2-Zone sous dotée
27	21582	Santenay	71073	Chagny	3-Zone Intermédiaire
27	21583	Santosse	71014	Autun	2-Zone sous dotée
27	21584	Saulieu	21584	Saulieu	2-Zone sous dotée
27	21585	Saulon-la-Chapelle	21292	Genlis	3-Zone Intermédiaire
27	21586	Saulon-la-Rue	21292	Genlis	3-Zone Intermédiaire

27	21587	Saulx-le-Duc	21317	Is-sur-Tille	2-Zone sous dotée
27	21588	Saussey	21054	Beaune	3-Zone Intermédiaire
27	21589	Saussy	2114	Fontaine-lès-Dijon	4-Zone non prioritaire
27	21590	Savigny-lès-Beaune	21054	Beaune	3-Zone Intermédiaire
27	21591	Savigny-le-Sec	2114	Fontaine-lès-Dijon	4-Zone non prioritaire
27	21592	Savigny-sous-Mâlain	2123	Talant	4-Zone non prioritaire
27	21593	Savilly	21584	Saulieu	2-Zone sous dotée
27	21594	Savoisy	21425	Montbard	1-Zone très sous dotée
27	21595	Savolles	2121	Saint-Apollinaire	4-Zone non prioritaire
27	21596	Savouges	21292	Genlis	3-Zone Intermédiaire
27	21597	Segrois	21464	Nuits-Saint-Georges	2-Zone sous dotée
27	21598	Seigny	21663	Venarey-les-Laumes	1-Zone très sous dotée
27	21599	Selongey	21317	Is-sur-Tille	2-Zone sous dotée
27	21600	Semarey	21501	Pouilly-en-Auxois	2-Zone sous dotée
27	21601	Semezanges	2118	Longvic	4-Zone non prioritaire
27	21602	Semond	21154	Châtillon-sur-Seine	1-Zone très sous dotée
27	21603	Semur-en-Auxois	21603	Semur-en-Auxois	1-Zone très sous dotée
27	21604	Senailly	21425	Montbard	1-Zone très sous dotée
27	21605	Sennecey-lès-Dijon	2107	Chevigny-Saint-Sauveur	4-Zone non prioritaire
27	21606	Ladoix-Serrigny	21054	Beaune	3-Zone Intermédiaire
27	21607	Seurre	21607	Seurre	1-Zone très sous dotée
27	21608	Sincey-lès-Rouvray	89025	Avallon	1-Zone très sous dotée
27	21609	Soirans	21292	Genlis	3-Zone Intermédiaire
27	21610	Soissons-sur-Nacey	21038	Auxonne	3-Zone Intermédiaire
27	21611	Sombernon	2123	Talant	4-Zone non prioritaire

27	21612	Souhey	21603	Semur-en-Auxois	1-Zone très sous dotée
27	21613	Soussey-sur-Brionne	21501	Pouilly-en-Auxois	2-Zone sous dotée
27	21614	Spoys	2116	Is-sur-Tille	3-Zone Intermédiaire
27	21615	Sussey	21584	Saulieu	2-Zone sous dotée
27	21616	Tailly	21054	Beaune	3-Zone Intermédiaire
27	21617	Talant	2123	Talant	4-Zone non prioritaire
27	21618	Talmay	21038	Auxonne	3-Zone Intermédiaire
27	21619	Tanay	21416	Mirebeau-sur-Bèze	1-Zone très sous dotée
27	21620	Tarsul	21317	Is-sur-Tille	2-Zone sous dotée
27	21622	Tart-le-Bas	21292	Genlis	3-Zone Intermédiaire
27	21623	Tart-le-Haut	21292	Genlis	3-Zone Intermédiaire
27	21624	Tellecey	21292	Genlis	3-Zone Intermédiaire
27	21625	Ternant (21)	21464	Nuits-Saint-Georges	2-Zone sous dotée
27	21626	Terrefondrée	21154	Châtillon-sur-Seine	1-Zone très sous dotée
27	21627	Thenissey	21663	Venarey-les-Laumes	1-Zone très sous dotée
27	21628	Thoires	21154	Châtillon-sur-Seine	1-Zone très sous dotée
27	21629	Thoisyl-Berchère	21584	Saulieu	2-Zone sous dotée
27	21630	Thoisyl-Désert	21501	Pouilly-en-Auxois	2-Zone sous dotée
27	21631	Thomirey	21023	Arnay-le-Duc	3-Zone Intermédiaire
27	21632	Thorey-en-Plaine	21292	Genlis	3-Zone Intermédiaire
27	21633	Thorey-sous-Charny	21501	Pouilly-en-Auxois	2-Zone sous dotée
27	21634	Thorey-sur-Ouche	21054	Beaune	3-Zone Intermédiaire
27	21635	Thoste	21603	Semur-en-Auxois	1-Zone très sous dotée
27	21636	Thury (21)	71014	Autun	2-Zone sous dotée
27	21637	Tichey	39526	Tavaux	2-Zone sous dotée

27	21638	Til-Châtel	21317	Is-sur-Tille	2-Zone sous dotée
27	21639	Tillenay	21038	Auxonne	3-Zone Intermédiaire
27	21640	Torcy-et-Pouigny	21603	Semur-en-Auxois	1-Zone très sous dotée
27	21641	Touillon	21425	Montbard	1-Zone très sous dotée
27	21642	Toutry	89025	Avallon	1-Zone très sous dotée
27	21643	Tréclun	21292	Genlis	3-Zone Intermédiaire
27	21644	Trochères	2121	Saint-Apollinaire	4-Zone non prioritaire
27	21645	Trouhans	21292	Genlis	3-Zone Intermédiaire
27	21646	Trouhaut	2114	Fontaine-lès-Dijon	4-Zone non prioritaire
27	21647	Trugny	21607	Seurre	1-Zone très sous dotée
27	21648	Turcey	2114	Fontaine-lès-Dijon	4-Zone non prioritaire
27	21649	Uncey-le-Franc	21501	Pouilly-en-Auxois	2-Zone sous dotée
27	21650	Urcy	2118	Longvic	4-Zone non prioritaire
27	21651	Val-Suzon	2114	Fontaine-lès-Dijon	4-Zone non prioritaire
27	21652	Vandenesse-en-Auxois	21501	Pouilly-en-Auxois	2-Zone sous dotée
27	21653	Vannaire	21154	Châtillon-sur-Seine	1-Zone très sous dotée
27	21655	Varvey	21154	Châtillon-sur-Seine	1-Zone très sous dotée
27	21656	Varanges	21292	Genlis	3-Zone Intermédiaire
27	21657	Varois-et-Chaignot	2121	Saint-Apollinaire	4-Zone non prioritaire
27	21659	Vaux-Saules	2116	Is-sur-Tille	3-Zone Intermédiaire
27	21660	Veilly	21054	Beaune	3-Zone Intermédiaire
27	21661	Velars-sur-Ouche	2123	Talant	4-Zone non prioritaire
27	21662	Velogny	21603	Semur-en-Auxois	1-Zone très sous dotée
27	21663	Venarey-les-Laumes	21663	Venarey-les-Laumes	1-Zone très sous dotée
27	21664	Verdonnet	21425	Montbard	1-Zone très sous dotée

27	21665	Vernois-lès-Vesvres	21317	Is-sur-Tille	2-Zone sous dotée
27	21666	Vernot	21317	Is-sur-Tille	2-Zone sous dotée
27	21667	Véronnes	21317	Is-sur-Tille	2-Zone sous dotée
27	21669	Verrey-sous-Drée	2123	Talant	4-Zone non prioritaire
27	21670	Verrey-sous-Salmaise	2119	Montbard	1-Zone très sous dotée
27	21671	Vertault	21154	Châtillon-sur-Seine	1-Zone très sous dotée
27	21672	Vesvres	21501	Pouilly-en-Auxois	2-Zone sous dotée
27	21673	Veuvev-sur-Ouche	21054	Beaune	3-Zone Intermédiaire
27	21674	Veuxhaulles-sur-Aube	21154	Châtillon-sur-Seine	1-Zone très sous dotée
27	21675	Vianges	21023	Arnay-le-Duc	3-Zone Intermédiaire
27	21676	Vic-de-Chassenay	21603	Semur-en-Auxois	1-Zone très sous dotée
27	21677	Vic-des-Prés	21054	Beaune	3-Zone Intermédiaire
27	21678	Vic-sous-Thil	21603	Semur-en-Auxois	1-Zone très sous dotée
27	21679	Vieilmoulin	2123	Talant	4-Zone non prioritaire
27	21680	Vielverge	21038	Auxonne	3-Zone Intermédiaire
27	21681	Vieux-Château	89025	Avallon	1-Zone très sous dotée
27	21682	Viévigne	2121	Saint-Apollinaire	4-Zone non prioritaire
27	21683	Viévy	71014	Autun	2-Zone sous dotée
27	21684	Vignoles	21054	Beaune	3-Zone Intermédiaire
27	21685	Villaines-en-Duesmois	21425	Montbard	1-Zone très sous dotée
27	21686	Villaines-les-Prévôtes	21603	Semur-en-Auxois	1-Zone très sous dotée
27	21687	Villargoix	21584	Saulieu	2-Zone sous dotée
27	21688	Villars-Fontaine	21464	Nuits-Saint-Georges	2-Zone sous dotée
27	21689	Villars-et-Villenotte	21603	Semur-en-Auxois	1-Zone très sous dotée
27	21690	Villeberny	2122	Semur-en-Auxois	1-Zone très sous dotée

27	21691	Villebichot	21464	Nuits-Saint-Georges	2-Zone sous dotée
27	21692	Villecomte	21317	Is-sur-Tille	2-Zone sous dotée
27	21693	Villedieu	21154	Châtillon-sur-Seine	1-Zone très sous dotée
27	21694	Villeferry	21501	Pouilly-en-Auxois	2-Zone sous dotée
27	21695	La Villeneuve-les- Convers	21663	Venarey-les-Laumes	1-Zone très sous dotée
27	21696	Villeneuve-sous- Charigny	21603	Semur-en-Auxois	1-Zone très sous dotée
27	21698	Villers-la-Faye	21054	Beaune	3-Zone Intermédiaire
27	21699	Villers-les-Pots	21038	Auxonne	3-Zone Intermédiaire
27	21700	Villers-Patras	21154	Châtillon-sur-Seine	1-Zone très sous dotée
27	21701	Villers-Rotin	21038	Auxonne	3-Zone Intermédiaire
27	21702	Villey-sur-Tille	21317	Is-sur-Tille	2-Zone sous dotée
27	21703	Villiers-en-Morvan	21584	Saulieu	2-Zone sous dotée
27	21704	Villiers-le-Duc	21154	Châtillon-sur-Seine	1-Zone très sous dotée
27	21705	Villotte-Saint-Seine	2114	Fontaine-lès-Dijon	4-Zone non prioritaire
27	21706	Villotte-sur-Ource	21154	Châtillon-sur-Seine	1-Zone très sous dotée
27	21707	Villy-en-Auxois	2122	Semur-en-Auxois	1-Zone très sous dotée
27	21708	Villy-le-Moutier	21054	Beaune	3-Zone Intermédiaire
27	21709	Viserny	21603	Semur-en-Auxois	1-Zone très sous dotée
27	21710	Vitteaux	21501	Pouilly-en-Auxois	2-Zone sous dotée
27	21711	Vix	21154	Châtillon-sur-Seine	1-Zone très sous dotée
27	21712	Volnay	21054	Beaune	3-Zone Intermédiaire
27	21713	Vonges	21038	Auxonne	3-Zone Intermédiaire
27	21714	Vosne-Romanée	21464	Nuits-Saint-Georges	2-Zone sous dotée
27	21715	Voudenay	21023	Arnay-le-Duc	3-Zone Intermédiaire
27	21716	Vougeot	21464	Nuits-Saint-Georges	2-Zone sous dotée

27	21717	Voulaïnes-les-Templiers	21154	Châtillon-sur-Seine	1-Zone très sous dotée
27	25001	Abbans-Dessous	2517	Saint-Vit	2-Zone sous dotée
27	25002	Abbans-Dessus	2517	Saint-Vit	2-Zone sous dotée
27	25003	Abbenans	70561	Villersexel	1-Zone très sous dotée
27	25004	Abbévillers	2512	Maiche	1-Zone très sous dotée
27	25005	Accolans	25315	L'Isle-sur-le-Doubs	1-Zone très sous dotée
27	25006	Adam-lès-Passavant	25047	Baume-les-Dames	3-Zone Intermédiaire
27	25007	Adam-lès-Vercel	25578	Valdahon	1-Zone très sous dotée
27	25008	Aibre	70285	Héricourt	1-Zone très sous dotée
27	25009	Aissey	25047	Baume-les-Dames	3-Zone Intermédiaire
27	25011	Allenjoie	2510	Bethoncourt	2-Zone sous dotée
27	25012	Les Alliés	25462	Pontarlier	3-Zone Intermédiaire
27	25013	Allondans	2503	Bavans	1-Zone très sous dotée
27	25014	Amagney	25495	Roche-lez-Beaupré	3-Zone Intermédiaire
27	25015	Amancey	25434	Ornans	3-Zone Intermédiaire
27	25016	Amathay-Vésigneux	25434	Ornans	3-Zone Intermédiaire
27	25017	Amondans	25434	Ornans	3-Zone Intermédiaire
27	25018	Anteuil	25315	L'Isle-sur-le-Doubs	1-Zone très sous dotée
27	25019	Appenans	25315	L'Isle-sur-le-Doubs	1-Zone très sous dotée
27	25020	Arbouans	2501	Audincourt	1-Zone très sous dotée
27	25021	Arc-et-Senans	39500	Salins-les-Bains	1-Zone très sous dotée
27	25022	Arcey (25)	2503	Bavans	1-Zone très sous dotée
27	25024	Arçon	25462	Pontarlier	3-Zone Intermédiaire
27	25025	Arc-sous-Cicon	25578	Valdahon	1-Zone très sous dotée
27	25026	Arc-sous-Montenot	39500	Salins-les-Bains	1-Zone très sous dotée

27	25029	Aubonne	25578	Valdahon	1-Zone très sous dotée
27	25030	Audeux	2505	Besançon-2	3-Zone Intermédiaire
27	25031	Audincourt	2501	Audincourt	1-Zone très sous dotée
27	25032	Autechaux	25047	Baume-les-Dames	3-Zone Intermédiaire
27	25033	Autechaux-Roide	25463	Pont-de-Roide-Vermondans	1-Zone très sous dotée
27	25035	Les Auxons	2506	Besançon-3	3-Zone Intermédiaire
27	25036	Avanne-Aveney	2504	Besançon-1	3-Zone Intermédiaire
27	25038	Avilley	70447	Rioz	2-Zone sous dotée
27	25039	Avoudrey	25578	Valdahon	1-Zone très sous dotée
27	25040	Badevel	2501	Audincourt	1-Zone très sous dotée
27	25041	Bannans	25462	Pontarlier	3-Zone Intermédiaire
27	25042	Le Barboux	25512	Le Russey	1-Zone très sous dotée
27	25043	Bart	2513	Montbéliard	1-Zone très sous dotée
27	25044	Bartherans	39500	Salins-les-Bains	1-Zone très sous dotée
27	25045	Battenans-les-Mines	70447	Rioz	2-Zone sous dotée
27	25046	Battenans-Varin	25356	Maîche	1-Zone très sous dotée
27	25047	Baume-les-Dames	25047	Baume-les-Dames	3-Zone Intermédiaire
27	25048	Bavans	2503	Bavans	1-Zone très sous dotée
27	25049	Belfays	25356	Maîche	1-Zone très sous dotée
27	25050	Le Bélieu	25411	Morteau	1-Zone très sous dotée
27	25051	Belleherbe	25578	Valdahon	1-Zone très sous dotée
27	25052	Belmont (25)	25578	Valdahon	1-Zone très sous dotée
27	25053	Belvoir	25578	Valdahon	1-Zone très sous dotée
27	25054	Berche	2503	Bavans	1-Zone très sous dotée
27	25055	Berthelange	25527	Saint-Vit	2-Zone sous dotée

27	25056	Besançon	2599	Besançon	4-Zone non prioritaire
27	25057	Bethoncourt	2510	Bethoncourt	2-Zone sous dotée
27	25058	Beure	2509	Besançon-6	3-Zone Intermédiaire
27	25059	Beutal	2503	Bavans	1-Zone très sous dotée
27	25060	Bians-les-Usiers	25462	Pontarlier	3-Zone Intermédiaire
27	25061	Bief	25463	Pont-de-Roide-Vermondans	1-Zone très sous dotée
27	25062	Le Bizot	25512	Le Russey	1-Zone très sous dotée
27	25063	Blamont	25463	Pont-de-Roide-Vermondans	1-Zone très sous dotée
27	25065	Blarians	70447	Rioz	2-Zone sous dotée
27	25066	Blussangeaux	25315	L'Isle-sur-le-Doubs	1-Zone très sous dotée
27	25067	Blussans	25315	L'Isle-sur-le-Doubs	1-Zone très sous dotée
27	25070	Bolandoz	25434	Ornans	3-Zone Intermédiaire
27	25071	Bondeval	2512	Maiche	1-Zone très sous dotée
27	25072	Bonnal	25047	Baume-les-Dames	3-Zone Intermédiaire
27	25073	Bonnay (25)	2502	Baume-les-Dames	3-Zone Intermédiaire
27	25074	Bonnétage	25512	Le Russey	1-Zone très sous dotée
27	25075	Bonnevaux	25462	Pontarlier	3-Zone Intermédiaire
27	25077	La Bosse	25512	Le Russey	1-Zone très sous dotée
27	25078	Bouclans	25532	Saône	3-Zone Intermédiaire
27	25079	Boujailles	25462	Pontarlier	3-Zone Intermédiaire
27	25082	Bourguignon	25463	Pont-de-Roide-Vermondans	1-Zone très sous dotée
27	25083	Bournois	70561	Villersexel	1-Zone très sous dotée
27	25084	Boussières	2509	Besançon-6	3-Zone Intermédiaire
27	25085	Bouverans	25462	Pontarlier	3-Zone Intermédiaire
27	25086	Brailans	2507	Besançon-4	3-Zone Intermédiaire

27	25087	Branne	25315	L'Isle-sur-le-Doubs	1-Zone très sous dotée
27	25088	Breconchaux	25047	Baume-les-Dames	3-Zone Intermédiaire
27	25089	Bremondans	25578	Valdahon	1-Zone très sous dotée
27	25090	Brères	2517	Saint-Vit	2-Zone sous dotée
27	25091	Les Bréseux	25356	Maïche	1-Zone très sous dotée
27	25092	La Bretenière (25)	25047	Baume-les-Dames	3-Zone Intermédiaire
27	25093	Bretigney	2503	Bavans	1-Zone très sous dotée
27	25094	Bretigney-Notre-Dame	25047	Baume-les-Dames	3-Zone Intermédiaire
27	25095	Bretonvillers	25578	Valdahon	1-Zone très sous dotée
27	25096	Brey-et-Maison-du-Bois	25462	Pontarlier	3-Zone Intermédiaire
27	25097	Brogard	2510	Bethoncourt	2-Zone sous dotée
27	25098	Buffard	39500	Salins-les-Bains	1-Zone très sous dotée
27	25099	Bugny	25462	Pontarlier	3-Zone Intermédiaire
27	25100	Bulle	25462	Pontarlier	3-Zone Intermédiaire
27	25101	Burgille	70334	Marnay	2-Zone sous dotée
27	25102	Burnevillers	25356	Maïche	1-Zone très sous dotée
27	25103	Busy	2509	Besançon-6	3-Zone Intermédiaire
27	25104	By	39500	Salins-les-Bains	1-Zone très sous dotée
27	25105	Byans-sur-Doubs	2517	Saint-Vit	2-Zone sous dotée
27	25106	Cademène	25434	Ornans	3-Zone Intermédiaire
27	25107	Cendrey	70447	Rioz	2-Zone sous dotée
27	25108	Cernay-l'Église	25356	Maïche	1-Zone très sous dotée
27	25109	Cessey	2517	Saint-Vit	2-Zone sous dotée
27	25110	Chaffois	25462	Pontarlier	3-Zone Intermédiaire
27	25111	Chalèze	25495	Roche-lez-Beaupré	3-Zone Intermédiaire

27	25112	Chalezeule	2507	Besançon-4	3-Zone Intermédiaire
27	25113	Chamesey	25578	Valdahon	1-Zone très sous dotée
27	25114	Chamesol	25463	Pont-de-Roide-Vermondans	1-Zone très sous dotée
27	25115	Champagney (25)	2505	Besançon-2	3-Zone Intermédiaire
27	25116	Champlive	25495	Roche-lez-Beaupré	3-Zone Intermédiaire
27	25117	Champoux	2507	Besançon-4	3-Zone Intermédiaire
27	25119	Champvans-les-Moulins	2505	Besançon-2	3-Zone Intermédiaire
27	25120	Chantrans	25434	Ornans	3-Zone Intermédiaire
27	25121	Chapelle-des-Bois	39368	Hauts de Bièvre	3-Zone Intermédiaire
27	25122	Chapelle-d'Huin	25462	Pontarlier	3-Zone Intermédiaire
27	25124	Charmauvillers	25356	Maïche	1-Zone très sous dotée
27	25125	Charmoille (25)	25578	Valdahon	1-Zone très sous dotée
27	25126	Charnay	2517	Saint-Vit	2-Zone sous dotée
27	25127	Charquemont	25356	Maïche	1-Zone très sous dotée
27	25129	Chassagne-Saint-Denis	25434	Ornans	3-Zone Intermédiaire
27	25130	Châteauvieux-les-Fossés	25434	Ornans	3-Zone Intermédiaire
27	25131	Châtelblanc	25462	Pontarlier	3-Zone Intermédiaire
27	25132	Châtillon-Guyotte	25495	Roche-lez-Beaupré	3-Zone Intermédiaire
27	25133	Châtillon-le-Duc	2506	Besançon-3	3-Zone Intermédiaire
27	25136	Chaucenne	2505	Besançon-2	3-Zone Intermédiaire
27	25138	Les Terres-de-Chaux	25463	Pont-de-Roide-Vermondans	1-Zone très sous dotée
27	25139	La Chaux (25)	25411	Morteau	1-Zone très sous dotée
27	25141	Chaux-lès-Passavant	25578	Valdahon	1-Zone très sous dotée
27	25142	Chaux-Neuve	25462	Pontarlier	3-Zone Intermédiaire
27	25143	Chay	39500	Salins-les-Bains	1-Zone très sous dotée

27	25145	Chazot	25578	Valdahon	1-Zone très sous dotée
27	25147	Chemaudin	2504	Besançon-1	3-Zone Intermédiaire
27	25148	La Chenalotte	25411	Morteau	1-Zone très sous dotée
27	25149	Chenecey-Buillon	2517	Saint-Vit	2-Zone sous dotée
27	25150	Chevigney-sur-l'Ognon	70334	Marnay	2-Zone sous dotée
27	25151	Chevigney-lès-Vercel	25578	Valdahon	1-Zone très sous dotée
27	25152	La Chevillotte	25532	Saône	3-Zone Intermédiaire
27	25153	Chevroz	2502	Baume-les-Dames	3-Zone Intermédiaire
27	25154	Chouzelot	2517	Saint-Vit	2-Zone sous dotée
27	25155	Cléron	25434	Ornans	3-Zone Intermédiaire
27	25156	Clerval	25315	L'Isle-sur-le-Doubs	1-Zone très sous dotée
27	25157	La Cluse-et-Mijoux	25462	Pontarlier	3-Zone Intermédiaire
27	25159	Colombier-Fontaine	2503	Bavans	1-Zone très sous dotée
27	25160	Les Combes	25411	Morteau	1-Zone très sous dotée
27	25161	Consolation-Maisonnettes	25411	Morteau	1-Zone très sous dotée
27	25162	Corcelles-Ferrières	25527	Saint-Vit	2-Zone sous dotée
27	25163	Corcelle-Mieslot	25495	Roche-lez-Beaupré	3-Zone Intermédiaire
27	25164	Corcondray	25527	Saint-Vit	2-Zone sous dotée
27	25166	Côtebrune	25532	Saône	3-Zone Intermédiaire
27	25170	Courcelles-lès-Montbéliard	2513	Montbéliard	1-Zone très sous dotée
27	25171	Courcelles	2517	Saint-Vit	2-Zone sous dotée
27	25172	Courchapon	70334	Marnay	2-Zone sous dotée
27	25173	Cour-Saint-Maurice	25578	Valdahon	1-Zone très sous dotée
27	25174	Courtefontaine (25)	25356	Maiche	1-Zone très sous dotée
27	25175	Courtetain-et-Salans	25578	Valdahon	1-Zone très sous dotée

27	25176	Courvières	25462	Pontarlier	3-Zone Intermédiaire
27	25177	Crosey-le-Grand	25315	L'Isle-sur-le-Doubs	1-Zone très sous dotée
27	25178	Crosey-le-Petit	25047	Baume-les-Dames	3-Zone Intermédiaire
27	25179	Le Crouzet	25462	Pontarlier	3-Zone Intermédiaire
27	25180	Crouzet-Migette	25462	Pontarlier	3-Zone Intermédiaire
27	25181	Cubrial	25047	Baume-les-Dames	3-Zone Intermédiaire
27	25182	Cubry	25047	Baume-les-Dames	3-Zone Intermédiaire
27	25183	Cusance	25047	Baume-les-Dames	3-Zone Intermédiaire
27	25184	Cuse-et-Adrisans	25047	Baume-les-Dames	3-Zone Intermédiaire
27	25185	Cussey-sur-Lison	2517	Saint-Vit	2-Zone sous dotée
27	25186	Cussey-sur-l'Ognon	2502	Baume-les-Dames	3-Zone Intermédiaire
27	25187	Dambelin	25463	Pont-de-Roide-Vermondans	1-Zone très sous dotée
27	25188	Dambenois	2510	Bethoncourt	2-Zone sous dotée
27	25189	Dammartin-les-Templiers	25047	Baume-les-Dames	3-Zone Intermédiaire
27	25190	Dampierre-les-Bois	2501	Audincourt	1-Zone très sous dotée
27	25191	Dampierre-sur-le-Doubs	2503	Bavans	1-Zone très sous dotée
27	25192	Dampjoux	25463	Pont-de-Roide-Vermondans	1-Zone très sous dotée
27	25193	Damprichard	25356	Maiche	1-Zone très sous dotée
27	25194	Dannemarie	2512	Maiche	1-Zone très sous dotée
27	25195	Dannemarie-sur-Crête	25527	Saint-Vit	2-Zone sous dotée
27	25196	Dasle	2501	Audincourt	1-Zone très sous dotée
27	25197	Deluz	25495	Roche-lez-Beaupré	3-Zone Intermédiaire
27	25198	Désandans	2503	Bavans	1-Zone très sous dotée
27	25199	Déservillers	25434	Ornans	3-Zone Intermédiaire
27	25200	Devecey	2502	Baume-les-Dames	3-Zone Intermédiaire

27	25201	Dommartin (25)	25462	Pontarlier	3-Zone Intermédiaire
27	25202	Dompierre-les-Tilleuls	25462	Pontarlier	3-Zone Intermédiaire
27	25203	Domprel	25578	Valdahon	1-Zone très sous dotée
27	25204	Doubs	25462	Pontarlier	3-Zone Intermédiaire
27	25207	Dung	2503	Bavans	1-Zone très sous dotée
27	25208	Durnes	25578	Valdahon	1-Zone très sous dotée
27	25209	Échay	39500	Salins-les-Bains	1-Zone très sous dotée
27	25210	Échenans	2503	Bavans	1-Zone très sous dotée
27	25211	Échevannes (25)	25434	Ornans	3-Zone Intermédiaire
27	25212	École-Valentin	2505	Besançon-2	3-Zone Intermédiaire
27	25213	Les Écorces	25356	Maïche	1-Zone très sous dotée
27	25214	Écot	25463	Pont-de-Roide-Vermondans	1-Zone très sous dotée
27	25215	L'Écouvotte	25047	Baume-les-Dames	3-Zone Intermédiaire
27	25216	Écurcey	25463	Pont-de-Roide-Vermondans	1-Zone très sous dotée
27	25217	Émagny	2517	Saint-Vit	2-Zone sous dotée
27	25218	Épenouse	25578	Valdahon	1-Zone très sous dotée
27	25219	Épenoy	25578	Valdahon	1-Zone très sous dotée
27	25220	Épeugney	25434	Ornans	3-Zone Intermédiaire
27	25221	Esnans	25047	Baume-les-Dames	3-Zone Intermédiaire
27	25222	Étalans	25578	Valdahon	1-Zone très sous dotée
27	25223	Éternoz	25434	Ornans	3-Zone Intermédiaire
27	25224	Étouvens	2503	Bavans	1-Zone très sous dotée
27	25225	Étrabonne	70334	Marnay	2-Zone sous dotée
27	25226	Étrappe	25315	L'Isle-sur-le-Doubs	1-Zone très sous dotée
27	25227	Étray	25578	Valdahon	1-Zone très sous dotée

27	25228	Étupes	2510	Bethoncourt	2-Zone sous dotée
27	25229	Évillers	25462	Pontarlier	3-Zone Intermédiaire
27	25230	Exincourt	2510	Bethoncourt	2-Zone sous dotée
27	25231	Eysson	25578	Valdahon	1-Zone très sous dotée
27	25232	Faimbe	25315	L'Isle-sur-le-Doubs	1-Zone très sous dotée
27	25233	Fallerans	25578	Valdahon	1-Zone très sous dotée
27	25234	Ferrières-le-Lac	25356	Maïche	1-Zone très sous dotée
27	25235	Ferrières-les-Bois	25527	Saint-Vit	2-Zone sous dotée
27	25236	Fertans	25434	Ornans	3-Zone Intermédiaire
27	25237	Feschés-le-Châtel	2510	Bethoncourt	2-Zone sous dotée
27	25238	Fessevillers	25356	Maïche	1-Zone très sous dotée
27	25239	Feule	25463	Pont-de-Rolde-Vermondans	1-Zone très sous dotée
27	25240	Les Fins	25411	Morteau	1-Zone très sous dotée
27	25241	Flagey	25434	Ornans	3-Zone Intermédiaire
27	25242	Flagey-Rigney	70447	Ribz	2-Zone sous dotée
27	25243	Flangebouche	25578	Valdahon	1-Zone très sous dotée
27	25244	Fleurey	25356	Maïche	1-Zone très sous dotée
27	25245	Fontain	2508	Besançon-5	4-Zone non prioritaire
27	25246	Fontaine-lès-Clerval	25315	L'Isle-sur-le-Doubs	1-Zone très sous dotée
27	25247	Fontenelle-Montby	25047	Baume-les-Dames	3-Zone Intermédiaire
27	25248	Les Fontenelles	25512	Le Russey	1-Zone très sous dotée
27	25249	Fontenotte	25047	Baume-les-Dames	3-Zone Intermédiaire
27	25251	Fourbanne	25047	Baume-les-Dames	3-Zone Intermédiaire
27	25252	Fourcatier-et-Maison-Neuve	25462	Pontarlier	3-Zone Intermédiaire
27	25253	Fourg	25527	Saint-Vit	2-Zone sous dotée

27	25254	Les Fourgs	25462	Pontarlier	3-Zone Intermédiaire
27	25255	Fournet-Blancheroche	25356	Maïche	1-Zone très sous dotée
27	25256	Frambouhans	25356	Maïche	1-Zone très sous dotée
27	25257	Franey	70334	Marnay	2-Zone sous dotée
27	25258	François	2504	Besançon-1	3-Zone Intermédiaire
27	25259	Frasne	25462	Pontarlier	3-Zone Intermédiaire
27	25261	Froidevaux	25578	Valdahon	1-Zone très sous dotée
27	25262	Fuans	25411	Morteau	1-Zone très sous dotée
27	25263	Gellin	25462	Pontarlier	3-Zone Intermédiaire
27	25264	Gémonval	25315	L'Isle-sur-le-Doubs	1-Zone très sous dotée
27	25265	Geneuille	2502	Baume-les-Dames	3-Zone Intermédiaire
27	25266	Geney	25315	L'Isle-sur-le-Doubs	1-Zone très sous dotée
27	25267	Gennes	25532	Saône	3-Zone Intermédiaire
27	25268	Germéfontaine	25578	Valdahon	1-Zone très sous dotée
27	25269	Germondans	70447	Rioz	2-Zone sous dotée
27	25270	Gevresin	25462	Pontarlier	3-Zone Intermédiaire
27	25271	Gilley	25411	Morteau	1-Zone très sous dotée
27	25273	Glamondans	25532	Saône	3-Zone Intermédiaire
27	25274	Glav	2512	Maïche	1-Zone très sous dotée
27	25275	Glère	25356	Maïche	1-Zone très sous dotée
27	25276	Gondenans-Montby	25315	L'Isle-sur-le-Doubs	1-Zone très sous dotée
27	25277	Gondenans-les-Moulins	25047	Baume-les-Dames	3-Zone Intermédiaire
27	25278	Gonsans	25578	Valdahon	1-Zone très sous dotée
27	25279	Gouhelans	25047	Baume-les-Dames	3-Zone Intermédiaire
27	25280	Goumois	25356	Maïche	1-Zone très sous dotée

27	25281	Goux-lès-Dambelin	25463	Pont-de-Roide-Vermondans	1-Zone très sous dotée
27	25283	Goux-sous-Landet	2517	Saint-Vit	2-Zone sous dotée
27	25284	Grand-Charmont	2510	Bethoncourt	2-Zone sous dotée
27	25285	Grand'Combe-Châteleu	25411	Morteau	1-Zone très sous dotée
27	25286	Grand'Combe-des-Bois	25512	Le Russey	1-Zone très sous dotée
27	25287	Grandfontaine	2504	Besançon-1	3-Zone Intermédiaire
27	25288	Fournets-Luisans	25411	Morteau	1-Zone très sous dotée
27	25289	Grandfontaine-sur-Creuse	25578	Valdahon	1-Zone très sous dotée
27	25290	La Grange	25578	Valdahon	1-Zone très sous dotée
27	25293	Granges-Narboz	25462	Pontarlier	3-Zone Intermédiaire
27	25295	Les Grangettes	25462	Pontarlier	3-Zone Intermédiaire
27	25296	Les Gras	25411	Morteau	1-Zone très sous dotée
27	25297	Le Gratteris	25532	Saône	3-Zone Intermédiaire
27	25298	Grosbois	25047	Baume-les-Dames	3-Zone Intermédiaire
27	25299	Guillon-les-Bains	25047	Baume-les-Dames	3-Zone Intermédiaire
27	25300	Guyans-Durnes	25578	Valdahon	1-Zone très sous dotée
27	25301	Guyans-Vennes	25411	Morteau	1-Zone très sous dotée
27	25303	Hauterive-la-Fresse	25462	Pontarlier	3-Zone Intermédiaire
27	25304	Hérimoncourt	2501	Audincourt	1-Zone très sous dotée
27	25305	L'Hôpital-du-Grosbois	25578	Valdahon	1-Zone très sous dotée
27	25306	L'Hôpital-Saint-Lieffroy	25315	L'Isle-sur-le-Doubs	1-Zone très sous dotée
27	25307	Les Hôpitaux-Neufs	25462	Pontarlier	3-Zone Intermédiaire
27	25308	Les Hôpitaux-Vieux	25462	Pontarlier	3-Zone Intermédiaire
27	25309	Houtaud	25462	Pontarlier	3-Zone Intermédiaire
27	25310	Huanne-Montmartin	25047	Baume-les-Dames	3-Zone intermédiaire

27	25311	Hyémondans	25315	L'Isle-sur-le-Doubs	1-Zone très sous dotée
27	25312	Hyèvre-Magny	25047	Baume-les-Dames	3-Zone Intermédiaire
27	25313	Hyèvre-Paroisse	25047	Baume-les-Dames	3-Zone Intermédiaire
27	25314	Indevillers	25356	Maîche	1-Zone très sous dotée
27	25315	L'Isle-sur-le-Doubs	25315	L'Isle-sur-le-Doubs	1-Zone très sous dotée
27	25316	Issans	2503	Bavans	1-Zone très sous dotée
27	25317	Jallerange	70334	Marnay	2-Zone sous dotée
27	25318	Jougne	25462	Pontarlier	3-Zone Intermédiaire
27	25320	Lobergement-Sainte-Marie	25462	Pontarlier	3-Zone Intermédiaire
27	25321	Villers-le-Lac	25411	Morteau	1-Zone très sous dotée
27	25322	Laire	70285	Héricourt	1-Zone très sous dotée
27	25323	Laissey	25495	Roche-lez-Beaupré	3-Zone Intermédiaire
27	25324	Lanans	25047	Baume-les-Dames	3-Zone Intermédiaire
27	25325	Landresse	25578	Valdahon	1-Zone très sous dotée
27	25326	Lantenne-Vertière	25527	Saint-Vit	2-Zone sous dotée
27	25327	Lanthenans	25315	L'Isle-sur-le-Doubs	1-Zone très sous dotée
27	25328	Larnod	2509	Besançon-6	3-Zone Intermédiaire
27	25329	Laval-le-Prieuré	25512	Le Russey	1-Zone très sous dotée
27	25330	Lavans-Quingey	2517	Saint-Vit	2-Zone sous dotée
27	25331	Lavans-Vuillafans	25578	Valdahon	1-Zone très sous dotée
27	25332	Lavernay	70334	Marnay	2-Zone sous dotée
27	25333	Laviron	25578	Valdahon	1-Zone très sous dotée
27	25334	Levier	25462	Pontarlier	3-Zone Intermédiaire
27	25335	Lievillers	25463	Pont-de-Roide-Vermondans	1-Zone très sous dotée
27	25336	Liesle	39500	Salins-les-Bains	1-Zone très sous dotée

27	25338	Lizine	25434	Ornans	3-Zone Intermédiaire
27	25339	Lods	25434	Ornans	3-Zone Intermédiaire
27	25340	Lombard (25)	2517	Saint-Vit	2-Zone sous dotée
27	25341	Lomont-sur-Crête	25047	Baume-les-Dames	3-Zone Intermédiaire
27	25342	Longechaux	25578	Valdahon	1-Zone très sous dotée
27	25343	Longemaison	25578	Valdahon	1-Zone très sous dotée
27	25344	Longeville-lès-Russey	25578	Valdahon	1-Zone très sous dotée
27	25345	Longeville-sur-Doubs	2503	Bavans	1-Zone très sous dotée
27	25346	Longeville	25434	Ornans	3-Zone Intermédiaire
27	25347	La Longeville	25411	Morteau	1-Zone très sous dotée
27	25348	Longevilles-Mont-d'Or	25462	Pontarlier	3-Zone Intermédiaire
27	25349	Loray	25411	Morteau	1-Zone très sous dotée
27	25350	Lougres	2503	Bavans	1-Zone très sous dotée
27	25351	Le Luhier	25512	Le Russey	1-Zone très sous dotée
27	25354	Luxiol	25047	Baume-les-Dames	3-Zone Intermédiaire
27	25355	Magny-Châtelard	25578	Valdahon	1-Zone très sous dotée
27	25356	Maïche	25356	Maïche	1-Zone très sous dotée
27	25357	Maisons-du-Bois-Lièvremont	25462	Pontarlier	3-Zone Intermédiaire
27	25359	Malans (25)	25434	Ornans	3-Zone Intermédiaire
27	25360	Malbrans	25434	Ornans	3-Zone Intermédiaire
27	25361	Malbuisson	25462	Pontarlier	3-Zone Intermédiaire
27	25362	Malpas	25462	Pontarlier	3-Zone Intermédiaire
27	25364	Mamirolle	25532	Saône	3-Zone Intermédiaire
27	25365	Mancenans	25315	L'Isle-sur-le-Doubs	1-Zone très sous dotée
27	25366	Mancenans-Lizerne	25356	Maïche	1-Zone très sous dotée

27	25367	Mandeure	2519	Valentigney	1-Zone très sous dotée
27	25368	Marchaux	2507	Besançon-4	3-Zone Intermédiaire
27	25369	Marvelise	25315	L'Isle-sur-le-Doubs	1-Zone très sous dotée
27	25370	Mathay	25463	Pont-de-Roide-Vermondans	1-Zone très sous dotée
27	25371	Mazerolles-le-Salin	2505	Besançon-2	3-Zone Intermédiaire
27	25372	Médière	25315	L'Isle-sur-le-Doubs	1-Zone très sous dotée
27	25373	Le Mémont	25512	Le Russey	1-Zone très sous dotée
27	25374	Mercey-le-Grand	25527	Saint-Vit	2-Zone sous dotée
27	25375	Mérey-sous-Montrond	25434	Ornans	3-Zone Intermédiaire
27	25376	Mérey-Vieille	2502	Baume-les-Dames	3-Zone Intermédiaire
27	25377	Mésandans	25047	Baume-les-Dames	3-Zone Intermédiaire
27	25378	Meslières	2512	Maiche	1-Zone très sous dotée
27	25379	Mesmay	2517	Saint-Vit	2-Zone sous dotée
27	25380	Métabief	25462	Pontarlier	3-Zone Intermédiaire
27	25381	Miserey-Salines	2506	Besançon-3	3-Zone Intermédiaire
27	25382	Moncey	2502	Baume-les-Dames	3-Zone Intermédiaire
27	25383	Moncley	2517	Saint-Vit	2-Zone sous dotée
27	25384	Mondon	25047	Baume-les-Dames	3-Zone Intermédiaire
27	25385	Montagney-Servigney	25047	Baume-les-Dames	3-Zone Intermédiaire
27	25386	Montancy	25356	Maiche	1-Zone très sous dotée
27	25387	Montandon	25356	Maiche	1-Zone très sous dotée
27	25388	Montbéliard	2513	Montbéliard	1-Zone très sous dotée
27	25389	Montbéliardot	25512	Le Russey	1-Zone très sous dotée
27	25390	Montbenoît	25462	Pontarlier	3-Zone Intermédiaire
27	25391	Mont-de-Laval	25512	Le Russey	1-Zone très sous dotée

27	25392	Mont-de-Vougney	25356	Maïche	1-Zone très sous dotée
27	25393	Montécheroux	25463	Pont-de-Rolde-Vermondans	1-Zone très sous dotée
27	25394	Montenois	2503	Bavans	1-Zone très sous dotée
27	25395	Montfaucon	2508	Besançon-5	4-Zone non prioritaire
27	25397	Montferrand-le-Château	2509	Besançon-6	3-Zone Intermédiaire
27	25398	Montflovin	25462	Pontarlier	3-Zone Intermédiaire
27	25400	Montgesoye	25434	Ornans	3-Zone Intermédiaire
27	25401	Montivernage	25047	Baume-les-Dames	3-Zone Intermédiaire
27	25402	Montjoie-le-Château	25356	Maïche	1-Zone très sous dotée
27	25403	Montlebon	25411	Morteau	1-Zone très sous dotée
27	25404	Montmahoux	25462	Pontarlier	3-Zone Intermédiaire
27	25405	Montperreux	25462	Pontarlier	3-Zone Intermédiaire
27	25406	Montrond-le-Château	25434	Ornans	3-Zone Intermédiaire
27	25408	Montussaint	25047	Baume-les-Dames	3-Zone Intermédiaire
27	25410	Morre	2508	Besançon-5	4-Zone non prioritaire
27	25411	Morteau	25411	Morteau	1-Zone très sous dotée
27	25413	Mouthe	25462	Pontarlier	3-Zone Intermédiaire
27	25414	Le Moucherot	70334	Marnay	2-Zone sous dotée
27	25415	Mouthier-Haute-Pierre	25434	Ornans	3-Zone Intermédiaire
27	25416	Myon	39500	Sallns-les-Bains	1-Zone très sous dotée
27	25417	Naisey-les-Granges	25532	Saône	3-Zone intermédiaire
27	25418	Nancray	25532	Saône	3-Zone Intermédiaire
27	25419	Nans	25047	Baume-les-Dames	3-Zone Intermédiaire
27	25420	Nans-sous-Sainte-Anne	25434	Ornans	3-Zone Intermédiaire
27	25421	Narbief	25512	Le Russey	1-Zone très sous dotée

27	25422	Neuchâtel-Urtière	25463	Pont-de-Rolde-Vermondans	1-Zone très sous dotée
27	25424	Les Premiers Sapins	25578	Valdahon	1-Zone très sous dotée
27	25425	Noël-Cerneux	25411	Morteau	1-Zone très sous dotée
27	25426	Noirefontaine	25463	Pont-de-Roide-Vermondans	1-Zone très sous dotée
27	25427	Noironte	2505	Besançon-2	3-Zone Intermédiaire
27	25428	Normmay	2510	Bethoncourt	2-Zone sous dotée
27	25429	Novillars	25495	Roche-lez-Beaupré	3-Zone Intermédiaire
27	25430	Ollans	70447	Rioz	2-Zone sous dotée
27	25431	Onans	2503	Bavans	1-Zone très sous dotée
27	25432	Orchamps-Vennes	25411	Morteau	1-Zone très sous dotée
27	25433	Orgeans-Blanchefontaine	25356	Maïche	1-Zone très sous dotée
27	25434	Ornans	25434	Ornans	3-Zone Intermédiaire
27	25435	Orsans	25578	Valdahon	1-Zone très sous dotée
27	25436	Orve	25578	Valdahon	1-Zone très sous dotée
27	25437	Osse	25532	Saône	3-Zone Intermédiaire
27	25438	Osselle-Routelle	25527	Saint-Vit	2-Zone sous dotée
27	25439	Ougney-Douvot	25047	Baume-les-Dames	3-Zone Intermédiaire
27	25440	Ouhans	25462	Pontarlier	3-Zone Intermédiaire
27	25441	Ouvans	25578	Valdahon	1-Zone très sous dotée
27	25442	Oye-et-Pallet	25462	Pontarlier	3-Zone Intermédiaire
27	25443	Palantine	2517	Saint-Vit	2-Zone sous dotée
27	25444	Palise	2502	Baume-les-Dames	3-Zone Intermédiaire
27	25445	Paroy	39500	Salins-les-Bains	1-Zone très sous dotée
27	25446	Passavant	25047	Baume-les-Dames	3-Zone Intermédiaire
27	25447	Passonfontaine	25578	Valdahon	1-Zone très sous dotée

27	25448	Pelousey	2505	Besançon-2	3-Zone Intermédiaire
27	25449	Péseux	25578	Valdahon	1-Zone très sous dotée
27	25450	Pessans	2517	Saint-Vit	2-Zone sous dotée
27	25451	Petite-Chaux	25462	Pontarlier	3-Zone Intermédiaire
27	25452	Pierrefontaine-lès-Blamont	25463	Pont-de-Roide-Vermondans	1-Zone très sous dotée
27	25453	Pierrefontaine-les-Varans	25578	Valdahon	1-Zone très sous dotée
27	25454	Pirey	2505	Besançon-2	3-Zone Intermédiaire
27	25455	Placey	70334	Marnay	2-Zone sous dotée
27	25456	Plaimbois-du-Miroir	25512	Le Russey	1-Zone très sous dotée
27	25457	Plaimbois-Vennes	25411	Morteau	1-Zone très sous dotée
27	25458	Les Plains-et-Grands-Éssarts	25356	Maïche	1-Zone très sous dotée
27	25459	La Planée	25462	Pontarlier	3-Zone Intermédiaire
27	25460	Pointvillers	39500	Salins-les-Bains	1-Zone très sous dotée
27	25461	Pompierre-sur-Doubs	25315	L'Isle-sur-le-Doubs	1-Zone très sous dotée
27	25462	Pontarlier	25462	Pontarlier	3-Zone Intermédiaire
27	25463	Pont-de-Roide-Vermondans	25463	Pont-de-Roide-Vermondans	1-Zone très sous dotée
27	25464	Les Pontets	25462	Pontarlier	3-Zone Intermédiaire
27	25465	Pont-les-Moulins	25047	Baume-les-Dames	3-Zone Intermédiaire
27	25466	Pouilley-Français	25527	Saint-Vit	2-Zone sous dotée
27	25467	Pouilley-les-Vignes	2505	Besançon-2	3-Zone Intermédiaire
27	25468	Pouligney-Lusans	25495	Roche-lez-Beaupré	3-Zone Intermédiaire
27	25469	Présentevillers	2503	Bavans	1-Zone très sous dotée
27	25470	La Prétière	25315	L'Isle-sur-le-Doubs	1-Zone très sous dotée
27	25471	Provenchère (25)	25578	Valdahon	1-Zone très sous dotée
27	25472	Puessans	25047	Baume-les-Dames	3-Zone Intermédiaire

27	25473	Pugey	2509	Besançon-6	3-Zone Intermédiaire
27	25474	Le Puy	25047	Baume-les-Dames	3-Zone Intermédiaire
27	25475	Quingey	2517	Saint-Vit	2-Zone sous dotée
27	25476	Rahon (25)	25578	Valdahon	1-Zone très sous dotée
27	25477	Rancenay	2504	Besançon-1	3-Zone Intermédiaire
27	25478	Randevillers	25578	Valdahon	1-Zone très sous dotée
27	25479	Rang	25315	L'Isle-sur-le-Doubs	1-Zone très sous dotée
27	25481	Raynans	70285	Héricourt	1-Zone très sous dotée
27	25482	Recologne (25)	70334	Marnay	2-Zone sous dotée
27	25483	Reculfoz	25462	Pontarlier	3-Zone Intermédiaire
27	25485	Rémondans-Vaivre	25463	Pont-de-Roide-Vermondans	1-Zone très sous dotée
27	25486	Remoray-Boujeons	25462	Pontarlier	3-Zone Intermédiaire
27	25487	Renédale	25462	Pontarlier	3-Zone Intermédiaire
27	25488	Rennes-sur-Loue	39500	Salins-les-Bains	1-Zone très sous dotée
27	25489	Reugney	25434	Ornans	3-Zone Intermédiaire
27	25490	Rigney	70447	Rioz	2-Zone sous dotée
27	25491	Rignosot	70447	Rioz	2-Zone sous dotée
27	25492	Rillans	25047	Baume-les-Dames	3-Zone Intermédiaire
27	25493	La Rivière-Drugeon	25462	Pontarlier	3-Zone Intermédiaire
27	25494	Rochejean	25462	Pontarlier	3-Zone Intermédiaire
27	25495	Roche-lez-Beaupré	25495	Roche-lez-Beaupré	3-Zone Intermédiaire
27	25496	Roche-lès-Clerval	25315	L'Isle-sur-le-Doubs	1-Zone très sous dotée
27	25497	Roches-lès-Blamont	25463	Pont-de-Roide-Vermondans	1-Zone très sous dotée
27	25498	Rognon	25047	Baume-les-Dames	3-Zone Intermédiaire
27	25499	Romain (25)	25047	Baume-les-Dames	3-Zone Intermédiaire

27	25500	Ronchaux	2517	Saint-Vit	2-Zone sous dotée
27	25501	Rondefontaine	25462	Pontarlier	3-Zone Intermédiaire
27	25502	Roset-Fluans	25527	Saint-Vit	2-Zone sous dotée
27	25503	Rosières-sur-Barbèche	25578	Valdahon	1-Zone très sous dotée
27	25504	Rosureux	25356	Maiche	1-Zone très sous dotée
27	25505	Rougemont (25)	25047	Baume-les-Dames	3-Zone Intermédiaire
27	25506	Rougemontot	70447	Rioz	2-Zone sous dotée
27	25507	Rouhe	2517	Saint-Vit	2-Zone sous dotée
27	25508	Roulans	25495	Roche-lez-Beaupré	3-Zone Intermédiaire
27	25510	Ruffey-le-Château	70334	Marnay	2-Zone sous dotée
27	25511	Rurey	25434	Ormans	3-Zone Intermédiaire
27	25512	Le Russey	25512	Le Russey	1-Zone très sous dotée
27	25513	Sainte-Anne	39500	Salins-les-Bains	1-Zone très sous dotée
27	25514	Saint-Antoine	25462	Pontarlier	3-Zone Intermédiaire
27	25515	Sainte-Colombe (25)	25462	Pontarlier	3-Zone Intermédiaire
27	25516	Saint-Georges-Armont	25315	L'Isle-sur-le-Doubs	1-Zone très sous dotée
27	25517	Saint-Gorgon-Main	25462	Pontarlier	3-Zone Intermédiaire
27	25518	Saint-Hilaire	25495	Roche-lez-Beaupré	3-Zone Intermédiaire
27	25519	Saint-Hippolyte	25356	Maiche	1-Zone très sous dotée
27	25520	Saint-Juan	25047	Baume-les-Dames	3-Zone Intermédiaire
27	25521	Saint-Julien-lès-Montbéliard	2503	Bavans	1-Zone très sous dotée
27	25522	Saint-Julien-lès-Russey	25512	Le Russey	1-Zone très sous dotée
27	25523	Sainte-Marie (25)	2503	Bavans	1-Zone très sous dotée
27	25524	Saint-Maurice-Colombier	2503	Bavans	1-Zone très sous dotée
27	25525	Saint-Point-Lac	25462	Pontarlier	3-Zone Intermédiaire

27	25526	Sainte-Suzanne	2513	Montbéliard	1-Zone très sous dotée
27	25527	Saint-Vit	25527	Saint-Vit	2-Zone sous dotée
27	25528	Samson	2517	Saint-Vit	2-Zone sous dotée
27	25529	Sancey	25578	Valdahon	1-Zone très sous dotée
27	25532	Saône	25532	Saône	3-Zone Intermédiaire
27	25533	Saraz	39500	Salins-les-Bains	1-Zone très sous dotée
27	25534	Sarrageois	25462	Pontarlier	3-Zone Intermédiaire
27	25535	Saules (25)	25434	Ornans	3-Zone Intermédiaire
27	25536	Sauvagny	2517	Saint-Vit	2-Zone sous dotée
27	25537	Scey-Maisières	25434	Ornans	3-Zone Intermédiaire
27	25538	Séchin	25047	Baume-les-Dames	3-Zone Intermédiaire
27	25539	Seloncourt	2501	Audincourt	1-Zone très sous dotée
27	25540	Semondans	70285	Héricourt	1-Zone très sous dotée
27	25541	Septfontaines	25462	Pontarlier	3-Zone Intermédiaire
27	25542	Serre-les-Sapins	2505	Besançon-2	3-Zone Intermédiaire
27	25544	Servin	25578	Valdahon	1-Zone très sous dotée
27	25545	Silley-Amancey	25434	Ornans	3-Zone Intermédiaire
27	25546	Silley-Bléfond	25047	Baume-les-Dames	3-Zone Intermédiaire
27	25547	Sochoux	2510	Bethancourt	2-Zone sous dotée
27	25548	Solemont	25463	Pont-de-Roide-Vermondans	1-Zone très sous dotée
27	25550	La Sommette	25578	Valdahon	1-Zone très sous dotée
27	25551	Soulce-Cernay	25356	Maiche	1-Zone très sous dotée
27	25552	Sourans	25315	L'Isle-sur-le-Doubs	1-Zone très sous dotée
27	25553	Soye	25315	L'Isle-sur-le-Doubs	1-Zone très sous dotée
27	25554	Surmont	25578	Valdahon	1-Zone très sous dotée

27	25555	Taillecourt	2501	Audincourt	1-Zone très sous dotée
27	25556	Tallans	25047	Baume-les-Dames	3-Zone Intermédiaire
27	25557	Tallenay	2506	Besançon-3	3-Zone Intermédiaire
27	25558	Tarcenay	25434	Ornans	3-Zone Intermédiaire
27	25559	Thiébouhans	25356	Maïche	1-Zone très sous dotée
27	25560	Thise	2507	Besançon-4	3-Zone Intermédiaire
27	25561	Thoraise	2509	Besançon-6	3-Zone Intermédiaire
27	25562	Thulay	2512	Maïche	1-Zone très sous dotée
27	25563	Thurey-le-Mont	2502	Baume-les-Dames	3-Zone Intermédiaire
27	25564	Torpes (25)	2509	Besançon-6	3-Zone Intermédiaire
27	25565	Touillon-et-Loutelet	25462	Pontarlier	3-Zone Intermédiaire
27	25566	La Tour-de-Sçay	70447	Rioz	2-Zone sous dotée
27	25567	Tournans	25047	Baume-les-Dames	3-Zone Intermédiaire
27	25569	Trépot	25532	Saône	3-Zone Intermédiaire
27	25570	Tressandans	25047	Baume-les-Dames	3-Zone Intermédiaire
27	25571	Trévillers	25356	Maïche	1-Zone très sous dotée
27	25572	Trouvans	25047	Baume-les-Dames	3-Zone Intermédiaire
27	25573	Urtière	25356	Maïche	1-Zone très sous dotée
27	25574	Uzelle	70561	Villersexel	1-Zone très sous dotée
27	25575	Vaire-Arcier	25495	Roche-lez-Beaupré	3-Zone Intermédiaire
27	25578	Valdahon	25578	Valdahon	1-Zone très sous dotée
27	25579	Val-de-Roulans	25047	Baume-les-Dames	3-Zone Intermédiaire
27	25580	Valentigney	2519	Valentigney	1-Zone très sous dotée
27	25582	Valleroy	70447	Rioz	2-Zone sous dotée
27	25583	Valonne	25463	Pont-de-Roide-Vermondans	1-Zone très sous dotée

27	25584	Valoreille	25356	Maîche	1-Zone très sous dotée
27	25586	Vandoncourt	2501	Audincourt	1-Zone très sous dotée
27	25588	Vaucluse	25578	Valdahon	1-Zone très sous dotée
27	25589	Vauclusotte	25356	Maîche	1-Zone très sous dotée
27	25590	Vaudrivillers	25047	Baume-les-Dames	3-Zone Intermédiaire
27	25591	Vaufrey	25356	Maîche	1-Zone très sous dotée
27	25592	Vaux-et-Chantegrue	25462	Pontarlier	3-Zone Intermédiaire
27	25594	Velesmes-Essarts	25527	Saint-Vit	2-Zone sous dotée
27	25595	Vellerot-lès-Belvoir	25578	Valdahon	1-Zone très sous dotée
27	25596	Vellerot-lès-Vercel	25578	Valdahon	1-Zone très sous dotée
27	25597	Vellefans	25578	Valdahon	1-Zone très sous dotée
27	25598	Venise	2502	Baume-les-Dames	3-Zone Intermédiaire
27	25599	Vennans	25495	Roche-lez-Beaupré	3-Zone Intermédiaire
27	25600	Vennes	25411	Morteau	1-Zone très sous dotée
27	25601	Vercel-Villedieu-le-Camp	25578	Valdahon	1-Zone très sous dotée
27	25602	Vergranne	25047	Baume-les-Dames	3-Zone Intermédiaire
27	25604	Verne	25047	Baume-les-Dames	3-Zone Intermédiaire
27	25605	Vernierfontaine	25578	Valdahon	1-Zone très sous dotée
27	25607	Vernois-lès-Belvoir	25578	Valdahon	1-Zone très sous dotée
27	25608	Le Vernoy	70285	Héricourt	1-Zone très sous dotée
27	25609	Verrières-de-Joux	25462	Pontarlier	3-Zone Intermédiaire
27	25611	La Vèze	2508	Besançon-5	4-Zone non prioritaire
27	25612	Vieilley	2502	Baume-les-Dames	3-Zone Intermédiaire
27	25613	Viéthorey	25047	Baume-les-Dames	3-Zone Intermédiaire
27	25614	Vieux-Charmont	2510	Bathoncourt	2-Zone sous dotée

27	25615	Villars-lès-Blamont	25463	Pont-de-Roide-Vermondans	1-Zone très sous dotée
27	25616	Villars-Saint-Georges	25527	Saint-Vit	2-Zone sous dotée
27	25617	Villars-sous-Dampjoux	25463	Pont-de-Roide-Vermondans	1-Zone très sous dotée
27	25618	Villars-sous-Écot	2503	Bavans	1-Zone très sous dotée
27	25619	Les Villedieu	25462	Pontarlier	3-Zone Intermédiaire
27	25620	Ville-du-Pont	25411	Morteau	1-Zone très sous dotée
27	25621	Villeneuve-d'Amont	25462	Pontarlier	3-Zone Intermédiaire
27	25622	Villers-Buzon	2517	Saint-Vit	2-Zone sous dotée
27	25623	Villers-Chief	25578	Valdahon	1-Zone très sous dotée
27	25624	Villers-Grélot	25047	Baume-les-Dames	3-Zone Intermédiaire
27	25625	Villers-la-Combe	25578	Valdahon	1-Zone très sous dotée
27	25626	Villers-Saint-Martin	25047	Baume-les-Dames	3-Zone Intermédiaire
27	25627	Villers-sous-Chalamont	25462	Pontarlier	3-Zone Intermédiaire
27	25629	Voillans	25047	Baume-les-Dames	3-Zone Intermédiaire
27	25630	Voires	25578	Valdahon	1-Zone très sous dotée
27	25631	Vorges-les-Pins	2509	Besançon-6	3-Zone Intermédiaire
27	25632	Voujeaucourt	2519	Valentigney	1-Zone très sous dotée
27	25633	Vuillafans	25434	Ornans	3-Zone Intermédiaire
27	25634	Vuillecin	25462	Pontarlier	3-Zone Intermédiaire
27	25635	Vyt-lès-Belvoir	25578	Valdahon	1-Zone très sous dotée
27	39001	Abergement-la-Ronce	39526	Tavaux	2-Zone sous dotée
27	39002	Abergement-le-Grand	39013	Arbois	2-Zone sous dotée
27	39003	Abergement-le-Petit	39013	Arbois	2-Zone sous dotée
27	39004	Abergement-lès-Thésy	39500	Salins-les-Bains	1-Zone très sous dotée
27	39006	Aiglepierre	39500	Salins-les-Bains	1-Zone très sous dotée

27	39007	Alièze	39397	Orgelet	3-Zone Intermédiaire
27	39008	Amange	3902	Authume	2-Zone sous dotée
27	39009	Andelot-en-Montagne	39500	Salins-les-Bains	1-Zone très sous dotée
27	39010	Andelot-Morval	39475	Saint-Amour	1-Zone très sous dotée
27	39011	Annoire	39128	Chaussin	1-Zone très sous dotée
27	39013	Arbois	39013	Arbois	2-Zone sous dotée
27	39014	Archelange	3902	Authume	2-Zone sous dotée
27	39015	Ardon	39097	Champagnole	1-Zone très sous dotée
27	39016	Arinthod	3909	Moirans-en-Montagne	1-Zone très sous dotée
27	39017	Arlay	39056	Bletterans	1-Zone très sous dotée
27	39018	Aromas	3909	Moirans-en-Montagne	1-Zone très sous dotée
27	39019	Les Arsures	39500	Salins-les-Bains	1-Zone très sous dotée
27	39020	Arsure-Arsurette	39097	Champagnole	1-Zone très sous dotée
27	39021	La Chailleuse	39300	Lons-le-Saunier	1-Zone très sous dotée
27	39022	Asnans-Beauvoisin	39128	Chaussin	1-Zone très sous dotée
27	39024	Audelange	3902	Authume	2-Zone sous dotée
27	39025	Augea	39475	Saint-Amour	1-Zone très sous dotée
27	39026	Augerans	3910	Mont-sous-Vaudrey	1-Zone très sous dotée
27	39027	Augisey	39300	Lons-le-Saunier	1-Zone très sous dotée
27	39028	Aumont	39434	Poligny	1-Zone très sous dotée
27	39029	Aumur	39526	Tavaux	2-Zone sous dotée
27	39030	Authume	3902	Authume	2-Zone sous dotée
27	39031	Auxange	25527	Saint-Vit	2-Zone sous dotée
27	39032	Avignon-lès-Saint-Claude	39478	Saint-Claude	2-Zone sous dotée
27	39034	Balaiseaux	39128	Chaussin	1-Zone très sous dotée

27	39035	Balanod	39475	Saint-Amour	1-Zone très sous dotée
27	39037	Bans	3910	Mont-sous-Vaudrey	1-Zone très sous dotée
27	39038	Barésia-sur-l'Ain	39154	Clairvaux-les-Lacs	3-Zone Intermédiaire
27	39039	La Barre (39)	25527	Saint-Vit	2-Zone sous dotée
27	39040	Barretaine	39434	Poligny	1-Zone très sous dotée
27	39041	Baume-les-Messieurs	39300	Lons-le-Saunier	1-Zone très sous dotée
27	39042	Baverans	3902	Authume	2-Zone sous dotée
27	39043	Beaufort	39300	Lons-le-Saunier	1-Zone très sous dotée
27	39045	Beffia	39397	Orgelet	3-Zone Intermédiaire
27	39046	Bellecombe	39478	Saint-Claude	2-Zone sous dotée
27	39047	Bellefontaine	39368	Hauts de Bienne	3-Zone Intermédiaire
27	39048	Belmont (39)	3910	Mont-sous-Vaudrey	1-Zone très sous dotée
27	39049	Bersailin	39434	Poligny	1-Zone très sous dotée
27	39050	Besain	39434	Poligny	1-Zone très sous dotée
27	39051	Biarne	3902	Authume	2-Zone sous dotée
27	39052	Bief-des-Maisons	39097	Champagnole	1-Zone très sous dotée
27	39053	Bief-du-Fourg	25462	Pontarlier	3-Zone Intermédiaire
27	39054	Biefmorin	39434	Poligny	1-Zone très sous dotée
27	39055	Billecul	39097	Champagnole	1-Zone très sous dotée
27	39056	Bletterans	39056	Bletterans	1-Zone très sous dotée
27	39057	Blois-sur-Seille	39300	Lons-le-Saunier	1-Zone très sous dotée
27	39058	Blye	39154	Clairvaux-les-Lacs	3-Zone Intermédiaire
27	39059	Bois-d'Amont	39470	Les Rousses	4-Zone non prioritaire
27	39060	Bois-de-Gand	39056	Bletterans	1-Zone très sous dotée
27	39061	Boissia	39154	Clairvaux-les-Lacs	3-Zone Intermédiaire

27	39062	La Boissière	3909	Moirans-en-Montagne	1-Zone très sous dotée
27	39063	Bonlieu	39154	Clairvaux-les-Lacs	3-Zone Intermédiaire
27	39065	Bonnefontaine	39434	Poligny	1-Zone très sous dotée
27	39066	Bornay	39300	Lons-le-Saunier	1-Zone très sous dotée
27	39068	Les Bouchoux	39478	Saint-Claude	2-Zone sous dotée
27	39070	Bourg-de-Sirod	39097	Champagnole	1-Zone très sous dotée
27	39072	Bracon	39500	Salins-les-Bains	1-Zone très sous dotée
27	39073	Brainans	39434	Poligny	1-Zone très sous dotée
27	39074	Brans	3902	Authume	2-Zone sous dotée
27	39076	La Bretenièrre (39)	25527	Saint-Vit	2-Zone sous dotée
27	39077	Bretenièrres	39128	Chaussin	1-Zone très sous dotée
27	39078	Brevans	3902	Authume	2-Zone sous dotée
27	39079	Briod	39300	Lons-le-Saunier	1-Zone très sous dotée
27	39080	Broissia	39475	Saint-Amour	1-Zone très sous dotée
27	39081	Buvilly	39434	Poligny	1-Zone très sous dotée
27	39083	Censeau	25462	Pontarlier	3-Zone Intermédiaire
27	39084	Cernans	39500	Salins-les-Bains	1-Zone très sous dotée
27	39085	Cerniébaud	39097	Champagnole	1-Zone très sous dotée
27	39086	Cernon	3909	Moirans-en-Montagne	1-Zone très sous dotée
27	39088	Cesancey	39300	Lons-le-Saunier	1-Zone très sous dotée
27	39090	Chaînée-des-Coupis	39128	Chaussin	1-Zone très sous dotée
27	39091	Les Chalesmes	39097	Champagnole	1-Zone très sous dotée
27	39092	Chambéria	39397	Orgelet	3-Zone Intermédiaire
27	39093	Chamblay	39500	Salins-les-Bains	1-Zone très sous dotée
27	39094	Chamole	39434	Poligny	1-Zone très sous dotée

27	39095	Champagne-sur-Loue	39500	Salins-les-Bains	1-Zone très sous dotée
27	39096	Champagney (39)	21038	Auxonne	3-Zone Intermédiaire
27	39097	Champagnole	39097	Champagnole	1-Zone très sous dotée
27	39099	Champdivers	39526	Tavaux	2-Zone sous dotée
27	39100	Champrougier	39434	Poligny	1-Zone très sous dotée
27	39101	Champvans (39)	3905	Dole-1	3-Zone Intermédiaire
27	39102	Chancia	3909	Moirans-en-Montagne	1-Zone très sous dotée
27	39103	La Chapelle-sur-Furieuse	39500	Salins-les-Bains	1-Zone très sous dotée
27	39104	Chapelle-Voland	39056	Bletterans	1-Zone très sous dotée
27	39105	Chapois	39097	Champagnole	1-Zone très sous dotée
27	39106	Charchilla	39333	Moirans-en-Montagne	3-Zone Intermédiaire
27	39107	Charcier	39154	Clairvaux-les-Lacs	3-Zone Intermédiaire
27	39108	Charency	39097	Champagnole	1-Zone très sous dotée
27	39109	Charézier	39154	Clairvaux-les-Lacs	3-Zone Intermédiaire
27	39110	La Charme	39434	Poligny	1-Zone très sous dotée
27	39111	Charnod	3909	Moirans-en-Montagne	1-Zone très sous dotée
27	39112	La Chassagne	39056	Bletterans	1-Zone très sous dotée
27	39114	Château-Chalon	39300	Lons-le-Saunier	1-Zone très sous dotée
27	39116	La Châtelaine	39013	Arbois	2-Zone sous dotée
27	39117	Chatelay	39500	Salins-les-Bains	1-Zone très sous dotée
27	39118	Châtel-de-Joux	39154	Clairvaux-les-Lacs	3-Zone Intermédiaire
27	39119	Le Chateley	39434	Poligny	1-Zone très sous dotée
27	39120	Châtelneuf	39097	Champagnole	1-Zone très sous dotée
27	39121	Châtenois (39)	3902	Authume	2-Zone sous dotée
27	39122	Châtillon	39300	Lons-le-Saunier	1-Zone très sous dotée

27	39124	Chaumergy	39056	Bletterans	1-Zone très sous dotée
27	39126	La Chaumusse	39487	Saint-Laurent-en-Grandvaux	2-Zone sous dotée
27	39127	Chausseuans	39434	Poligny	1-Zone très sous dotée
27	39128	Chaussin	39128	Chaussin	1-Zone très sous dotée
27	39129	Chaux-des-Crotenay	39487	Saint-Laurent-en-Grandvaux	2-Zone sous dotée
27	39130	Nanchez	39478	Saint-Claude	2-Zone sous dotée
27	39131	La Chaux-du-Dombief	39487	Saint-Laurent-en-Grandvaux	2-Zone sous dotée
27	39132	La Chaux-en-Bresse	39056	Bletterans	1-Zone très sous dotée
27	39133	Chaux-Champagny	39500	Salins-les-Bains	1-Zone très sous dotée
27	39134	Chavéria	39397	Orgelet	3-Zone Intermédiaire
27	39136	Chemenot	39434	Poligny	1-Zone très sous dotée
27	39137	Chemilla	3909	Moirans-en-Montagne	1-Zone très sous dotée
27	39138	Chemin	39526	Tavaux	2-Zone sous dotée
27	39139	Chêne-Bernard	39128	Chaussin	1-Zone très sous dotée
27	39140	Chêne-Sec	39056	Bletterans	1-Zone très sous dotée
27	39141	Chevigny	21038	Auxonne	3-Zone Intermédiaire
27	39142	Chevreaux	39475	Saint-Amour	1-Zone très sous dotée
27	39143	Chevrotaine	39097	Champagnole	1-Zone très sous dotée
27	39145	Chille	39300	Lons-le-Saunier	1-Zone très sous dotée
27	39146	Chilly-le-Vignoble	39300	Lons-le-Saunier	1-Zone très sous dotée
27	39147	Chilly-sur-Salins	39500	Salins-les-Bains	1-Zone très sous dotée
27	39149	Chissey-sur-Loue	39500	Salins-les-Bains	1-Zone très sous dotée
27	39150	Choisey	3906	Dole-2	2-Zone sous dotée
27	39151	Choux	3916	Coteaux du Lizon	1-Zone très sous dotée
27	39153	Cize	39097	Champagnole	1-Zone très sous dotée

27	39154	Clairvaux-les-Lacs	39154	Clairvaux-les-Lacs	3-Zone Intermédiaire
27	39155	Clucy	39500	Salins-les-Bains	1-Zone très sous dotée
27	39156	Cogna	39154	Clairvaux-les-Lacs	3-Zone Intermédiaire
27	39157	Coiserette	39478	Saint-Claude	2-Zone sous dotée
27	39159	Colonne	39434	Poligny	1-Zone très sous dotée
27	39160	Commenailles	39056	Bletterans	1-Zone très sous dotée
27	39162	Condamine	39300	Lons-le-Saunier	1-Zone très sous dotée
27	39163	Condes	3909	Moirans-en-Montagne	1-Zone très sous dotée
27	39164	Conliège	39300	Lons-le-Saunier	1-Zone très sous dotée
27	39165	Conte	39097	Champagnole	1-Zone très sous dotée
27	39166	Cornod	3909	Moirans-en-Montagne	1-Zone très sous dotée
27	39167	Cosges	39056	Bletterans	1-Zone très sous dotée
27	39168	Courbette	39300	Lons-le-Saunier	1-Zone très sous dotée
27	39169	Courbouzon	39300	Lons-le-Saunier	1-Zone très sous dotée
27	39170	Courlans	39300	Lons-le-Saunier	1-Zone très sous dotée
27	39171	Courlaoux	39300	Lons-le-Saunier	1-Zone très sous dotée
27	39172	Courtefontaine (39)	25527	Saint-Vit	2-Zone sous dotée
27	39173	Cousance	39475	Saint-Amour	1-Zone très sous dotée
27	39174	Coyrière	39478	Saint-Claude	2-Zone sous dotée
27	39175	Coyron	39397	Orgelet	3-Zone Intermédiaire
27	39176	Cramans	39500	Salins-les-Bains	1-Zone très sous dotée
27	39177	Hauteroche (39)	39300	Lons-le-Saunier	1-Zone très sous dotée
27	39178	Crans	39097	Champagnole	1-Zone très sous dotée
27	39179	Crenans	39333	Moirans-en-Montagne	3-Zone Intermédiaire
27	39180	Cressia	39475	Saint-Amour	1-Zone très sous dotée

27	39182	Crissey (39)	3906	Dole-2	2-Zone sous dotée
27	39183	Crottenay	39097	Champagnole	1-Zone très sous dotée
27	39184	Les Crozets	39478	Saint-Claude	2-Zone sous dotée
27	39185	Cuisia	39475	Saint-Amour	1-Zone très sous dotée
27	39187	Cuvier	25462	Pontarlier	3-Zone Intermédiaire
27	39188	Dammartin-Marpain	70279	Gray	3-Zone Intermédiaire
27	39189	Damparis	39526	Tavaux	2-Zone sous dotée
27	39190	Dampierre	25527	Saint-Vit	2-Zone sous dotée
27	39191	Darboigny	39434	Poligny	1-Zone très sous dotée
27	39192	Denezières	39154	Clairvaux-les-Lacs	3-Zone Intermédiaire
27	39193	Le Deschaux	39128	Chaussin	1-Zone très sous dotée
27	39194	Desnes	39056	Bletterans	1-Zone très sous dotée
27	39196	Les Deux-Fays	39128	Chaussin	1-Zone très sous dotée
27	39197	Digna	39475	Saint-Amour	1-Zone très sous dotée
27	39198	Dole	3998	Dole	2-Zone sous dotée
27	39199	Domblans	39300	Lons-le-Saunier	1-Zone très sous dotée
27	39200	Dompierre-sur-Mont	39397	Orgelet	3-Zone Intermédiaire
27	39201	Doucier	39097	Champagnole	1-Zone très sous dotée
27	39202	Dournon	39500	Salins-les-Bains	1-Zone très sous dotée
27	39203	Doye	39097	Champagnole	1-Zone très sous dotée
27	39204	Dramelay	3909	Moirans-en-Montagne	1-Zone très sous dotée
27	39205	Éclans-Nenon	3902	Authume	2-Zone sous dotée
27	39206	Écleux	39500	Salins-les-Bains	1-Zone très sous dotée
27	39207	Écrille	39397	Orgelet	3-Zone Intermédiaire
27	39208	Entre-deux-Monts	39487	Saint-Laurent-en-Grandvaux	2-Zone sous dotée

27	39209	Val-d'Épy	39475	Saint-Amour	1-Zone très sous dotée
27	39210	Équevillon	39097	Champagnole	1-Zone très sous dotée
27	39211	Les Essards-Taignevaux	39128	Chaussin	1-Zone très sous dotée
27	39214	Esserval-Tartre	39097	Champagnole	1-Zone très sous dotée
27	39216	Étival	39478	Saint-Claude	2-Zone sous dotée
27	39217	L'Étoile	39300	Lons-le-Saunier	1-Zone très sous dotée
27	39218	Étrepigney	25527	Saint-Vit	2-Zone sous dotée
27	39219	Évans	25527	Saint-Vit	2-Zone sous dotée
27	39220	Falletans	3902	Authume	2-Zone sous dotée
27	39221	La Favière	39097	Champagnole	1-Zone très sous dotée
27	39222	Fay-en-Montagne	39434	Poligny	1-Zone très sous dotée
27	39223	La Ferté	3901	Arbols	1-Zone très sous dotée
27	39225	Le Fied	39434	Poligny	1-Zone très sous dotée
27	39227	Foncine-le-Bas	39487	Saint-Laurent-en-Grandvaux	2-Zone sous dotée
27	39228	Foncine-le-Haut	39487	Saint-Laurent-en-Grandvaux	2-Zone sous dotée
27	39229	Fontainebrux	39056	Bletterans	1-Zone très sous dotée
27	39230	Fontenu	39097	Champagnole	1-Zone très sous dotée
27	39232	Fort-du-Plasne	39487	Saint-Laurent-en-Grandvaux	2-Zone sous dotée
27	39233	Foucherans (39)	3905	Dole-1	3-Zone Intermédiaire
27	39234	Foulenay	39056	Bletterans	1-Zone très sous dotée
27	39235	Fraisans	25527	Saint-Vit	2-Zone sous dotée
27	39236	Francheville (39)	39056	Bletterans	1-Zone très sous dotée
27	39237	Fraroz	39097	Champagnole	1-Zone très sous dotée
27	39238	Frasne-les-Meuilières	3902	Authume	2-Zone sous dotée
27	39239	La Frasnée	39154	Clairvaux-les-Lacs	3-Zone Intermédiaire

27	39240	Le Frasnois	39487	Saint-Laurent-en-Grandvaux	2-Zone sous dotée
27	39241	Frébuans	39300	Lons-le-Saunier	1-Zone très sous dotée
27	39244	Frontenay	39434	Poligny	1-Zone très sous dotée
27	39245	Gatey	39128	Chaussin	1-Zone très sous dotée
27	39246	Gendrey	25527	Saint-Vit	2-Zone sous dotée
27	39247	Genod	3909	Moirans-en-Montagne	1-Zone très sous dotée
27	39248	Geraise	39500	Salins-les-Bains	1-Zone très sous dotée
27	39249	Germigney (39)	39500	Salins-les-Bains	1-Zone très sous dotée
27	39250	Geruge	39300	Lons-le-Saunier	1-Zone très sous dotée
27	39251	Gevingey	39300	Lons-le-Saunier	1-Zone très sous dotée
27	39252	Gevry	39526	Tavaux	2-Zone sous dotée
27	39253	Gigny (39)	39475	Saint-Amour	1-Zone très sous dotée
27	39254	Gillois	39097	Champagnole	1-Zone très sous dotée
27	39255	Gizia	39475	Saint-Amour	1-Zone très sous dotée
27	39258	Grande-Rivière	39487	Saint-Laurent-en-Grandvaux	2-Zone sous dotée
27	39259	Grange-de-Vaivre	39500	Salins-les-Bains	1-Zone très sous dotée
27	39261	Graye-et-Charnay	39475	Saint-Amour	1-Zone très sous dotée
27	39262	Gredisans	3902	Authume	2-Zone sous dotée
27	39263	Grozon	39434	Poligny	1-Zone très sous dotée
27	39265	Hautecour	39154	Clairvaux-les-Lacs	3-Zone Intermédiaire
27	39266	Les Hays	39128	Chaussin	1-Zone très sous dotée
27	39267	Ivory	39500	Salins-les-Bains	1-Zone très sous dotée
27	39268	Ivrey	39500	Salins-les-Bains	1-Zone très sous dotée
27	39269	Jeurre	39478	Saint-Claude	2-Zone sous dotée
27	39270	Jouhe	3902	Authume	2-Zone sous dotée

27	39271	Lac-des-Rouges-Truites	39487	Saint-Laurent-en-Grandvaux	2-Zone sous dotée
27	39272	Ladoye-sur-Seille	39434	Poligny	1-Zone très sous dotée
27	39273	Lains	39475	Saint-Amour	1-Zone très sous dotée
27	39274	Lajoux	39478	Saint-Claude	2-Zone sous dotée
27	39275	Lamoura	39478	Saint-Claude	2-Zone sous dotée
27	39277	Le Larderet	39097	Champagnole	1-Zone très sous dotée
27	39278	Largillay-Marsonnay	39154	Clairvaux-les-Lacs	3-Zone Intermédiaire
27	39279	Larnaud	39056	Bletterans	1-Zone très sous dotée
27	39280	Larrivoire	39478	Saint-Claude	2-Zone sous dotée
27	39281	Le Latet	39097	Champagnole	1-Zone très sous dotée
27	39282	La Latette	39097	Champagnole	1-Zone très sous dotée
27	39283	Lavancia-Epercy	3916	Coteaux du Lizon	1-Zone très sous dotée
27	39284	Lavangeot	3902	Authume	2-Zone sous dotée
27	39285	Lavans-lès-Dole	3902	Authume	2-Zone sous dotée
27	39286	Lavans-lès-Saint-Claude	39478	Saint-Claude	2-Zone sous dotée
27	39288	Lavigny	39300	Lons-le-Saunier	1-Zone très sous dotée
27	39289	Lect	39333	Moirans-en-Montagne	3-Zone Intermédiaire
27	39290	Légna	3909	Moirans-en-Montagne	1-Zone très sous dotée
27	39291	Lemuy	39500	Salins-les-Bains	1-Zone très sous dotée
27	39292	Lent	39097	Champagnole	1-Zone très sous dotée
27	39293	Leschères	39478	Saint-Claude	2-Zone sous dotée
27	39295	Loisia	39475	Saint-Amour	1-Zone très sous dotée
27	39296	Lombard (39)	39056	Bletterans	1-Zone très sous dotée
27	39297	Longchaumoisi	39478	Saint-Claude	2-Zone sous dotée
27	39298	Longcochon	39097	Champagnole	1-Zone très sous dotée

27	39299	Longwy-sur-le-Doubs	39128	Chaussin	1-Zone très sous dotée
27	39300	Lons-le-Saunier	39300	Lons-le-Saunier	1-Zone très sous dotée
27	39301	Louille	39097	Champagnole	1-Zone très sous dotée
27	39302	Louvatange	25527	Saint-Vit	2-Zone sous dotée
27	39304	Le Louverot	39300	Lons-le-Saunier	1-Zone très sous dotée
27	39305	La Loye	3910	Mont-sous-Vaudrey	1-Zone très sous dotée
27	39306	Macornay	39300	Lons-le-Saunier	1-Zone très sous dotée
27	39307	Maisod	39333	Moirans-en-Montagne	3-Zone Intermédiaire
27	39308	Malange	3902	Authume	2-Zone sous dotée
27	39310	Mantry	39300	Lons-le-Saunier	1-Zone très sous dotée
27	39312	Marigna-sur-Valouse	3909	Moirans-en-Montagne	1-Zone très sous dotée
27	39313	Marigny (39)	39097	Champagnole	1-Zone très sous dotée
27	39314	Marnézia	39397	Orgelet	3-Zone Intermédiaire
27	39315	Marnoz	39500	Salins-les-Bains	1-Zone très sous dotée
27	39317	La Marre	39300	Lons-le-Saunier	1-Zone très sous dotée
27	39318	Martigna	39333	Moirans-en-Montagne	3-Zone Intermédiaire
27	39319	Mathenay	39013	Arbois	2-Zone sous dotée
27	39320	Maynal	39300	Lons-le-Saunier	1-Zone très sous dotée
27	39321	Menétru-le-Vignoble	39300	Lons-le-Saunier	1-Zone très sous dotée
27	39322	Menétrux-en-Joux	39097	Champagnole	1-Zone très sous dotée
27	39323	Menotey	3902	Authume	2-Zone sous dotée
27	39324	Mérona	39397	Orgelet	3-Zone Intermédiaire
27	39325	Mesnay	39013	Arbois	2-Zone sous dotée
27	39326	Mesnois	39154	Clairvaux-les-Lacs	3-Zone Intermédiaire
27	39327	Messia-sur-Sorne	39300	Lons-le-Saunier	1-Zone très sous dotée

27	39328	Meussia	39333	Moirans-en-Montagne	3-Zone Intermédiaire
27	39329	Mièges	39097	Champagnole	1-Zone très sous dotée
27	39330	Miéry	39434	Poligny	1-Zone très sous dotée
27	39331	Mignovillard	25462	Pontarlier	3-Zone Intermédiaire
27	39333	Moirans-en-Montagne	39333	Moirans-en-Montagne	3-Zone Intermédiaire
27	39334	Moiron	39300	Lons-le-Saunier	1-Zone très sous dotée
27	39335	Moissey	3902	Authume	2-Zone sous dotée
27	39336	Molain	39434	Poligny	1-Zone très sous dotée
27	39337	Molamboz	39013	Arbois	2-Zone sous dotée
27	39338	Molay (39)	39526	Tavaux	2-Zone sous dotée
27	39339	Molinges	39478	Saint-Claude	2-Zone sous dotée
27	39342	Monay	39434	Poligny	1-Zone très sous dotée
27	39343	Monnetay	39475	Saint-Amour	1-Zone très sous dotée
27	39344	Monnet-la-Ville	39097	Champagnole	1-Zone très sous dotée
27	39345	Monnières	3905	Dole-1	3-Zone Intermédiaire
27	39346	Montagna-le-Reconduit	39475	Saint-Amour	1-Zone très sous dotée
27	39348	Montaigu	39300	Lons-le-Saunier	1-Zone très sous dotée
27	39349	Montain	39300	Lons-le-Saunier	1-Zone très sous dotée
27	39350	Montbarrey	3910	Mont-sous-Vaudrey	1-Zone très sous dotée
27	39351	Montcusel	3909	Moirans-en-Montagne	1-Zone très sous dotée
27	39352	Monteplain	25527	Saint-Vit	2-Zone sous dotée
27	39353	Montfleur	39475	Saint-Amour	1-Zone très sous dotée
27	39354	Montholier	39434	Poligny	1-Zone très sous dotée
27	39355	Montigny-lès-Arsures	39013	Arbois	2-Zone sous dotée
27	39356	Montigny-sur-l'Ain	39097	Champagnole	1-Zone très sous dotée

27	39359	Montmarlon	39500	Salins-les-Bains	1-Zone très sous dotée
27	39360	Montmirey-la-Ville	3902	Authume	2-Zone sous dotée
27	39361	Montmirey-le-Château	3902	Authume	2-Zone sous dotée
27	39362	Montmorot	39300	Lons-le-Saunier	1-Zone très sous dotée
27	39363	Montrevel	39475	Saint-Amour	1-Zone très sous dotée
27	39364	Montrond	39097	Champagnole	1-Zone très sous dotée
27	39365	Mont-sous-Vaudrey	3910	Mont-sous-Vaudrey	1-Zone très sous dotée
27	39366	Mont-sur-Monnet	39097	Champagnole	1-Zone très sous dotée
27	39367	Morbier	39368	Hauts de Bienne	3-Zone Intermédiaire
27	39368	Hauts de Bienne	39368	Hauts de Bienne	3-Zone Intermédiaire
27	39370	Mouchard	39500	Salins-les-Bains	1-Zone très sous dotée
27	39372	Mournans-Charbonny	39097	Champagnole	1-Zone très sous dotée
27	39373	Les Moussières	39478	Saint-Claude	2-Zone sous dotée
27	39375	Moutonne	39397	Orgelet	3-Zone Intermédiaire
27	39376	Moutoux	39097	Champagnole	1-Zone très sous dotée
27	39377	Mutigney	70279	Gray	3-Zone Intermédiaire
27	39378	Nanc-lès-Saint-Amour	39475	Saint-Amour	1-Zone très sous dotée
27	39379	Nance	39056	Bletterans	1-Zone très sous dotée
27	39380	Nancuise	39397	Orgelet	3-Zone Intermédiaire
27	39381	Les Nans	39097	Champagnole	1-Zone très sous dotée
27	39385	Neublans-Abergement	39128	Chaussin	1-Zone très sous dotée
27	39386	Neuville	39434	Poligny	1-Zone très sous dotée
27	39387	Nevy-lès-Dole	3910	Mont-sous-Vaudrey	1-Zone très sous dotée
27	39388	Nevy-sur-Seille	39300	Lons-le-Saunier	1-Zone très sous dotée
27	39389	Ney	39097	Champagnole	1-Zone très sous dotée

27	39390	Nogna	39300	Lons-le-Saunier	1-Zone très sous dotée
27	39391	Nozeroy	39097	Champagnole	1-Zone très sous dotée
27	39392	Offlanges	3902	Authume	2-Zone sous dotée
27	39393	Onglières	39097	Champagnole	1-Zone très sous dotée
27	39394	Onoz	39397	Orgelet	3-Zone Intermédiaire
27	39396	Orchamps	25527	Saint-Vit	2-Zone sous dotée
27	39397	Orgelet	39397	Orgelet	3-Zone Intermédiaire
27	39398	Ougney	70334	Marnay	2-Zone sous dotée
27	39399	Ounans	3910	Mont-sous-Vaudrey	1-Zone très sous dotée
27	39400	Our	25527	Saint-Vit	2-Zone sous dotée
27	39401	Oussières	3903	Bletterans	1-Zone très sous dotée
27	39402	Pagney	70334	Marnay	2-Zone sous dotée
27	39403	Pagnoz	39500	Salins-les-Bains	1-Zone très sous dotée
27	39404	Pannessières	39300	Lons-le-Saunier	1-Zone très sous dotée
27	39405	Parcey	3906	Dole-2	2-Zone sous dotée
27	39406	Le Pasquier	39097	Champagnole	1-Zone très sous dotée
27	39407	Passenans	39434	Polligny	1-Zone très sous dotée
27	39408	Patornay	39154	Clairvaux-les-Lacs	3-Zone intermédiaire
27	39409	Peintre	21038	Auxonne	3-Zone Intermédiaire
27	39411	Perrigny (39)	39300	Lons-le-Saunier	1-Zone très sous dotée
27	39412	Peseux	39128	Chaussin	1-Zone très sous dotée
27	39413	La Pesse	39478	Saint-Claude	2-Zone sous dotée
27	39415	Petit-Noir	39128	Chaussin	1-Zone très sous dotée
27	39418	Picarreau	39434	Poligny	1-Zone très sous dotée
27	39419	Pillemoine	39097	Champagnole	1-Zone très sous dotée

27	39420	Pimorin	39397	Orgelet	3-Zone Intermédiaire
27	39421	Le Pin	39300	Lons-le-Saunier	1-Zone très sous dotée
27	39422	Plainoiseau	39300	Lons-le-Saunier	1-Zone très sous dotée
27	39423	Plaisia	39397	Orgelet	3-Zone Intermédiaire
27	39424	Les Planches-en-Montagne	39487	Saint-Laurent-en-Grandvaux	2-Zone sous dotée
27	39425	Les Planches-près-Arbois	39013	Arbois	2-Zone sous dotée
27	39426	Plasne	39434	Poligny	1-Zone très sous dotée
27	39427	Plénise	39097	Champagnole	1-Zone très sous dotée
27	39428	Plénisette	39097	Champagnole	1-Zone très sous dotée
27	39429	Pleure	39128	Chaussin	1-Zone très sous dotée
27	39430	Plumont	25527	Saint-Vit	2-Zone sous dotée
27	39431	Poids-de-Fiole	39300	Lons-le-Saunier	1-Zone très sous dotée
27	39432	Pointre	21038	Auxonne	3-Zone Intermédiaire
27	39434	Poligny	39434	Poligny	1-Zone très sous dotée
27	39435	Pont-de-Poitte	39154	Clairvaux-les-Lacs	3-Zone Intermédiaire
27	39436	Pont-d'Héry	39500	Salins-les-Bains	1-Zone très sous dotée
27	39437	Pont-du-Navoy	39097	Champagnole	1-Zone très sous dotée
27	39439	Port-Lesney	39500	Salins-les-Bains	1-Zone très sous dotée
27	39441	Prémanon	39470	Les Rousses	4-Zone non prioritaire
27	39443	Présilly	39397	Orgelet	3-Zone Intermédiaire
27	39444	Pretin	39500	Salins-les-Bains	1-Zone très sous dotée
27	39445	Publy	39300	Lons-le-Saunier	1-Zone très sous dotée
27	39446	Pupillin	39013	Arbois	2-Zone sous dotée
27	39447	Quintigny	39056	Bletterans	1-Zone très sous dotée
27	39448	Rahon (39)	39128	Chaussin	1-Zone très sous dotée

27	39449	Rainans	3902	Authume	2-Zone sous dotée
27	39451	Ranchot	25527	Saint-Vit	2-Zone sous dotée
27	39452	Rans	25527	Saint-Vit	2-Zone sous dotée
27	39453	Ravilloles	39478	Saint-Claude	2-Zone sous dotée
27	39454	Recanoz	39056	Bletterans	1-Zone très sous dotée
27	39455	Reïthouse	39397	Orgelet	3-Zone Intermédiaire
27	39456	Relans	39056	Bletterans	1-Zone très sous dotée
27	39457	Les Repôts	39300	Lons-le-Saunier	1-Zone très sous dotée
27	39458	Revigny	39300	Lons-le-Saunier	1-Zone très sous dotée
27	39460	La Rixouse	39478	Saint-Claude	2-Zone sous dotée
27	39461	Rix (39)	39097	Champagnole	1-Zone très sous dotée
27	39462	Rochefort-sur-Nenon	3902	Authume	2-Zone sous dotée
27	39463	Rogna	3916	Coteaux du Lizon	1-Zone très sous dotée
27	39464	Romain (39)	25527	Saint-Vit	2-Zone sous dotée
27	39465	Romange	3902	Authume	2-Zone sous dotée
27	39466	Rosay	39475	Saint-Amour	1-Zone très sous dotée
27	39467	Rotalier	39300	Lons-le-Saunier	1-Zone très sous dotée
27	39468	Rothonay	39397	Orgelet	3-Zone Intermédiaire
27	39469	Rouffange	25527	Saint-Vit	2-Zone sous dotée
27	39470	Les Rousses	39470	Les Rousses	4-Zone non prioritaire
27	39471	Ruffey-sur-Seille	39056	Bletterans	1-Zone très sous dotée
27	39472	Rye	39128	Chaussin	1-Zone très sous dotée
27	39473	Saffloz	39097	Champagnole	1-Zone très sous dotée
27	39474	Sainte-Agnès	39300	Lons-le-Saunier	1-Zone très sous dotée
27	39475	Saint-Amour	39475	Saint-Amour	1-Zone très sous dotée

27	39476	Saint-Aubin (39)	39526	Tavaux	2-Zone sous dotée
27	39477	Saint-Baraing	39128	Chaussin	1-Zone très sous dotée
27	39478	Saint-Claude	39478	Saint-Claude	2-Zone sous dotée
27	39479	Saint-Cyr-Montmalin	39013	Arbois	2-Zone sous dotée
27	39480	Saint-Didier (39)	39300	Lons-le-Saunier	1-Zone très sous dotée
27	39481	Saint-Germain-en-Montagne	39097	Champagnole	1-Zone très sous dotée
27	39485	Saint-Julien (39)	39475	Saint-Amour	1-Zone très sous dotée
27	39486	Saint-Lamain	39434	Poligny	1-Zone très sous dotée
27	39487	Saint-Laurent-en-Grandvaux	39487	Saint-Laurent-en-Grandvaux	2-Zone sous dotée
27	39489	Saint-Lothain	39434	Poligny	1-Zone très sous dotée
27	39490	Saint-Loup (39)	39526	Tavaux	2-Zone sous dotée
27	39491	Saint-Lupicin	39478	Saint-Claude	2-Zone sous dotée
27	39492	Saint-Maur	39300	Lons-le-Saunier	1-Zone très sous dotée
27	39493	Saint-Maurice-Crillat	39154	Clairvaux-les-Lacs	3-Zone Intermédiaire
27	39494	Saint-Pierre	39487	Saint-Laurent-en-Grandvaux	2-Zone sous dotée
27	39495	Saint-Thiébaud	39500	Salins-les-Bains	1-Zone très sous dotée
27	39497	Saizenay	39500	Salins-les-Bains	1-Zone très sous dotée
27	39498	Salans	25527	Saint-Vit	2-Zone sous dotée
27	39499	Saligney	70334	Marnay	2-Zone sous dotée
27	39500	Salins-les-Bains	39500	Salins-les-Bains	1-Zone très sous dotée
27	39501	Sampans	3905	Dole-1	3-Zone Intermédiaire
27	39502	Santans	3910	Mont-sous-Vaudrey	1-Zone très sous dotée
27	39503	Sapois	39097	Champagnole	1-Zone très sous dotée
27	39504	Sarrogna	39397	Orgelet	3-Zone Intermédiaire
27	39505	Saugeot	39154	Clairvaux-les-Lacs	3-Zone Intermédiaire

27	39507	Séligney	3917	Tavaux	1-Zone très sous dotée
27	39508	Sellières	39434	Poligny	1-Zone très sous dotée
27	39510	Septmoncel	39478	Saint-Claude	2-Zone sous dotée
27	39511	Sergenaux	39128	Chaussin	1-Zone très sous dotée
27	39512	Sergenon	39128	Chaussin	1-Zone très sous dotée
27	39513	Sermange	25527	Saint-Vit	2-Zone sous dotée
27	39514	Serre-les-Moulières	3902	Authume	2-Zone sous dotée
27	39517	Sirod	39097	Champagnole	1-Zone très sous dotée
27	39518	Songeson	39097	Champagnole	1-Zone très sous dotée
27	39519	Soucia	39154	Clairvaux-les-Lacs	3-Zone Intermédiaire
27	39520	Souvans	3910	Mont-sous-Vaudrey	1-Zone très sous dotée
27	39522	Supt	39500	Salins-les-Bains	1-Zone très sous dotée
27	39523	Syam	39097	Champagnole	1-Zone très sous dotée
27	39525	Tassenières	39128	Chaussin	1-Zone très sous dotée
27	39526	Tavaux	39526	Tavaux	2-Zone sous dotée
27	39527	Taxenne	70334	Marnay	2-Zone sous dotée
27	39528	Thervay	70334	Marnay	2-Zone sous dotée
27	39529	Thésy	39500	Salins-les-Bains	1-Zone très sous dotée
27	39530	Thoirette	3909	Molrans-en-Montagne	1-Zone très sous dotée
27	39531	Thoiria	39154	Clairvaux-les-Lacs	3-Zone Intermédiaire
27	39532	Thoissia	39475	Saint-Amour	1-Zone très sous dotée
27	39533	Toulouse-le-Château	39434	Poligny	1-Zone très sous dotée
27	39534	La Tour-du-Meix	39397	Orgelet	3-Zone Intermédiaire
27	39535	Tourmont	39434	Poligny	1-Zone très sous dotée
27	39537	Trenal	39300	Lons-le-Saunier	1-Zone très sous dotée

27	39538	Uxelles	39154	Clairvaux-les-Lacs	3-Zone Intermédiaire
27	39539	Vadans (39)	39013	Arbois	2-Zone sous dotée
27	39540	Valempoulières	39097	Champagnole	1-Zone très sous dotée
27	39543	Vannoz	39097	Champagnole	1-Zone très sous dotée
27	39545	Le Vaudioux	39097	Champagnole	1-Zone très sous dotée
27	39546	Vaudrey	3910	Mont-sous-Vaudrey	1-Zone très sous dotée
27	39547	Vaux-lès-Saint-Claude	39478	Saint-Claude	2-Zone sous dotée
27	39548	Vaux-sur-Poligny	39434	Poligny	1-Zone très sous dotée
27	39550	Verges	39300	Lons-le-Saunier	1-Zone très sous dotée
27	39551	Véria	39475	Saint-Amour	1-Zone très sous dotée
27	39552	Vernantois	39300	Lons-le-Saunier	1-Zone très sous dotée
27	39553	Le Vernois	39300	Lons-le-Saunier	1-Zone très sous dotée
27	39554	Vers-en-Montagne	39097	Champagnole	1-Zone très sous dotée
27	39555	Vers-sous-Sellières	39434	Poligny	1-Zone très sous dotée
27	39556	Vertamboz	39154	Clairvaux-les-Lacs	3-Zone Intermédiaire
27	39557	Vescles	3909	Moirans-en-Montagne	1-Zone très sous dotée
27	39558	Vevy	39300	Lons-le-Saunier	1-Zone très sous dotée
27	39559	La Vieille-Loye	3910	Mont-sous-Vaudrey	1-Zone très sous dotée
27	39560	Villard-Saint-Sauveur	39478	Saint-Claude	2-Zone sous dotée
27	39561	Villards-d'Héria	39333	Moirans-en-Montagne	3-Zone Intermédiaire
27	39565	Villeneuve-d'Aval	39500	Salins-les-Bains	1-Zone très sous dotée
27	39567	Villeneuve-sous-Pymont	39300	Lons-le-Saunier	1-Zone très sous dotée
27	39568	Villerserine	39434	Poligny	1-Zone très sous dotée
27	39569	Villers-Farlay	39500	Salins-les-Bains	1-Zone très sous dotée
27	39570	Villers-les-Bois	3903	Bletterans	1-Zone très sous dotée

27	39571	Villers-Robert	39128	Chaussin	1-Zone très sous dotée
27	39572	Villette-lès-Arbois	39013	Arbois	2-Zone sous dotée
27	39573	Villette-lès-Dole	3906	Dole-2	2-Zone sous dotée
27	39574	Villevieux	39056	Bletterans	1-Zone très sous dotée
27	39575	Le Villey	39056	Bletterans	1-Zone très sous dotée
27	39576	Vincelles (39)	39300	Lons-le-Saunier	1-Zone très sous dotée
27	39577	Vincent	39056	Bletterans	1-Zone très sous dotée
27	39579	Viry (39)	3916	Coteaux du Lizon	1-Zone très sous dotée
27	39581	Vitreux	70334	Marnay	2-Zone sous dotée
27	39582	Voiteur	39300	Lons-le-Saunier	1-Zone très sous dotée
27	39583	Vosbles	3909	Moirans-en-Montagne	1-Zone très sous dotée
27	39584	Vriange	3902	Authume	2-Zone sous dotée
27	39585	Vulvoz	39478	Saint-Claude	2-Zone sous dotée
27	39586	Aresches	39500	Salins-les-Bains	1-Zone très sous dotée
27	58001	Achun	5802	Château-Chinon	1-Zone très sous dotée
27	58002	Alligny-Cosne	58086	Cosne-Cours-sur-Loire	3-Zone Intermédiaire
27	58003	Alligny-en-Morvan	21584	Saulieu	2-Zone sous dotée
27	58004	Alluy	5802	Château-Chinon	1-Zone très sous dotée
27	58005	Amazy	58079	Clamecy	1-Zone très sous dotée
27	58006	Anlezy	58095	Decize	1-Zone très sous dotée
27	58007	Annay	58086	Cosne-Cours-sur-Loire	3-Zone Intermédiaire
27	58008	Anthien	58083	Corbigny	1-Zone très sous dotée
27	58009	Arbourse	58086	Cosne-Cours-sur-Loire	3-Zone Intermédiaire
27	58010	Arleuf	58062	Château-Chinon (Ville)	1-Zone très sous dotée
27	58011	Armes	58079	Clamecy	1-Zone très sous dotée

27	58012	Arquian	58086	Cosne-Cours-sur-Loire	3-Zone Intermédiaire
27	58013	Arthel	58218	Prémery	1-Zone très sous dotée
27	58014	Arzembouy	58218	Prémery	1-Zone très sous dotée
27	58015	Asnan	58079	Clamecy	1-Zone très sous dotée
27	58016	Asnois	58079	Clamecy	1-Zone très sous dotée
27	58017	Aunay-en-Bazois	5802	Château-Chinon	1-Zone très sous dotée
27	58018	Authiou	58079	Clamecy	1-Zone très sous dotée
27	58019	Avrée	58149	Luzy	2-Zone sous dotée
27	58020	Avril-sur-Loire	58095	Decize	1-Zone très sous dotée
27	58021	Azy-le-Vif	58264	Saint-Pierre-le-Moûtier	3-Zone Intermédiaire
27	58023	Bazoches	89025	Avallon	1-Zone très sous dotée
27	58024	Bazolles	58083	Corbigny	1-Zone très sous dotée
27	58025	Béard	58095	Decize	1-Zone très sous dotée
27	58026	Beaulieu (58)	58079	Clamecy	1-Zone très sous dotée
27	58027	Beaumont-la-Ferrière	58218	Prémery	1-Zone très sous dotée
27	58028	Beaumont-Sardolles	5808	Guérigny	1-Zone très sous dotée
27	58029	Beuvron	58079	Clamecy	1-Zone très sous dotée
27	58030	Biches	5802	Château-Chinon	1-Zone très sous dotée
27	58031	Billy-Chevannes	5808	Guérigny	1-Zone très sous dotée
27	58032	Billy-sur-Oisy	58079	Clamecy	1-Zone très sous dotée
27	58033	Bitry	58086	Cosne-Cours-sur-Loire	3-Zone Intermédiaire
27	58034	Blismes	58062	Château-Chinon (Ville)	1-Zone très sous dotée
27	58035	Bona	5808	Guérigny	1-Zone très sous dotée
27	58036	Bouhy	58086	Cosne-Cours-sur-Loire	3-Zone Intermédiaire
27	58037	Brassy	58083	Corbigny	1-Zone très sous dotée

27	58038	Breugnon	58079	Clamecy	1-Zone très sous dotée
27	58039	Brèves	58079	Clamecy	1-Zone très sous dotée
27	58040	Brinay	5802	Château-Chinon	1-Zone très sous dotée
27	58041	Brinon-sur-Beuvron	58079	Clamecy	1-Zone très sous dotée
27	58042	Bulcy	58059	La Charité-sur-Loire	1-Zone très sous dotée
27	58043	Bussy-la-Pesle (58)	58079	Clamecy	1-Zone très sous dotée
27	58044	La Celle-sur-Loire	58086	Cosne-Cours-sur-Loire	3-Zone Intermédiaire
27	58045	La Celle-sur-Nièvre	58218	Prémery	1-Zone très sous dotée
27	58046	Cercy-la-Tour	58095	Decize	1-Zone très sous dotée
27	58047	Cervon	58083	Corbigny	1-Zone très sous dotée
27	58048	Cessy-les-Bois	58086	Cosne-Cours-sur-Loire	3-Zone Intermédiaire
27	58049	Chaloux	58083	Corbigny	1-Zone très sous dotée
27	58050	Challement	58079	Clamecy	1-Zone très sous dotée
27	58051	Challuy	5813	Nevers-3	2-Zone sous dotée
27	58052	Champallement	5804	Corbigny	1-Zone très sous dotée
27	58053	Champlemy	58079	Clamecy	1-Zone très sous dotée
27	58054	Champlin	58218	Prémery	1-Zone très sous dotée
27	58055	Champvert	58095	Decize	1-Zone très sous dotée
27	58056	Champvoux	58059	La Charité-sur-Loire	1-Zone très sous dotée
27	58057	Chantenay-Saint-Imbert	58264	Saint-Pierre-le-Moutier	3-Zone Intermédiaire
27	58058	La Chapelle-Saint-André	58079	Clamecy	1-Zone très sous dotée
27	58059	La Charité-sur-Loire	58059	La Charité-sur-Loire	1-Zone très sous dotée
27	58060	Charrin	58095	Decize	1-Zone très sous dotée
27	58061	Chasnay	58059	La Charité-sur-Loire	1-Zone très sous dotée
27	58062	Château-Chinon (Ville)	58062	Château-Chinon (Ville)	1-Zone très sous dotée

27	58063	Château-Chinon (Campagne)	58062	Château-Chinon (Ville)	1-Zone très sous dotée
27	58064	Châteauneuf-Val-de-Bargis	58086	Cosne-Cours-sur-Loire	3-Zone Intermédiaire
27	58065	Châtillon-en-Bazois	5802	Château-Chinon	1-Zone très sous dotée
27	58066	Châtin	58062	Château-Chinon (Ville)	1-Zone très sous dotée
27	58067	Chaulgnes	5801	Charité-sur-Loire	1-Zone très sous dotée
27	58068	Chaumard	58062	Château-Chinon (Ville)	1-Zone très sous dotée
27	58069	Chaumot (58)	58083	Corbigny	1-Zone très sous dotée
27	58070	Chazeuil (58)	58079	Clamecy	1-Zone très sous dotée
27	58071	Chevannes-Changy	58079	Clamecy	1-Zone très sous dotée
27	58072	Chevenon	58134	Imphy	1-Zone très sous dotée
27	58073	Chevroches	58079	Clamecy	1-Zone très sous dotée
27	58074	Chiddes (58)	58149	Luzy	2-Zone sous dotée
27	58075	Chitry-les-Mines	58083	Corbigny	1-Zone très sous dotée
27	58076	Chouigny	5802	Château-Chinon	1-Zone très sous dotée
27	58077	Ciez	58086	Cosne-Cours-sur-Loire	3-Zone Intermédiaire
27	58078	Cizely	5808	Guérigny	1-Zone très sous dotée
27	58079	Clamecy	58079	Clamecy	1-Zone très sous dotée
27	58080	La Collancelle	58083	Corbigny	1-Zone très sous dotée
27	58081	Colméry	58086	Cosne-Cours-sur-Loire	3-Zone Intermédiaire
27	58082	Corancy	58062	Château-Chinon (Ville)	1-Zone très sous dotée
27	58083	Corbigny	58083	Corbigny	1-Zone très sous dotée
27	58084	Corvol-d'Embernard	58079	Clamecy	1-Zone très sous dotée
27	58085	Corvol-l'Orgueilleux	58079	Clamecy	1-Zone très sous dotée
27	58086	Cosne-Cours-sur-Loire	58086	Cosne-Cours-sur-Loire	3-Zone Intermédiaire
27	58087	Cossaye	58095	Decize	1-Zone très sous dotée

27	58088	Coulanges-lès-Nevers	5811	Nevers-1	3-Zone Intermédiaire
27	58089	Couloutre	58086	Cosne-Cours-sur-Loire	3-Zone Intermédiaire
27	58090	Courcelles (58)	58079	Clamecy	1-Zone très sous dotée
27	58092	Crux-la-Ville	5808	Guérigny	1-Zone très sous dotée
27	58093	Cuncy-lès-Varzy	58079	Clamecy	1-Zone très sous dotée
27	58094	Dampierre-sous-Bouhy	58086	Cosne-Cours-sur-Loire	3-Zone Intermédiaire
27	58095	Decize	58095	Decize	1-Zone très sous dotée
27	58096	Devay	58095	Decize	1-Zone très sous dotée
27	58097	Diennes-Aubigny	58095	Decize	1-Zone très sous dotée
27	58098	Dirol	58083	Corbigny	1-Zone très sous dotée
27	58099	Dommartin (58)	58062	Château-Chinon (Ville)	1-Zone très sous dotée
27	58101	Dompierre-sur-Nièvre	58218	Prémery	1-Zone très sous dotée
27	58102	Donzy	58086	Cosne-Cours-sur-Loire	3-Zone Intermédiaire
27	58103	Dornecy	58079	Clamecy	1-Zone très sous dotée
27	58104	Dornes	5816	Saint-Pierre-le-Moûtier	1-Zone très sous dotée
27	58105	Druy-Parigny	58095	Decize	1-Zone très sous dotée
27	58106	Dun-les-Places	21584	Saulieu	2-Zone sous dotée
27	58107	Dun-sur-Grandry	58062	Château-Chinon (Ville)	1-Zone très sous dotée
27	58108	Empury	58083	Corbigny	1-Zone très sous dotée
27	58109	Entrains-sur-Nohain	58079	Clamecy	1-Zone très sous dotée
27	58110	Epiry	58083	Corbigny	1-Zone très sous dotée
27	58111	Fâchin	58062	Château-Chinon (Ville)	1-Zone très sous dotée
27	58112	La Fermeté	58134	Imphy	1-Zone très sous dotée
27	58113	Fertrève	58095	Decize	1-Zone très sous dotée
27	58114	Fléty	58149	Luzy	2-Zone sous dotée

27	58115	Fleury-sur-Loire	58095	Decize	1-Zone très sous dotée
27	58116	Flez-Cuzy	58079	Clamecy	1-Zone très sous dotée
27	58117	Fourchambault	5807	Fourchambault	1-Zone très sous dotée
27	58118	Fours	58095	Decize	1-Zone très sous dotée
27	58119	Frasnay-Reugny	5808	Guérigny	1-Zone très sous dotée
27	58120	Gâcogne	58083	Corbigny	1-Zone très sous dotée
27	58121	Garchizy	5807	Fourchambault	1-Zone très sous dotée
27	58122	Garchy	58059	La Charité-sur-Loire	1-Zone très sous dotée
27	58123	Germenay	58083	Corbigny	1-Zone très sous dotée
27	58124	Germigny-sur-Loire	5807	Fourchambault	1-Zone très sous dotée
27	58125	Gien-sur-Cure	21584	Saulieu	2-Zone sous dotée
27	58126	Gimouille	5813	Nevers-3	2-Zone sous dotée
27	58127	Giry	58218	Prémery	1-Zone très sous dotée
27	58128	Glux-en-Glenne	71192	Étang-sur-Arroux	2-Zone sous dotée
27	58129	Gouloux	21584	Saulieu	2-Zone sous dotée
27	58130	Grenois	58079	Clamecy	1-Zone très sous dotée
27	58131	Guérigny	5808	Guérigny	1-Zone très sous dotée
27	58132	Guipy	58083	Corbigny	1-Zone très sous dotée
27	58133	Héry (58)	58083	Corbigny	1-Zone très sous dotée
27	58134	Imphy	58134	Imphy	1-Zone très sous dotée
27	58135	Izenay	58095	Decize	1-Zone très sous dotée
27	58136	Jailly	5808	Guérigny	1-Zone très sous dotée
27	58137	Lamenay-sur-Loire	58095	Decize	1-Zone très sous dotée
27	58138	Langeron	58264	Saint-Pierre-le-Moûtier	3-Zone Intermédiaire
27	58139	Lanty	58149	Luzy	2-Zone sous dotée

27	58140	Larochemillay	58149	Luzy	2-Zone sous dotée
27	58141	Lavault-de-Frétoy	58062	Château-Chinon (Ville)	1-Zone très sous dotée
27	58142	Limanton	58062	Château-Chinon (Ville)	1-Zone très sous dotée
27	58143	Limon	5808	Guérigny	1-Zone très sous dotée
27	58144	Livry	58264	Saint-Pierre-le-Moûtier	3-Zone Intermédiaire
27	58145	Lormes	58083	Corbigny	1-Zone très sous dotée
27	58146	Lucenay-lès-Aix	5806	Decize	1-Zone très sous dotée
27	58147	Lurcy-le-Bourg	58218	Prémery	1-Zone très sous dotée
27	58148	Luthenay-Uxeloup	58134	Imphy	1-Zone très sous dotée
27	58149	Luzy	58149	Luzy	2-Zone sous dotée
27	58150	Lys	58079	Clamecy	1-Zone très sous dotée
27	58151	La Machine	58095	Decize	1-Zone très sous dotée
27	58152	Magny-Cours	5812	Nevers-2	3-Zone Intermédiaire
27	58153	Magny-Lormes	58083	Corbigny	1-Zone très sous dotée
27	58154	La Maison-Dieu	58079	Clamecy	1-Zone très sous dotée
27	58155	La Marche	58059	La Charité-sur-Loire	1-Zone très sous dotée
27	58156	Marcy	58079	Clamecy	1-Zone très sous dotée
27	58157	Marigny-l'Église	89025	Avallon	1-Zone très sous dotée
27	58158	Mars-sur-Allier	5816	Saint-Pierre-le-Moûtier	1-Zone très sous dotée
27	58159	Marigny-sur-Yonne	58083	Corbigny	1-Zone très sous dotée
27	58160	Marzy	5807	Fourchambault	1-Zone très sous dotée
27	58161	Maux	58062	Château-Chinon (Ville)	1-Zone très sous dotée
27	58162	Menestreau	58079	Clamecy	1-Zone très sous dotée
27	58163	Menou	58079	Clamecy	1-Zone très sous dotée
27	58164	Mesves-sur-Loire	58059	La Charité-sur-Loire	1-Zone très sous dotée

27	58165	Metz-le-Comte	58079	Clamecy	1-Zone très sous dotée
27	58166	Mhère	58083	Corbigny	1-Zone très sous dotée
27	58168	Millay	58149	Luzy	2-Zone sous dotée
27	58169	Moissy-Moulinot	58083	Corbigny	1-Zone très sous dotée
27	58170	Monceaux-le-Comte	58083	Corbigny	1-Zone très sous dotée
27	58171	Montapas	5802	Château-Chinon	1-Zone très sous dotée
27	58172	Montambert	71047	Bourbon-Lancy	1-Zone très sous dotée
27	58173	Montaron	58095	Decize	1-Zone très sous dotée
27	58174	Montenoison	58218	Prémery	1-Zone très sous dotée
27	58175	Mont-et-Marré	5802	Château-Chinon	1-Zone très sous dotée
27	58176	Montigny-aux-Amognes	5808	Guérigny	1-Zone très sous dotée
27	58177	Montigny-en-Morvan	58062	Château-Chinon (Ville)	1-Zone très sous dotée
27	58178	Montigny-sur-Canne	58095	Decize	1-Zone très sous dotée
27	58179	Montreuilon	58083	Corbigny	1-Zone très sous dotée
27	58180	Montsauche-les-Settons	21584	Saulieu	2-Zone sous dotée
27	58181	Moraches	58079	Clamecy	1-Zone très sous dotée
27	58182	Moulins-Engilbert	58062	Château-Chinon (Ville)	1-Zone très sous dotée
27	58183	Mouron-sur-Yonne	58083	Corbigny	1-Zone très sous dotée
27	58184	Moussy	58218	Prémery	1-Zone très sous dotée
27	58185	Moux-en-Morvan	21584	Saulieu	2-Zone sous dotée
27	58186	Murlin	58218	Prémery	1-Zone très sous dotée
27	58187	Myennes	58086	Cosne-Cours-sur-Loire	3-Zone Intermédiaire
27	58188	Nannay	58059	La Charité-sur-Loire	1-Zone très sous dotée
27	58189	Narcy	58059	La Charité-sur-Loire	1-Zone très sous dotée
27	58190	Neuffontaines	58083	Corbigny	1-Zone très sous dotée

27	58191	Neuilly	58079	Clamecy	1-Zone très sous dotée
27	58192	Neuville-lès-Decize	58095	Decize	1-Zone très sous dotée
27	58193	Neuvy-sur-Loire	58086	Cosne-Cours-sur-Loire	3-Zone Intermédiaire
27	58194	Nevers	5899	Nevers	2-Zone sous dotée
27	58195	La Nocle-Maulaix	58095	Decize	1-Zone très sous dotée
27	58196	Nolay (58)	5808	Guérigny	1-Zone très sous dotée
27	58197	Nuars	89025	Avallon	1-Zone très sous dotée
27	58198	Oisy	58079	Clamecy	1-Zone très sous dotée
27	58199	Onlay	58062	Château-Chinon (Ville)	1-Zone très sous dotée
27	58200	Ouagne	58079	Clamecy	1-Zone très sous dotée
27	58201	Oudan	58079	Clamecy	1-Zone très sous dotée
27	58202	Ougny	5802	Château-Chinon	1-Zone très sous dotée
27	58203	Oulon	58218	Prémery	1-Zone très sous dotée
27	58204	Ourouër	5808	Guérigny	1-Zone très sous dotée
27	58205	Ouroux-en-Morvan	21584	Saulieu	2-Zone sous dotée
27	58206	Parigny-la-Rose	58079	Clamecy	1-Zone très sous dotée
27	58207	Parigny-les-Vaux	5817	Varennes-Vauzelles	3-Zone Intermédiaire
27	58208	Pazy	58083	Corbigny	1-Zone très sous dotée
27	58209	Perroy	58086	Cosne-Cours-sur-Loire	3-Zone Intermédiaire
27	58210	Planchez	58062	Château-Chinon (Ville)	1-Zone très sous dotée
27	58211	Poil	71192	Étang-sur-Arroux	2-Zone sous dotée
27	58212	Poiseux	5808	Guérigny	1-Zone très sous dotée
27	58213	Pouigny	58086	Cosne-Cours-sur-Loire	3-Zone Intermédiaire
27	58214	Pougues-les-Eaux	5817	Varennes-Vauzelles	3-Zone Intermédiaire
27	58215	Pouilly-sur-Loire	58059	La Charité-sur-Loire	1-Zone très sous dotée

27	58216	Pouques-Lormes	58083	Corbigny	1-Zone très sous dotée
27	58217	Pousseaux	58079	Clamecy	1-Zone très sous dotée
27	58218	Prémery	58218	Prémery	1-Zone très sous dotée
27	58219	Préporché	58062	Château-Chinon (Ville)	1-Zone très sous dotée
27	58220	Raveau	58059	La Charité-sur-Loire	1-Zone très sous dotée
27	58221	Rémilly	58095	Decize	1-Zone très sous dotée
27	58222	Rix (58)	58079	Clamecy	1-Zone très sous dotée
27	58223	Rouy	5808	Guérigny	1-Zone très sous dotée
27	58224	Ruages	58083	Corbigny	1-Zone très sous dotée
27	58225	Saincaize-Meauce	5813	Nevers-3	2-Zone sous dotée
27	58226	Saint-Agnan	21584	Saulieu	2-Zone sous dotée
27	58227	Saint-Amand-en-Puisaye	58086	Cosne-Cours-sur-Loire	3-Zone Intermédiaire
27	58228	Saint-Andelain	58059	La Charité-sur-Loire	1-Zone très sous dotée
27	58229	Saint-André-en-Morvan	89025	Avallon	1-Zone très sous dotée
27	58230	Saint-Aubin-des-Chaumes	89025	Avallon	1-Zone très sous dotée
27	58231	Saint-Aubin-les-Forges	5801	Charité-sur-Loire	1-Zone très sous dotée
27	58232	Saint-Benin-d'Azy	5808	Guérigny	1-Zone très sous dotée
27	58233	Saint-Benin-des-Bois	58218	Prémery	1-Zone très sous dotée
27	58234	Saint-Bonnot	58218	Prémery	1-Zone très sous dotée
27	58235	Saint-Brisson	21584	Saulieu	2-Zone sous dotée
27	58236	Sainte-Colombe-des-Bois	58086	Cosne-Cours-sur-Loire	3-Zone Intermédiaire
27	58237	Saint-Didier (58)	58079	Clamecy	1-Zone très sous dotée
27	58238	Saint-Éloi	5812	Nevers-2	3-Zone Intermédiaire
27	58239	Saint-Firmin (58)	5808	Guérigny	1-Zone très sous dotée
27	58240	Saint-Franchy	5808	Guérigny	1-Zone très sous dotée

27	58241	Saint-Germain-Chassenay	58095	Decize	1-Zone très sous dotée
27	58242	Saint-Germain-des-Bois	58079	Clamecy	1-Zone très sous dotée
27	58243	Saint-Gratien-Savigny	58095	Decize	1-Zone très sous dotée
27	58244	Saint-Hilaire-en-Morvan	58062	Château-Chinon (Ville)	1-Zone très sous dotée
27	58245	Saint-Hilaire-Fontaine	58095	Decize	1-Zone très sous dotée
27	58246	Saint-Honoré-les-Bains	58062	Château-Chinon (Ville)	1-Zone très sous dotée
27	58247	Saint-Jean-aux-Amognes	5808	Guérigny	1-Zone très sous dotée
27	58248	Saint-Laurent-l'Abbaye	58086	Cosne-Cours-sur-Loire	3-Zone Intermédiaire
27	58249	Saint-Léger-de-Fougeret	58062	Château-Chinon (Ville)	1-Zone très sous dotée
27	58250	Saint-Léger-des-Vignes	58095	Decize	1-Zone très sous dotée
27	58251	Saint-Loup (58)	58086	Cosne-Cours-sur-Loire	3-Zone Intermédiaire
27	58252	Saint-Malo-en-Donzinois	58086	Cosne-Cours-sur-Loire	3-Zone Intermédiaire
27	58253	Sainte-Marie (58)	5808	Guérigny	1-Zone très sous dotée
27	58254	Saint-Martin-d'Heuille	5808	Guérigny	1-Zone très sous dotée
27	58255	Saint-Martin-du-Puy	58083	Corbigny	1-Zone très sous dotée
27	58256	Saint-Martin-sur-Nohain	58086	Cosne-Cours-sur-Loire	3-Zone Intermédiaire
27	58257	Saint-Maurice	5808	Guérigny	1-Zone très sous dotée
27	58258	Saint-Ouen-sur-Loire	58134	Imphy	1-Zone très sous dotée
27	58259	Saint-Parize-en-Viry	58095	Decize	1-Zone très sous dotée
27	58260	Saint-Parize-le-Châtel	5816	Saint-Pierre-le-Moûtier	1-Zone très sous dotée
27	58261	Saint-Père (58)	58086	Cosne-Cours-sur-Loire	3-Zone Intermédiaire
27	58262	Saint-Péreuse	58062	Château-Chinon (Ville)	1-Zone très sous dotée
27	58263	Saint-Pierre-du-Mont	58079	Clamecy	1-Zone très sous dotée
27	58264	Saint-Pierre-le-Moûtier	58264	Saint-Pierre-le-Moûtier	3-Zone Intermédiaire
27	58265	Saint-Quentin-sur-Nohain	58086	Cosne-Cours-sur-Loire	3-Zone Intermédiaire

27	58266	Saint-Révérien	5804	Corbigny	1-Zone très sous dotée
27	58267	Saint-Saulge	5808	Guérigny	1-Zone très sous dotée
27	58268	Saint-Seine	71047	Bourbon-Lancy	1-Zone très sous dotée
27	58269	Saint-Sulpice (58)	5808	Guérigny	1-Zone très sous dotée
27	58270	Saint-Vérain	58086	Cosne-Cours-sur-Loire	3-Zone Intermédiaire
27	58271	Saizy	58083	Corbigny	1-Zone très sous dotée
27	58272	Sardy-lès-Épiry	58083	Corbigny	1-Zone très sous dotée
27	58273	Sauvigny-les-Bois	5809	Imphy	2-Zone sous dotée
27	58274	Savigny-Poil-Fol	58149	Luzy	2-Zone sous dotée
27	58275	Saxi-Bourdon	5808	Guérigny	1-Zone très sous dotée
27	58276	Sémelay	58062	Château-Chinon (Ville)	1-Zone très sous dotée
27	58277	Sermages	58062	Château-Chinon (Ville)	1-Zone très sous dotée
27	58278	Sermoise-sur-Loire	5812	Nevers-2	3-Zone Intermédiaire
27	58279	Sichamps	58218	Prémery	1-Zone très sous dotée
27	58280	Sougy-sur-Loire	58095	Decize	1-Zone très sous dotée
27	58281	Suilly-la-Tour	58086	Cosne-Cours-sur-Loire	3-Zone Intermédiaire
27	58282	Surgy	58079	Clamecy	1-Zone très sous dotée
27	58283	Taconnay	58079	Clamecy	1-Zone très sous dotée
27	58284	Talon	58079	Clamecy	1-Zone très sous dotée
27	58285	Tamnay-en-Bazois	5802	Château-Chinon	1-Zone très sous dotée
27	58286	Tannay	58079	Clamecy	1-Zone très sous dotée
27	58287	Tazilly	58149	Luzy	2-Zone sous dotée
27	58288	Teigny	58079	Clamecy	1-Zone très sous dotée
27	58289	Ternant (58)	58149	Luzy	2-Zone sous dotée
27	58290	Thaix	58095	Decize	1-Zone très sous dotée

27	58291	Thianges	58095	Decize	1-Zone très sous dotée
27	58292	Tintury	5802	Château-Chinon	1-Zone très sous dotée
27	58293	Toury-Lurcy	58095	Decize	1-Zone très sous dotée
27	58294	Toury-sur-Jour	5816	Saint-Pierre-le-Moûtier	1-Zone très sous dotée
27	58295	Tracy-sur-Loire	58086	Cosne-Cours-sur-Loire	3-Zone Intermédiaire
27	58296	Tresnay	58264	Saint-Pierre-le-Moûtier	3-Zone Intermédiaire
27	58297	Trois-Vèvres	58095	Decize	1-Zone très sous dotée
27	58298	Tronsanges	5801	Charité-sur-Loire	1-Zone très sous dotée
27	58299	Trucy-l'Orgueilleux	58079	Clamecy	1-Zone très sous dotée
27	58300	Urzy	5808	Guérigny	1-Zone très sous dotée
27	58301	Vandenesse	58062	Château-Chinon (Ville)	1-Zone très sous dotée
27	58302	Varennes-lès-Narcy	58059	La Charité-sur-Loire	1-Zone très sous dotée
27	58303	Varennes-Vauzelles	5817	Varennes-Vauzelles	3-Zone Intermédiaire
27	58304	Varzy	58079	Clamecy	1-Zone très sous dotée
27	58305	Vauclair	58083	Corbigny	1-Zone très sous dotée
27	58306	Verneuil	58095	Decize	1-Zone très sous dotée
27	58307	Vielmanay	58059	La Charité-sur-Loire	1-Zone très sous dotée
27	58308	Vignol	58083	Corbigny	1-Zone très sous dotée
27	58309	Villapourçon	58062	Château-Chinon (Ville)	1-Zone très sous dotée
27	58310	Villiers-le-Sec	58079	Clamecy	1-Zone très sous dotée
27	58311	Ville-Langy	58095	Decize	1-Zone très sous dotée
27	58312	Villiers-sur-Yonne	58079	Clamecy	1-Zone très sous dotée
27	58313	Vitry-Laché	58083	Corbigny	1-Zone très sous dotée
27	70001	Abelcourt	70311	Luxeuil-les-Bains	1-Zone très sous dotée
27	70002	Aboncourt-Gesincourt	70292	Jussey	1-Zone très sous dotée

27	70003	Achey	70198	Dampierre-sur-Salon	1-Zone très sous dotée
27	70004	Adelans-et-le-Val-de-Bithaine	70310	Lure	1-Zone très sous dotée
27	70005	Aillevans	70561	Villersexel	1-Zone très sous dotée
27	70006	Aillevillers-et-Lyaumont	70467	Saint-Loup-sur-Semouse	1-Zone très sous dotée
27	70007	Ailloncourt	70311	Luxeuil-Hes-Bains	1-Zone très sous dotée
27	70008	Ainvelle	70467	Saint-Loup-sur-Semouse	1-Zone très sous dotée
27	70009	Aisey-et-Richecourt	70292	Jussey	1-Zone très sous dotée
27	70010	Alaincourt	70467	Saint-Loup-sur-Semouse	1-Zone très sous dotée
27	70011	Amage	70311	Luxeuil-les-Bains	1-Zone très sous dotée
27	70012	Amance	70421	Port-sur-Saône	1-Zone très sous dotée
27	70013	Ambiéwillers	70467	Saint-Loup-sur-Semouse	1-Zone très sous dotée
27	70014	Amblans-et-Velotte	70310	Lure	1-Zone très sous dotée
27	70015	Amoncourt	70421	Port-sur-Saône	1-Zone très sous dotée
27	70016	Amont-et-Effreney	88408	Rupt-sur-Moselle	1-Zone très sous dotée
27	70017	Anchenoncourt-et-Chazel	70467	Saint-Loup-sur-Semouse	1-Zone très sous dotée
27	70018	Ancier	70279	Gray	3-Zone Intermédiaire
27	70019	Andelarre	70550	Vesoul	3-Zone Intermédiaire
27	70020	Andelarrot	70550	Vesoul	3-Zone Intermédiaire
27	70021	Andornay	70310	Lure	1-Zone très sous dotée
27	70022	Angirey	70334	Marnay	2-Zone sous dotée
27	70023	Anjeux	70467	Saint-Loup-sur-Semouse	1-Zone très sous dotée
27	70024	Apremont	70279	Gray	3-Zone Intermédiaire
27	70025	Arbecy	70421	Port-sur-Saône	1-Zone très sous dotée
27	70026	Arc-lès-Gray	70279	Gray	3-Zone Intermédiaire
27	70027	Argillières	21317	Is-sur-Tille	2-Zone sous dotée

27	70028	Aroz	70550	Vesoul	3-Zone Intermédiaire
27	70029	Arpenans	70310	Lure	1-Zone très sous dotée
27	70030	Arsans	70279	Gray	3-Zone Intermédiaire
27	70031	Athesans-Étroitefontaine	70310	Lure	1-Zone très sous dotée
27	70032	Attricourt	21317	Is-sur-Tille	2-Zone sous dotée
27	70035	Augicourt	70292	Jussey	1-Zone très sous dotée
27	70036	Aulx-lès-Cromary	70447	Rioz	2-Zone sous dotée
27	70037	Autet	70198	Dampierre-sur-Salon	1-Zone très sous dotée
27	70038	Authoison	70447	Rioz	2-Zone sous dotée
27	70039	Autoreille	70334	Marnay	2-Zone sous dotée
27	70040	Autrey-lès-Cerre	70550	Vesoul	3-Zone Intermédiaire
27	70041	Autrey-lès-Gray	70279	Gray	3-Zone Intermédiaire
27	70042	Autrey-le-Vay	70561	Villersexel	1-Zone très sous dotée
27	70043	Auvet-et-la-Chapelotte	70279	Gray	3-Zone Intermédiaire
27	70044	Auxon	70550	Vesoul	3-Zone Intermédiaire
27	70045	Avrigney-Virey	70334	Marnay	2-Zone sous dotée
27	70046	Les Aynans	70310	Lure	1-Zone très sous dotée
27	70047	Baignes	70550	Vesoul	3-Zone Intermédiaire
27	70048	Bard-lès-Pesmes	70279	Gray	3-Zone Intermédiaire
27	70049	Barges (70)	70292	Jussey	1-Zone très sous dotée
27	70050	La Barre (70)	70447	Rioz	2-Zone sous dotée
27	70051	La Basse-Vaivre	70292	Jussey	1-Zone très sous dotée
27	70052	Bassigney	70311	Luxeuil-les-Bains	1-Zone très sous dotée
27	70053	Les Bâties	70550	Vesoul	3-Zone Intermédiaire
27	70054	Batrans	70279	Gray	3-Zone Intermédiaire

27	70055	Baudoncourt	70311	Luxeuil-les-Bains	1-Zone très sous dotée
27	70056	Baulay	70421	Port-sur-Saône	1-Zone très sous dotée
27	70057	Bay	70334	Marnay	2-Zone sous dotée
27	70058	Beaujeu-Saint-Vallier-Pierrejux-et-Quitteur	70279	Gray	3-Zone Intermédiaire
27	70059	Beaumontte-Aubertans	70447	Rioz	2-Zone sous dotée
27	70060	Beaumontte-lès-Pin	70334	Marnay	2-Zone sous dotée
27	70061	Belfahy	70310	Lure	1-Zone très sous dotée
27	70062	Belmont (70)	70311	Luxeuil-les-Bains	1-Zone très sous dotée
27	70063	Belonchamp	70310	Lure	1-Zone très sous dotée
27	70064	Belverne	70285	Héricourt	1-Zone très sous dotée
27	70065	Besnans	70447	Rioz	2-Zone sous dotée
27	70066	Betaucourt	70292	Jussey	1-Zone très sous dotée
27	70067	Betoncourt-lès-Brotte	70311	Luxeuil-les-Bains	1-Zone très sous dotée
27	70069	Betoncourt-Saint-Pancras	70467	Saint-Loup-sur-Semouse	1-Zone très sous dotée
27	70070	Betoncourt-sur-Mance	70292	Jussey	1-Zone très sous dotée
27	70071	Beulotte-Saint-Laurent	88468	Le Thillot	2-Zone sous dotée
27	70072	Beveuge	70561	Villersexel	1-Zone très sous dotée
27	70074	Blondefontaine	70292	Jussey	1-Zone très sous dotée
27	70075	Bonboillon	70334	Marnay	2-Zone sous dotée
27	70076	Bonnevent-Velloreille	7009	Marnay	3-Zone Intermédiaire
27	70077	Borey	70550	Vesoul	3-Zone Intermédiaire
27	70078	Bougey	70292	Jussey	1-Zone très sous dotée
27	70079		70550	Vesoul	3-Zone Intermédiaire
27	70080	Bouhans-et-Feurg	70279	Gray	3-Zone Intermédiaire
27	70081	Bouhans-lès-Lure	70310	Lure	1-Zone très sous dotée

27	70082	Bouhans-lès-Montbozon	70447	Rioz	2-Zone sous dotée
27	70083	Bouligney	70467	Saint-Loup-sur-Semouse	1-Zone très sous dotée
27	70084	Boulot	7012	Rioz	3-Zone Intermédiaire
27	70085	Boult	7012	Rioz	3-Zone Intermédiaire
27	70086	Bourbévelle	70292	Jussey	1-Zone très sous dotée
27	70087	Bourguignon-lès-Conflans	70311	Luxeuil-les-Bains	1-Zone très sous dotée
27	70088	Bourguignon-lès-la-Charité	70550	Vesoul	3-Zone Intermédiaire
27	70089	Bourguignon-lès-Morey	52197	Fayl-Billot	1-Zone très sous dotée
27	70090	Boursières	70550	Vesoul	3-Zone Intermédiaire
27	70091	Bousseraucourt	70292	Jussey	1-Zone très sous dotée
27	70092	Bresilley	70334	Marnay	2-Zone sous dotée
27	70093	Breuches	70311	Luxeuil-les-Bains	1-Zone très sous dotée
27	70094	Breuchotte	70311	Luxeuil-les-Bains	1-Zone très sous dotée
27	70095	Breurey-lès-Faverney	70421	Port-sur-Saône	1-Zone très sous dotée
27	70096	Brevilliers	70285	Héricourt	1-Zone très sous dotée
27	70097	Briaucourt	70311	Luxeuil-les-Bains	1-Zone très sous dotée
27	70098	Brotte-lès-Luxeuil	70311	Luxeuil-les-Bains	1-Zone très sous dotée
27	70099	Brotte-lès-Ray	70198	Dampierre-sur-Salon	1-Zone très sous dotée
27	70100	Broye-lès-Loups-et-Verfontaine	70279	Gray	3-Zone Intermédiaire
27	70101	Broye-Aubigny-Montseugny	70279	Gray	3-Zone Intermédiaire
27	70102	Brussey	70334	Marnay	2-Zone sous dotée
27	70103	La Bruyère	70311	Luxeuil-les-Bains	1-Zone très sous dotée
27	70104	Bucey-lès-Gy	70334	Marnay	2-Zone sous dotée
27	70105	Bucey-lès-Traves	70421	Port-sur-Saône	1-Zone très sous dotée
27	70106	Buffignécourt	70421	Port-sur-Saône	1-Zone très sous dotée

27	70107	Bussières (70)	7012	Rioz	3-Zone Intermédiaire
27	70109	Buthiers	7012	Rioz	3-Zone Intermédiaire
27	70111	Calmoutier	70550	Vesoul	3-Zone Intermédiaire
27	70112	Cemboing	70292	Jussey	1-Zone très sous dotée
27	70113	Cenans	70447	Rioz	2-Zone sous dotée
27	70114	Cendrecourt	70292	Jussey	1-Zone très sous dotée
27	70115	Cerre-lès-Noroy	70550	Vesoul	3-Zone Intermédiaire
27	70116	Chagey	70285	Héricourt	1-Zone très sous dotée
27	70117	Châlonvillars	7003	Héricourt-1	1-Zone très sous dotée
27	70118	Chambornay-lès-Bellevaux	70447	Rioz	2-Zone sous dotée
27	70119	Chambornay-lès-Pin	7009	Marnay	3-Zone Intermédiaire
27	70120	Champagney	70310	Lure	1-Zone très sous dotée
27	70121	Champey	70285	Héricourt	1-Zone très sous dotée
27	70122	Champlitte	21317	Is-sur-Tille	2-Zone sous dotée
27	70124	Champtonnay	70279	Gray	3-Zone Intermédiaire
27	70125	Champvans (70)	70279	Gray	3-Zone Intermédiaire
27	70126	Chancey	70279	Gray	3-Zone Intermédiaire
27	70127	Chantes	70421	Port-sur-Saône	1-Zone très sous dotée
27	70128	La Chapelle-lès-Luxeuil	70311	Luxeuil-les-Bains	1-Zone très sous dotée
27	70129	La Chapelle-Saint-Quillain	70334	Marnay	2-Zone sous dotée
27	70130	Charcenne	70334	Marnay	2-Zone sous dotée
27	70132	Chargey-lès-Gray	70279	Gray	3-Zone Intermédiaire
27	70133	Chargey-lès-Port	70421	Port-sur-Saône	1-Zone très sous dotée
27	70134	Chariez	70550	Vesoul	3-Zone Intermédiaire
27	70135	Charmes-Saint-Valbert	52197	Fayl-Billot	1-Zone très sous dotée

27	70136	Charmolle (70)	70550	Vesoul	3-Zone Intermédiaire
27	70137	Chassey-lès-Montbozon	70550	Vesoul	3-Zone Intermédiaire
27	70138	Chassey-lès-Scey	70421	Port-sur-Saône	1-Zone très sous dotée
27	70140	Châteney	70550	Vesoul	3-Zone Intermédiaire
27	70141	Châtenois (70)	70550	Vesoul	3-Zone Intermédiaire
27	70142	Chaumerenne	70279	Gray	3-Zone Intermédiaire
27	70143	Chauvirey-le-Châtel	70292	Jussey	1-Zone très sous dotée
27	70144	Chauvirey-le-Vieil	70292	Jussey	1-Zone très sous dotée
27	70145	Chaux-la-Lotière	7012	Rioz	3-Zone Intermédiaire
27	70146	Chaux-lès-Port	70421	Port-sur-Saône	1-Zone très sous dotée
27	70147	Chavanne	70285	Héricourt	1-Zone très sous dotée
27	70148	Chemilly	70421	Port-sur-Saône	1-Zone très sous dotée
27	70149	Chenebier	70285	Héricourt	1-Zone très sous dotée
27	70150	Chenevrey-et-Morogne	70334	Marnay	2-Zone sous dotée
27	70151	Chevigney	70279	Gray	3-Zone Intermédiaire
27	70152	Choye	70334	Marnay	2-Zone sous dotée
27	70153	Cintrey	70292	Jussey	1-Zone très sous dotée
27	70154	Cirey	70447	Rioz	2-Zone sous dotée
27	70155	Citers	70311	Luxeuil-les-Bains	1-Zone très sous dotée
27	70156	Citey	70334	Marnay	2-Zone sous dotée
27	70157	Clairegoutte	70310	Lure	1-Zone très sous dotée
27	70158	Clans	70550	Vesoul	3-Zone Intermédiaire
27	70159	Cognières	25047	Baume-les-Dames	3-Zone Intermédiaire
27	70160	Coisevaux	70285	Héricourt	1-Zone très sous dotée
27	70162	Colombe-lès-Vesoul	70550	Vesoul	3-Zone Intermédiaire

27	70163	Colombier (70)	70550	Vesoul	3-Zone Intermédiaire
27	70164	Colombotte	70550	Vesoul	3-Zone Intermédiaire
27	70165	Combeaufontaine	70421	Port-sur-Saône	1-Zone très sous dotée
27	70166	Comberjon	70550	Vesoul	3-Zone Intermédiaire
27	70167	Conflandey	70421	Port-sur-Saône	1-Zone très sous dotée
27	70168	Conflans-sur-Lanterne	70311	Luxeuil-les-Bains	1-Zone très sous dotée
27	70169	Confracourt	70421	Port-sur-Saône	1-Zone très sous dotée
27	70170	Contrégise	70421	Port-sur-Saône	1-Zone très sous dotée
27	70171	Corbenay	70467	Saint-Loup-sur-Semouse	1-Zone très sous dotée
27	70172	La Corbière	70311	Luxeuil-les-Bains	1-Zone très sous dotée
27	70174	Cordonnet	70447	Rioz	2-Zone sous dotée
27	70175	Cornot	70421	Port-sur-Saône	1-Zone très sous dotée
27	70176	Corravillers	88408	Rupt-sur-Moselle	1-Zone très sous dotée
27	70177	Corre	70292	Jussey	1-Zone très sous dotée
27	70178	La Côte	70310	Lure	1-Zone très sous dotée
27	70179	Coulevon	70550	Vesoul	3-Zone Intermédiaire
27	70180	Courchaton	25315	L'Isle-sur-le-Doubs	1-Zone très sous dotée
27	70181	Courcuire	70334	Marnay	2-Zone sous dotée
27	70182	Courmont	70285	Héricourt	1-Zone très sous dotée
27	70183	Courtesoult-et-Gatey	21317	Is-sur-Tille	2-Zone sous dotée
27	70184	Couthenans	70285	Héricourt	1-Zone très sous dotée
27	70185	Cresancey	70279	Gray	3-Zone Intermédiaire
27	70186	La Creuse	70310	Lure	1-Zone très sous dotée
27	70187	Crevans-et-la-Chapelle-lès-Granges	70285	Héricourt	1-Zone très sous dotée
27	70188	Creveney	70550	Vesoul	3-Zone Intermédiaire

27	70189	Cromary	7012	Rioz	3-Zone Intermédiaire
27	70190	Cubry-lès-Faverney	70421	Port-sur-Saône	1-Zone très sous dotée
27	70192	Cugney	70334	Marnay	2-Zone sous dotée
27	70193	Cult	70334	Marnay	2-Zone sous dotée
27	70194	Cuve	70467	Saint-Loup-sur-Semouse	1-Zone très sous dotée
27	70195	Dambenoît-lès-Colombe	70311	Luxeuil-les-Bains	1-Zone très sous dotée
27	70196	Dampierre-lès-Conflans	70311	Luxeuil-les-Bains	1-Zone très sous dotée
27	70197	Dampierre-sur-Linotte	70550	Vesoul	3-Zone Intermédiaire
27	70198	Dampierre-sur-Salon	70198	Dampierre-sur-Salon	1-Zone très sous dotée
27	70199	Dampvalley-lès-Colombe	70550	Vesoul	3-Zone Intermédiaire
27	70200	Dampvalley-Saint-Pancras	70467	Saint-Loup-sur-Semouse	1-Zone très sous dotée
27	70201	Delain	70198	Dampierre-sur-Salon	1-Zone très sous dotée
27	70202	Demangevelle	70292	Jussey	1-Zone très sous dotée
27	70203	La Demie	70550	Vesoul	3-Zone Intermédiaire
27	70204	Denèvre	70198	Dampierre-sur-Salon	1-Zone très sous dotée
27	70205	Échavanne	7003	Héricourt-1	1-Zone très sous dotée
27	70206	Échenans-sous-Mont-Vaudois	70285	Héricourt	1-Zone très sous dotée
27	70207	Échenoz-la-Méline	70550	Vesoul	3-Zone Intermédiaire
27	70208	Échenoz-le-Sec	70550	Vesoul	3-Zone Intermédiaire
27	70210	Écromagny	70310	Lure	1-Zone très sous dotée
27	70211	Écuelle	70279	Gray	3-Zone Intermédiaire
27	70213	Éhuns	70311	Luxeuil-les-Bains	1-Zone très sous dotée
27	70214	Équevilley	70311	Luxeuil-les-Bains	1-Zone très sous dotée
27	70215	Errevet	7003	Héricourt-1	1-Zone très sous dotée
27	70216	Esboz-Brest	70311	Luxeuil-les-Bains	1-Zone très sous dotée

27	70217	Esmoulières	88408	Rupt-sur-Moselle	1-Zone très sous dotée
27	70218	Esmoulins	70279	Gray	3-Zone Intermédiaire
27	70219	Esprels	70550	Vesoul	3-Zone Intermédiaire
27	70220	Essertenne-et-Cecey	70279	Gray	3-Zone Intermédiaire
27	70221	Étobon	70285	Héricourt	1-Zone très sous dotée
27	70222	Étrelles-et-la-Montbleuse	70334	Marnay	2-Zone sous dotée
27	70224	Étuz	7009	Marnay	3-Zone Intermédiaire
27	70225	Fahy-lès-Autrey	70279	Gray	3-Zone Intermédiaire
27	70226	Fallon	70561	Villersexel	1-Zone très sous dotée
27	70227	Faucogney-et-la-Mer	70310	Lure	1-Zone très sous dotée
27	70228	Faverney	70421	Port-sur-Saône	1-Zone très sous dotée
27	70229	Faymont	70310	Lure	1-Zone très sous dotée
27	70230	Fédry	70550	Vesoul	3-Zone Intermédiaire
27	70231	Ferrières-lès-Ray	70198	Dampierre-sur-Salon	1-Zone très sous dotée
27	70232	Ferrières-lès-Scey	70421	Port-sur-Saône	1-Zone très sous dotée
27	70233	Les Fessey	70311	Luxeuil-les-Bains	1-Zone très sous dotée
27	70234	Filain	70550	Vesoul	3-Zone Intermédiaire
27	70235	Flagy (70)	70550	Vesoul	3-Zone Intermédiaire
27	70236	Fleurey-lès-Faverney	70421	Port-sur-Saône	1-Zone très sous dotée
27	70237	Fleurey-lès-Lavoncourt	70198	Dampierre-sur-Salon	1-Zone très sous dotée
27	70238	Fleurey-lès-Saint-Loup	70467	Saint-Loup-sur-Semouse	1-Zone très sous dotée
27	70239	Fondremand	70447	Rioz	2-Zone sous dotée
27	70240	Fontaine-lès-Luxeuil	70311	Luxeuil-les-Bains	1-Zone très sous dotée
27	70242	Fontenois-la-Ville	70467	Saint-Loup-sur-Semouse	1-Zone très sous dotée
27	70243	Fontenois-lès-Montbozon	70447	Rioz	2-Zone sous dotée

27	70244	Fouchécourt	70421	Port-sur-Saône	1-Zone très sous dotée
27	70245	Fougerolles	70311	Luxeuil-les-Bains	1-Zone très sous dotée
27	70247	Fouvent-Saint-Andoche	70198	Dampierre-sur-Salon	1-Zone très sous dotée
27	70248	Frahier-et-Chatebier	7003	Héricourt-1	1-Zone très sous dotée
27	70249	Francalmont	70467	Saint-Loup-sur-Semouse	1-Zone très sous dotée
27	70250	Franchevelle	70310	Lure	1-Zone très sous dotée
27	70251	Francourt	70198	Dampierre-sur-Salon	1-Zone très sous dotée
27	70252	Framont	21317	Is-sur-Tille	2-Zone sous dotée
27	70253	Frasne-le-Château	70550	Vesoul	3-Zone Intermédiaire
27	70254	Frédéric-Fontaine	70310	Lure	1-Zone très sous dotée
27	70255	Fresne-Saint-Mamès	70550	Vesoul	3-Zone Intermédiaire
27	70256	Fresse	70310	Lure	1-Zone très sous dotée
27	70257	Fretigney-et-Velloreille	70550	Vesoul	3-Zone Intermédiaire
27	70258	Froideconche	70311	Luxeuil-les-Bains	1-Zone très sous dotée
27	70259	Froideterre	70310	Lure	1-Zone très sous dotée
27	70260	Frotey-lès-Lure	70310	Lure	1-Zone très sous dotée
27	70261	Frotey-lès-Vesoul	70550	Vesoul	3-Zone Intermédiaire
27	70262	Genevreville	70310	Lure	1-Zone très sous dotée
27	70263	Genevrey	70311	Luxeuil-les-Bains	1-Zone très sous dotée
27	70264	Georfans	70561	Villersexel	1-Zone très sous dotée
27	70265	Germigney (70)	70279	Gray	3-Zone Intermédiaire
27	70267	Gevigney-et-Mercey	70292	Jussey	1-Zone très sous dotée
27	70268	Gézier-et-Fontenelay	7009	Marnay	3-Zone Intermédiaire
27	70269	Girefontaine	70467	Saint-Loup-sur-Semouse	1-Zone très sous dotée
27	70271	Gouhenans	70310	Lure	1-Zone très sous dotée

27	70272	Gourgeon	70421	Port-sur-Saône	1-Zone très sous dotée
27	70273	Grammont	70561	Villersexel	1-Zone très sous dotée
27	70274	Grandecourt	70421	Port-sur-Saône	1-Zone très sous dotée
27	70275	Grandvelle-et-le-Perrenot	70447	Rioz	2-Zone sous dotée
27	70276	Granges-la-Ville	70285	Héricourt	1-Zone très sous dotée
27	70277	Granges-le-Bourg	70285	Héricourt	1-Zone très sous dotée
27	70278	Grattery	70421	Port-sur-Saône	1-Zone très sous dotée
27	70279	Gray	70279	Gray	3-Zone Intermédiaire
27	70280	Gray-la-Ville	70279	Gray	3-Zone Intermédiaire
27	70282	Gy	70334	Marnay	2-Zone sous dotée
27	70283	Haut-du-Them-Château-Lambert	88468	Le Thillot	2-Zone sous dotée
27	70284	Hautevelle	70467	Saint-Loup-sur-Semouse	1-Zone très sous dotée
27	70285	Héricourt	70285	Héricourt	1-Zone très sous dotée
27	70286	Hugier	70334	Marnay	2-Zone sous dotée
27	70287	Hurecourt	70467	Saint-Loup-sur-Semouse	1-Zone très sous dotée
27	70288	Hyet	70447	Rioz	2-Zone sous dotée
27	70289	Igny	70279	Gray	3-Zone Intermédiaire
27	70290	Jasney	70467	Saint-Loup-sur-Semouse	1-Zone très sous dotée
27	70291	Jonvelle	70292	Jussey	1-Zone très sous dotée
27	70292	Jussey	70292	Jussey	1-Zone très sous dotée
27	70293	Lambrey	70292	Jussey	1-Zone très sous dotée
27	70294	Lantenot	70310	Lure	1-Zone très sous dotée
27	70295	La Lanterne-et-les-Armons	70310	Lure	1-Zone très sous dotée
27	70296	Larians-et-Munans	70447	Rioz	2-Zone sous dotée
27	70297	Larret	21317	Is-sur-Tille	2-Zone sous dotée

27	70298	Lavigney	70421	Port-sur-Saône	1-Zone très sous dotée
27	70299	Lavoncourt	70198	Dampierre-sur-Salon	1-Zone très sous dotée
27	70301	Lieffrans	70550	Vesoul	3-Zone Intermédiaire
27	70302	Lieucourt	70279	Gray	3-Zone Intermédiaire
27	70303	Liévans	70310	Lure	1-Zone très sous dotée
27	70304	Linexert	70310	Lure	1-Zone très sous dotée
27	70305	Loeuilley	21317	Is-sur-Tille	2-Zone sous dotée
27	70306	Lomont	70310	Lure	1-Zone très sous dotée
27	70307	Longeville	70561	Villersexel	1-Zone très sous dotée
27	70308	La Longine	88408	Rupt-sur-Moselle	1-Zone très sous dotée
27	70309	Loulans-Verchamp	70447	Rioz	2-Zone sous dotée
27	70310	Lure	70310	Lure	1-Zone très sous dotée
27	70311	Luxeuil-les-Bains	70311	Luxeuil-les-Bains	1-Zone très sous dotée
27	70312	Luze	70285	Héricourt	1-Zone très sous dotée
27	70313	Lyoffans	70310	Lure	1-Zone très sous dotée
27	70314	Magnivray	70311	Luxeuil-les-Bains	1-Zone très sous dotée
27	70315	Magnoncourt	70467	Saint-Loup-sur-Semouse	1-Zone très sous dotée
27	70316	Le Magnoray	70550	Vesoul	3-Zone Intermédiaire
27	70317	Les Magny	70561	Villersexel	1-Zone très sous dotée
27	70318	Magny-Danigon	70310	Lure	1-Zone très sous dotée
27	70319	Magny-Jobert	70310	Lure	1-Zone très sous dotée
27	70320	Magny-lès-Jussey	70292	Jussey	1-Zone très sous dotée
27	70321	Magny-Vernois	70310	Lure	1-Zone très sous dotée
27	70322	Mailleroncourt-Charette	70550	Vesoul	3-Zone Intermédiaire
27	70323	Mailleroncourt-Saint-Pancras	70467	Saint-Loup-sur-Semouse	1-Zone très sous dotée

27	70324	Mailley-et-Chazelot	70550	Vesoul	3-Zone Intermédiaire
27	70325	Maizières	70447	Rioz	2-Zone sous dotée
27	70326	La Malachère	70447	Rioz	2-Zone sous dotée
27	70327	Malans (70)	70279	Gray	3-Zone Intermédiaire
27	70328	Malbouhans	70310	Lure	1-Zone très sous dotée
27	70329	Malvillers	70421	Port-sur-Saône	1-Zone très sous dotée
27	70330	Mandrevillars	70285	Héricourt	1-Zone très sous dotée
27	70331	Mantoché	70279	Gray	3-Zone Intermédiaire
27	70332	Marast	70561	Villersexel	1-Zone très sous dotée
27	70334	Marnay (70)	70334	Marnay	2-Zone sous dotée
27	70335	Maussans	70447	Rioz	2-Zone sous dotée
27	70336	Mélecey	70561	Villersexel	1-Zone très sous dotée
27	70337	Melin	70421	Port-sur-Saône	1-Zone très sous dotée
27	70338	Melincourt	70467	Saint-Loup-sur-Semouse	1-Zone très sous dotée
27	70339	Mélisey (70)	70310	Lure	1-Zone très sous dotée
27	70340	Membrey	70198	Dampierre-sur-Salon	1-Zone très sous dotée
27	70341	Menoux	70421	Port-sur-Saône	1-Zone très sous dotée
27	70342	Mercey-sur-Saône	70198	Dampierre-sur-Salon	1-Zone très sous dotée
27	70343	Mersuay	70421	Port-sur-Saône	1-Zone très sous dotée
27	70344	Meurcourt	70311	Luxeuil-les-Bains	1-Zone très sous dotée
27	70347	Mignavillers	70310	Lure	1-Zone très sous dotée
27	70348	Moffans-et-Vacheresse	70310	Lure	1-Zone très sous dotée
27	70349	Moimay	70561	Villersexel	1-Zone très sous dotée
27	70350	Molay (70)	70421	Port-sur-Saône	1-Zone très sous dotée
27	70351	Mollans	70310	Lure	1-Zone très sous dotée

27	70352	La Montagne	88408	Rupt-sur-Moselle	1-Zone très sous dotée
27	70353	Montagney	70334	Marnay	2-Zone sous dotée
27	70355	Montarlot-lès-Rioz	70447	Rioz	2-Zone sous dotée
27	70356	Montboillon	7009	Marnay	3-Zone Intermédiaire
27	70357	Montbozon	70447	Rioz	2-Zone sous dotée
27	70358	Montcey	70550	Vesoul	3-Zone Intermédiaire
27	70359	Montcourt	70292	Jussey	1-Zone très sous dotée
27	70360	Montdoré	70467	Saint-Loup-sur-Semouse	1-Zone très sous dotée
27	70361	Montessaux	70310	Lure	1-Zone très sous dotée
27	70362	Montigny-lès-Cherlieu	70292	Jussey	1-Zone très sous dotée
27	70363	Montigny-lès-Vesoul	70550	Vesoul	3-Zone Intermédiaire
27	70364	Montjustin-et-Velotte	70310	Lure	1-Zone très sous dotée
27	70366	Villers-Chemin-et-Mont-lès-Étrelles	70334	Marnay	2-Zone sous dotée
27	70367	Mont-le-Vernois	70550	Vesoul	3-Zone Intermédiaire
27	70368	Montot (70)	70198	Dampierre-sur-Salonn	1-Zone très sous dotée
27	70369	Mont-Saint-Léger	70198	Dampierre-sur-Salonn	1-Zone très sous dotée
27	70371	Montureux-et-Prantigny	70279	Gray	3-Zone Intermédiaire
27	70372	Montureux-lès-Baulay	70292	Jussey	1-Zone très sous dotée
27	70373	La Roche-Morey	70421	Port-sur-Saône	1-Zone très sous dotée
27	70374	Motey-Besuche	70279	Gray	3-Zone Intermédiaire
27	70376	Nantilly	70279	Gray	3-Zone Intermédiaire
27	70378	Navenne	70550	Vesoul	3-Zone Intermédiaire
27	70380	Neurey-en-Vaux	70550	Vesoul	3-Zone Intermédiaire
27	70381	Neurey-lès-la-Demie	70550	Vesoul	3-Zone Intermédiaire
27	70383	Neuve-lès-Cromary	70447	Rioz	2-Zone sous dotée

27	70384	Neuveville-lès-la-Charité	70550	Vesoul	3-Zone Intermédiaire
27	70385	La Neuveville-lès-Lure	70310	Lure	1-Zone très sous dotée
27	70386	La Neuveville-lès-Scey	70421	Port-sur-Saône	1-Zone très sous dotée
27	70387	Noidans-le-Ferroux	70550	Vesoul	3-Zone Intermédiaire
27	70388	Noidans-lès-Vesoul	70550	Vesoul	3-Zone Intermédiaire
27	70389	Noiron	70279	Gray	3-Zone Intermédiaire
27	70390	Noroy-le-Bourg	70550	Vesoul	3-Zone Intermédiaire
27	70392	Oigney	70421	Port-sur-Saône	1-Zone très sous dotée
27	70393	Oiselay-et-Grachaux	7014	Scey-sur-Saône-et-Saint-Albin	2-Zone sous dotée
27	70394	Onay	70279	Gray	3-Zone Intermédiaire
27	70395	Oppenans	70561	Villersexel	1-Zone très sous dotée
27	70396	Oricourt	70561	Villersexel	1-Zone très sous dotée
27	70397	Ormenans	70447	Rioz	2-Zone sous dotée
27	70398	Ormoiche	70311	Luxeuil-les-Bains	1-Zone très sous dotée
27	70399	Ormoy (70)	70292	Jussey	1-Zone très sous dotée
27	70400	Ouge	70292	Jussey	1-Zone très sous dotée
27	70401	Ovanches	70421	Port-sur-Saône	1-Zone très sous dotée
27	70402	Oyrières	70279	Gray	3-Zone Intermédiaire
27	70403	Palante	70310	Lure	1-Zone très sous dotée
27	70404	Passavant-la-Rochère	70292	Jussey	1-Zone très sous dotée
27	70405	Pennesières	70447	Rioz	2-Zone sous dotée
27	70406	Percey-le-Grand	21317	Is-sur-Tille	2-Zone sous dotée
27	70407	Perrouse	7012	Rioz	3-Zone Intermédiaire
27	70408	Pesmes	70279	Gray	3-Zone Intermédiaire
27	70409	Pierrecourt	21317	Is-sur-Tille	2-Zone sous dotée

27	70410	Pin	7009	Marnay	3-Zone Intermédiaire
27	70411	La Pisseure	70467	Saint-Loup-sur-Semouse	1-Zone très sous dotée
27	70412	Plainemont	70467	Saint-Loup-sur-Semouse	1-Zone très sous dotée
27	70413	Plancher-Bas	70310	Lure	1-Zone très sous dotée
27	70414	Plancher-les-Mines	70310	Lure	1-Zone très sous dotée
27	70415	Polaincourt-et-Clairefontaine	70292	Jussey	1-Zone très sous dotée
27	70416	Pomoy	70310	Lure	1-Zone très sous dotée
27	70417	Pontcey	70550	Vesoul	3-Zone Intermédiaire
27	70418	La Romaine	70550	Vesoul	3-Zone Intermédiaire
27	70419	Pont-du-Bois	70467	Saint-Loup-sur-Semouse	1-Zone très sous dotée
27	70420	Pont-sur-l'Ognon	70561	Villersexel	1-Zone très sous dotée
27	70421	Port-sur-Saône	70421	Port-sur-Saône	1-Zone très sous dotée
27	70422	Poyans	70279	Gray	3-Zone Intermédiaire
27	70423	Preigney	70292	Jussey	1-Zone très sous dotée
27	70425	La Proiselière-et-Langle	70311	Luxeuil-les-Bains	1-Zone très sous dotée
27	70426	Provenchère (70)	70421	Port-sur-Saône	1-Zone très sous dotée
27	70427	Purgerot	70421	Port-sur-Saône	1-Zone très sous dotée
27	70428	Pusey	70550	Vesoul	3-Zone Intermédiaire
27	70429	Pusy-et-Épenoux	70550	Vesoul	3-Zone Intermédiaire
27	70430	La Quarte	52197	Fayl-Billot	1-Zone très sous dotée
27	70431	Quenoche	70447	Rioz	2-Zone sous dotée
27	70432	Quers	70310	Lure	1-Zone très sous dotée
27	70433	Quincey (70)	70550	Vesoul	3-Zone Intermédiaire
27	70435	Raddon-et-Chapendu	70311	Luxeuil-les-Bains	1-Zone très sous dotée
27	70436	Raincourt	70292	Jussey	1-Zone très sous dotée

27	70437	Ranzevelle	70292	Jussey	1-Zone très sous dotée
27	70438	Ray-sur-Saône	70198	Dampierre-sur-Saône	1-Zone très sous dotée
27	70439	Raze	70550	Vesoul	3-Zone Intermédiaire
27	70440	Recologne (70)	70198	Dampierre-sur-Saône	1-Zone très sous dotée
27	70441	Recologne-lès-Rioz	70447	Rioz	2-Zone sous dotée
27	70442	Renaucourt	70198	Dampierre-sur-Saône	1-Zone très sous dotée
27	70443	La Grande-Résie	70279	Gray	3-Zone Intermédiaire
27	70444	La Résie-Saint-Martin	70279	Gray	3-Zone Intermédiaire
27	70445	Rignovelle	70310	Lure	1-Zone très sous dotée
27	70446	Rigny	70279	Gray	3-Zone Intermédiaire
27	70447	Rioz	70447	Rioz	2-Zone sous dotée
27	70448	Roche-et-Raucourt	70198	Dampierre-sur-Saône	1-Zone très sous dotée
27	70449	Roche-sur-Linotte-et-Sorans-les-Cordiers	70447	Rioz	2-Zone sous dotée
27	70450	La Rochelle	52197	Fayl-Billot	1-Zone très sous dotée
27	70451	Ronchamp	70310	Lure	1-Zone très sous dotée
27	70452	Rosey (70)	70550	Vesoul	3-Zone Intermédiaire
27	70453	La Rosière	88408	Rupt-sur-Moselle	1-Zone très sous dotée
27	70454	Rosières-sur-Mance	70292	Jussey	1-Zone très sous dotée
27	70455	Roye	70310	Lure	1-Zone très sous dotée
27	70456	Ruhans	70447	Rioz	2-Zone sous dotée
27	70457	Rupt-sur-Saône	70421	Port-sur-Saône	1-Zone très sous dotée
27	70459	Saint-Barthélemy	70310	Lure	1-Zone très sous dotée
27	70460	Saint-Bresson	70311	Luxeull-les-Bains	1-Zone très sous dotée
27	70461	Saint-Broing	70279	Gray	3-Zone Intermédiaire
27	70462	Saint-Ferjeux	70561	Villerssexel	1-Zone très sous dotée

27	70463	Saint-Gand	70550	Vesoul	3-Zone Intermédiaire
27	70464	Saint-Germain	70310	Lure	1-Zone très sous dotée
27	70466	Saint-Loup-Nantouard	70279	Gray	3-Zone Intermédiaire
27	70467	Saint-Loup-sur-Semouse	70467	Saint-Loup-sur-Semouse	1-Zone très sous dotée
27	70468	Saint-Marcel (70)	70292	Jussey	1-Zone très sous dotée
27	70469	Sainte-Marie-en-Chanois	70311	Luxeuil-les-Bains	1-Zone très sous dotée
27	70470	Sainte-Marie-en-Chaux	70311	Luxeuil-les-Bains	1-Zone très sous dotée
27	70471	Sainte-Reine	70279	Gray	3-Zone Intermédiaire
27	70472	Saint-Remy	70421	Port-sur-Saône	1-Zone très sous dotée
27	70473	Saint-Sauveur (70)	70311	Luxeuil-les-Bains	1-Zone très sous dotée
27	70474	Saint-Sulpice (70)	70561	Villersexel	1-Zone très sous dotée
27	70476	Saponcourt	70292	Jussey	1-Zone très sous dotée
27	70477	Saulnot	70285	Héricourt	1-Zone très sous dotée
27	70478	Saulx	70550	Vesoul	3-Zone Intermédiaire
27	70479	Sauvigney-lès-Gray	70279	Gray	3-Zone Intermédiaire
27	70480	Sauvigney-lès-Pesmes	70279	Gray	3-Zone Intermédiaire
27	70481	Savoieux	70198	Dampierre-sur-Salon	1-Zone très sous dotée
27	70482	Scey-sur-Saône-et-Saint-Albin	70421	Port-sur-Saône	1-Zone très sous dotée
27	70483	Scye	70421	Port-sur-Saône	1-Zone très sous dotée
27	70484	Secenans	70285	Héricourt	1-Zone très sous dotée
27	70485	Selles	70467	Saint-Loup-sur-Semouse	1-Zone très sous dotée
27	70486	Semmadon	70421	Port-sur-Saône	1-Zone très sous dotée
27	70487	Senargent-Mignafans	70310	Lure	1-Zone très sous dotée
27	70488	Senoncourt	70421	Port-sur-Saône	1-Zone très sous dotée
27	70489	Servance	88468	Le Thillot	2-Zone sous dotée

27	70490	Servigney	70311	Luxeuil-les-Bains	1-Zone très sous dotée
27	70491	Seveux	70198	Dampierre-sur-Salon	1-Zone très sous dotée
27	70492	Soing-Cubry-Charentenay	70550	Vesoul	3-Zone Intermédiaire
27	70493	Sorans-lès-Breurey	70447	Rioz	2-Zone sous dotée
27	70494	Sornay (70)	70334	Marnay	2-Zone sous dotée
27	70496	Tartécourt	70292	Jussey	1-Zone très sous dotée
27	70498	Ternuay-Melay-et-Saint-Hilaire	70310	Lure	1-Zone très sous dotée
27	70499	Theuley	70198	Dampierre-sur-Salon	1-Zone très sous dotée
27	70500	Thieffrans	25047	Baume-les-Dames	3-Zone Intermédiaire
27	70501	Thiénans	70447	Rioz	2-Zone sous dotée
27	70502	Tincey-et-Pontrebeau	70198	Dampierre-sur-Salon	1-Zone très sous dotée
27	70503	Traitiéfontaine	70447	Rioz	2-Zone sous dotée
27	70504	Traves	70550	Vesoul	3-Zone Intermédiaire
27	70505	Le Tremblois	70279	Gray	3-Zone Intermédiaire
27	70506	Trémoins	70285	Héricourt	1-Zone très sous dotée
27	70507	Trésilly	70447	Rioz	2-Zone sous dotée
27	70509	Tromarey	70334	Marnay	2-Zone sous dotée
27	70510	Vadans (70)	70279	Gray	3-Zone Intermédiaire
27	70511	Vaite	70198	Dampierre-sur-Salon	1-Zone très sous dotée
27	70512	La Vaivre	70467	Saint-Loup-sur-Semouse	1-Zone très sous dotée
27	70513	Vaivre-et-Montoille	70550	Vesoul	3-Zone Intermédiaire
27	70514	Valay	70279	Gray	3-Zone Intermédiaire
27	70515	Le Val-de-Gouhenans	70310	Lure	1-Zone très sous dotée
27	70516	Vallerois-le-Bois	70550	Vesoul	3-Zone Intermédiaire
27	70517	Vallerois-Lorioz	70550	Vesoul	3-Zone Intermédiaire

27	70518	Le Val-Saint-Éloi	70550	Vesoul	3-Zone Intermédiaire
27	70519	Vandelans	70447	Rioz	2-Zone sous dotée
27	70520	Vanne	70198	Dampierre-sur-Salon	1-Zone très sous dotée
27	70521	Vantoux-et-Longevelle	70334	Marnay	2-Zone sous dotée
27	70522	Varogne	70550	Vesoul	3-Zone Intermédiaire
27	70523	Vars	70279	Gray	3-Zone Intermédiaire
27	70524	Vauchoux	70421	Port-sur-Saône	1-Zone très sous dotée
27	70525	Vauconcourt-Nervezain	70421	Port-sur-Saône	1-Zone très sous dotée
27	70526	Vauvillers	70467	Saint-Loup-sur-Semouse	1-Zone très sous dotée
27	70527	Vaux-le-Moncelot	70550	Vesoul	3-Zone Intermédiaire
27	70528	Velesmes-Échevanne	70279	Gray	3-Zone Intermédiaire
27	70529	Velet	70279	Gray	3-Zone Intermédiaire
27	70530	Vellechevreux-et-Courbenans	70561	Villersexel	1-Zone très sous dotée
27	70531	Velleclaire	70334	Marnay	2-Zone sous dotée
27	70532	Vellefaux	70550	Vesoul	3-Zone Intermédiaire
27	70533	Vellefrey-et-Vellefrange	70334	Marnay	2-Zone sous dotée
27	70534	Vellefrie	70550	Vesoul	3-Zone Intermédiaire
27	70535	Velleguindry-et-Levrecey	70550	Vesoul	3-Zone Intermédiaire
27	70536	Velle-le-Châtel	70550	Vesoul	3-Zone Intermédiaire
27	70537	Velleminfroy	70550	Vesoul	3-Zone Intermédiaire
27	70538	Vellemoz	70334	Marnay	2-Zone sous dotée
27	70539	Vellexon-Queutrey-et-Vaudey	70550	Vesoul	3-Zone Intermédiaire
27	70540	Velloreille-lès-Choye	70334	Marnay	2-Zone sous dotée
27	70541	Velorcey	70311	Luxeuil-les-Bains	1-Zone très sous dotée
27	70542	Venère	70279	Gray	3-Zone Intermédiaire

27	70544	La Vergenne	70310	Lure	1-Zone très sous dotée
27	70545	Venisey	70292	Jussey	1-Zone très sous dotée
27	70546	Vereux	70198	Dampierre-sur-Salon	1-Zone très sous dotée
27	70547	Verlans	70285	Héricourt	1-Zone très sous dotée
27	70548	Vernois-sur-Mance	70292	Jussey	1-Zone très sous dotée
27	70549	La Vernotte	70550	Vesoul	3-Zone Intermédiaire
27	70550	Vesoul	70550	Vesoul	3-Zone Intermédiaire
27	70552	Villafans	70310	Lure	1-Zone très sous dotée
27	70553	Villargent	70561	Villersexel	1-Zone très sous dotée
27	70554	Villars-le-Pautel	70292	Jussey	1-Zone très sous dotée
27	70555	La Villedieu-en-Fontenette	70311	Luxeuil-les-Bains	1-Zone très sous dotée
27	70557	Villefrancon	70334	Marnay	2-Zone sous dotée
27	70558	La Villeneuve-Bellenoye-et-la-Maize	70550	Vesoul	3-Zone Intermédiaire
27	70559	Villeparois	70550	Vesoul	3-Zone Intermédiaire
27	70560	Villers-Bouton	70447	Rioz	2-Zone sous dotée
27	70561	Villersexel	70561	Villersexel	1-Zone très sous dotée
27	70562	Villers-la-Ville	70561	Villersexel	1-Zone très sous dotée
27	70563	Villers-le-Sec	70550	Vesoul	3-Zone Intermédiaire
27	70564	Villers-lès-Luxeuil	70311	Luxeuil-les-Bains	1-Zone très sous dotée
27	70565	Villers-Pater	70447	Rioz	2-Zone sous dotée
27	70566	Villers-sur-Port	70421	Port-sur-Saône	1-Zone très sous dotée
27	70567	Villers-sur-Saulnot	70285	Héricourt	1-Zone très sous dotée
27	70568	Villers-Vaudey	70198	Dampierre-sur-Salon	1-Zone très sous dotée
27	70569	Vilory	70550	Vesoul	3-Zone Intermédiaire
27	70571	Visoncourt	70311	Luxeuil-les-Bains	1-Zone très sous dotée

27	70572	Vitrey-sur-Mance	70292	Jussey	1-Zone très sous dotée
27	70573	La Voivre	70310	Lure	1-Zone très sous dotée
27	70574	Volon	70198	Dampierre-sur-Salon	1-Zone très sous dotée
27	70575	Voray-sur-l'Ognon	7012	Rioz	3-Zone Intermédiaire
27	70576	Vougécourt	70292	Jussey	1-Zone très sous dotée
27	70577	Vouhenans	70310	Lure	1-Zone très sous dotée
27	70578	Vregille	7009	Marnay	3-Zone Intermédiaire
27	70579	Vyans-le-Val	70285	Héricourt	1-Zone très sous dotée
27	70580	Vy-le-Ferroux	70550	Vesoul	3-Zone Intermédiaire
27	70581	Vy-lès-Lure	70310	Lure	1-Zone très sous dotée
27	70582	Vy-lès-Rupt	70421	Port-sur-Saône	1-Zone très sous dotée
27	70583	Vy-lès-Filain	70550	Vesoul	3-Zone Intermédiaire
27	71001	L'Abergement-de-Cuisery	71543	Tournus	1-Zone très sous dotée
27	71002	L'Abergement-Sainte-Colombe	7124	Ouroux-sur-Saône	2-Zone sous dotée
27	71003	Allerey-sur-Saône	7116	Gergy	2-Zone sous dotée
27	71004	Allériot	7124	Ouroux-sur-Saône	2-Zone sous dotée
27	71005	Aluze	71221	Glvry	3-Zone Intermédiaire
27	71006	Amanzé	71133	La Clayette	1-Zone très sous dotée
27	71007	Ameugny	71137	Cluny	3-Zone Intermédiaire
27	71008	Anglure-sous-Dun	71120	Chauffailles	1-Zone très sous dotée
27	71009	Anost	58062	Château-Chinon (Ville)	1-Zone très sous dotée
27	71010	Antully	71014	Autun	2-Zone sous dotée
27	71011	Anzy-le-Duc	71275	Marcigny	1-Zone très sous dotée
27	71012	Artaix	71275	Marcigny	1-Zone très sous dotée
27	71013	Authumes	71351	Pierre-de-Bresse	1-Zone très sous dotée

27	71014	Autun	71014	Autun	2-Zone sous dotée
27	71015	Auxy	71014	Autun	2-Zone sous dotée
27	71016	Azé	71137	Cluny	3-Zone Intermédiaire
27	71017	Ballore	71106	Charolles	1-Zone très sous dotée
27	71018	Bantanges	71263	Louhans	1-Zone très sous dotée
27	71019	Barizey	71221	Givry	3-Zone Intermédiaire
27	71020	Barnay	71014	Autun	2-Zone sous dotée
27	71021	Baron	71106	Charolles	1-Zone très sous dotée
27	71022	Baudemont	71133	La Clayette	1-Zone très sous dotée
27	71023	Baudrières	7124	Ouroux-sur-Saône	2-Zone sous dotée
27	71024	Baugy	71275	Marcigny	1-Zone très sous dotée
27	71025	Beaubery	71106	Charolles	1-Zone très sous dotée
27	71026	Beaumont-sur-Grosne	71512	Sennecey-le-Grand	1-Zone très sous dotée
27	71027	Beaurepaire-en-Bresse	39300	Lons-le-Saunier	1-Zone très sous dotée
27	71028	Beauvernois	39056	Bletterans	1-Zone très sous dotée
27	71029	Bellevesvre	71351	Pierre-de-Bresse	1-Zone très sous dotée
27	71030	Bergesserin	71137	Cluny	3-Zone Intermédiaire
27	71031	Berzé-le-Châtel	7111	Cluny	1-Zone très sous dotée
27	71032	Berzé-la-Ville	7119	Hurigny	3-Zone Intermédiaire
27	71033	Bey	7116	Gergy	2-Zone sous dotée
27	71034	Bissey-sous-Cruchaud	7117	Givry	2-Zone sous dotée
27	71035	Bissy-la-Mâconnaise	01305	Pont-de-Vaux	1-Zone très sous dotée
27	71036	Bissy-sous-Uxelles	71417	Saint-Gengoux-le-National	1-Zone très sous dotée
27	71037	Bissy-sur-Fley	71417	Saint-Gengoux-le-National	1-Zone très sous dotée
27	71038	Les Bizots	7103	Blanzay	1-Zone très sous dotée

27	71039	Blanot (71)	71137	Cluny	3-Zone Intermédiaire
27	71040	Blanzay	7103	Blanzay	1-Zone très sous dotée
27	71041	Bois-Sainte-Marie	71133	La Clayette	1-Zone très sous dotée
27	71042	Bonnay (71)	71137	Cluny	3-Zone Intermédiaire
27	71043	Les Bordes (71)	7116	Gergy	2-Zone sous dotée
27	71044	Bosjean	71419	Saint-Germain-du-Bois	2-Zone sous dotée
27	71045	Bouhans	71419	Saint-Germain-du-Bois	2-Zone sous dotée
27	71046	La Boulaye	71230	Gueugnon	2-Zone sous dotée
27	71047	Bourbon-Lancy	71047	Bourbon-Lancy	1-Zone très sous dotée
27	71048	Bourg-le-Comte	71275	Marcigny	1-Zone très sous dotée
27	71050	Bourgvilain	71137	Cluny	3-Zone Intermédiaire
27	71051	Bouzeron	71073	Chagny	3-Zone Intermédiaire
27	71052	Boyer	71543	Tournus	1-Zone très sous dotée
27	71054	Bragny-sur-Saône	7116	Gergy	2-Zone sous dotée
27	71055	Brandon	#N/A	#N/A	la commune n'existe plus
27	71056	Branges	71263	Louhans	1-Zone très sous dotée
27	71057	Bray	71137	Cluny	3-Zone Intermédiaire
27	71058	Bresse-sur-Grosne	71417	Saint-Gengoux-le-National	1-Zone très sous dotée
27	71059	Le Breuil	7113	Creusot-2	1-Zone très sous dotée
27	71060	Briant	71133	La Clayette	1-Zone très sous dotée
27	71061	Brienne	71543	Tournus	1-Zone très sous dotée
27	71062	Brion (71)	71014	Autun	2-Zone sous dotée
27	71063	Broye	7102	Autun-2	1-Zone très sous dotée
27	71064	Bruailles	71263	Louhans	1-Zone très sous dotée
27	71065	Buffières	71137	Cluny	3-Zone Intermédiaire

27	71066	Burgy	01305	Pont-de-Vaux	1-Zone très sous dotée
27	71067	Burnand	71417	Saint-Gengoux-le-National	1-Zone très sous dotée
27	71068	Burzy	7111	Cluny	1-Zone très sous dotée
27	71069	Bussièrès (71)	7119	Hurigny	3-Zone Intermédiaire
27	71070	Buxy	7117	Givry	2-Zone sous dotée
27	71071	Céron	71275	Marcigny	1-Zone très sous dotée
27	71072	Cersot	7117	Givry	2-Zone sous dotée
27	71073	Chagny	71073	Chagny	3-Zone Intermédiaire
27	71074	Chaintré	7108	Chapelle-de-Guinchay	3-Zone Intermédiaire
27	71075	Chalmoux	71047	Bourbon-Lancy	1-Zone très sous dotée
27	71076	Chalon-sur-Saône	7197	Chalon-sur-Saône	3-Zone Intermédiaire
27	71077	Chambilly	71275	Marcigny	1-Zone très sous dotée
27	71078	Chamilly	7104	Chagny	1-Zone très sous dotée
27	71079	Champagnat	39475	Saint-Amour	1-Zone très sous dotée
27	71080	Champagny-sous-Uxelles	71417	Saint-Gengoux-le-National	1-Zone très sous dotée
27	71081	Champforgeuil	7105	Chalon-sur-Saône-1	3-Zone Intermédiaire
27	71082	Champlecy	71106	Charolles	1-Zone très sous dotée
27	71084	Chânes	7108	Chapelle-de-Guinchay	3-Zone Intermédiaire
27	71085	Change	71014	Autun	2-Zone sous dotée
27	71086	Changy	71106	Charolles	1-Zone très sous dotée
27	71087	Chapaize	71137	Cluny	3-Zone Intermédiaire
27	71088	La Chapelle-au-Mans	71230	Gueugnon	2-Zone sous dotée
27	71089	La Chapelle-de-Bragny	71417	Saint-Gengoux-le-National	1-Zone très sous dotée
27	71090	La Chapelle-de-Guinchay	7108	Chapelle-de-Guinchay	3-Zone Intermédiaire
27	71091	La Chapelle-du-Mont-de-France	71137	Cluny	3-Zone Intermédiaire

27	71092	La Chapelle-Naude	71263	Louhans	1-Zone très sous dotée
27	71093	La Chapelle-Saint-Sauveur	71351	Pierre-de-Bresse	1-Zone très sous dotée
27	71094	La Chapelle-sous-Brancion	71543	Tournus	1-Zone très sous dotée
27	71095	La Chapelle-sous-Dun	71133	La Clayette	1-Zone très sous dotée
27	71096	La Chapelle-sous-Uchon	71192	Étang-sur-Aroux	2-Zone sous dotée
27	71097	La Chapelle-Thèle	71263	Louhans	1-Zone très sous dotée
27	71098	Charbonnat	71230	Gueugnon	2-Zone sous dotée
27	71099	Charbonnières	7119	Hurigny	3-Zone Intermédiaire
27	71100	Chardonnay	71543	Tournus	1-Zone très sous dotée
27	71101	Charette-Varennes	71351	Pierre-de-Bresse	1-Zone très sous dotée
27	71102	La Charmée	7127	Saint-Rémy	3-Zone Intermédiaire
27	71103	Charmoy (71)	7102	Autun-2	1-Zone très sous dotée
27	71104	Charnay-lès-Chalon	21607	Seurre	1-Zone très sous dotée
27	71105	Charnay-lès-Mâcon	7121	Mâcon-1	4-Zone non prioritaire
27	71106	Charolles	71106	Charolles	1-Zone très sous dotée
27	71107	Charrecey	7104	Chagny	1-Zone très sous dotée
27	71108	Chasselas	7108	Chapelle-de-Guinchay	3-Zone Intermédiaire
27	71109	Chassey-le-Camp	71073	Chagny	3-Zone Intermédiaire
27	71110	Chassigny-sous-Dun	71120	Chauffailles	1-Zone très sous dotée
27	71111	Chassy (71)	71230	Gueugnon	2-Zone sous dotée
27	71112	Château	71137	Cluny	3-Zone Intermédiaire
27	71113	Châteauneuf (71)	71120	Chauffailles	1-Zone très sous dotée
27	71115	Châtel-Moron	71221	Givry	3-Zone Intermédiaire
27	71116	Châtenay	71133	La Clayette	1-Zone très sous dotée
27	71117	Châtenoy-en-Bresse	7124	Ouroux-sur-Saône	2-Zone sous dotée

27	71118	Châtenoy-le-Royal	7107	Chalon-sur-Saône-3	3-Zone Intermédiaire
27	71119	Chaudenay	71073	Chagny	3-Zone Intermédiaire
27	71120	Chauffailles	71120	Chauffailles	1-Zone très sous dotée
27	71121	La Chaux (71)	71351	Pierre-de-Bresse	1-Zone très sous dotée
27	71122	Cheilly-lès-Maranges	71073	Chagny	3-Zone Intermédiaire
27	71123	Chenay-le-Châtel	7125	Paray-le-Monial	1-Zone très sous dotée
27	71124	Chenôves	7117	Glvy	2-Zone sous dotée
27	71125	Chérizet	71137	Cluny	3-Zone Intermédiaire
27	71126	Chevagny-les-Chevrières	7119	Hurigny	3-Zone Intermédiaire
27	71127	Chevagny-sur-Guye	71106	Charolles	1-Zone très sous dotée
27	71128	Chiddes (71)	71137	Cluny	3-Zone Intermédiaire
27	71129	Chissey-en-Morvan	21584	Saulieu	2-Zone sous dotée
27	71130	Chissey-lès-Mâcon	71137	Cluny	3-Zone Intermédiaire
27	71131	Ciel	7116	Gergy	2-Zone sous dotée
27	71132	Ciry-le-Noble	7128	Saint-Vallier	1-Zone très sous dotée
27	71133	La Clayette	71133	La Clayette	1-Zone très sous dotée
27	71134	Clermain	71137	Cluny	3-Zone Intermédiaire
27	71135	Clessé	01305	Pont-de-Vaux	1-Zone très sous dotée
27	71136	Clessy	71230	Gueugnon	2-Zone sous dotée
27	71137	Cluny	71137	Cluny	3-Zone Intermédiaire
27	71139	Collonge-en-Charollais	71417	Saint-Gengoux-le-National	1-Zone très sous dotée
27	71140	Collonge-la-Madeleine	71014	Autun	2-Zone sous dotée
27	71141	Colombier-en-Brionnais	71133	La Clayette	1-Zone très sous dotée
27	71142	La Comelle	71192	Étang-sur-Arroux	2-Zone sous dotée
27	71143	Condal	39475	Saint-Amour	1-Zone très sous dotée

27	71144	Cordesse	71014	Autun	2-Zone sous dotée
27	71145	Cormatin	71137	Cluny	3-Zone Intermédiaire
27	71146	Cortambert	71137	Cluny	3-Zone Intermédiaire
27	71147	Cortevaix	71137	Cluny	3-Zone Intermédiaire
27	71148	Coublanc	71120	Chauffailles	1-Zone très sous dotée
27	71149	Couches	7104	Chagny	1-Zone très sous dotée
27	71150	Crêches-sur-Saône	7108	Chapelle-de-Guinchay	3-Zone Intermédiaire
27	71151	Créot	71014	Autun	2-Zone sous dotée
27	71152	Cressy-sur-Somme	71047	Bourbon-Lancy	1-Zone très sous dotée
27	71153	Le Creusot	7198	Creusot	1-Zone très sous dotée
27	71154	Crissey (71)	7105	Chalon-sur-Saône-1	3-Zone Intermédiaire
27	71155	Cronat	71047	Bourbon-Lancy	1-Zone très sous dotée
27	71156	Cruzille	01305	Pont-de-Vaux	1-Zone très sous dotée
27	71157	Cuiseaux	39475	Saint-Amour	1-Zone très sous dotée
27	71158	Cuisery	71543	Tournus	1-Zone très sous dotée
27	71159	Culles-les-Roches	71417	Saint-Gengoux-le-National	1-Zone très sous dotée
27	71160	Curbigny	71133	La Clayette	1-Zone très sous dotée
27	71161	Curdin	71230	Gueugnon	2-Zone sous dotée
27	71162	Curgy	71014	Autun	2-Zone sous dotée
27	71163	Curtil-sous-Buffières	71137	Cluny	3-Zone Intermédiaire
27	71164	Curtil-sous-Burnand	71417	Saint-Gengoux-le-National	1-Zone très sous dotée
27	71165	Cussy-en-Morvan	71014	Autun	2-Zone sous dotée
27	71166	Cozy	58149	Luzy	2-Zone sous dotée
27	71167	Damerey	7116	Gergy	2-Zone sous dotée
27	71168	Dampierre-en-Bresse	71419	Saint-Germain-du-Bois	2-Zone sous dotée

27	71169	Davayé	7108	Chapelle-de-Guinchay	3-Zone Intermédiaire
27	71170	Demigny	71073	Chagny	3-Zone Intermédiaire
27	71171	Dennevry	7104	Chagny	1-Zone très sous dotée
27	71172	Dettey	71192	Étang-sur-Arroux	2-Zone sous dotée
27	71173	Devrouze	71419	Saint-Germain-du-Bois	2-Zone sous dotée
27	71174	Dezize-lès-Maranges	71073	Chagny	3-Zone Intermédiaire
27	71175	Diconne	71419	Saint-Germain-du-Bois	2-Zone sous dotée
27	71176	Digoïn	71176	Digoïn	1-Zone très sous dotée
27	71177	Dommartin-lès-Cuiseaux	39475	Saint-Amour	1-Zone très sous dotée
27	71178	Dompierre-les-Ormes	71137	Cluny	3-Zone Intermédiaire
27	71179	Dompierre-sous-Sanvignes	7118	Gueugnon	1-Zone très sous dotée
27	71181	Donzy-le-Pertuis	71137	Cluny	3-Zone Intermédiaire
27	71182	Dracy-le-Fort	71221	Givry	3-Zone Intermédiaire
27	71183	Dracy-lès-Couches	7104	Chagny	1-Zone très sous dotée
27	71184	Dracy-Saint-Loup	71014	Autun	2-Zone sous dotée
27	71185	Dyo	71133	La Clayette	1-Zone très sous dotée
27	71186	Écuelles	7116	Gergy	2-Zone sous dotée
27	71187	Écuisses	71310	Montchanin	1-Zone très sous dotée
27	71188	Épertully	71014	Autun	2-Zone sous dotée
27	71189	Épervans	7127	Saint-Rémy	3-Zone Intermédiaire
27	71190	Épinac	71014	Autun	2-Zone sous dotée
27	71191	Essertenne	7104	Chagny	1-Zone très sous dotée
27	71192	Étang-sur-Arroux	71192	Étang-sur-Arroux	2-Zone sous dotée
27	71193	Étrigny	71512	Sennecy-le-Grand	1-Zone très sous dotée
27	71194	Farges-lès-Chalon	7105	Chalon-sur-Saône-1	3-Zone Intermédiaire

27	71195	Farges-lès-Mâcon	71543	Tournus	1-Zone très sous dotée
27	71196	Le Fay	71263	Louhans	1-Zone très sous dotée
27	71198	Flacey-en-Bresse	39300	Lons-le-Saunier	1-Zone très sous dotée
27	71199	Flagy (71)	71137	Cluny	3-Zone Intermédiaire
27	71200	Fleury-la-Montagne	42052	Charlieu	1-Zone très sous dotée
27	71201	Fley	71417	Saint-Gengoux-le-National	1-Zone très sous dotée
27	71202	Fontaines (71)	71073	Chagny	3-Zone Intermédiaire
27	71203	Fontenay	71106	Charolles	1-Zone très sous dotée
27	71204	Fragnes - La Loyère	7105	Chalon-sur-Saône-1	3-Zone Intermédiaire
27	71205	Frangy-en-Bresse	71419	Saint-Germain-du-Bois	2-Zone sous dotée
27	71206	La Frette	71543	Tournus	1-Zone très sous dotée
27	71207	Fretterans	71351	Pierre-de-Bresse	1-Zone très sous dotée
27	71208	Frontenard	71351	Pierre-de-Bresse	1-Zone très sous dotée
27	71209	Frontenard	71263	Louhans	1-Zone très sous dotée
27	71210	Fuissé	7108	Chapelle-de-Guinchay	3-Zone Intermédiaire
27	71212	Génelard	7128	Saint-Vallier	1-Zone très sous dotée
27	71213	La Genête	71543	Tournus	1-Zone très sous dotée
27	71214	Genouilly	71417	Saint-Gengoux-le-National	1-Zone très sous dotée
27	71215	Gergy	7116	Gergy	2-Zone sous dotée
27	71216	Germagny	71417	Saint-Gengoux-le-National	1-Zone très sous dotée
27	71217	Germolles-sur-Grosne	71137	Cluny	3-Zone Intermédiaire
27	71218	Gibles	71133	La Clayette	1-Zone très sous dotée
27	71219	Gigny-sur-Saône	7129	Tournus	2-Zone sous dotée
27	71220	Gilly-sur-Loire	03102	Dompierre-sur-Besbre	1-Zone très sous dotée
27	71221	Givry (71)	71221	Givry	3-Zone Intermédiaire

27	71222	Gourdon	7103	Blanzay	1-Zone très sous dotée
27	71223	La Grande-Verrière	71014	Autun	2-Zone sous dotée
27	71224	Grandvaux	71342	Paray-le-Monial	1-Zone très sous dotée
27	71225	Granges	7117	Givry	2-Zone sous dotée
27	71226	Grevilly	01305	Pont-de-Vaux	1-Zone très sous dotée
27	71227	Gruy	71047	Bourbon-Lancy	1-Zone très sous dotée
27	71228	Guerfand	7124	Ouroux-sur-Saône	2-Zone sous dotée
27	71229	Les Guerreux	71176	Digoin	1-Zone très sous dotée
27	71230	Gueugnon	71230	Gueugnon	2-Zone sous dotée
27	71231	La Guiche	71106	Charolles	1-Zone très sous dotée
27	71232	Hautefond	71342	Paray-le-Monial	1-Zone très sous dotée
27	71233	L'Hôpital-le-Mercier	71342	Paray-le-Monial	1-Zone très sous dotée
27	71234	Huilly-sur-Seille	71543	Tournus	1-Zone très sous dotée
27	71235	Hurigny	7119	Hurigny	3-Zone Intermédiaire
27	71236	Igé	71137	Cluny	3-Zone Intermédiaire
27	71237	Igornay	71014	Autun	2-Zone sous dotée
27	71238	Iguerande	42052	Charlieu	1-Zone très sous dotée
27	71239	Issy-l'Évêque	58149	Luzy	2-Zone sous dotée
27	71240	Jalogny	71137	Cluny	3-Zone Intermédiaire
27	71241	Jambles	71221	Givry	3-Zone Intermédiaire
27	71242	Joncy	7103	Blanzay	1-Zone très sous dotée
27	71243	Joudes	39475	Saint-Amour	1-Zone très sous dotée
27	71244	Jouvençon	71543	Tournus	1-Zone très sous dotée
27	71245	Jugy	71512	Sennecey-le-Grand	1-Zone très sous dotée
27	71246	Juif	71263	Louhans	1-Zone très sous dotée

27	71247	Jully-lès-Buxy	7117	Givry	2-Zone sous dotée
27	71248	Lacrost	71543	Tournus	1-Zone très sous dotée
27	71249	Laives	71512	Sennecey-le-Grand	1-Zone très sous dotée
27	71250	Laizé	7119	Hurigny	3-Zone Intermédiaire
27	71251	Laizy	71192	Étang-sur-Aroux	2-Zone sous dotée
27	71252	Lalheue	71512	Sennecey-le-Grand	1-Zone très sous dotée
27	71253	Lans	7124	Ouroux-sur-Saône	2-Zone sous dotée
27	71254	Lays-sur-le-Doubs	71351	Pierre-de-Bresse	1-Zone très sous dotée
27	71255	Lesme	71047	Bourbon-Lancy	1-Zone très sous dotée
27	71256	Lessard-en-Bresse	71419	Saint-Germain-du-Bois	2-Zone sous dotée
27	71257	Lessard-le-National	7116	Gergy	2-Zone sous dotée
27	71258	Leynes	7108	Chapelle-de-Guinchay	3-Zone Intermédiaire
27	71259	Ligny-en-Brionnais	42052	Charlieu	1-Zone très sous dotée
27	71261	Loisy	71543	Tournus	1-Zone très sous dotée
27	71262	Longepierre	71351	Pierre-de-Bresse	1-Zone très sous dotée
27	71263	Louhans	71263	Louhans	1-Zone très sous dotée
27	71264	Lourmand	71137	Cluny	3-Zone Intermédiaire
27	71266	Lucenay-l'Évêque	71014	Autun	2-Zone sous dotée
27	71267	Lugny	01305	Pont-de-Vaux	1-Zone très sous dotée
27	71268	Lugny-lès-Charolles	71106	Charolles	1-Zone très sous dotée
27	71269	Lux (71)	7127	Saint-Rémy	3-Zone Intermédiaire
27	71270	Mâcon	7199	Mâcon	3-Zone Intermédiaire
27	71271	Mailly	42052	Charlieu	1-Zone très sous dotée
27	71272	Malay	71137	Cluny	3-Zone Intermédiaire
27	71273	Maltat	71047	Bourbon-Lancy	1-Zone très sous dotée

27	71274	Mancey	71543	Tournus	1-Zone très sous dotée
27	71275	Marcigny	71275	Marcigny	1-Zone très sous dotée
27	71276	Marcilly-la-Gueurce	71106	Charolles	1-Zone très sous dotée
27	71277	Marcilly-lès-Buxy	71310	Montchanin	1-Zone très sous dotée
27	71278	Marigny (71)	7103	Blanzay	1-Zone très sous dotée
27	71279	Le Rousset - Marizy	7109	Charolles	1-Zone très sous dotée
27	71280	Marly-sous-Issy	58149	Luzy	2-Zone sous dotée
27	71281	Marly-sur-Arroux	71230	Gueugnon	2-Zone sous dotée
27	71282	Marmagne (71)	7102	Autun-2	1-Zone très sous dotée
27	71283	Marnay (71)	7127	Saint-Rémy	3-Zone Intermédiaire
27	71284	Martaillly-lès-Brancion	71543	Tournus	1-Zone très sous dotée
27	71285	Martigny-le-Comte	7109	Charolles	1-Zone très sous dotée
27	71286	Mary	7103	Blanzay	1-Zone très sous dotée
27	71287	Massilly	71137	Cluny	3-Zone Intermédiaire
27	71288	Massy	#N/A	#N/A	la commune n'existe plus
27	71289	Matour	71137	Cluny	3-Zone Intermédiaire
27	71290	Mazille	71137	Cluny	3-Zone Intermédiaire
27	71291	Melay	42052	Charlieu	1-Zone très sous dotée
27	71292	Mellecey	71221	Givry	3-Zone Intermédiaire
27	71293	Ménetreuil	71263	Louhans	1-Zone très sous dotée
27	71294	Mercurey	71221	Givry	3-Zone Intermédiaire
27	71295	Mervans	71419	Saint-Germain-du-Bols	2-Zone sous dotée
27	71296	Messey-sur-Grosne	71417	Saint-Gengoux-le-National	1-Zone très sous dotée
27	71297	Mesvres	71192	Étang-sur-Arroux	2-Zone sous dotée
27	71299	Milly-Lamartine	7119	Hurigny	3-Zone Intermédiaire

27	71300	Le Miroir	39475	Saint-Amour	1-Zone très sous dotée
27	71301	Mont	71047	Bourbon-Lancy	1-Zone très sous dotée
27	71302	Montagny-lès-Buxy	7117	Givry	2-Zone sous dotée
27	71303	Montagny-près-Louhans	71263	Louhans	1-Zone très sous dotée
27	71305	Montbellet	01305	Pont-de-Vaux	1-Zone très sous dotée
27	71306	Montceau-les-Mines	7123	Montceau-les-Mines	1-Zone très sous dotée
27	71307	Montceaux-l'Étoile	71275	Marcigny	1-Zone très sous dotée
27	71308	Montceaux-Ragny	71512	Sennecey-le-Grand	1-Zone très sous dotée
27	71309	Montcenis	7112	Creusot-1	2-Zone sous dotée
27	71310	Montchanin	71310	Montchanin	1-Zone très sous dotée
27	71311	Montcony	71263	Louhans	1-Zone très sous dotée
27	71312	Montcoy	7124	Ouroux-sur-Saône	2-Zone sous dotée
27	71313	Monthelon	71014	Autun	2-Zone sous dotée
27	71314	Montjay	71419	Saint-Germain-du-Bois	2-Zone sous dotée
27	71315	Mont-lès-Seurre	21607	Seurre	1-Zone très sous dotée
27	71316	Montmelard	71133	La Clayette	1-Zone très sous dotée
27	71317	Montmort	71230	Gueugnon	2-Zone sous dotée
27	71318	Montpont-en-Bresse	71263	Louhans	1-Zone très sous dotée
27	71319	Montret	71263	Louhans	1-Zone très sous dotée
27	71320	Mont-Saint-Vincent	7103	Blanzay	1-Zone très sous dotée
27	71321	Morey	7104	Chagny	1-Zone très sous dotée
27	71322	Morlet	71014	Autun	2-Zone sous dotée
27	71323	Mornay	71106	Charolles	1-Zone très sous dotée
27	71324	Moroges	71221	Givry	3-Zone Intermédiaire
27	71325	La Motte-Saint-Jean	71176	Digoin	1-Zone très sous dotée

27	71326	Mouthier-en-Bresse	71351	Pierre-de-Bresse	1-Zone très sous dotée
27	71327	Mussy-sous-Dun	71120	Chauffailles	1-Zone très sous dotée
27	71328	Nanton	71512	Sennecey-le-Grand	1-Zone très sous dotée
27	71329	Navilly	21607	Seurre	1-Zone très sous dotée
27	71330	Neuvy-Grandchamp	71230	Gueugnon	2-Zone sous dotée
27	71331	Nochize	71342	Paray-le-Monial	1-Zone très sous dotée
27	71332	Ormes	71543	Tournus	1-Zone très sous dotée
27	71333	Oslon	7124	Ouroux-sur-Saône	2-Zone sous dotée
27	71334	Oudry	71230	Gueugnon	2-Zone sous dotée
27	71335	Ouroux-sous-le-Bois-Sainte-Marie	71106	Charolles	1-Zone très sous dotée
27	71336	Ouroux-sur-Saône	7124	Ouroux-sur-Saône	2-Zone sous dotée
27	71337	Oyé	71133	La Clayette	1-Zone très sous dotée
27	71338	Ozenay	71543	Tournus	1-Zone très sous dotée
27	71339	Ozolles	71106	Charolles	1-Zone très sous dotée
27	71340	Palinges	71342	Paray-le-Monial	1-Zone très sous dotée
27	71341	Palteau	7116	Gergy	2-Zone sous dotée
27	71342	Paray-le-Monial	71342	Paray-le-Monial	1-Zone très sous dotée
27	71343	Paris-l'Hôpital	71014	Autun	2-Zone sous dotée
27	71344	Passy (71)	71137	Cluny	3-Zone Intermédiaire
27	71345	Péronne	01305	Pont-de-Vaux	1-Zone très sous dotée
27	71346	Perrecy-les-Forges	7128	Saint-Vallier	1-Zone très sous dotée
27	71347	Perreuil	7104	Chagny	1-Zone très sous dotée
27	71348	Perrigny-sur-Loire	71176	Digoin	1-Zone très sous dotée
27	71349	La Petite-Verrière	71014	Autun	2-Zone sous dotée
27	71350	Pierreclos	7108	Chapelle-de-Guinchay	3-Zone Intermédiaire

27	71351	Pierre-de-Bresse	71351	Pierre-de-Bresse	1-Zone très sous dotée
27	71352	Le Planois	71419	Saint-Germain-du-Bois	2-Zone sous dotée
27	71353	Plottes	71543	Tournus	1-Zone très sous dotée
27	71354	Poisson	71342	Paray-le-Monial	1-Zone très sous dotée
27	71355	Pontoux	7116	Gergy	2-Zone sous dotée
27	71356	Pouilloux	7109	Charolles	1-Zone très sous dotée
27	71357	Pourlans	21607	Seurre	1-Zone très sous dotée
27	71358	Pressy-sous-Dondin	71137	Cluny	3-Zone Intermédiaire
27	71359	Préty	71543	Tournus	1-Zone très sous dotée
27	71360	Prissé	7119	Hurigny	3-Zone Intermédiaire
27	71361	Prizy	71106	Charolles	1-Zone très sous dotée
27	71362	Pruzilly	7108	Chapelle-de-Guinchay	3-Zone Intermédiaire
27	71363	Le Puley	71417	Saint-Gengoux-le-National	1-Zone très sous dotée
27	71364	La Racineuse	71419	Saint-Germain-du-Bois	2-Zone sous dotée
27	71365	Rancy	71263	Louhans	1-Zone très sous dotée
27	71366	Ratenelle	71543	Tournus	1-Zone très sous dotée
27	71367	Ratte	71263	Louhans	1-Zone très sous dotée
27	71368	Reclesne	71014	Autun	2-Zone sous dotée
27	71369	Remigny	71073	Chagny	3-Zone Intermédiaire
27	71370	Rigny-sur-Arroux	71176	Digoin	1-Zone très sous dotée
27	71371	La Roche-Vineuse	7119	Hurigny	3-Zone Intermédiaire
27	71372	Romanèche-Thorins	7108	Chapelle-de-Guinchay	3-Zone Intermédiaire
27	71373	Romenay	01305	Pont-de-Vaux	1-Zone très sous dotée
27	71374	Rosey (71)	7117	Givry	2-Zone sous dotée
27	71376	Roussillon-en-Morvan	71014	Autun	2-Zone sous dotée

27	71377	Royer	71543	Tournus	1-Zone très sous dotée
27	71378	Rully	71073	Chagny	3-Zone Intermédiaire
27	71379	Sagy	71263	Louhans	1-Zone très sous dotée
27	71380	Saillenard	39300	Lons-le-Saunier	1-Zone très sous dotée
27	71381	Sailly	71137	Cluny	3-Zone Intermédiaire
27	71382	Saint-Agnan (71)	71176	Digoin	1-Zone très sous dotée
27	71383	Saint-Albain	01305	Pont-de-Vaux	1-Zone très sous dotée
27	71384	Saint-Ambreuil	7129	Tournus	2-Zone sous dotée
27	71385	Saint-Amour-Bellevue	7108	Chapelle-de-Guinchay	3-Zone Intermédiaire
27	71386	Saint-André-en-Bresse	71263	Louhans	1-Zone très sous dotée
27	71387	Saint-André-le-Désert	71137	Cluny	3-Zone Intermédiaire
27	71388	Saint-Aubin-en-Charollais	71342	Paray-le-Monial	1-Zone très sous dotée
27	71389	Saint-Aubin-sur-Loire	71047	Bourbon-Lancy	1-Zone très sous dotée
27	71390	Saint-Berain-sous-Sanvignes	7123	Montceau-les-Mines	1-Zone très sous dotée
27	71391	Saint-Bérain-sur-Dheune	7104	Chagny	1-Zone très sous dotée
27	71392	Saint-Boil	71417	Saint-Gengoux-le-National	1-Zone très sous dotée
27	71393	Saint-Bonnet-de-Cray	42052	Charlieu	1-Zone très sous dotée
27	71394	Saint-Bonnet-de-Joux	71106	Charolles	1-Zone très sous dotée
27	71395	Saint-Bonnet-de-Vieille-Vigne	71342	Paray-le-Monial	1-Zone très sous dotée
27	71396	Saint-Bonnet-en-Bresse	71419	Saint-Germain-du-Bois	2-Zone sous dotée
27	71397	Sainte-Cécile	71137	Cluny	3-Zone Intermédiaire
27	71398	Saint-Christophe-en-Bresse	7124	Ouroux-sur-Saône	2-Zone sous dotée
27	71399	Saint-Christophe-en-Brionnais	71133	La Clayette	1-Zone très sous dotée
27	71400	Saint-Clément-sur-Guye	7111	Cluny	1-Zone très sous dotée
27	71401	Sainte-Croix	71263	Louhans	1-Zone très sous dotée

27	71402	Saint-Cyr	71512	Sennecey-le-Grand	1-Zone très sous dotée
27	71403	Saint-Denis-de-Vaux	71221	Givry	3-Zone Intermédiaire
27	71404	Saint-Désert	71221	Givry	3-Zone Intermédiaire
27	71405	Saint-Didier-en-Bresse	7116	Gergy	2-Zone sous dotée
27	71406	Saint-Didier-en-Brionnais	71275	Marcigny	1-Zone très sous dotée
27	71407	Saint-Didier-sur-Arroux	71192	Étang-sur-Arroux	2-Zone sous dotée
27	71408	Saint-Edmond	42052	Charlieu	1-Zone très sous dotée
27	71409	Saint-Émiland	7102	Autun-2	1-Zone très sous dotée
27	71410	Saint-Étienne-en-Bresse	7120	Louhans	2-Zone sous dotée
27	71411	Saint-Eugène	7102	Autun-2	1-Zone très sous dotée
27	71412	Saint-Eusèbe	71310	Montchanin	1-Zone très sous dotée
27	71413	Saint-Firmin (71)	7113	Creusot-2	1-Zone très sous dotée
27	71414	Saint-Forgeot	71014	Autun	2-Zone sous dotée
27	71415	Sainte-Foy	71275	Marcigny	1-Zone très sous dotée
27	71416	Saint-Gengoux-de-Scissé	71137	Cluny	3-Zone Intermédiaire
27	71417	Saint-Gengoux-le-National	71417	Saint-Gengoux-le-National	1-Zone très sous dotée
27	71419	Saint-Germain-du-Bois	71419	Saint-Germain-du-Bois	2-Zone sous dotée
27	71420	Saint-Germain-du-Plain	7124	Ouroux-sur-Saône	2-Zone sous dotée
27	71421	Saint-Germain-en-Brionnais	71133	La Clayette	1-Zone très sous dotée
27	71422	Saint-Germain-lès-Buxy	7117	Givry	2-Zone sous dotée
27	71423	Saint-Gervais-en-Vallière	21054	Beaune	3-Zone Intermédiaire
27	71424	Saint-Gervais-sur-Couches	71014	Autun	2-Zone sous dotée
27	71425	Saint-Gilles	7104	Chagny	1-Zone très sous dotée
27	71426	Sainte-Hélène	71221	Givry	3-Zone Intermédiaire
27	71427	Saint-Huruge	7111	Cluny	1-Zone très sous dotée

27	71428	Saint-Igny-de-Roche	71120	Chauffailles	1-Zone très sous dotée
27	71430	Saint-Jean-de-Vaux	71221	Givry	3-Zone Intermédiaire
27	71431	Saint-Jean-de-Trézy	7104	Chagny	1-Zone très sous dotée
27	71433	Saint-Julien-de-Civry	71106	Charolles	1-Zone très sous dotée
27	71434	Saint-Julien-de-Ionzy	42052	Charlieu	1-Zone très sous dotée
27	71435	Saint-Julien-sur-Dheune	71310	Montchanin	1-Zone très sous dotée
27	71436	Saint-Laurent-d'Andenay	71310	Montchanin	1-Zone très sous dotée
27	71437	Saint-Laurent-en-Brionnais	71133	La Clayette	1-Zone très sous dotée
27	71438	Saint-Léger-du-Bois	71014	Autun	2-Zone sous dotée
27	71439	Saint-Léger-lès-Paray	71342	Paray-le-Monial	1-Zone très sous dotée
27	71440	Saint-Léger-sous-Beuvray	71192	Étang-sur-Arroux	2-Zone sous dotée
27	71441	Saint-Léger-sous-la-Bussière	71137	Cluny	3-Zone Intermédiaire
27	71442	Saint-Léger-sur-Dheune	7104	Chagny	1-Zone très sous dotée
27	71443	Saint-Loup-Géanges	21054	Beaune	3-Zone Intermédiaire
27	71444	Saint-Loup-de-Varennes	7127	Saint-Rémy	3-Zone Intermédiaire
27	71445	Saint-Marcel (71)	7127	Saint-Rémy	3-Zone Intermédiaire
27	71446	Saint-Marcelin-de-Cray	7111	Cluny	1-Zone très sous dotée
27	71447	Saint-Mard-de-Vaux	71221	Givry	3-Zone Intermédiaire
27	71448	Saint-Martin-Belle-Roche	7119	Hurigny	3-Zone Intermédiaire
27	71449	Saint-Martin-d'Auxy	71310	Montchanin	1-Zone très sous dotée
27	71450	Saint-Martin-de-Commune	7102	Autun-2	1-Zone très sous dotée
27	71451	Saint-Martin-de-Lixy	71120	Chauffailles	1-Zone très sous dotée
27	71452	Saint-Martin-de-Salency	71106	Charolles	1-Zone très sous dotée
27	71453	Saint-Martin-du-Lac	71275	Marcigny	1-Zone très sous dotée
27	71454	Saint-Martin-du-Mont (71)	71263	Louhans	1-Zone très sous dotée

27	71455	Saint-Martin-du-Tartre	71417	Saint-Gengoux-le-National	1-Zone très sous dotée
27	71456	Saint-Martin-en-Bresse	7124	Ouroux-sur-Saône	2-Zone sous dotée
27	71457	Saint-Martin-en-Gâtinois	7116	Gergy	2-Zone sous dotée
27	71458	Saint-Martin-la-Patrouille	7103	Blanzy	1-Zone très sous dotée
27	71459	Saint-Martin-sous-Montaigu	71221	Givry	3-Zone Intermédiaire
27	71460	Saint-Maurice-de-Satonnay	01305	Pont-de-Vaux	1-Zone très sous dotée
27	71461	Saint-Maurice-des-Champs	71417	Saint-Gengoux-le-National	1-Zone très sous dotée
27	71462	Saint-Maurice-en-Rivière	7116	Gergy	2-Zone sous dotée
27	71463	Saint-Maurice-lès-Châteauneuf	71120	Chauffailles	1-Zone très sous dotée
27	71464	Saint-Maurice-lès-Couches	7104	Chagny	1-Zone très sous dotée
27	71465	Saint-Micaud	71310	Montchanin	1-Zone très sous dotée
27	71466	Saint-Nizier-sur-Arroux	71192	Étang-sur-Arroux	2-Zone sous dotée
27	71468	Saint-Pierre-de-Varennes	7113	Creusot-2	1-Zone très sous dotée
27	71469	Saint-Pierre-le-Vieux	71137	Cluny	3-Zone Intermédiaire
27	71470	Saint-Point	71137	Cluny	3-Zone Intermédiaire
27	71471	Saint-Privé (71)	71310	Montchanin	1-Zone très sous dotée
27	71472	Saint-Prix	71192	Étang-sur-Arroux	2-Zone sous dotée
27	71473	Saint-Racho	71133	La Clayette	1-Zone très sous dotée
27	71474	Sainte-Radegonde	71230	Gueugnon	2-Zone sous dotée
27	71475	Saint-Rémy (71)	7127	Saint-Rémy	3-Zone Intermédiaire
27	71477	Saint-Romain-sous-Gourdon	7109	Charolles	1-Zone très sous dotée
27	71478	Saint-Romain-sous-Versigny	7118	Gueugnon	1-Zone très sous dotée
27	71479	Saint-Sernin-du-Bois	7113	Creusot-2	1-Zone très sous dotée
27	71480	Saint-Sernin-du-Plain	7104	Chagny	1-Zone très sous dotée
27	71481	Saint-Symphorien-d'Ancelles	7108	Chapelle-de-Gulinchay	3-Zone Intermédiaire

27	71482	Saint-Symphorien-de-Marmagne	7102	Autun-2	1-Zone très sous dotée
27	71483	Saint-Symphorien-des-Bois	71133	La Clayette	1-Zone très sous dotée
27	71484	Saint-Usuge	71263	Louhans	1-Zone très sous dotée
27	71485	Saint-Vallerin	7117	Givry	2-Zone sous dotée
27	71486	Saint-Vallier	7128	Saint-Vallier	1-Zone très sous dotée
27	71487	Saint-Vérand	7108	Chapelle-de-Guinchay	3-Zone Intermédiaire
27	71488	Saint-Vincent-des-Prés	71137	Cluny	3-Zone Intermédiaire
27	71489	Saint-Vincent-en-Bresse	7120	Louhans	2-Zone sous dotée
27	71490	Saint-Vincent-Bragny	71342	Paray-le-Monial	1-Zone très sous dotée
27	71491	Saint-Yan	71342	Paray-le-Monial	1-Zone très sous dotée
27	71493	Saisy	71014	Autun	2-Zone sous dotée
27	71494	La Salle	01305	Pont-de-Vaux	1-Zone très sous dotée
27	71495	Salornay-sur-Guye	71137	Cluny	3-Zone Intermédiaire
27	71496	Sampigny-lès-Maranges	71073	Chagny	3-Zone Intermédiaire
27	71497	Sancé	7121	Mâcon-1	4-Zone non prioritaire
27	71498	Santilly	71417	Saint-Gengoux-le-National	1-Zone très sous dotée
27	71499	Sanvignes-les-Mines	7128	Saint-Vallier	1-Zone très sous dotée
27	71500	Sarry (71)	71275	Marcigny	1-Zone très sous dotée
27	71501	Sassangy	7117	Givry	2-Zone sous dotée
27	71502	Sassenay	7116	Gergy	2-Zone sous dotée
27	71503	Saules (71)	71417	Saint-Gengoux-le-National	1-Zone très sous dotée
27	71504	Saunières	7116	Gergy	2-Zone sous dotée
27	71505	Savianges	71417	Saint-Gengoux-le-National	1-Zone très sous dotée
27	71506	Savigny-en-Revermont	39300	Lons-le-Saunier	1-Zone très sous dotée
27	71507	Savigny-sur-Grosne	71417	Saint-Gengoux-le-National	1-Zone très sous dotée

27	71508	Savigny-sur-Seille	71263	Louhans	1-Zone très sous dotée
27	71509	La Celle-en-Morvan	71014	Autun	2-Zone sous dotée
27	71510	Semur-en-Brionnais	71275	Marcigny	1-Zone très sous dotée
27	71512	Sennecey-le-Grand	71512	Sennecey-le-Grand	1-Zone très sous dotée
27	71513	Senozan	7119	Hurigny	3-Zone Intermédiaire
27	71514	Sens-sur-Seille	71419	Saint-Germain-du-Bois	2-Zone sous dotée
27	71515	Sercy	71417	Saint-Gengoux-le-National	1-Zone très sous dotée
27	71516	Serley	71419	Saint-Germain-du-Bois	2-Zone sous dotée
27	71517	Sermesse	7116	Gergy	2-Zone sous dotée
27	71518	Serrières	7108	Chapelle-de-Guinchay	3-Zone Intermédiaire
27	71519	Serrigny-en-Bresse	7126	Pierre-de-Bresse	1-Zone très sous dotée
27	71520	Sevrey	7127	Saint-Rémy	3-Zone Intermédiaire
27	71521	Sigy-le-Châtel	71137	Cluny	3-Zone Intermédiaire
27	71522	Simandre	71543	Tournus	1-Zone très sous dotée
27	71523	Sirmard	71419	Saint-Germain-du-Bois	2-Zone sous dotée
27	71524	Sivignon	71137	Cluny	3-Zone Intermédiaire
27	71525	Sologny	7119	Hurigny	3-Zone Intermédiaire
27	71526	Solutré-Pouilly	7108	Chapelle-de-Guinchay	3-Zone Intermédiaire
27	71527	Sommant	71014	Autun	2-Zone sous dotée
27	71528	Sornay (71)	71263	Louhans	1-Zone très sous dotée
27	71529	Suin	71106	Charolles	1-Zone très sous dotée
27	71530	Sully	71014	Autun	2-Zone sous dotée
27	71531	La Tagnière	71192	Étang-sur-Aroux	2-Zone sous dotée
27	71532	Taizé	71137	Cluny	3-Zone Intermédiaire
27	71533	Tancon	71120	Chauffailles	1-Zone très sous dotée

27	71534	Le Tartre	39056	Bletterans	1-Zone très sous dotée
27	71535	Tavernay	71014	Autun	2-Zone sous dotée
27	71537	Thil-sur-Arroux	71192	Étang-sur-Arroux	2-Zone sous dotée
27	71538	Thurey	71419	Saint-Germain-du-Bois	2-Zone sous dotée
27	71539	Tintry	71014	Autun	2-Zone sous dotée
27	71540	Torcy	7112	Creusot-1	2-Zone sous dotée
27	71541	Torpes (71)	71351	Pierre-de-Bresse	1-Zone très sous dotée
27	71542	Toulon-sur-Arroux	71230	Gueugnon	2-Zone sous dotée
27	71543	Tournus	71543	Tournus	1-Zone très sous dotée
27	71544	Toutenant	7116	Gergy	2-Zone sous dotée
27	71545	Tramayes	71137	Cluny	3-Zone Intermédiaire
27	71546	Trambly	71137	Cluny	3-Zone Intermédiaire
27	71547	Trivy	71137	Cluny	3-Zone Intermédiaire
27	71548	Tronchy	7124	Ouroux-sur-Saône	2-Zone sous dotée
27	71549	La Truchère	71543	Tournus	1-Zone très sous dotée
27	71550	Uchizy	71543	Tournus	1-Zone très sous dotée
27	71551	Uchon	71192	Étang-sur-Arroux	2-Zone sous dotée
27	71552	Uxeau	71230	Gueugnon	2-Zone sous dotée
27	71553	Vareilles	71133	La Clayette	1-Zone très sous dotée
27	71554	Varenne-l'Arconce	71342	Paray-le-Monial	1-Zone très sous dotée
27	71555	Varenes-le-Grand	7127	Saint-Rémy	3-Zone Intermédiaire
27	71556	Varenes-lès-Mâcon	7122	Mâcon-2	3-Zone Intermédiaire
27	71557	Varenne-Saint-Germain	71176	Digoin	1-Zone très sous dotée
27	71558	Varenes-Saint-Sauveur	39475	Saint-Amour	1-Zone très sous dotée
27	71559	Varenes-sous-Dun	71133	La Clayette	1-Zone très sous dotée

27	71561	Vauban	71133	La Clayette	1-Zone très sous dotée
27	71562	Vaudebarrier	71106	Charolles	1-Zone très sous dotée
27	71563	Vaux-en-Pré	71417	Saint-Gengoux-le-National	1-Zone très sous dotée
27	71564	Vendenesse-lès-Charolles	71106	Charolles	1-Zone très sous dotée
27	71565	Vendenesse-sur-Arroux	71230	Gueugnon	2-Zone sous dotée
27	71566	Verdun-sur-le-Doubs	7116	Gergy	2-Zone sous dotée
27	71567	Vergisson	7108	Chapelle-de-Guinchay	3-Zone Intermédiaire
27	71568	Vérissey	71263	Louhans	1-Zone très sous dotée
27	71570	Verjux	7116	Gergy	2-Zone sous dotée
27	71571	Verosvres	71106	Charolles	1-Zone très sous dotée
27	71572	Vers	71543	Tournus	1-Zone très sous dotée
27	71573	Versaugues	71342	Paray-le-Monial	1-Zone très sous dotée
27	71574	Verzé	7119	Hurigny	3-Zone Intermédiaire
27	71576	Le Villars	71543	Tournus	1-Zone très sous dotée
27	71577	Villegaudin	7124	Ouroux-sur-Saône	2-Zone sous dotée
27	71578	Clux-Villeneuve	21607	Seurre	1-Zone très sous dotée
27	71579	Villeneuve-en-Montagne	71310	Montchanin	1-Zone très sous dotée
27	71580	Vincelles (71)	71263	Louhans	1-Zone très sous dotée
27	71581	Vindecy	71275	Marcigny	1-Zone très sous dotée
27	71582	La Vineuse	71137	Cluny	3-Zone Intermédiaire
27	71583	Vinzelles	7108	Chapelle-de-Guinchay	3-Zone Intermédiaire
27	71584	Viré	01305	Pont-de-Vaux	1-Zone très sous dotée
27	71585	Virey-le-Grand	7105	Chalon-sur-Saône-1	3-Zone Intermédiaire
27	71586	Viry (71)	71106	Charolles	1-Zone très sous dotée
27	71588	Vitry-en-Charollais	71342	Paray-le-Monial	1-Zone très sous dotée

27	71589	Vitry-sur-Loire	71047	Bourbon-Lancy	1-Zone très sous dotée
27	71590	Volesvres	71342	Paray-le-Monial	1-Zone très sous dotée
27	71591	Fleurville	01305	Pont-de-Vaux	1-Zone très sous dotée
27	89002	Aigremont	89418	Tonnerre	1-Zone très sous dotée
27	89003	Aillant-sur-Tholon	89003	Montholon	1-Zone très sous dotée
27	89004	Aisy-sur-Armançon	21425	Montbard	1-Zone très sous dotée
27	89005	Ancy-le-Franc	89418	Tonnerre	1-Zone très sous dotée
27	89006	Ancy-le-Libre	89418	Tonnerre	1-Zone très sous dotée
27	89007	Andryes	58079	Clamecy	1-Zone très sous dotée
27	89008	Angely	89025	Avallon	1-Zone très sous dotée
27	89009	Annay-la-Côte	89025	Avallon	1-Zone très sous dotée
27	89010	Annay-sur-Serein	89418	Tonnerre	1-Zone très sous dotée
27	89011	Annéot	89025	Avallon	1-Zone très sous dotée
27	89012	Annoux	89025	Avallon	1-Zone très sous dotée
27	89013	Appoigny	8902	Auxerre-2	3-Zone Intermédiaire
27	89014	Arces-Dilo	89345	Saint-Florentin	2-Zone sous dotée
27	89015	Arcy-sur-Cure	89025	Avallon	1-Zone très sous dotée
27	89016	Argentenay	89418	Tonnerre	1-Zone très sous dotée
27	89017	Argenteuil-sur-Armançon	89418	Tonnerre	1-Zone très sous dotée
27	89018	Armeau	89464	Villeneuve-sur-Yonne	1-Zone très sous dotée
27	89019	Arthonnay	10034	Bar-sur-Seine	3-Zone Intermédiaire
27	89020	Asnières-sous-Bois	58079	Clamecy	1-Zone très sous dotée
27	89021	Asquins	89025	Avallon	1-Zone très sous dotée
27	89022	Athie (89)	89025	Avallon	1-Zone très sous dotée
27	89023	Augy	8903	Auxerre-3	1-Zone très sous dotée

27	89024	Auxerre	8998	Auxerre	3-Zone Intermédiaire
27	89025	Avallon	89025	Avallon	1-Zone très sous dotée
27	89027	Bagneaux	10003	Aix-Villemaur-Pâlis	3-Zone Intermédiaire
27	89028	Baon	89418	Tonnerre	1-Zone très sous dotée
27	89029	Bassou	89257	Migennes	1-Zone très sous dotée
27	89030	Bazarnes	8912	Joux-la-Ville	1-Zone très sous dotée
27	89031	Beaumont	8915	Saint-Florentin	1-Zone très sous dotée
27	89032	Beauvilliers	89025	Avallon	1-Zone très sous dotée
27	89033	Beauvoir	89419	Toucy	1-Zone très sous dotée
27	89034	Beine	89068	Chablis	1-Zone très sous dotée
27	89035	Bellechaume	89257	Migennes	1-Zone très sous dotée
27	89036	La Belliole	8910	Gâtinais en Bourgogne	1-Zone très sous dotée
27	89037	Béon	89206	Joigny	2-Zone sous dotée
27	89038	Bernouil	89418	Tonnerre	1-Zone très sous dotée
27	89039	Béru	89418	Tonnerre	1-Zone très sous dotée
27	89040	Bessy-sur-Cure	8912	Joux-la-Ville	1-Zone très sous dotée
27	89041	Beugnon	89345	Saint-Florentin	2-Zone sous dotée
27	89042	Bierry-les-Belles-Fontaines	21425	Montbard	1-Zone très sous dotée
27	89043	Blacy	89025	Avallon	1-Zone très sous dotée
27	89044	Blannay	89025	Avallon	1-Zone très sous dotée
27	89045	Bleigny-le-Carreau	8903	Auxerre-3	1-Zone très sous dotée
27	89046	Bléneau	89419	Toucy	1-Zone très sous dotée
27	89048	Boeurs-en-Othe	89345	Saint-Florentin	2-Zone sous dotée
27	89049	Bois-d'Arcy	89025	Avallon	1-Zone très sous dotée
27	89050	Bonnard	89257	Migennes	1-Zone très sous dotée

27	89051	Les Bordes (89)	89464	Villeneuve-sur-Yonne	1-Zone très sous dotée
27	89053	Branches	8902	Auxerre-2	3-Zone Intermédiaire
27	89054	Brannay	8910	Gâtinais en Bourgogne	1-Zone très sous dotée
27	89055	Brienon-sur-Armançon	89257	Migennes	1-Zone très sous dotée
27	89056	Brion (89)	89257	Migennes	1-Zone très sous dotée
27	89057	Brosses	58079	Clamecy	1-Zone très sous dotée
27	89058	Bussièrès (89)	89025	Avallon	1-Zone très sous dotée
27	89059	Bussy-en-Othe	89257	Migennes	1-Zone très sous dotée
27	89060	Bussy-le-Repos	89464	Villeneuve-sur-Yonne	1-Zone très sous dotée
27	89061	Butteaux	89345	Saint-Florentin	2-Zone sous dotée
27	89062	Carisey	89345	Saint-Florentin	2-Zone sous dotée
27	89063	La Celle-Saint-Cyr	89206	Joigny	2-Zone sous dotée
27	89064	Censy	89418	Tonnerre	1-Zone très sous dotée
27	89065	Cérilly (89)	10003	Aix-Villemaur-Pâlis	3-Zone Intermédiaire
27	89066	Cerisiers	8906	Brienon-sur-Armançon	1-Zone très sous dotée
27	89067	Cézy	89206	Joigny	2-Zone sous dotée
27	89068	Chablis	89068	Chablis	1-Zone très sous dotée
27	89069	Chailley	89345	Saint-Florentin	2-Zone sous dotée
27	89071	Chamoux	58079	Clamecy	1-Zone très sous dotée
27	89072	Champcevrains	89419	Toucy	1-Zone très sous dotée
27	89073	Champignelles	89086	Charny Orée de Puisaye	1-Zone très sous dotée
27	89074	Champigny	89309	Pont-sur-Yonne	1-Zone très sous dotée
27	89075	Champlay	89206	Joigny	2-Zone sous dotée
27	89076	Champlost	89345	Saint-Florentin	2-Zone sous dotée
27	89077	Champs-sur-Yonne	8903	Auxerre-3	1-Zone très sous dotée

27	89079	Chamvres	89206	Joigny	2-Zone sous dotée
27	89080	La Chapelle-sur-Oreuse	8918	Thorigny-sur-Oreuse	1-Zone très sous dotée
27	89081	La Chapelle-Vaupelteigne	89068	Chablis	1-Zone très sous dotée
27	89083	Charbuy	8902	Auxerre-2	3-Zone Intermédiaire
27	89084	Charentenay	8921	Vincelles	1-Zone très sous dotée
27	89085	Charmoy (89)	89257	Migennes	1-Zone très sous dotée
27	89086	Charny Orée de Puisaye	89086	Charny Orée de Puisaye	1-Zone très sous dotée
27	89087	Chassignelles	89418	Tonnerre	1-Zone très sous dotée
27	89088	Chassy (89)	89003	Montholon	1-Zone très sous dotée
27	89089	Chastellux-sur-Cure	89025	Avallon	1-Zone très sous dotée
27	89091	Châtel-Censoir	58079	Clamecy	1-Zone très sous dotée
27	89092	Châtel-Gérard	89025	Avallon	1-Zone très sous dotée
27	89093	Chaumont	77305	Montereau-Fault-Yonne	1-Zone très sous dotée
27	89094	Chaumot (89)	89464	Villeneuve-sur-Yonne	1-Zone très sous dotée
27	89095	Chemilly-sur-Serein	89068	Chablis	1-Zone très sous dotée
27	89096	Chemilly-sur-Yonne	8915	Saint-Florentin	1-Zone très sous dotée
27	89098	Cheney	89418	Tonnerre	1-Zone très sous dotée
27	89099	Cheny	89257	Migennes	1-Zone très sous dotée
27	89100	Chéroy	8910	Gâtinais en Bourgogne	1-Zone très sous dotée
27	89101	Chéu	89345	Saint-Florentin	2-Zone sous dotée
27	89102	Chevannes (89)	8904	Auxerre-4	3-Zone Intermédiaire
27	89104	Chichée	89068	Chablis	1-Zone très sous dotée
27	89105	Chichery	8913	Migennes	3-Zone Intermédiaire
27	89108	Chitry	8907	Chablis	1-Zone très sous dotée
27	89111	Les Clérimois	8906	Brienon-sur-Armançon	1-Zone très sous dotée

27	89112	Collan	89068	Chablis	1-Zone très sous dotée
27	89113	Collemiers	8910	Gâtinais en Bourgogne	1-Zone très sous dotée
27	89115	Compigny	77051	Bray-sur-Seine	1-Zone très sous dotée
27	89116	Cornant	8910	Gâtinais en Bourgogne	1-Zone très sous dotée
27	89117	Coulangeron	8921	Vincelles	1-Zone très sous dotée
27	89118	Coulanges-la-Vineuse	8921	Vincelles	1-Zone très sous dotée
27	89119	Coulanges-sur-Yonne	58079	Clamecy	1-Zone très sous dotée
27	89120	Coulours	10003	Aix-Villemaur-Pâlis	3-Zone Intermédiaire
27	89122	Courgenay	10003	Aix-Villemaur-Pâlis	3-Zone Intermédiaire
27	89123	Courgis	89068	Chablis	1-Zone très sous dotée
27	89124	Courlon-sur-Yonne	89309	Pont-sur-Yonne	1-Zone très sous dotée
27	89125	Courson-les-Carières	58079	Clamecy	1-Zone très sous dotée
27	89126	Courtoin	8910	Gâtinais en Bourgogne	1-Zone très sous dotée
27	89127	Courtois-sur-Yonne	8914	Pont-sur-Yonne	1-Zone très sous dotée
27	89128	Coutarnoux	89025	Avallon	1-Zone très sous dotée
27	89129	Crain	58079	Clamecy	1-Zone très sous dotée
27	89130	Cravant	8912	Joux-la-Ville	1-Zone très sous dotée
27	89131	Cruzy-le-Châtel	89418	Tonnerre	1-Zone très sous dotée
27	89132	Cry	89418	Tonnerre	1-Zone très sous dotée
27	89133	Cudot	89086	Charny Orée de Puisaye	1-Zone très sous dotée
27	89134	Cussy-les-Forges	89025	Avallon	1-Zone très sous dotée
27	89136	Cuy	8918	Thorigny-sur-Oreuse	1-Zone très sous dotée
27	89137	Dannemoine	89418	Tonnerre	1-Zone très sous dotée
27	89139	Diges	89419	Toucy	1-Zone très sous dotée
27	89141	Dissangis	89025	Avallon	1-Zone très sous dotée

27	89142	Dixmont	89464	Villeneuve-sur-Yonne	1-Zone très sous dotée
27	89143	Dollot	8910	Gâtinais en Bourgogne	1-Zone très sous dotée
27	89144	Domats	45115	Courtenay	1-Zone très sous dotée
27	89145	Domercy-sur-Cure	89025	Avallon	1-Zone très sous dotée
27	89146	Domercy-sur-le-Vault	89025	Avallon	1-Zone très sous dotée
27	89147	Dracy	89419	Toucy	1-Zone très sous dotée
27	89148	Druyes-les-Belles-Fontaines	58079	Clamecy	1-Zone très sous dotée
27	89149	Dyé	89345	Saint-Florentin	2-Zone sous dotée
27	89150	Égleny	89419	Toucy	1-Zone très sous dotée
27	89151	Égriselles-le-Bocage	8910	Gâtinais en Bourgogne	1-Zone très sous dotée
27	89152	Épineau-les-Voves	89257	Migennes	1-Zone très sous dotée
27	89153	Épineuil	89418	Tonnerre	1-Zone très sous dotée
27	89154	Escamps	8921	Vincelles	1-Zone très sous dotée
27	89155	Escolives-Sainte-Camille	8921	Vincelles	1-Zone très sous dotée
27	89156	Esnon	89257	Migennes	1-Zone très sous dotée
27	89158	Étais-la-Sauvin	58079	Clamecy	1-Zone très sous dotée
27	89159	Étaule	89025	Avallon	1-Zone très sous dotée
27	89160	Étigny	89464	Villeneuve-sur-Yonne	1-Zone très sous dotée
27	89161	Étivey	89418	Tonnerre	1-Zone très sous dotée
27	89162	Évry	8918	Thorigny-sur-Oreuse	1-Zone très sous dotée
27	89163	La Ferté-Loupière	89003	Montholon	1-Zone très sous dotée
27	89164	Festigny	58079	Clamecy	1-Zone très sous dotée
27	89165	Flacy	10003	Aix-Villemaur-Pâlis	3-Zone Intermédiaire
27	89167	Fleury-la-Vallée	8908	Charny Orée de Puisaye	1-Zone très sous dotée
27	89168	Fleys	89068	Chablis	1-Zone très sous dotée

27	89169	Flogny-la-Chapelle	89345	Saint-Florentin	2-Zone sous dotée
27	89170	Foissy-lès-Vézelay	89025	Avallon	1-Zone très sous dotée
27	89171	Foissy-sur-Vanne	8906	Brienon-sur-Armançon	1-Zone très sous dotée
27	89172	Fontaine-la-Gaillarde	8906	Brienon-sur-Armançon	1-Zone très sous dotée
27	89173	Fontaines (89)	89419	Toucy	1-Zone très sous dotée
27	89175	Fontenay-près-Chablis	89068	Chablis	1-Zone très sous dotée
27	89176	Fontenay-près-Vézelay	89025	Avallon	1-Zone très sous dotée
27	89177	Fontenay-sous-Fouronnes	58079	Clamecy	1-Zone très sous dotée
27	89179	Fontenoy	89419	Toucy	1-Zone très sous dotée
27	89180	Fouchères	8910	Gâtinais en Bourgogne	1-Zone très sous dotée
27	89181	Fournaudin	10003	Aix-Villemaur-Pâlis	3-Zone Intermédiaire
27	89182	Fouronnes	58079	Clamecy	1-Zone très sous dotée
27	89183	Fresnes (89)	89418	Tonnerre	1-Zone très sous dotée
27	89184	Fulvy	89418	Tonnerre	1-Zone très sous dotée
27	89186	Germigny	89345	Saint-Florentin	2-Zone sous dotée
27	89187	Gigny (89)	21154	Châtillon-sur-Seine	1-Zone très sous dotée
27	89188	Girolles	89025	Avallon	1-Zone très sous dotée
27	89189	Gisy-les-Nobles	89309	Pont-sur-Yonne	1-Zone très sous dotée
27	89190	Givry (89)	89025	Avallon	1-Zone très sous dotée
27	89191	Gland	89418	Tonnerre	1-Zone très sous dotée
27	89194	Grimault	89025	Avallon	1-Zone très sous dotée
27	89195	Gron	8917	Sens-2	2-Zone sous dotée
27	89196	Valravillon	89003	Montholon	1-Zone très sous dotée
27	89197	Guillon	89025	Avallon	1-Zone très sous dotée
27	89198	Gurgy	8902	Auxerre-2	3-Zone Intermédiaire

27	89199	Gy-l'Évêque	8921	Vincelles	1-Zone très sous dotée
27	89200	Hauterive	8915	Saint-Florentin	1-Zone très sous dotée
27	89201	Héry (89)	8915	Saint-Florentin	1-Zone très sous dotée
27	89202	Irancy	8921	Vincelles	1-Zone très sous dotée
27	89203	Island	89025	Avallon	1-Zone très sous dotée
27	89204	L'Isle-sur-Serein	89025	Avallon	1-Zone très sous dotée
27	89205	Jaulges	89345	Saint-Florentin	2-Zone sous dotée
27	89206	Joigny	89206	Joigny	2-Zone sous dotée
27	89207	Jouancy	89418	Tonnerre	1-Zone très sous dotée
27	89208	Joux-la-Ville	89025	Avallon	1-Zone très sous dotée
27	89209	Jouy	8910	Gâtinais en Bourgogne	1-Zone très sous dotée
27	89210	Jully	89418	Tonnerre	1-Zone très sous dotée
27	89211	Junay	89418	Tonnerre	1-Zone très sous dotée
27	89212	Jussy	8921	Vincelles	1-Zone très sous dotée
27	89214	Lailly	10003	Aix-Villemaur-Pâlis	3-Zone Intermédiaire
27	89215	Lain	89368	Saint-Sauveur-en-Puisaye	1-Zone très sous dotée
27	89216	Lainsecq	89368	Saint-Sauveur-en-Puisaye	1-Zone très sous dotée
27	89217	Lalande	89419	Toucy	1-Zone très sous dotée
27	89218	Laroche-Saint-Cydroine	89257	Migennes	1-Zone très sous dotée
27	89219	Lasson	89345	Saint-Florentin	2-Zone sous dotée
27	89220	Lavau	89419	Toucy	1-Zone très sous dotée
27	89221	Leugny	89419	Toucy	1-Zone très sous dotée
27	89222	Levis	89419	Toucy	1-Zone très sous dotée
27	89223	Lézinnes	89418	Tonnerre	1-Zone très sous dotée
27	89224	Lichères-près-Aigremont	89068	Chablis	1-Zone très sous dotée

27	89225	Lichères-sur-Yonne	58079	Clamecy	1-Zone très sous dotée
27	89226	Lignorelles	89068	Chablis	1-Zone très sous dotée
27	89227	Ligny-le-Châtel	89068	Chablis	1-Zone très sous dotée
27	89228	Lindry	8901	Auxerre-1	3-Zone Intermédiaire
27	89229	Lixy	89309	Pont-sur-Yonne	1-Zone très sous dotée
27	89230	Looze	89206	Joigny	2-Zone sous dotée
27	89232	Lucy-le-Bois	89025	Avallon	1-Zone très sous dotée
27	89233	Lucy-sur-Cure	8912	Joux-la-Ville	1-Zone très sous dotée
27	89234	Lucy-sur-Yonne	58079	Clamecy	1-Zone très sous dotée
27	89235	Magny	89025	Avallon	1-Zone très sous dotée
27	89236	Maillot	8917	Sens-2	2-Zone sous dotée
27	89237	Mailly-la-Ville	8912	Joux-la-Ville	1-Zone très sous dotée
27	89238	Mailly-le-Château	58079	Clamecy	1-Zone très sous dotée
27	89239	Malay-le-Grand	8917	Sens-2	2-Zone sous dotée
27	89240	Malay-le-Petit	8906	Brienon-sur-Armançon	1-Zone très sous dotée
27	89242	Maligny (89)	89068	Chablis	1-Zone très sous dotée
27	89244	Marmeaux	89025	Avallon	1-Zone très sous dotée
27	89245	Marsangy	89464	Villeneuve-sur-Yonne	1-Zone très sous dotée
27	89246	Massangis	89025	Avallon	1-Zone très sous dotée
27	89247	Mélisey (89)	89418	Tonnerre	1-Zone très sous dotée
27	89248	Menades	89025	Avallon	1-Zone très sous dotée
27	89249	Mercy	89257	Migennes	1-Zone très sous dotée
27	89250	Méré	89068	Chablis	1-Zone très sous dotée
27	89251	Merry-la-Vallée	89419	Toucy	1-Zone très sous dotée
27	89252	Merry-Sec	58079	Clamecy	1-Zone très sous dotée

27	89253	Merry-sur-Yonne	58079	Clamecy	1-Zone très sous dotée
27	89254	Mézilles	89419	Toucy	1-Zone très sous dotée
27	89255	Michery	89309	Pont-sur-Yonne	1-Zone très sous dotée
27	89256	Migé	8921	Vincelles	1-Zone très sous dotée
27	89257	Migennes	89257	Migennes	1-Zone très sous dotée
27	89259	Môlay	89418	Tonnerre	1-Zone très sous dotée
27	89261	Molinons	10003	Aix-Villemaur-Pâtis	3-Zone Intermédiaire
27	89262	Molosmes	89418	Tonnerre	1-Zone très sous dotée
27	89263	Monéteau	8902	Auxerre-2	3-Zone Intermédiaire
27	89264	Montacher-Villegardin	8910	Gâtinais en Bourgogne	1-Zone très sous dotée
27	89265	Montigny-la-Resle	8907	Chablis	1-Zone très sous dotée
27	89266	Montillot	89025	Avallon	1-Zone très sous dotée
27	89267	Montréal	89025	Avallon	1-Zone très sous dotée
27	89268	Mont-Saint-Sulpice	89257	Migennes	1-Zone très sous dotée
27	89270	Mouffy	8921	Vincelles	1-Zone très sous dotée
27	89271	Moulins-en-Tonnerrois	89418	Tonnerre	1-Zone très sous dotée
27	89272	Moulins-sur-Ouanne	89419	Toucy	1-Zone très sous dotée
27	89273	Moutiers-en-Puisaye	89368	Saint-Sauveur-en-Puisaye	1-Zone très sous dotée
27	89274	Nailly	8910	Gâtinais en Bourgogne	1-Zone très sous dotée
27	89276	Neuvy-Sautour	89345	Saint-Florentin	2-Zone sous dotée
27	89277	Nitry	89025	Avallon	1-Zone très sous dotée
27	89278	Noé	8906	Brienon-sur-Armançon	1-Zone très sous dotée
27	89279	Noyers	89418	Tonnerre	1-Zone très sous dotée
27	89280	Nuits	89418	Tonnerre	1-Zone très sous dotée
27	89281	Les Ormes	89003	Montholon	1-Zone très sous dotée

27	89282	Ormoy (89)	89257	Migennes	1-Zone très sous dotée
27	89283	Ouanne	89419	Toucy	1-Zone très sous dotée
27	89284	Pacy-sur-Armançon	89418	Tonnerre	1-Zone très sous dotée
27	89285	Pailly	8918	Thorigny-sur-Oreuse	1-Zone très sous dotée
27	89286	Parly	89419	Toucy	1-Zone très sous dotée
27	89287	Paron	8917	Sens-2	2-Zone sous dotée
27	89288	Paroy-en-Othe	89257	Migennes	1-Zone très sous dotée
27	89289	Paroy-sur-Tholon	89206	Joigny	2-Zone sous dotée
27	89290	Pasilly	89418	Tonnerre	1-Zone très sous dotée
27	89291	Passy (89)	89464	Villeneuve-sur-Yonne	1-Zone très sous dotée
27	89292	Percey	89345	Saint-Florentin	2-Zone sous dotée
27	89295	Perrigny (89)	8902	Auxerre-2	3-Zone Intermédiaire
27	89296	Perrigny-sur-Armançon	21425	Montbard	1-Zone très sous dotée
27	89297	Pierre-Perthuis	89025	Avallon	1-Zone très sous dotée
27	89298	Piffonds	45115	Courtenay	1-Zone très sous dotée
27	89299	Pimelles	89418	Tonnerre	1-Zone très sous dotée
27	89300	Pisy	21603	Semur-en-Auxois	1-Zone très sous dotée
27	89302	Plessis-Saint-Jean	89309	Pont-sur-Yonne	1-Zone très sous dotée
27	89303	Poilly-sur-Serein	89068	Chablis	1-Zone très sous dotée
27	89304	Poilly-sur-Tholon	89003	Montholon	1-Zone très sous dotée
27	89306	Pontaubert	89025	Avallon	1-Zone très sous dotée
27	89307	Pontigny	89068	Chablis	1-Zone très sous dotée
27	89308	Pont-sur-Vanne	8906	Brienon-sur-Armançon	1-Zone très sous dotée
27	89309	Pont-sur-Yonne	89309	Pont-sur-Yonne	1-Zone très sous dotée
27	89310	La Postolle	8906	Brienon-sur-Armançon	1-Zone très sous dotée

27	89311	Pourrain	89419	Toucy	1-Zone très sous dotée
27	89312	Précy-le-Sec	89025	Avallon	1-Zone très sous dotée
27	89313	Précy-sur-Vrin	89206	Joigny	2-Zone sous dotée
27	89314	Pré Gilbert	8912	Joux-la-Ville	1-Zone très sous dotée
27	89315	Préhy	89068	Chablis	1-Zone très sous dotée
27	89316	Provency	89025	Avallon	1-Zone très sous dotée
27	89318	Quarré-les-Tombes	89025	Avallon	1-Zone très sous dotée
27	89319	Quenne	8903	Auxerre-3	1-Zone très sous dotée
27	89320	Quincerot (89)	89418	Tonnerre	1-Zone très sous dotée
27	89321	Ravières	89418	Tonnerre	1-Zone très sous dotée
27	89323	Roffey	89418	Tonnerre	1-Zone très sous dotée
27	89324	Rogny-les-Sept-Écluses	45085	Châtillon-Coligny	1-Zone très sous dotée
27	89325	Ronchères	89419	Toucy	1-Zone très sous dotée
27	89326	Rosoy	8917	Sens-2	2-Zone sous dotée
27	89327	Rousson	89464	Villeneuve-sur-Yonne	1-Zone très sous dotée
27	89328	Rouvray (89)	8907	Chablis	1-Zone très sous dotée
27	89329	Rugny	89418	Tonnerre	1-Zone très sous dotée
27	89331	Sainpuits	58079	Clamecy	1-Zone très sous dotée
27	89332	Saint-Agnan (89)	77305	Montereau-Fault-Yonne	1-Zone très sous dotée
27	89333	Saint-André-en-Terre-Plaine	89025	Avallon	1-Zone très sous dotée
27	89334	Le Val d'Ocre	89003	Mantholon	1-Zone très sous dotée
27	89335	Saint-Aubin-sur-Yonne	89206	Joigny	2-Zone sous dotée
27	89336	Saint-Brancher	89025	Avallon	1-Zone très sous dotée
27	89337	Saint-Bris-le-Vineux	8903	Auxerre-3	1-Zone très sous dotée
27	89338	Saint-Clément	8916	Sens-1	3-Zone Intermédiaire

27	89339	Sainte-Colombe (89)	89025	Avallon	1-Zone très sous dotée
27	89341	Saint-Cyr-les-Colons	8907	Chablis	1-Zone très sous dotée
27	89342	Saint-Denis-lès-Sens	8918	Thorigny-sur-Oreuse	1-Zone très sous dotée
27	89344	Saint-Fargeau	89419	Toucy	1-Zone très sous dotée
27	89345	Saint-Florentin	89345	Saint-Florentin	2-Zone sous dotée
27	89346	Saint-Georges-sur-Baulche	8901	Auxerre-1	3-Zone Intermédiaire
27	89347	Saint-Germain-des-Champs	89025	Avallon	1-Zone très sous dotée
27	89348	Saint-Julien-du-Sault	89464	Villeneuve-sur-Yonne	1-Zone très sous dotée
27	89349	Saint-Léger-Vauban	89025	Avallon	1-Zone très sous dotée
27	89350	Saint-Loup-d'Ordon	45115	Courtenay	1-Zone très sous dotée
27	89351	Sainte-Magnance	89025	Avallon	1-Zone très sous dotée
27	89352	Saint-Martin-des-Champs	89419	Toucy	1-Zone très sous dotée
27	89353	Saint-Martin-d'Ordon	89464	Villeneuve-sur-Yonne	1-Zone très sous dotée
27	89354	Saint-Martin-du-Tertre	8916	Sens-1	3-Zone Intermédiaire
27	89355	Saint-Martin-sur-Armançon	89418	Tonnerre	1-Zone très sous dotée
27	89359	Saint-Maurice-aux-Riches-Hommes	10268	Nogent-sur-Seine	1-Zone très sous dotée
27	89360	Saint-Maurice-le-Vieil	89003	Montholon	1-Zone très sous dotée
27	89361	Saint-Maurice-Thizouaille	89003	Montholon	1-Zone très sous dotée
27	89362	Saint-Moré	89025	Avallon	1-Zone très sous dotée
27	89363	Sainte-Pallaye	8912	Joux-la-Ville	1-Zone très sous dotée
27	89364	Saint-Père (89)	89025	Avallon	1-Zone très sous dotée
27	89365	Saint-Privé (89)	89419	Toucy	1-Zone très sous dotée
27	89367	Saints-en-Puisaye	89368	Saint-Sauveur-en-Puisaye	1-Zone très sous dotée
27	89368	Saint-Sauveur-en-Puisaye	89368	Saint-Sauveur-en-Puisaye	1-Zone très sous dotée
27	89369	Saint-Sérotin	89309	Pont-sur-Yonne	1-Zone très sous dotée

27	89370	Saint-Valérien	8910	Gâtinais en Bourgogne	1-Zone très sous dotée
27	89371	Sainte-Vertu	89418	Tonnerre	1-Zone très sous dotée
27	89373	Saligny	8906	Brienon-sur- Armançon	1-Zone très sous dotée
27	89374	Sambourg	89418	Tonnerre	1-Zone très sous dotée
27	89375	Santigny	89025	Avallon	1-Zone très sous dotée
27	89376	Sarry (89)	89418	Tonnerre	1-Zone très sous dotée
27	89377	Sauvigny-le-Beuréal	89025	Avallon	1-Zone très sous dotée
27	89378	Sauvigny-le-Bois	89025	Avallon	1-Zone très sous dotée
27	89379	Savigny-en-Terre- Plaine	89025	Avallon	1-Zone très sous dotée
27	89380	Savigny-sur-Clairis	45115	Courtenay	1-Zone très sous dotée
27	89382	Seignelay	8915	Saint-Florentin	1-Zone très sous dotée
27	89383	Sementron	89419	Toucy	1-Zone très sous dotée
27	89384	Senan	89003	Montholon	1-Zone très sous dotée
27	89385	Sennevoy-le-Bas	21154	Châtillon-sur-Seine	1-Zone très sous dotée
27	89386	Sennevoy-le-Haut	21154	Châtillon-sur-Seine	1-Zone très sous dotée
27	89387	Sens	8999	Sens	2-Zone sous dotée
27	89388	Sépeaux - Saint Romain	89206	Joigny	2-Zone sous dotée
27	89390	Serbonnes	89309	Pont-sur-Yonne	1-Zone très sous dotée
27	89391	Sergines	89309	Pont-sur-Yonne	1-Zone très sous dotée
27	89392	Sermizelles	89025	Avallon	1-Zone très sous dotée
27	89393	Serrigny	89418	Tonnerre	1-Zone très sous dotée
27	89394	Sery	8912	Joux-la-Ville	1-Zone très sous dotée
27	89395	Les Sièges	8906	Brienon-sur- Armançon	1-Zone très sous dotée
27	89397	Sommecaise	89003	Montholon	1-Zone très sous dotée
27	89398	Sormery	89345	Saint-Florentin	2-Zone sous dotée

27	89399	Soucy	8918	Thorigny-sur-Oreuse	1-Zone très sous dotée
27	89400	Sougères-en-Puisaye	58079	Clamecy	1-Zone très sous dotée
27	89402	Soumaintrain	89345	Saint-Florentin	2-Zone sous dotée
27	89403	Stigny	89418	Tonnerre	1-Zone très sous dotée
27	89404	Subligny	8910	Gâtinais en Bourgogne	1-Zone très sous dotée
27	89405	Taingy	58079	Clamecy	1-Zone très sous dotée
27	89406	Talcy	89025	Avallon	1-Zone très sous dotée
27	89407	Tanlay	89418	Tonnerre	1-Zone très sous dotée
27	89408	Tannerre-en-Puisaye	89419	Toucy	1-Zone très sous dotée
27	89409	Tharoiseau	89025	Avallon	1-Zone très sous dotée
27	89410	Tharot	89025	Avallon	1-Zone très sous dotée
27	89411	Les Vallées de la Vanne	8906	Brienon-sur-Armançon	1-Zone très sous dotée
27	89412	Thizy	89025	Avallon	1-Zone très sous dotée
27	89413	Thorey	89418	Tonnerre	1-Zone très sous dotée
27	89414	Thorigny-sur-Oreuse	8918	Thorigny-sur-Oreuse	1-Zone très sous dotée
27	89415	Thory	89025	Avallon	1-Zone très sous dotée
27	89416	Thury (89)	89368	Saint-Sauveur-en-Puisaye	1-Zone très sous dotée
27	89417	Tissey	89418	Tonnerre	1-Zone très sous dotée
27	89418	Tonnerre	89418	Tonnerre	1-Zone très sous dotée
27	89419	Toucy	89419	Toucy	1-Zone très sous dotée
27	89420	Treigny	89368	Saint-Sauveur-en-Puisaye	1-Zone très sous dotée
27	89422	Trichey	89418	Tonnerre	1-Zone très sous dotée
27	89423	Tronchoy	89418	Tonnerre	1-Zone très sous dotée
27	89424	Trucy-sur-Yonne	8912	Joux-la-Ville	1-Zone très sous dotée
27	89425	Turny	89345	Saint-Florentin	2-Zone sous dotée

27	89426	Val-de-Mercy	8921	Vincelles	1-Zone très sous dotée
27	89427	Vallan	8904	Auxerre-4	3-Zone Intermédiaire
27	89428	Vallery	8910	Gâtinais en Bourgogne	1-Zone très sous dotée
27	89430	Varennes	89068	Chablis	1-Zone très sous dotée
27	89431	Vassy-sous-Pisy	21603	Semur-en-Auxois	1-Zone très sous dotée
27	89432	Vaudeurs	8906	Briennon-sur-Armançon	1-Zone très sous dotée
27	89433	Vault-de-Lugny	89025	Avallon	1-Zone très sous dotée
27	89434	Vaumort	8906	Briennon-sur-Armançon	1-Zone très sous dotée
27	89436	Venizy	89345	Saint-Florentin	2-Zone sous dotée
27	89437	Venouse	8907	Chablis	1-Zone très sous dotée
27	89438	Venoy	8903	Auxerre-3	1-Zone très sous dotée
27	89439	Vergigny	89345	Saint-Florentin	2-Zone sous dotée
27	89440	Verlin	89464	Villeneuve-sur-Yonne	1-Zone très sous dotée
27	89441	Vermenton	8912	Joux-la-Ville	1-Zone très sous dotée
27	89442	Vernoy	45115	Courtenay	1-Zone très sous dotée
27	89443	Véron	89464	Villeneuve-sur-Yonne	1-Zone très sous dotée
27	89445	Vézannes	89418	Tonnerre	1-Zone très sous dotée
27	89446	Vézelay	89025	Avallon	1-Zone très sous dotée
27	89447	Vézannes	89418	Tonnerre	1-Zone très sous dotée
27	89449	Villeblevin	77305	Montereau-Fault-Yonne	1-Zone très sous dotée
27	89450	Villebougis	8910	Gâtinais en Bourgogne	1-Zone très sous dotée
27	89451	Villechétive	8906	Briennon-sur-Armançon	1-Zone très sous dotée
27	89452	Villecien	89206	Joigny	2-Zone sous dotée
27	89453	Villefargeau	8901	Auxerre-1	3-Zone Intermédiaire
27	89456	Villemanoche	89309	Pont-sur-Yonne	1-Zone très sous dotée

27	89458	Villenavotte	8914	Pont-sur-Yonne	1-Zone très sous dotée
27	89459	Villeneuve-la-Donnagre	8910	Gâtinais en Bourgogne	1-Zone très sous dotée
27	89460	Villeneuve-la-Guyard	77305	Montereaup-Fault-Yonne	1-Zone très sous dotée
27	89461	Villeneuve-l'Archevêque	10003	Aix-Villemaur-Pâlis	3-Zone Intermédiaire
27	89462	Villeneuve-les-Genêts	89086	Charny Orée de Puisaye	1-Zone très sous dotée
27	89463	Villeneuve-Saint-Salves	8907	Chablis	1-Zone très sous dotée
27	89464	Villeneuve-sur-Yonne	89464	Villeneuve-sur-Yonne	1-Zone très sous dotée
27	89465	Villeperrot	89309	Pont-sur-Yonne	1-Zone très sous dotée
27	89466	Villeroy	8910	Gâtinais en Bourgogne	1-Zone très sous dotée
27	89467	Villethierry	77305	Montereaup-Fault-Yonne	1-Zone très sous dotée
27	89468	Villevallier	89464	Villeneuve-sur-Yonne	1-Zone très sous dotée
27	89469	Perceneige	8918	Thorigny-sur-Oreuse	1-Zone très sous dotée
27	89470	Villiers-les-Hauts	89418	Tonnerre	1-Zone très sous dotée
27	89471	Villiers-Louis	8906	Brienon-sur-Armançon	1-Zone très sous dotée
27	89472	Villiers-Saint-Benoît	89419	Toucy	1-Zone très sous dotée
27	89474	Villiers-Vineux	89345	Saint-Florentin	2-Zone sous dotée
27	89475	Villon	89418	Tonnerre	1-Zone très sous dotée
27	89477	Villy	89068	Chablis	1-Zone très sous dotée
27	89478	Vincelles (89)	8921	Vincelles	1-Zone très sous dotée
27	89479	Vincelottes	8921	Vincelles	1-Zone très sous dotée
27	89480	Vinneuf	89309	Pont-sur-Yonne	1-Zone très sous dotée
27	89481	Vireaux	89418	Tonnerre	1-Zone très sous dotée
27	89482	Viviers	89418	Tonnerre	1-Zone très sous dotée
27	89483	Voisines	8918	Thorigny-sur-Oreuse	1-Zone très sous dotée
27	89485	Voutenay-sur-Cure	89025	Avallon	1-Zone très sous dotée

27	89486	Yrouerre	89418	Tonnerre	1-Zone très sous dotée
27	90001	Andelnans	9005	Châtenois-les-Forges	2-Zone sous dotée
27	90002	Angeot	68201	Masevaux-Niederbruck	2-Zone sous dotée
27	90003	Anjoutey	68201	Masevaux-Niederbruck	2-Zone sous dotée
27	90004	Argiésans	9005	Châtenois-les-Forges	2-Zone sous dotée
27	90005	Auxelles-Bas	90052	Giromagny	1-Zone très sous dotée
27	90006	Auxelles-Haut	90052	Giromagny	1-Zone très sous dotée
27	90007	Banvillars	9005	Châtenois-les-Forges	2-Zone sous dotée
27	90008	Bavilliers	9001	Bavilliers	3-Zone Intermédiaire
27	90009	Beaucourt	9006	Delle	1-Zone très sous dotée
27	90010	Belfort	9099	Belfort	2-Zone sous dotée
27	90011	Bermont	9005	Châtenois-les-Forges	2-Zone sous dotée
27	90012	Bessoncourt	9008	Grandvillars	3-Zone Intermédiaire
27	90013	Bethonvilliers	9008	Grandvillars	3-Zone Intermédiaire
27	90014	Boron	90033	Delle	1-Zone très sous dotée
27	90015	Botans	9005	Châtenois-les-Forges	2-Zone sous dotée
27	90016	Bourg-sous-Châtelet	68201	Masevaux-Niederbruck	2-Zone sous dotée
27	90017	Bourogne	9005	Châtenois-les-Forges	2-Zone sous dotée
27	90018	Brebotte	90033	Delle	1-Zone très sous dotée
27	90019	Bretagne	68068	Dannemarie	1-Zone très sous dotée
27	90020	Buc	9005	Châtenois-les-Forges	2-Zone sous dotée
27	90021	Charmois	9005	Châtenois-les-Forges	2-Zone sous dotée
27	90022	Châtenois-les-Forges	9005	Châtenois-les-Forges	2-Zone sous dotée
27	90023	Chaux (90)	9007	Giromagny	2-Zone sous dotée
27	90024	Chavanatte	68068	Dannemarie	1-Zone très sous dotée

27	90025	Chavannes-les-Grands	68068	Dannemarie	1-Zone très sous dotée
27	90026	Chèvremont	9005	Châtenois-les-Forges	2-Zone sous dotée
27	90027	Courcelles (90)	90033	Delle	1-Zone très sous dotée
27	90028	Courtelevant	90033	Delle	1-Zone très sous dotée
27	90029	Cravanche	9001	Bavilliers	3-Zone Intermédiaire
27	90030	Croix	9006	Delle	1-Zone très sous dotée
27	90031	Cunelières	68068	Dannemarie	1-Zone très sous dotée
27	90032	Danjoutin	9001	Bavilliers	3-Zone Intermédiaire
27	90033	Delle	90033	Delle	1-Zone très sous dotée
27	90034	Denney	9009	Valdoie	2-Zone sous dotée
27	90035	Dorans	9005	Châtenois-les-Forges	2-Zone sous dotée
27	90036	Eguenigue	9008	Grandvillars	3-Zone Intermédiaire
27	90037	Éloie	9009	Valdoie	2-Zone sous dotée
27	90039	Essert	9001	Bavilliers	3-Zone Intermédiaire
27	90041	Étueffont	68201	Masevaux-Niederbruck	2-Zone sous dotée
27	90042	Évette-Salbert	9009	Valdoie	2-Zone sous dotée
27	90043	Faverois	90033	Delle	1-Zone très sous dotée
27	90044	Felon	68201	Masevaux-Niederbruck	2-Zone sous dotée
27	90045	Fêche-l'Église	90033	Delle	1-Zone très sous dotée
27	90046	Florimont	90033	Delle	1-Zone très sous dotée
27	90047	Fontaine	68068	Dannemarie	1-Zone très sous dotée
27	90048	Fontenelle (90)	9008	Grandvillars	3-Zone Intermédiaire
27	90049	Fousse-magne	68068	Dannemarie	1-Zone très sous dotée
27	90050	Frais	68068	Dannemarie	1-Zone très sous dotée
27	90051	Froidefontaine	90033	Delle	1-Zone très sous dotée

27	90052	Giromagny	90052	Giromagny	1-Zone très sous dotée
27	90053	Grandvillars	90033	Delle	1-Zone très sous dotée
27	90054	Grosnagny	68201	Masevaux-Niederbruck	2-Zone sous dotée
27	90055	Grosne	90033	Delle	1-Zone très sous dotée
27	90056	Joncherey	90033	Delle	1-Zone très sous dotée
27	90057	Lachapelle-sous-Chaux	9007	Giromagny	2-Zone sous dotée
27	90058	Lachapelle-sous-Rougemont	68201	Masevaux-Niederbruck	2-Zone sous dotée
27	90059	Lacollonge	9008	Grandvillars	3-Zone Intermédiaire
27	90060	Lagrange	9008	Grandvillars	3-Zone Intermédiaire
27	90061	Lamadeleine-Val-des-Anges	68201	Masevaux-Niederbruck	2-Zone sous dotée
27	90062	Larivière	9008	Grandvillars	3-Zone Intermédiaire
27	90063	Lebetain	90033	Delle	1-Zone très sous dotée
27	90064	Lepuix-Neuf	90033	Delle	1-Zone très sous dotée
27	90065	Lepuix	90052	Giromagny	1-Zone très sous dotée
27	90066	Leval	68201	Masevaux-Niederbruck	2-Zone sous dotée
27	90067	Menoncourt	9008	Grandvillars	3-Zone Intermédiaire
27	90068	Meroux	9005	Châtenois-les-Forges	2-Zone sous dotée
27	90069	Méziré	90033	Delle	1-Zone très sous dotée
27	90070	Montbouton	9006	Delle	1-Zone très sous dotée
27	90071	Montreux-Château	68068	Dannemarie	1-Zone très sous dotée
27	90072	Morvillars	90033	Delle	1-Zone très sous dotée
27	90074	Novillard	68068	Dannemarie	1-Zone très sous dotée
27	90075	Offemont	9009	Valdoie	2-Zone sous dotée
27	90076	Pérouse	9001	Bavilliers	3-Zone Intermédiaire
27	90077	Petit-Croix	68068	Dannemarie	1-Zone très sous dotée

27	90078	Petitefontaine	68201	Masevaux-Niederbruck	2-Zone sous dotée
27	90079	Petitmagny	68201	Masevaux-Niederbruck	2-Zone sous dotée
27	90080	Phaffans	9008	Grandvillars	3-Zone Intermédiaire
27	90081	Réchésy	90033	Delle	1-Zone très sous dotée
27	90082	Autrechêne	9008	Grandvillars	3-Zone Intermédiaire
27	90083	Recouvrance	90033	Delle	1-Zone très sous dotée
27	90084	Reppe	68068	Dannemarie	1-Zone très sous dotée
27	90085	Riervescemont	90052	Giromagny	1-Zone très sous dotée
27	90086	Romagny-sous-Rougemont	68201	Masevaux-Niederbruck	2-Zone sous dotée
27	90087	Roppe	9009	Valdoie	2-Zone sous dotée
27	90088	Rougegoutte	90052	Giromagny	1-Zone très sous dotée
27	90089	Rougemont-le-Château	68201	Masevaux-Niederbruck	2-Zone sous dotée
27	90090	Saint-Dizier-l'Évêque	9006	Delle	1-Zone très sous dotée
27	90091	Saint-Germain-le-Châtelet	9007	Giromagny	2-Zone sous dotée
27	90093	Sermamagny	9009	Valdoie	2-Zone sous dotée
27	90094	Sevenans	9005	Châtenois-les-Forges	2-Zone sous dotée
27	90095	Suarce	90033	Delle	1-Zone très sous dotée
27	90096	Thiancourt	90033	Delle	1-Zone très sous dotée
27	90097	Trévenans	9005	Châtenois-les-Forges	2-Zone sous dotée
27	90098	Urcerey	9005	Châtenois-les-Forges	2-Zone sous dotée
27	90099	Valdoie	9009	Valdoie	2-Zone sous dotée
27	90100	Vauthiermont	68068	Dannemarie	1-Zone très sous dotée
27	90101	Vellescot	90033	Delle	1-Zone très sous dotée
27	90102	Vescemont	90052	Giromagny	1-Zone très sous dotée
27	90103	Vétrigne	9009	Valdoie	2-Zone sous dotée

27	90104	Vézelois	9005	Châtenois-les-Forges	2-Zone sous dotée
27	90105	Villars-le-Sec	9006	Delle	1-Zone très sous dotée



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-10-31-00004

Arrêté n° ARS-BFC-DOS-2023-1104 portant modification de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres privée SAS AMBULANCES DU VAL DE LOIRE à Nevers relatif à la mise à jour de la dénomination commerciale JUSSIEU SECOURS NEVERS de ladite société

**Arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2024-2130 portant modification de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres privée SAS AMBULANCES DU VAL DE LOIRE à Nevers relatif à la mise à jour de la dénomination commerciale JUSSIEU SECOURS NEVERS de ladite société**

**Le directeur général de l'agence  
régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté**

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment le livre III, titre 1<sup>er</sup>, chapitre II, transports sanitaires,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service des véhicules de transports sanitaires,

Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret en date du 2 novembre 2022 portant nomination de M. Jean-Jacques COIPLÉ, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Vu l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires,

Vu l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres,

Vu l'arrêté N°ARS-BFC-DOS-2023-1104 du 02 août 2024 portant agrément à la SAS AMBULANCES DU VAL DE LOIRE à NEVERS dont le siège social est situé 43 Boulevard Grands Prés des Bordes 58000 Nevers, est agréée, sous le numéro 58231104 pour l'unique implantation : 43 Boulevard Grands Prés des Bordes, 58000 Nevers,

Vu la décision n° ARSBFC/SG/2024-063 en date du 15 octobre 2024 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté,

Vu la demande de modification d'agrément le 24 octobre 2024 de la SAS AMBULANCES VAL DE LOIRE à NEVERS, 43 Boulevard Grands Prés des Bordes, pour mise à jour de la dénomination commerciale JUSSIEU SECOURS NEVERS,

Vu l'extrait principale au registre du commerce et des sociétés à jour le 10 octobre 2024,

Vu le Bulletin Officiel des Annonces Civiles et Commerciales (BODACC) aux fins de mise à jour,

Considérant le dossier complet le 29 janvier 2024 de l'entreprise de transports sanitaires terrestres privée SAS AMBULANCES DU VAL DE LOIRE à Nevers,

Considérant que le dossier présenté par Monsieur DAMIEN Thomas est conforme aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987,

## ARRETE

**Article 1 :** L'entreprise de transports sanitaires terrestres privée « **SAS AMBULANCES DU VAL DE LOIRE** » ayant pour dénomination commerciale **JUSSIEU SECOURS NEVERS** dont le siège social est situé 43 Boulevard Grands Prés des Bordes 58000 Nevers, est agréée, sous le numéro 58231104 pour son unique implantation :

- 43 Boulevard Grands Prés des Bordes, 58000 Nevers

Le président est Monsieur DAMIEN Thomas,

**Article 2 :** Cet agrément est délivré pour l'accomplissement des transports sanitaires des malades blessés ou parturientes, effectués au titre de l'aide médicale urgente et sur prescription médicale.

**Article 3 :** L'entreprise de transports sanitaires terrestres privée « SAS AMBULANCES DU VAL DE LOIRE » JUSSIEU SECOURS NEVERS devra en toutes circonstances se conformer strictement aux diverses obligations découlant de la réglementation en vigueur. En cas de manquement à ces obligations, les sanctions prévues dans le Code de la Santé Publique seront appliquées.

**Article 4 :** Le responsable légal dénommé à l'article 1 dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour former un recours devant le tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

A l'égard des tiers ces délais courent à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Bourgogne Franche-Comté.

**Article 5** : La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur DAMIEN Thomas responsable légal, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Bourgogne Franche Comté et dont une copie sera adressée à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Nièvre.

Dijon, le 31 octobre 2024

**Pour le directeur général,  
La cheffe du département  
Ressources et Moyens**

**Anne-Marie GARCIA**

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-11-04-00031

ARRÊTE N° ARS-BFC-DOSA-2024-2119 portant modification d'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres privée SAS AMBULANCES PICAUT-PERROT à DECIZE dans le cadre de de la mise à jour de la dénomination commerciale de ladite société

**ARRÊTE N° ARS-BFC-DOSA-2024-2119 portant modification d'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres privée SAS AMBULANCES PICAUT-PERROT à DECIZE dans le cadre de de la mise à jour de la dénomination commerciale de ladite société**

**Le directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté**

Vu le code de la santé publique, et notamment le livre III, titre 1<sup>er</sup>, chapitre II, transports sanitaires,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service des véhicules de transports sanitaires,

Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines réglementations prises en application de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret en date du 2 novembre 2022 portant nomination de M. Jean-Jacques COIPLÉ, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Vu l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires,

Vu l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres,

Vu l'arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2024 en date du 16 mai 2024 portant modification de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres privée SAS AMBULANCES PICAUT-PERROT pour son

implantation principale et siège social sise 9 rue des Quatre vents sous le n° d'agrément délivré 581402,

Vu la décision n° ARSBFC/SG/2024-063 en date du 15 octobre 2024 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté,

Vu l'extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés mise à jour au 8 octobre 2024 de la SAS AMBULANCES PICAUT-PERROT ayant pour dénomination commerciale JUSSIEU SECOURS DECIZE,

Vu le Bulletin Officiel des Annonces Civiles et Commerciales (BODACC),

Vu la demande de modification d'agrément de la SAS AMBULANCES PICAUT-PERROT en date du 24 octobre 2024,

Considérant le dossier complet adressé par M. DAMEIN Thomas président de la SAS AMBULANCES PICAUT-PERROT le 29 octobre 2024,

## ARRETE

**Article 1** : L'arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2024 modifié en date du 16 mai 2024 est abrogé,

**Article 2** : L'entreprise de transports sanitaires terrestres privée « SAS AMBULANCES PICAUT PERROT » ayant pour dénomination commerciale JUSSIEU SECOURS DECIZE dont le siège social et pour son implantation principale au 9 rue des Quatre Vents à DECIZE (58300) est agréée, sous le numéro 581402

Le président est Monsieur DAMIEN Thomas,

**Article 3** : Cet agrément est délivré pour l'accomplissement des transports sanitaires des malades, blessés ou parturientes effectués au titre de l'aide médicale urgente et sur prescription médicale.

**Article 4** : L'entreprise de transports sanitaires privée « SAS AMBULANCES PICAUT-PERROT » JUSSIEU SECOURS DECIZE devra en toutes circonstances se conformer strictement aux diverses obligations découlant de la réglementation en vigueur. En cas de manquement à ces obligations, les sanctions prévues dans le Code de la Santé Publique seront appliquées.

**Article 5** : Le responsable dénommé à l'article 2 dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour former un recours devant le tribunal administratif compétent.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Bourgogne Franche Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6** : La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. DAMIEN Thomas responsable légal et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de

Bourgogne Franche Comté et dont une copie sera adressée à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Nièvre.

Fait à Dijon, le 4 novembre 2024

**Pour le directeur général**  
**La cheffe du département ressources et moyens**

**Anne-Marie GARCIA**

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-11-05-00006

Arrêté N°ARSBFDCPT2024-88 Contrat d'aide  
à la première installation des orthophonistes  
dans les zones sous denses

**ARRETE**  
**N° ARSBFC/DCPT/2024-88**  
**modifiant l'arrêté N° ARSBFC/DOS/ASPU/18-181 relatif au contrat type**  
**régional d'aide à la première installation des orthophonistes dans les zones**  
**sous denses**

**Le directeur de l'agence régionale de santé de l'ARS Bourgogne Franche Comté**

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 1434-4 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-9 et L. 162-14-4 ;

Vu le décret n° 2017-632 du 25 avril 2017 relatif aux conditions de détermination des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins ou dans lesquelles le niveau de l'offre est particulièrement élevé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret en date du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques Coiplet en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté à compter du 21 novembre 2022;

Vu l'arrêté du directeur général de l'Agence régionale de santé du 1<sup>er</sup> octobre 2018 relatif à la détermination des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins, concernant la profession d'orthophoniste, conformément à l'article L.1434-4 du code de la santé publique, modifié par l'arrêté n°ARS-BFC-DOS-2023-1087 du 10 juillet 2023 ;

Vu les modifications apportées par l'avenant 20 conclu le 22 juin 2023, approuvé par l'arrêté du 25 juillet 2023 et publié au Journal officiel du 18 août 2023 ;

Vu la décision ARS BFC SG/2024-063 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 15 octobre 2024;

Considérant que ce contrat tripartite sera signé entre l'orthophoniste, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie et l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;

**ARRETE**

Article 1 : Le présent contrat mis en annexe est arrêté à compter de la date de publication de cet arrêté.

Article 2 : A compter de cette date les orthophonistes éligibles peuvent adhérer au présent contrat.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté,
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé,
- d'un recours contentieux formé, par toute personne ayant intérêt à agir devant le Tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.télérecours.fr](http://www.télérecours.fr).

Article 4 : Le directeur du cabinet, du pilotage et des territoires de l'Agence Régionale de Santé de la région Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, **05 NOV. 2024**

**Le directeur général,**

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'J. Coiplet', written over a faint circular stamp or watermark.

**Jean-Jacques COIPLLET**

- Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 1434-4 ;
- Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-9 et L. 162-14-4 ;
- Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/ASPU/18-180 du 1 octobre 2018 relatif à l'adoption du contrat type régional en faveur de l'aide à la première installation des orthophonistes en zones sous-denses pris sur la base du contrat type national prévu dans l'avenant n°16, modifié par l'arrêté N°ARS-BFC-DOS-ASPU/2023-1089 du 10 juillet 2023 relatif à l'adoption du contrat type régional en faveur de l'aide à la première installation des orthophonistes en zones sous denses pris sur la base du contrat type national prévu à l'avenant n°19 et modifié par l'arrêté N°ARSBFC/DCPT/2024-88 relatif à l'adoption du contrat type régional en faveur de l'aide à la première installation des orthophonistes en zones sous denses pris sur la base du contrat type national prévu à l'avenant 20 ;
- Vu l'arrêté du directeur général de l'Agence régionale de santé du 1<sup>er</sup> octobre 2018 relatif à la détermination des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins, concernant la profession d'orthophoniste, conformément à l'article L.1434-4 du code de la santé publique, modifié par l'arrêté n°ARS-BFC-DOS-2023-1087 du 10 juillet 2023 et l'arrêté N°ARSBFC/DCPT/2024-87 ;
- Vu les modifications apportées par l'avenant 20 conclu le 22 juin 2023, approuvé par l'arrêté du 25 juillet 2023 et publié au Journal officiel du 18 août 2023 ;

Il est conclu entre, d'une part, la caisse primaire d'assurance maladie / la caisse générale de sécurité sociale (dénommée ci-après CPAM/CGSS) de :

Département :

Adresse :

représentée par : (nom, prénom/fonction/coordonnées)

L'Agence Régionale de Santé (dénommée ci-après l'ARS) de :

Région :

Adresse :

représentée par : (nom, prénom/fonction/coordonnées)

Et, d'autre part, l'orthophoniste :

Nom, Prénom

Numéro ADELI :

Numéro AM :

Adresse professionnelle :

Un contrat d'aide à la première installation des orthophonistes dans les zones sous denses.

### **Article 1 Champ du contrat d'aide à la première installation**

## **Article 1.1. Objet du contrat d'aide à la première installation**

Le contrat a pour objet de favoriser l'installation des orthophonistes libéraux débutant leur exercice professionnel en zones « sous denses », par la mise en place d'une aide forfaitaire visant à les accompagner dans cette période de fort investissement généré par leur installation à titre libéral dans ces zones (locaux, équipements, charges diverses etc...).

Cette option vise à inciter les orthophonistes libéraux à s'installer en zones « sous denses » individuellement ou dans le cadre d'un exercice regroupé (cabinet de groupe ou en maisons de santé pluri-professionnelle).

## **Article 1.2 Bénéficiaires du contrat d'aide à la première installation**

Ce contrat est proposé aux orthophonistes libéraux s'installant dans une zone « sous dense » telle que définie en application du 1° de l'article L. 1434-4 du code de santé publique et sollicitant pour la première fois leur conventionnement avec l'assurance maladie.

L'adhésion à l'option est individuelle. Par conséquent, chaque orthophoniste d'un cabinet de groupe devra accomplir à titre personnel les démarches d'adhésion.

Dans le cas d'un exercice en groupe, il joint à l'acte d'adhésion une copie du contrat de groupe.

Pour un même orthophoniste, le contrat d'aide à la première installation n'est cumulable, ni avec le contrat d'aide au maintien défini à l'article 3.2.1.3 de la convention nationale, ni avec le contrat d'aide à l'installation défini à l'article 3.2.1.1 de la convention nationale.

Un orthophoniste ne peut bénéficier qu'une seule fois du contrat d'aide à la première installation.

## **Article 2 Engagements des parties dans le contrat d'aide à la première installation**

### **Article 2.1 Engagements de l'orthophoniste**

L'orthophoniste s'engage :

- à remplir les conditions lui permettant de percevoir les aides à l'équipement informatique du cabinet professionnel prévu à l'article 29 de l'avenant 16 ;
- à exercer pendant une durée minimale de cinq ans dans la zone « sous dense » à compter de la date d'adhésion ;
- à justifier d'une activité libérale conventionnée réalisée à 50% de son activité dans la zone « sous dense » en ayant un honoraire moyen annuel de plus de 5 000 € sur la zone ;
- en cas d'exercice individuel, à recourir autant que possible à des orthophonistes remplaçants, assurant la continuité des soins en son absence.

#### Engagement optionnel

A titre optionnel, l'orthophoniste s'engage à exercer les fonctions de maître de stage prévues l'article D.4341-7 du code de la santé publique et à accueillir en stage un étudiant en orthophonie.

c

### **Article 2.2 Engagements de l'assurance maladie et de l'agence régionale de santé**

4

En contrepartie des engagements de l'orthophoniste définis à l'article 2.1, l'assurance maladie s'engage à verser :

– une participation forfaitaire à l'équipement du cabinet ou autres investissements professionnels (véhicule...) et au titre de la prise en charge des cotisations sociales du risque allocations familiales de 30 000 euros.

Cette aide est versée de la manière suivante :

-12 750 euros versés à la date de signature du contrat  
-12 750 euros versés avant le 30 avril de l'année civile suivante.

Et ensuite les trois années suivantes 1500 euros par année versés avant le 30 avril de l'année civile suivante.

L'orthophoniste adhérent au présent contrat bénéficie également d'une rémunération complémentaire d'un montant de 200 euros par mois (pendant la durée du stage) s'il s'est engagé à titre optionnel, à accueillir un étudiant stagiaire à temps plein pendant la durée de son stage de 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> année d'études dans les conditions précisées aux articles D.4341-7 et suivants du code de la santé publique. Ce montant est proratisé en cas d'accueil à temps partiel d'un stagiaire.

Le versement des aides est conditionné au respect des engagements prévus au contrat.

En cas d'adhésion au cours d'une année civile, le respect des engagements est apprécié à compter du premier jour du mois suivant la date d'adhésion.

### **Article 3 Durée du contrat d'installation**

Le présent contrat est conclu pour une durée de cinq ans à compter de sa signature, sans possibilité de renouvellement.

### **Article 4 Résiliation du contrat d'installation**

#### **Article 4.1 Rupture d'adhésion à l'initiative de l'orthophoniste**

L'orthophoniste peut à tout moment décider de résilier son adhésion au contrat et ce, avant le terme de celui-ci. Cette résiliation prend effet à la date de réception par la caisse d'assurance maladie, du ressort du cabinet principal du professionnel, de la lettre recommandée avec demande d'avis de réception l'informant de cette résiliation.

Dans ce cas, la caisse d'assurance maladie du ressort du cabinet principal du professionnel procède à la récupération des sommes indûment versées au prorata de la durée restant à courir dans le contrat au moment de la résiliation demandée par l'orthophoniste

#### **Article 4.2 Rupture d'adhésion à l'initiative de la caisse d'assurance maladie**

En cas d'absence de respect par l'orthophoniste de tout ou partie de ses engagements (orthophoniste ne répondant plus aux critères d'éligibilité au contrat définis à l'article 1.2 du contrat ou ne respectant

plus ses engagements définis à l'article 2.1), la caisse l'informe par lettre recommandée avec accusé de réception de son intention de résilier l'option conventionnelle.

L'orthophoniste dispose d'un délai d'un mois à compter de la réception du courrier pour faire connaître ses observations écrites à la caisse.

A l'issue de ce délai, la caisse peut notifier à l'orthophoniste la fin de son adhésion et récupérer les sommes indûment versées au titre de l'option conventionnelle au prorata de la durée restant à courir dans le contrat au moment de la résiliation.

#### **Article 5 Conséquence d'une modification des zones sous denses**

En cas de modification par l'ARS des zones sous-denses prévues au 1° de l'article L. 1434-4 du code de la santé publique entraînant la sortie du lieu d'exercice de l'orthophoniste adhérent de la liste des zones sous denses, le contrat se poursuit jusqu'à son terme sauf demande de résiliation par l'orthophoniste.

L'orthophoniste

Nom Prénom

La caisse d'assurance maladie

Nom Prénom

L'agence régionale de santé

Nom Prénom

Direction départementale des territoires de la  
Côte-d'Or

BFC-2024-10-24-00006

DOMAINE DU LIAS



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Bourgogne-Franche-Comté**

**Service régional de l'économie agricole**

Affaire suivie par : Clarisse GIRARD

Tél : 03 80 29 42 66

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

1A 209 074 30489

Dijon, le 24/10/2024

**Arrêté N° 1711-2024**

**portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12 septembre 2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°24-270 du 02 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

**VU** la demande déposée et appréciée comme complète le 19/07/2024 à la DDT de Côte d'Or, concernant :

DEMANDEUR	NOM	DOMAINE DU LIAS
	Commune	BEAUNE (21200)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédants	DOMAINE DES DEUX BERNARD
	Surface demandée	0ha 80a 34ca
	Dans la (ou les) commune(s)	BEAUNE et SAVIGNY-LES-BEAUNE

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement inférieur à une distance de 10km est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 / *alinéa 1* du Code rural et de la pêche maritime compte-tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 104 ha seuil fixé par le SDREA.

**CONSIDÉRANT** qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 22/09/2024.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mél : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

**CONSIDÉRANT** que la demande du **DOMAINE DU LIAS** est conforme à l'orientation du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) qui vise notamment à «favoriser des exploitations à taille humaine et familiale» ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 :**

**LE DOMAINE DU LIAS est autorisé** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de BEAUNE et SAVIGNY-LES-BEAUNE rattachées au département de Côte d'Or ;

<b>Commune</b>	<b>Référence Cadastre</b>
BEAUNE	BP103
SAVIGNY-LES-BEAUNE	AS89

**Soit une surface totale de 0,8034 ha.**

### **ARTICLE 2:**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

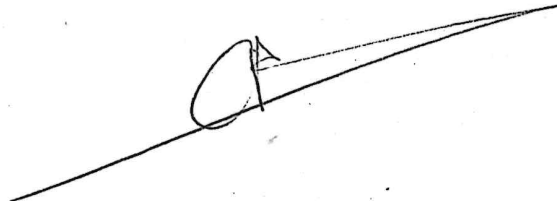
### **ARTICLE 3 :**

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et la Directrice départementale des territoires de Côte d'Or sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'aux propriétaires de des parcelles, transmis pour affichage aux communes concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,

**Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt**

**Christophe BLANC**



Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2024-10-22-00004

Arrêté N° 2024189 portant autorisation  
d'exploiter au titre du contrôle des structures  
agricoles au GAEC DE LA BAIGE à  
Curtil-sous-Burnand



Affaire suivie par : Alexandre Mege  
Tél : 03.85.21.86.46  
mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Dijon, le 22/10/2024

**Arrêté N° 2024189  
portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12 septembre 2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°24-270 du 02 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2021347 portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles au bénéfice du GAEC DE LA PONDEUSE ;

**VU** la demande déposée le 27/05/2024 à la DDT de Saône-et-Loire et concernant

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC DE LA BAIGE CURTIL-SOUS-BURNAND, 71460
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	FEBVRE Jacques
	Surface demandée	13,41 ha
	Dans la commune	BONNAY, 71460

**VU** la prorogation de délai signée le 10/09/24 par le préfet de région Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Saône-et-Loire, dans sa séance du 17/10/24 ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le GAEC DE LA BAIGE, constituant un **agrandissement**, est soumise à autorisation préalable d'exploiter, en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 104 ha, seuil fixé par le SDREA ;

**CONSIDÉRANT** que la demande du GAEC DE LA BAIGE est successive sur 13,41 ha (parcelles ZI89, ZK30, ZK31, ZK34, ZK36, ZL35, ZL38, ZL39, ZL40) à la demande du GAEC DE LA PONDEUSE à BONNAY (71460), portant sur 17,79 ha, déposée le 12/08/2021 et dont le terme du délai de publicité était fixé au 30/09/2021 et qui a obtenu une autorisation expresse au 06/12/2021 ;

**CONSIDÉRANT** que le terme du délai de publicité de la demande du GAEC DE LA BAIGE était fixé au 13/08/2024 ;

**CONSIDÉRANT** qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 13/08/2024 ;

**CONSIDÉRANT** que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- Le GAEC DE LA PONDEUSE, qui exploite 344,48 ha pondérés avec 2,60 UTA (3 exploitants à titre principal) soit, d'après les données de la demande d'autorisation d'exploiter actualisées, une SAUp de 137,88 ha par actif après reprise, est placé en priorité 2, les parcelles objet de la demande étant situées à moins de 10 km du siège d'exploitation ;
- Le GAEC DE LA BAIGE, qui exploite 309,10 ha pondérés avec 2,5 UTA (2 exploitants à titre principal et 1 salarié à temps plein) soit, d'après les données de la demande d'autorisation d'exploiter, une SAUp de 129,01 ha par actif après reprise, est placé en priorité 2, les parcelles objet de la demande étant situées à moins de 10 km du siège d'exploitation ;

**CONSIDÉRANT** que le rang de priorité de la demande du GAEC DE LA BAIGE est équivalent à celui de demande du GAEC DE LA PONDEUSE ;

**CONSIDÉRANT** que pour départager les candidatures présentes dans le même rang de priorité le plus élevé, l'Autorité Administrative attribue à chacune des candidatures les points renseignés dans la grille de sélection ;

**CONSIDÉRANT** l'article 5 du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté qui définit les critères à prendre en compte et leur pondération et qui établit que, si l'écart de points obtenus par des candidats concurrents est inférieur ou égal à 30 points, l'Autorité Administrative compétente délivre plusieurs autorisations. Dans les autres cas, l'autorisation est accordée à la demande ayant obtenu la note la plus élevée ;

**CONSIDÉRANT** que la demande du GAEC DE LA BAIGE totalise 95 points et celle du GAEC DE LA PONDEUSE totalise 120 points ;

**CONSIDÉRANT** que l'écart de points entre la demande du GAEC DE LA BAIGE et celle du GAEC DE LA PONDEUSE est inférieur à 30 points ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

## ARRÊTE

### Article 1er :

Le GAEC DE LA BAIGE **est autorisé** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de BONNAY rattachée au département de Saône-et-Loire,

Référence Cadastre	Surface
Parcelles ZI89, ZK30, ZK31, ZK34, ZK36, ZL35, ZL38, ZL39, ZL40	<b>13 ha 41 a</b>

Soit une surface totale de **13 ha 41 a**.

### Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

### Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au GAEC DE LA BAIGE ainsi qu'aux propriétaires des parcelles, transmis pour affichage à la commune de BONNAY et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de région et par subdélégation,

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2024-10-22-00005

Arrêté N° 2024201 portant autorisation et refus  
d'exploiter au titre du contrôle des structures  
agricoles à M. Sylvain PITAUD à  
Saint-Bonnet-de-Joux



Affaire suivie par : Vanessa Rio Santos  
Tél : 03.85.21.86.46  
mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Dijon, le 22/10/2024

**Arrêté N° 2024201  
portant autorisation et refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12 septembre 2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°24-270 du 02 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

**VU** la demande déposée le 17/06/2024 à la DDT de Saône-et-Loire et concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	M. PITAUD Sylvain SAINT-BONNET-DE-JOUX, 71220
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la commune	M. AUBOEUF Xavier 47,34 ha dont 15 ha en concurrence SAINT-BONNET-DE-JOUX, 71220

**VU** la prorogation de délai signée le 10/09/2024 par le préfet de région Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Saône-et-Loire, dans sa séance du 17/10/24 ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par M. PITAUD Sylvain, constituant un agrandissement, est soumise à autorisation préalable d'exploiter, en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 75 ha, seuil fixé par le SDREA ;

**CONSIDÉRANT** que cette demande est en concurrence partielle sur 15,00 ha (parcelles AY39, AY40, AY41, AY42, AY43, AY57, AY59 situées sur la commune de 71220 SAINT-BONNET-DE-JOUX) avec la demande de M. BERNAY Richard à SAINT-BONNET-DE-JOUX, 71220, portant sur 15,00 ha, déposée le 22/09/2020, et dont l'opération est non soumise au contrôle des structures ;

**CONSIDÉRANT** que le terme du délai de publicité de la demande M. PITAUD Sylvain était fixé au 14/08/2024 ;

**CONSIDÉRANT** que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- M. PITAUD Sylvain, qui exploite 80 ha pondérés avec 1 UTA (1 exploitant à titre principal) soit une SAUp par UTA de 127,34 ha après reprise, passe de la priorité 1 à la priorité 2 au cours de sa demande, les parcelles objet de la demande étant situées à moins de 10 km du siège d'exploitation ;

- M. BERNAY Richard, qui exploite 8,00 ha pondérés avec 1 UTA (1 exploitant à titre principal) soit une SAUp par UTA de 23,00 ha après reprise, est classé en priorité 1 ;

**CONSIDÉRANT** que M. PITAUD Sylvain a effectué, au sein de l'annexe 4 de son dossier de demande d'autorisation d'exploiter, un classement des parcelles objet de la demande par ordre de préférence pour une surface totale de 47,34 ha. Une surface de 29,79 ha est retenue en priorité 1, les 17,55 ha restant étant comptabilisés en priorité 2 car faisant basculer la dimension économique de M. PITAUD Sylvain, au-dessus du seuil de 110 ha/UTA ;

**CONSIDÉRANT** que la situation de M. PITAUD Sylvain est comparée à celle de M. BERNAY Richard qui est non soumise au contrôle des structures des exploitations agricoles au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté ;

**CONSIDÉRANT** que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la demande de M. PITAUD Sylvain répond à un ordre de priorité inférieur à celui de M. BERNAY Richard pour 2,56 ha ;

**CONSIDÉRANT** les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime et le 1<sup>er</sup> alinéa de cet article, qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ;

**CONSIDÉRANT** que le rang de priorité de la demande de M. PITAUD Sylvain est équivalent à celui de M. BERNAY Richard pour 12,44 ha ;

**CONSIDÉRANT** que pour départager les candidatures présentes dans le même rang de priorité le plus élevé, l'Autorité Administrative attribue à chacune des candidatures les points renseignés dans la grille de sélection ;

**CONSIDÉRANT** l'article 5 du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté qui définit les critères à prendre en compte et leur pondération et qui établit que, si l'écart de points obtenus par des candidats concurrents est inférieur ou égal à 30 points, l'Autorité Administrative compétente délivre plusieurs autorisations. Dans les autres cas, l'autorisation est accordée à la demande ayant obtenu la note la plus élevée ;

**CONSIDÉRANT** que la demande de M. PITAUD Sylvain totalise 90 points et celle de M. BERNAY Richard totalise 110 points ;

**CONSIDÉRANT** que l'écart de points entre la demande de M. PITAUD Sylvain et celle de M. BERNAY Richard est inférieur à 30 points ;

**CONSIDÉRANT** que les parcelles AC67, AY18, AY21, AY22, AY26, AY29, AY71, AY77, AY88, AY89, AY90, AY91, AY145, AY147, AY154, AY173, BM97, BN26, BN28, BN29, BN30 (partie), BN31, BN33, BN43, BN44 situées sur la commune de SAINT-BONNET-DE-JOUX (71220), représentant une surface totale de 32,34 ha, ne présentent pas de concurrence ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

## ARRÊTE

### Article 1er :

**M. PITAUD Sylvain n'est pas autorisé** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de SAINT-BONNET-DE-JOUX, rattachées au département de Saône-et-Loire :

Référence Cadastre	Surface
Parcelles AY57, AY59	<b>2 ha 56 a</b>

**Soit une surface totale de 2 ha 56 a.**

**M. PITAUD Sylvain est autorisé** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de SAINT-BONNET-DE-JOUX, rattachées au département de Saône-et-Loire :

Référence Cadastre	Surface
Parcelles AC67, AY18, AY21, AY22, AY26, AY29, AY39, AY40, AY41, AY42, AY43, AY71, AY77, AY88, AY89, AY90, AY91, AY145, AY147, AY154, AY173, BM97, BN26, BN28, BN29, BN30 (partie), BN31, BN33, BN43, BN44	<b>44 ha 78 a</b>

**Soit une surface totale de 44 ha 78 a.**

### Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

### Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. PITAUD Sylvain ainsi qu'aux propriétaires des parcelles, transmis pour affichage à la commune de SAINT-BONNET-DE-JOUX et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de région et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt

**Christophe BLANC**



Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2024-06-13-00008

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de  
réception de dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter de l'EARL AGRI-VERT à  
Saint-Yan



# PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Denys Cassagnes  
Gestionnaire du « contrôle des structures »  
Service économie agricole / Unité gestion des  
contrôles et environnement des exploitations  
Tél. : 03 85 21 86 46  
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale  
des Territoires

EARL AGRI-VERT  
327 chemin de Saint-Maurice  
71600 Saint-Yan

Mâcon, le 13 juin 2024

**Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2024171**

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 14 mai 2024 une demande d'autorisation d'exploiter de 122,58 ha situés sur les communes de **PARAY-LE-MONIAL (D152, D154, D155) et SAINT-YAN (B206, B207, B209, B210, B211, B212, B213, B214, B215, B219, B220, B221, B222, B223, B224, B225, B226, B227, B228, B229, B230, B231, B233, B234, B240, B244, B245, B246, B247, B248, B371, B373, C37, C38, C39, C40, C41, C42, C46, C49, C50, C51, C52, C61, C62, C63, C64, C82, C83, C141, C142, C143, C148, C149, C150, C151, C204, C205, C207, C231, C234, C236, C251, C252, C257, D18, D20)**, exploités par EARL DE BON VIN et MONTILLIER Rémi.

**Votre dossier a été enregistré complet au 5 juin 2024 sous le n° 2024171.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

**À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 5 octobre 2024, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

  
Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140  
71040 MÂCON Cedex  
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2024-07-04-00020

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de  
réception de dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter de l'EARL BAJARD  
CHRISTIAN à Saint-Symphorien-des-Bois



# PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Hélène Michon  
Gestionnaire du « contrôle des structures »  
Service économie agricole / Unité gestion des  
contrôles et environnement des exploitations  
Tél. : 03 85 21 86 46  
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale  
des Territoires

EARL BAJARD CHRISTIAN  
149 route de Saint Georges  
71800 Saint-Symphorien-Des-Bois

Mâcon, le 4 juillet 2024

## Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2024203

Monsieur Le Gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 17 juin 2024 une demande d'autorisation d'exploiter de 11,67 ha situés sur les communes de :

- VAREILLES B61,
- SAINT-SYMPHORIEN-DES-BOIS C121,

exploités par Monsieur DURY Joël.

**Votre dossier a été enregistré complet au 17 juin 2024 sous le n° 2024203.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

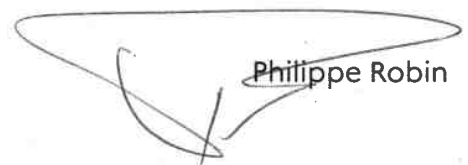
À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **17 octobre 2024, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur Le Gérant, l'expression de ma considération distinguée.

l'adjoint au chef du service Économie agricole

  
Philippe Robin

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140  
71040 MÂCON Cedex  
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2024-06-27-00017

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de  
réception de dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter de l'EARL CALLIER  
FLORENT à Gévelard



# PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Hélène Michon  
Gestionnaire du « contrôle des structures »  
Service économie agricole / Unité gestion des  
contrôles et environnement des exploitations  
Tél. : 03 85 21 86 46  
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale  
des Territoires

EARL CALLIER FLORENT  
Laugère  
71420 Gévelard

Mâcon, le 27 juin 2024

**Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2024143**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 21 mai 2024 une demande d'autorisation d'exploiter de 9,03 ha situés sur la commune de **GENELARD** (AC18, AC74), exploités par Monsieur THERVILLE Patrick.

**Votre dossier a été enregistré complet au 22 juin 2024 sous le n° 2024143.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **22 octobre 2024, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

l'adjoint au chef du service Économie agricole



Philippe Robin

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2024-06-17-00012

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de  
réception de dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter de l'EARL DU PRÉ DU  
MOULIN à Mesvres



# PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Hélène Michon  
Gestionnaire du « contrôle des structures »  
Service économie agricole / Unité gestion des  
contrôles et environnement des exploitations  
Tél. : 03 85 21 86 46  
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale  
des Territoires

EARL DU PRE DU MOULIN  
150 Route des Contants  
71190 Mesvres

Mâcon, le 17 juin 2024

## Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2024166

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 7 mai 2024 une demande d'autorisation d'exploiter de 22,79 ha situés sur les communes de :

- **ETANG-SUR-ARROUX** A155,
- **MESVRES** D147, D148, D150, E644, F37, F42, F43, F45, F47, F48, F49, F117, F119, F120, F121, F122, F419,

exploités par Monsieur NECTOUX Pascal.

**Votre dossier a été enregistré complet au 7 juin 2024 sous le n° 2024166.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

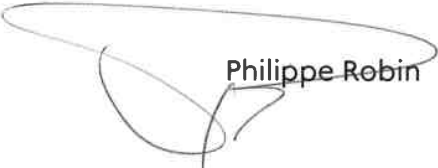
À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **7 octobre 2024, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

l'adjoint au chef du service Économie agricole

  
Philippe Robin

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140  
71040 MÂCON Cedex  
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2024-07-08-00016

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de  
réception de dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter de M. Clément  
RETAILLAUD à Saint-Point



# PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Denys Cassagnes  
Gestionnaire du « contrôle des structures »  
Service économie agricole / Unité gestion des  
contrôles et environnement des exploitations  
Tél. : 03 85 21 86 46  
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale  
des Territoires

RETAILLAUD Clément  
354 route de Bernachon  
71520 Saint-Point

Mâcon, le 8 juillet 2024

**Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2024204**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 14 juin 2024 une demande d'autorisation d'exploiter de 14,11 ha situés sur les communes de **SAINT-POINT (E206, E207, E214, E215, E216, E218, E220, E221, E222, E515, E520, E521, E523, E525, E526, E528)** et **TRAMAYES (A210, A211, A212, A214, A236, A237, B76, B78, B82, B83, B84, B86, B130, B137, B139, B142, B145)**, exploités par EARL DURIS Sébastien et vous-même.

**Votre dossier a été enregistré complet au 14 juin 2024 sous le n° 2024204.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **14 octobre 2024, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

Alexandre Mege

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140  
71040 MÂCON Cedex  
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2024-07-10-00007

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de  
réception de dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter de M. Jean-Paul LARUE  
à Tancon



# PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Hélène Michon  
Gestionnaire du « contrôle des structures »  
Service économie agricole / Unité gestion des  
contrôles et environnement des exploitations  
Tél. : 03 85 21 86 46  
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale  
des Territoires

Monsieur LARUE Jean-Paul  
367 Chemin du Chalut  
71740 Tancon

Mâcon, le 10 juillet 2024

## **Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2024096**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 29 février 2024 une demande d'autorisation d'exploiter de 32,44 ha situés sur les communes de :

- **CHASSIGNY-SOUS-DUN** C22, C24, C59, C60, C61, C62, C63, C64, C65, C66 partie, C483, C484, C510 partie,
- **CHAUFFAILLES** A6 partie, A7, A485, A486, A800 partie, A801,
- **SAINT-IGNY-DE-ROCHE** A21, A22, A23, A32, A43, A44, AB181 partie,
- **TANCON** A464, A479, A481, A484, A563 partie, A621, A667, B79, B89, B119, B125, B132, B133, B134, B135, B146, B214, B683, C313, C723, C726,
- **ECOCHE (42)** A304, A310, A311,

exploités par Madame LARUE Michèle.

### **Votre dossier a été enregistré complet au 8 juillet 2024 sous le n° 2024096.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **8 novembre 2024**, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140  
71040 MÂCON Cedex  
Tél : 03 85 21 28 00

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service économie agricole

Alexandre Mege



Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2024-05-29-00020

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de  
réception de dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter de M. Philippe  
NICOLAS à Saint-Vincent-en-Bresse



# PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Denys Cassagnes  
Gestionnaire du « contrôle des structures »  
Service économie agricole / Unité gestion des  
contrôles et environnement des exploitations  
Tél. : 03 85 21 86 46  
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale  
des Territoires

NICOLAS Philippe  
300 le Bourg  
71440 Saint-Vincent-en-Bresse

Mâcon, le 29 mai 2024

## Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2024150

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 19 avril 2024 une demande d'autorisation d'exploiter de 1,96 ha situés sur la commune de **RATTE (B361, B362, B363)**, exploités par RICHONNIER Thierry.

**Votre dossier a été enregistré complet au 19 avril 2024 sous le n° 2024150.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **19 août 2024, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

  
Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2024-06-26-00020

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de  
réception de dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter de M. Pierre-Olivier  
RENARD à Curgy



# PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Denys Cassagnes  
Gestionnaire du « contrôle des structures »  
Service économie agricole / Unité gestion des  
contrôles et environnement des exploitations  
Tél. : 03 85 21 86 46  
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

**Direction Départementale  
des Territoires**

RENARD Pierre-Olivier  
1 bis, impasse des Moreaux  
71400 Curgy

Mâcon, le 26 juin 2024

## **Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2024196**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 7 juin 2024 une demande d'autorisation d'exploiter de 0,69 ha situés sur la commune de **CURGY (C1214)**, exploités par BROCHOT Denis.

**Votre dossier a été enregistré complet au 7 juin 2024 sous le n° 2024196.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

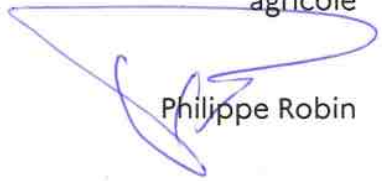
À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **7 octobre 2024, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'expression de ma considération distinguée.

l'adjoint au chef du service Économie  
agricole

  
Philippe Robin

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2024-07-04-00021

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de  
réception de dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter de Mme Carolyne  
PIENTA à Blanzay



# PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Denys Cassagnes  
Gestionnaire du « contrôle des structures »  
Service économie agricole / Unité gestion des  
contrôles et environnement des exploitations  
Tél. : 03 85 21 86 46  
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale  
des Territoires

PIENTA Carolyne  
8 rue de la gare  
71450 Blanzay

Mâcon, le 4 juillet 2024

## Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2024090

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services les 27 février 2024 et 30 juin 2024 une demande d'autorisation d'exploiter de 10,27 ha situés sur la commune de **SAINT-BERAIN-SOUS-SANVIGNES (A682, A683, A705, B126, B127, B133, B140, B141, B190, B191, B455)**.

**Votre dossier a été enregistré complet au 30 juin 2024 sous le n° 2024090.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **30 octobre 2024, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame l'expression de ma considération distinguée.

l'adjoint au chef du service Économie  
agricole



Philippe Robin

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2024-06-28-00008

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de  
réception de dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter du GAEC B3C à  
Molinet (03)



# PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Denys Cassagnes  
Gestionnaire du « contrôle des structures »  
Service économie agricole / Unité gestion des  
contrôles et environnement des exploitations  
Tél. : 03 85 21 86 46  
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale  
des Territoires

GAEC B3C  
Chemin de Sainte-Radegonde  
03510 Molinet

Mâcon, le 28 juin 2024

## Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2024154

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 29 avril 2024 une demande d'autorisation d'exploiter de 12,05 ha situés sur la commune de **SAINT-AGNAN (K144, K1615, K1633, ZE56, ZE57, ZL122, ZL123, ZL124, ZL125)**, exploités par BOIROT Jean-Louis.

**Votre dossier a été enregistré complet au 24 juin 2024 sous le n° 2024154.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **24 octobre 2024, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs l'expression de ma considération distinguée.

l'adjoint au chef du service Économie  
agricole

  
Philippe Robin

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2024-06-28-00009

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de  
réception de dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter du GAEC DE  
CHANDON à Trivy



# PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Hélène Michon  
Gestionnaire du « contrôle des structures »  
Service économie agricole / Unité gestion des  
contrôles et environnement des exploitations  
Tél. : 03 85 21 86 46  
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale  
des Territoires

GAEC DE CHANDON  
124 Route de Macon  
71520 Trivy

Mâcon, le 28 juin 2024

**Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2024176**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 28 juin 2024 une demande d'autorisation d'exploiter de 4,63 ha situés sur la commune de **TRIVY** (A512, A517, A518, A519, A537, A538, A539, A546, A1044), exploités par Monsieur DESBOIS Christian.

**Votre dossier a été enregistré complet au 26 juin 2024 sous le n° 2024176.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **26 octobre 2024, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

l'adjoint au chef du service Économie agricole



Philippe Robin

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2024-10-21-00015

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter  
de M. Baptiste BARRAUD à  
Ourroux-sous-le-Bois-Sainte-Marie, relatif à une  
installation sur les communes d'Amanzé,  
Ourroux-sous-le-Bois-Sainte-Marie et Ozolles, non  
soumis à autorisation préalable d'exploiter au  
titre de la réglementation relative au contrôle  
des structures



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Bourgogne-Franche-Comté**

**Affaire suivie par : Denys CASSAGNES**  
Tél. : 03 85 21 86 46  
Mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Dijon, le 21/10/2024

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation les communes de :

- **AMANZE** (71800), portant sur les parcelles référencées : A65, A328, A341, A342, A359, A393, A678, A724, A726, A869, A896, A898, A326J, A326K, C47, C48, C49, C50, C59, C60, C62, C63, C64, C68, C93, C94, C95, C96, C100, C252, C676, C61J, C61K, D255, D277, D278,
- **DYO** (71800), portant sur les parcelles référencées : B553, B555, B694, B696,
- **OUROUX-SOUS-LE-BOIS-SAINTE-MARIE** (71800), portant sur les parcelles référencées : B142, C144, C180, C181, C183, C186, C187, C188, C189, C261, C274,
- **OZOLLES** (71120) portant sur les parcelles référencées : F127, F128.

d'une superficie totale de 35,38 ha.

Ce dossier a été réceptionné les 28 août 2024 et 06/10/2024 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : **2024128**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,

M. BARRAUD Baptiste  
60, impasse en Rache  
71800 Ourroux-sous-le-Bois-Sainte-Marie

Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt

**Christophe BLANC**

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hocque - BP 37865 - 21078 Dijon Cedex  
tel : 03 39 59 40 00 - mél : direction.raaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr  
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr>

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2024-10-21-00017

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter  
de M. Félicien DUBOIS à Simard, relatif à une  
installation sur les communes de Juif, Simard et  
Vérissey, non soumis à autorisation préalable  
d'exploiter au titre de la réglementation relative  
au contrôle des structures



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Bourgogne-Franche-Comté**

**Affaire suivie par : Denys CASSAGNES**  
Tél. : 03 85 21 86 46  
Mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Dijon, le 21/10/2024

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation sur les communes de :

- **JUIF** (71440), portant sur les parcelles référencées : A149, A365, A366,
- **SIMARD** (71330), portant sur les parcelles référencées : C663, C425, C427, C433,
- **VERISSEY** (71440) portant sur les parcelles référencées : B34, B35, B36, B41, B42, B44, B48, B49, B190.

d'une superficie totale de 45,54 ha.

Ce dossier a été réceptionné le 14 août 2024 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : **2024257**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt

**Christophe BLANC**

M. DUBOIS Félicien  
8 les Chandellux  
71330 Simard

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche - BP 57855 - 21078 Dijon Cedex  
Tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr  
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr>

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2024-10-21-00019

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter  
de M. Gaetan DOUHARD à  
Vendenesse-les-Charolles, relatif à une  
installation sur les communes de Oyé et  
Vareilles, non soumis à autorisation préalable  
d'exploiter au titre de la réglementation relative  
au contrôle des structures



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Bourgogne-Franche-Comté**

**Affaire suivie par : Denys CASSAGNES**  
Tél. : 03 85 21 86 46  
mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Dijon, le 21/10/2024

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation sur les communes de :

- **OYE** (71800), portant sur les parcelles référencées : C2, C3,
- **VAREILLES** (71800) portant sur les parcelles référencées : A113, A139, A175, D18, D19, D20, D21, D22, D24, D25, D34.

d'une superficie totale de 10,21 ha.

Ce dossier a été réceptionné le 18 septembre 2024 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : **2024284**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

*Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,*

*Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt*

**Christophe BLANC**

M. DOUHARD Gaëtan  
600 route des Plainées  
71120 Vendennes-les-Charolles

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21075 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 – mél : fencier@saone-et-loire.gouv.fr  
Site internet : <http://saone-et-loire.gouv.fr>

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2024-10-21-00018

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter  
de M. Julien CHARMOND à Vergisson, relatif à  
une installation sur les communes de Davayé,  
Pierreclos, La Roche-Vineuse et Vergisson, non  
soumis à autorisation préalable d'exploiter au  
titre de la réglementation relative au contrôle  
des structures



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Bourgogne-Franche-Comté**

**Affaire suivie par : Denys CASSAGNES**  
Tél. : 03 85 21 86 46  
mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Dijon, le 21/10/2024

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation sur les communes de :

- **DAVAYE** (71960), portant sur la parcelle référencée : B1213,
- **PIERRECLOS** (71960) portant sur les parcelles référencées : A383, A384, A385,
- **LA ROCHE-VINEUSE** (71960), portant sur les parcelles référencées : B98, B99,
- **VERGISSON** (71960) portant sur la parcelle référencée : B1724.

d'une superficie totale de 1,45 ha.

Ce dossier a été réceptionné le 30 août 2024 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : **2024270**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt

**Christophe BLANC**

M. CHARMOND Julien  
40 rue de Repostère  
71960 Vergisson

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex  
tel : 03 39 59 40 30 - mél : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)  
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr>

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2024-10-21-00021

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter  
de M. Julien PERRACHON à La  
Chapelle-de-Guinchay, relatif l'entrée de M.  
Julien PERRACHON dans l'EARL VINS  
PIERRE-YVES PERRACHON sans ajout de foncier,  
non soumis à autorisation préalable d'exploiter  
au titre de la réglementation relative au contrôle  
des structures



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par : Hélène MICHON  
Tél. : 03 85 21 86 46  
mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Dijon, le 21/10/2024

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à l'entrée de M. PERRACHON Julien dans l'EARL VINS PIERRE-YVES PERRACHON sans ajout de foncier.

Ce dossier a été réceptionné le 10 juillet 2024 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : **2024262**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt

**Christophe BLANC**

Monsieur PERRACHON Julien  
3 Les Paquelets  
71570 La Chapelle-de-Guinchay

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 – mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr  
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr>

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2024-10-21-00016

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter  
de M. Kevin PETIT à Ciry-le-Noble, relatif à une  
installation sur la commune de Ciry-le-Noble,  
non soumis à autorisation préalable d'exploiter  
au titre de la réglementation relative au contrôle  
des structures



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Bourgogne-Franche-Comté**

**Affaire suivie par : Hélène MICHON**  
Tél. : 03 85 21 86 46  
mél : [SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr](mailto:SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr)

Dijon, le 21/10/2024

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation :

\* sur la commune de CIRY-LE-NOBLE (71420), portant sur les parcelles référencées : B19, B88, B91, B92, B94, B95, B108, B109, B111, B112, B113, B116, B151, B152, B153, B154, B155, B169, B479, B480, B511, B553, B593, B660, B661, C473, C616, C865, C867 d'une superficie totale de 37,07 ha.

Ce dossier a été réceptionné le 24 juillet 2024 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : **2024239**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,

**Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt**

**Christophe BLANC**

M. PETIT Kevin  
592 Route du Perrier  
71420 Ciry-Le-Noble

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mél : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)  
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2024-09-10-00014

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter  
de M. Loïc PERROT - EARL DE L'ISLE à  
Pierre-de-Bresse, relatif l'entrée de M. Loïc  
PERROT dans l'EARL sans ajout de foncier, non  
soumis à autorisation préalable d'exploiter au  
titre de la réglementation relative au contrôle  
des structures



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Bourgogne-Franche-Comté**

**Affaire suivie par Hélène MICHON**  
Tél. : 03 85 21 86 46  
mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Dijon, le 10/09/2024

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à l'entrée de M. PERROT Loïc dans l'EARL DE L'ISLE sans ajout de foncier.

Ce dossier a été réceptionné le 5 août 2024 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : **2024247**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par délégation,

La Directrice Régionale  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt

**Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER**

Monsieur PERROT Loïc - EARL DE L'ISLE  
22 Route de Lons-Le-Saunier  
71270 Pierre-De-Bresse

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche - BP 87365 - 21073 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr  
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2024-10-21-00022

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter  
de M. Richard BERNAY à Saint-Bonnet-de-Joux,  
relatif à un agrandissement sur la commune de  
Saint-Bonnet-de-Joux, non soumis à autorisation  
préalable d'exploiter au titre de la  
réglementation relative au contrôle des  
structures



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Bourgogne-Franche-Comté**

**Affaire suivie par : Vanessa RIO SANTOS**  
Tél. : 03 85 21 86 46  
mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Dijon, le 21/10/2024

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement :

\* sur la commune de SAINT-BONNET-DE-JOUX (71220), portant sur les parcelles référencées : AY39,AY40,AY41,AY42,AY43,AY57,AY59 d'une superficie totale de 15,00 ha.

Ce dossier a été réceptionné le 12 août 2024 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : **2024254**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt

**Christophe BLANC**

M. BERNAY Richard  
137 chemin de la Calange  
71220 Saint-Bonnet-de-Joux

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche - BP 67555 - 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr  
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2024-10-21-00020

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter  
de M. Thomas SAVARD à Baudrières, relatif à une  
installation sur la commune de Beaudrières, non  
soumis à autorisation préalable d'exploiter au  
titre de la réglementation relative au contrôle  
des structures



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Bourgogne-Franche-Comté**

**Affaire suivie par : Denys CASSAGNES**  
Tél. : 03 85 21 86 46  
mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Dijon, le 21/10/2024

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation :

\* sur la commune de BAUDRIERES (71370), portant sur les parcelles référencées : AZ136, ZY73, AZ140 d'une superficie totale de 0,95 ha.

Ce dossier a été réceptionné le 23 septembre 2024 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : **2024290**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt  
**Christophe BLANC**

M. SAVARD Thomas  
21, route de Cuisery  
71370 Baudrières

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche - BP 87895 - 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 58 40 00 - mél : [direction.draaf.bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:direction.draaf.bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)  
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2024-09-10-00012

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter  
de M. Yumaily RUELLE à Paris-L'Hôpital, relatif à  
une installation sur la commune de  
Saint-Sernin-du-Plain, non soumis à autorisation  
préalable d'exploiter au titre de la  
réglementation relative au contrôle des  
structures



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Bourgogne-Franche-Comté**

**Affaire suivie par Denys CASSAGNES**  
Tél. : 03 85 21 86 46  
mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Dijon, le 10/09/2024

Madame,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation :

\* sur la commune de SAINT-SERNIN-DU-PLAIN (71510), portant sur les parcelles référencées : AO35, AO764 d'une superficie totale de 0,24 ha.

Ce dossier a été réceptionné le 25 juin 2024 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : **2024215**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par délégation,

La Directrice Régionale  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt  
**Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER**

RUELLE Yumaily  
21 rue de Cocelle  
71150 Paris-L'Hôpital

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr  
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2024-09-10-00013

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter  
de Mme Sylvie DESVIGNES à Bourbon-Lancy,  
relatif à une installation sur la commune de  
Maltat, non soumis à autorisation préalable  
d'exploiter au titre de la réglementation relative  
au contrôle des structures



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Bourgogne-Franche-Comté**

**Affaire suivie par Denys CASSAGNES**  
Tél. : 03 85 21 86 46  
Mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Dijon, le 10/09/2024

Madame,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation sur la commune de MALTAT (71140), portant sur les parcelles référencées :

AE48,AE49,D24,D25,D26,D27,D28,D29,D36,D37,D38,D41,D42,D44,D45,D47,D64,D65 d'une superficie totale de 22,15 ha.

Ce dossier a été réceptionné le 23 juillet 2024 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : **2024238**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par délégation,

La Directrice Régionale  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt  
Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER

Mme DESVIGNES Sylvie  
1930 Route de Vitry (Chez Meneau)  
71140 Bourbon-Lancy

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr  
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires du  
Doubs

BFC-2024-06-05-00010

Accusé de réception - Autorisation tacite  
d'exploiter accordée à Monsieur QUIQUEREZ  
Clément pour une surface agricole à  
DANNEMARIE (25).



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale  
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier  
Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER  
Tél. : 03 39 59 55 25  
[ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr](mailto:ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr)

**M. QUIQUEREZ Clément**  
**Rue des Cigales, 6**  
**2908 GRANDFONTAINE**  
**SUISSE**

**OBJET** : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le **05 JUIN 2024**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 09/04/2024 et complété le 08/05/2024 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 1ha81a10ca située sur la commune de DANNEMARIE (25), au titre de votre installation non aidée, en tant qu'exploitant individuel, à GRANDFONTAINE (SUISSE) pour les parcelles suivantes :

Réf. Cadastrale	Surface en Ha	Réf. Cadastrale	Surface en Ha
A 342	0,0935	A 345	0,1120
A 344	0,0810	A 346	0,1290
A 341	1,1290	A 350	0,0920
A 343	0,1745		

**Votre dossier a été enregistré complet au 08/05/2024.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **08/09/2024** vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires du  
Doubs et par subdélégation,  
la cheffe de l'unité territoires, agro-environnement et  
foncier,

  
Emmanuelle REY

Direction départementale des territoires du Doubs  
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex  
Tél : 03 39 59 55 00 – mël : [ddt@doubs.gouv.fr](mailto:ddt@doubs.gouv.fr) – Site internet : [www.doubs.gouv.fr](http://www.doubs.gouv.fr)

Direction départementale des territoires du  
Doubs

BFC-2024-04-02-00014

Accusé de réception - Autorisation tacite  
d'exploiter accordée au FUTUR GAEC  
NORMANDOUBS pour une surface agricole à LES  
PREMIERS SAPINS (25).



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale  
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier  
Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER  
Tél. : 03 39 59 55 25  
[ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr](mailto:ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr)

**Futur GAEC NORMANDOUBS**  
POSSELLE Juliette et GRANDPERRIN Yoan  
**343 Chemin de l'Épine**  
**25580 VERNIERFONTAINE**

**OBJET** : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le **02 AVR. 2024**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 06/03/2024 et complété le 25/03/2024 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 6ha00a00ca située sur la commune de LES PREMIERS SAPINS (25), au titre de l'installation aidée de Mme POSSELLE Juliette, avec création du Futur GAEC NORMANDOUBS à VERNIERFONTAINE (25).

**Votre dossier a été enregistré complet au 25/03/2024.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **25/07/2024** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires  
et par subdélégation,  
l'adjoite au chef du service économie agricole et rurale,

  
Claudine CAULET

Direction départementale des territoires du Doubs  
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex  
Tél : 03 39 59 55 00 – mël : [ddt@doubs.gouv.fr](mailto:ddt@doubs.gouv.fr) – Site internet : [www.doubs.gouv.fr](http://www.doubs.gouv.fr)

1/1

Direction départementale des territoires du  
Doubs

BFC-2024-06-05-00008

Accusé de réception - Autorisation tacite  
d'exploiter accordée au GAEC DES ROSIERS  
CURTY pour une surface agricole à AMAGNEY  
(25).



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale  
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier  
Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER  
Tél. : 03 39 59 55 25  
[ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr](mailto:ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr)

**GAEC DES ROSIERS CURTY  
2 Rue Traversière  
25220 CHALEZE**

**OBJET** : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le **05 JUIN 2024**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 09/04/2024 et complété le 07/05/2024 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 2ha13a92ca située sur la commune de AMAGNEY (25), au titre de l'agrandissement de votre exploitation, le GAEC DES ROSIERS CURTY à CHALEZE (25) pour les parcelles suivantes :

Réf. Cadastrale	Surface en Ha	Réf. Cadastrale	Surface en Ha
A 701	0,0565	E 419	0,1608
A 703	0,0945	E 420	0,0675
A 704	0,0315	E 868	0,3565
A 705	0,1185	E 869	0,1294
A 706	0,0840	E 870	0,2670
A 707	0,0900	E 871	0,1320
A 708	0,4190	E 872	0,1320

**Votre dossier a été enregistré complet au 07/05/2024.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **07/09/2024** vous **beneficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires du Doubs  
et par subdélégation,  
la cheffe de l'unité territoires, agro-environnement  
et foncier,

Emmanuelle REY

Direction départementale des territoires du Doubs  
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex  
Tél : 03 39 59 55 00 – mèl : [ddt@doubs.gouv.fr](mailto:ddt@doubs.gouv.fr) – Site internet : [www.doubs.gouv.fr](http://www.doubs.gouv.fr)

Direction départementale des territoires du  
Doubs

BFC-2024-07-08-00015

Accusé de réception - Autorisation tacite  
d'exploiter accordée au GAEC DU SEUX pour  
une surface agricole à GUYANS-DURNES (25).



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale  
Unité Aides aux projets agricoles et ruraux  
Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER  
Tél. : 03.39 59 55 25  
[ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr](mailto:ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr)

**GAEC DU SEUX  
18 Chemin du Seux  
25580 GUYANS-DURNES**

**OBJET** : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le **08 JUL. 2024**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 06/05/2024 et complété le 31/05/2024 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 3ha08a56ca située sur la commune de GUYANS-DURNES (25), dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, le GAEC DU SEUX à GUYANS-DURNES (25) concernant les parcelles suivantes :

Commune de GUYANS DURNES (25)	
Réf. Cadastrale	Surface en Ha
ZB 18	0,6970
ZB 41	2,3886

**Votre dossier a été enregistré complet au 31/05/2024.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **30/09/2024** vous **beneficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires du Doubs et  
par subdélégation,

la cheffe de l'unité territoires, agro-environnement et foncier,

Emmanuelle REY

Direction départementale des territoires du Doubs  
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex  
Tél : 03 39 59 55 00 – mèl : [ddt@doubs.gouv.fr](mailto:ddt@doubs.gouv.fr) – Site internet : [www.doubs.gouv.fr](http://www.doubs.gouv.fr)

Direction départementale des territoires du  
Doubs

BFC-2024-06-05-00009

Accusé de réception - Autorisation tacite  
d'exploiter accordée au GAEC HERRMANN pour  
une surface agricole à VOILLANS (25).



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale  
Unité Aides aux projets agricoles et ruraux  
Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER  
Tél. : 03 39 59 55 25  
[ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr](mailto:ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr)

**GAEC HERRMANN  
1 Route de Clerval  
25110 VOILLANS**

**OBJET** : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le **05 JUIN 2024**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 12/03/2024, et complété le 07/05/2024 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 8ha40a49ca relative aux parcelles ZK n°18 (4,8276 ha) et ZH n° 110 (3,5773 ha) situées sur la commune de VOILLANS (25) dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, le GAEC HERRMANN à VOILLANS (25).

**Votre dossier a été enregistré complet au 07/05/2024.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **07/09/2024** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires du Doubs et  
par subdélégation,  
la cheffe de l'unité territoires, agro-environnement et foncier,

  
Emmanuelle REY

Direction départementale des territoires du Doubs  
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex  
Tél : 03 39 59 55 00 – mèl : [ddt@doubs.gouv.fr](mailto:ddt@doubs.gouv.fr) – Site internet : [www.doubs.gouv.fr](http://www.doubs.gouv.fr)

1/1

Direction départementale des territoires du  
Doubs

BFC-2024-05-02-00011

Accusé de réception - Autorisation tacite  
d'exploiter au GAEC DU SAUSSET MARESCHAL  
pour une surface agricole à VILLENEUVE  
D'AMONT (25).



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale  
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier  
Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER  
Tél. : 03 39 59 55 25  
[ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr](mailto:ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr)

**GAEC DU SAUSSET MARESCHAL  
12 Grande Rue  
25270 GEVRESIN**

**OBJET** : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le **02 MAI 2024**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 11/04/2024 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 3ha49a60ca située sur la commune de VILLENEUVE D'AMONT (25) dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, le GAEC SAUSSET MARESCHAL à GEVRESIN (25), pour la parcelle suivante :

ZD n°1 (3,4960 ha) à VILLENEUVE D'AMONT

**Votre dossier a été enregistré complet au 11/04/2024.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **11/08/2024** **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires  
et par subdélégation,  
l'adjointe au chef du service économie agricole et rurale,

  
Claudine CAULET

Direction départementale des territoires du Doubs  
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 – 25003 BESANÇON Cedex  
Tél : 03 39 59 55 00 – mël : [ddt@doubs.gouv.fr](mailto:ddt@doubs.gouv.fr) – Site internet : [www.doubs.gouv.fr](http://www.doubs.gouv.fr)

1/1

direction interrégionale des douanes et droits  
indirects de  
Bourgogne-Franche-Comté-Centre-Val de Loire

BFC-2024-11-07-00005

2024 11 DR Dijon décision signée - subdélégation  
contentieux et gracieux

Dijon, le 07/11/2024

**Note  
aux  
services**

**Objet :** Mise à jour du tableau de délégation de signature dans GARANCE-NG  
Modalités d'application du décret n°2022-467 du 31 mars 2022 relatif à l'exercice du droit de transaction par l'administration des douanes

**P.J. :** Décision DR n°2024/10 du 4 novembre 2024

Je vous informe de la mise à jour du tableau de délégations de signature dans GARANCE-NG.

La décision DR ci-dessus reprise – en objet et pièce-jointe – ainsi que les tableaux y afférents, devront être imprimés et affichés.

Ils devront être présentés à toute personne en faisant la demande.

Toute difficulté d'application sera portée à ma connaissance.

*Pour le Directeur Régional,  
Le Chef de Pôle*

L'administrateur des douanes,  
directeur régional à Dijon



David CUGNETTI



Direction régionale des douanes et droits indirects de Dijon  
Pôle orientation des contrôles – Service contentieux  
12, rue Montmartre  
21000 Dijon  
Site Internet : [www.douane.gouv.fr](http://www.douane.gouv.fr)

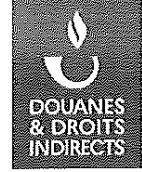
Affaire suivie par : Olivier FURT  
Tél. : 09 70 27 64 08  
Courriel(s) :  
[olivier.furt@douane.finances.gouv.fr](mailto:olivier.furt@douane.finances.gouv.fr)  
[contentieux-bourgogne@douane.finances.gouv.fr](mailto:contentieux-bourgogne@douane.finances.gouv.fr)





**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES  
ET DROITS INDIRECTS

DIJON, LE 4 NOV, 2024

*DR Dijon*  
12 RUE MONTMARTRE  
21000 DIJON  
Site Internet : [www.douane.gouv.fr](http://www.douane.gouv.fr)

Affaire suivie par : *CUGNETTI David*  
Téléphone : 09 70 27 64 00  
Télécopie : 03 80 41 39 71  
Mél : [dr-bourgogne@douane.finances.gouv.fr](mailto:dr-bourgogne@douane.finances.gouv.fr)

Décision 2024/10 du directeur régional à DIJON portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à DIJON dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et d'argent liquide.

Vu le code général des impôts et notamment son article 408 de l'annexe II et ses articles 212 et suivants de l'annexe IV ;  
Vu le code des douanes et notamment ses articles 350 et 451 ;  
Vu le Décret n° 2022-467 du 31 mars 2022 relatif à l'exercice du droit de transaction par l'administration des douanes

Décide

Article 1er – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe I de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à DIJON, les décisions de nature contentieuse (décharge de droits suite à réclamation, décision sur les contestations en matière de recouvrement des articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales, rejet d'une réclamation, restitution ou remboursement de droits suite à erreur sur l'assiette, réduction de droits suite à erreur de calcul) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés, dans cette même annexe I, en euros ou pour des montants illimités.

Article 2 - Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe II de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à DIJON, les décisions de nature gracieuse (décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales, modération d'amende fiscale, de majoration ou d'intérêt de retard, rejet d'une demande de remise, d'une demande de modération ou d'une demande de transaction, remise d'amende fiscale, de majoration d'impôts ou d'intérêt de retard, acceptation d'une demande et conclusion d'une transaction) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés dans cette même annexe II en euros ou pour des montants illimités.

Article 3 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe III de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à DIJON, les procédures de règlement simplifié en matière de contributions indirectes, et pour les montants de droits compromis, de droits fraudés, d'amende et de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe III.

Article 4 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe IV de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à DIJON, les actes transactionnels définitifs de type 406 portant sur des contentieux voyageurs en matière de contravention et de délit douaniers pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IV en euros.

Article 5 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe V de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à DIJON, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contravention et de délit douaniers, pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe V en euros ou sont illimités.

Article 6 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe VI de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à DIJON, les transactions en matière de contravention et de délit douaniers pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VI en euros ou sont illimités.

Article 7 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe VII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à DIJON, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contrefaçon pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VII en euros ou sont illimités.

Article 8 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe VIII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à DIJON, les transactions en matière de contrefaçon pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VIII en euros ou sont illimités.

Article 9 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe IX de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à DIJON, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière d'argent liquide pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IX en euros ou sont illimités.

Article 10 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe X de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à DIJON, les transactions en matière d'argent liquide pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe X en euros ou sont illimités.

Article 11 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du siège de la direction régionale des douanes. Elle annule et remplace la précédente décision portant le même objet.

Le directeur régional,  
ORIGINAL SIGNE

*CUGNETTI David*



**Liste des agents des douanes recevant délégation de signature**

**En matière contentieuse (contributions indirectes)**

Décharge : *Décision de décharge de droits*

Recouvrement : *Décision sur une contestation de recouvrement pour un montant maximal de*

Rejet : *Décision de rejet d'une réclamation*

Restitution : *Décision de restitution, remboursement*

Réduction : *Décision de réduction*

Nom/prénom	Décharge	Recouvrement	Rejet	Restitution	Réduction
------------	----------	--------------	-------	-------------	-----------

**Annexe II à la décision n° 2024/10 du 4 nov. 2024 du directeur régional CUGNETTI David**  
**Liste des agents des douanes recevant délégation de signature**

**En matière gracieuse (contributions indirectes)**

Décharge : *Décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales*

Modération : *Décision de modération d'amende fiscale ou de majoration*

Rejet : *Décision de rejet d'une remise, d'une modération ou de demande d'une transaction*

Remise : *Décision de remise d'amende fiscale ou de majoration d'impôts*

Transaction 4822bis : *Décision d'acceptation d'une demande de transaction*

Nom/prénom	Décharge	Modération	Rejet	Remise	Transaction
LAKOMY Christophe	0	0	0	0	250000
MULLER Ingrid	0	0	0	0	3000
LEMERLE Josselin	0	0	0	0	250000
CARO Christian	0	0	0	0	3000
DEMOYENCOURT Nolwenn	0	0	0	0	3000
MARIN Eleonore	0	0	0	0	3000
MAYNADIER Paola	0	0	0	0	60000
REMORIQUET Elise	0	0	0	0	3000
SIMON Stephanie	0	0	0	0	3000
SIMON Jean-Louis	0	0	0	0	3000
CHAXEL Thierry	0	0	0	0	30000
BARBET Cindy	0	0	0	0	250000
RUDATIS Jerome	0	0	0	0	40000
VERCRUYSSSEN Laurence	0	0	0	0	60000
BADEL Stephanie	0	0	0	0	3000
BERTRAND Lucy	0	0	0	0	30000
BERTRAND Laurent	0	0	0	0	3000
BOUDOT Christophe	0	0	0	0	3000
DARBAS Jeremy	0	0	0	0	3000
DAURAT Frederic	0	0	0	0	3000
DELAUNEY Enguerrand	0	0	0	0	3000
FARRO Benjamin	0	0	0	0	3000
LANG Sebastien	0	0	0	0	3000
LISTWAN Jean-Michel	0	0	0	0	30000
MISTRAL Regis	0	0	0	0	3000
PONCET Charlotte	0	0	0	0	3000
TIREL Laurent	0	0	0	0	3000
BUISSON Yves	0	0	0	0	3000
CARRY Lucie	0	0	0	0	3000
CHABERT Joel	0	0	0	0	3000
HOURIEZ Sebastien	0	0	0	0	30000
MILLET Florentin	0	0	0	0	3000
ROGNARD Jerome	0	0	0	0	30000

SAVAJOLS Joseph	0	0	0	0	3000
TANTON Marianne	0	0	0	0	3000
TOUNSI Leonard	0	0	0	0	3000
VOISIN Cecile	0	0	0	0	3000
AUVIGNE Laurence	0	0	0	0	30000
CAQUANT BALLAIS Maxime	0	0	0	0	3000
CASTRILLO Damien	0	0	0	0	3000
CAYE Thomas	0	0	0	0	3000
COUTURIER Nathan	0	0	0	0	3000
DUBREUIL Alexandre	0	0	0	0	3000
DUFOUR Arnaud	0	0	0	0	3000
GARNIER Lucie	0	0	0	0	3000
GOUJON Romain	0	0	0	0	3000
JUIF Anthony	0	0	0	0	3000
LANGLOIS Mel	0	0	0	0	3000
LE FOLL Benoit	0	0	0	0	3000
LESUR Mathieu	0	0	0	0	3000
LIBERT Maxime	0	0	0	0	3000
MARQUES Alexis	0	0	0	0	3000
MASSE Flavie	0	0	0	0	3000
MIRAMOND Sylvain	0	0	0	0	40000
PILATO Jolan	0	0	0	0	3000
RENAUDIN Jeremy	0	0	0	0	3000
REYNAUD Eric	0	0	0	0	3000
SORAND Adrien	0	0	0	0	3000
VASSEUR Bettina	0	0	0	0	3000
ZANOLINO Severine	0	0	0	0	30000
CHABEUF Jean-Marc	0	0	0	0	3000
GUEDJ Daniele	0	0	0	0	3000
LAPALUS Murielle	0	0	0	0	3000
LEDEUIL Nolwenn	0	0	0	0	3000
MAZUE Thomas	0	0	0	0	40000
PAYET Sophia	0	0	0	0	3000
SOKOLOWSKI Michel	0	0	0	0	3000
TURINETTI Remy	0	0	0	0	3000
ALCANTARA Marie-Paule	0	0	0	0	3000
AYTONE Rachid	0	0	0	0	3000
DE CUBBER Jean-Paul	0	0	0	0	3000
DELPLANQUE Virginie	0	0	0	0	3000
DELVILLE Jennifer	0	0	0	0	3000
DIMECH Christophe	0	0	0	0	3000
DUCROCQ Alain	0	0	0	0	40000
FAUCHET Sylvie	0	0	0	0	3000

HARISPE Francois	0	0	0	0	40000
JOSQUIN Cyrille	0	0	0	0	3000
MORIS Julien	0	0	0	0	3000
MOSTEFA SBAA Abdelkader	0	0	0	0	3000
OGEARD Lucas	0	0	0	0	3000
PAILLER Emmanuelle	0	0	0	0	40000
PERRINEAU Franck	0	0	0	0	3000
PERRINEAU Sophie	0	0	0	0	3000
SELINGER Karine	0	0	0	0	3000
SERRANO Cyrille	0	0	0	0	3000
SOIZEAU SAINT MARTIN Olivier	0	0	0	0	3000
THIEBAUT Stephanie	0	0	0	0	3000
VANDERSPEETEN Marie-Ange	0	0	0	0	3000
VENANZI Jean-Michel	0	0	0	0	3000
COCHET Gaelle	0	0	0	0	3000
COPPENS Dominique	0	0	0	0	3000
DRAVERT Jocelyne	0	0	0	0	3000
FRISE Christophe	0	0	0	0	3000
GUENOT Laure	0	0	0	0	3000
JOVELIN Catherine	0	0	0	0	3000
JOVELIN William	0	0	0	0	3000
MATHIEU Agnes	0	0	0	0	40000
STEVELBERG Remi-Numa	0	0	0	0	3000
BOUCHEREAU Michel	0	0	0	0	40000
CADOT BURILLET Bernadette	0	0	0	0	3000
CHATAR Mohamed	0	0	0	0	3000
DUTUS Jean-Philippe	0	0	0	0	40000
FONTAINE Gisele	0	0	0	0	3000
MONTUPET Brigitte	0	0	0	0	3000
RIMET-MIGNON Loic	0	0	0	0	3000
VILLAUME Xavier	0	0	0	0	3000
BARRET Arnaud	0	0	0	0	3000
BRUNOT Karine	0	0	0	0	3000
CAMU Carole	0	0	0	0	3000
GAUBERT Patricia	0	0	0	0	3000
LEFELLE Sylvie	0	0	0	0	3000
LUC JACQUETTON Caroline	0	0	0	0	3000
MANSON Marion	0	0	0	0	3000
RUIZ Laurence	0	0	0	0	40000
SAUSVERD Celine	0	0	0	0	3000
AMIOT Sandra	0	0	0	0	3000
BARRIOS Ronelvy	0	0	0	0	3000
CHARTREZ Guy	0	0	0	0	40000

<b>FORNERO Fabien</b>	0	0	0	0	3000
<b>GOURAUD Hans</b>	0	0	0	0	3000
<b>HURTEL Lisa</b>	0	0	0	0	3000
<b>LLACER Joel</b>	0	0	0	0	3000
<b>MELI Françoise</b>	0	0	0	0	3000
<b>PIERRE Frédéric</b>	0	0	0	0	3000
<b>ZENOBI Carole</b>	0	0	0	0	3000

Annexe III à la décision n° 2024/10 du 4 nov. 2024 du directeur régional *CUGNETTI David*

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

**En matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées : transaction simplifiée - 4823 bis « PRS »**

Droits compromis : *Montant des droits compromis n'excède pas*

Droits fraudés : *Montant des droits fraudés n'excède pas*

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur de la marchandise servant de calcul à la pénalité proportionnelle n'excède pas*

Nom/prénom	Droits compromis	Droits fraudés	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
LAKOMY Christophe	15000	7500	1500	15000
MULLER Ingrid	5000	2000	800	4000
LEMERLE Josselin	15000	7500	1500	15000
CARO Christian	5000	2000	800	4000
DEMOYENCOURT Nolwenn	5000	2000	800	4000
MARIN Eleonore	5000	2000	800	4000
MAYNADIER Paola	15000	7500	1500	15000
REMORIQUET Elise	5000	2000	800	4000
SIMON Jean-Louis	5000	2000	800	4000
SIMON Stephanie	5000	2000	800	4000
CHAXEL Thierry	10000	7500	1500	10000
BARBET Cindy	15000	7500	1500	15000
RUDATIS Jerome	10000	7500	1500	10000
VERCRUYSSSEN Laurence	15000	7500	1500	15000
BADEL Stephanie	5000	2000	800	4000
BERTRAND Laurent	5000	2000	800	4000
BERTRAND Lucy	10000	7500	1500	10000
BOUDOT Christophe	5000	2000	800	4000
DARBAS Jeremy	5000	2000	800	4000
DAURAT Frederic	5000	2000	800	4000
DELAUNEY Enguerrand	5000	2000	800	4000
FARRO Benjamin	5000	2000	800	4000
LANG Sebastien	5000	2000	800	4000
LISTWAN Jean-Michel	10000	7500	1500	10000
MISTRAL Regis	5000	2000	800	4000
PONCET Charlotte	5000	2000	800	4000
TIREL Laurent	5000	2000	800	4000
BUISSON Yves	5000	2000	800	4000
CARRY Lucie	5000	2000	800	4000
CHABERT Joel	5000	2000	800	4000
HOURIEZ Sebastien	10000	7500	1500	10000
MILLET Florentin	5000	2000	800	4000

ROGNARD Jerome	10000	7500	1500	10000
SAVAJOLS Joseph	5000	2000	800	4000
TANTON Marianne	5000	2000	800	4000
TOUNSI Leonard	5000	2000	800	4000
VOISIN Cecile	5000	2000	800	4000
AUVIGNE Laurence	10000	7500	1500	10000
CAQUANT BALLAIS Maxime	5000	2000	800	4000
CASTRILLO Damien	5000	2000	800	4000
CAYE Thomas	5000	2000	800	4000
COUTURIER Nathan	5000	2000	800	4000
DUBREUIL Alexandre	5000	2000	800	4000
DUFOUR Arnaud	5000	2000	800	4000
GARNIER Lucie	5000	2000	800	4000
GOUJON Romain	5000	2000	800	4000
JUIF Anthony	5000	2000	800	4000
LANGLOIS Mel	5000	2000	800	4000
LE FOLL Benoit	5000	2000	800	4000
LESUR Mathieu	5000	2000	800	4000
LIBERT Maxime	5000	2000	800	4000
MARQUES Alexis	5000	2000	800	4000
MASSE Flavie	5000	2000	800	4000
MIRAMOND Sylvain	10000	7500	1500	10000
PILATO Jolan	5000	2000	800	4000
RENAUDIN Jeremy	5000	2000	800	4000
REYNAUD Eric	5000	2000	800	4000
SORAND Adrien	5000	2000	800	4000
VASSEUR Bettina	5000	2000	800	4000
ZANOLINO Severine	10000	7500	1500	10000
CHABEUF Jean-Marc	5000	2000	800	4000
GUEDJ Daniele	5000	2000	800	4000
LAPALUS Murielle	5000	2000	800	4000
LEDEUIL Nolwenn	5000	2000	800	4000
MAZUE Thomas	10000	7500	1500	10000
PAYET Sophia	5000	2000	800	4000
SOKOLOWSKI Michel	5000	2000	800	4000
TURINETTI Remy	5000	2000	800	4000
ALCANTARA Marie-Paule	5000	2000	800	4000
AYTONE Rachid	5000	2000	800	4000
CILLUFO Eric	5000	2000	800	4000
DA ROLD Frederic	5000	2000	800	4000
DE CUBBER Jean-Paul	5000	2000	800	4000
DELPLANQUE Virginie	5000	2000	800	4000
DELVILLE Jennifer	5000	2000	800	4000

DIMECH Christophe	5000	2000	800	4000
DUCROCQ Alain	10000	7500	1500	10000
FAUCHET Sylvie	5000	2000	800	4000
HARISPE Francois	10000	7500	1500	10000
JOSQUIN Cyrille	5000	2000	800	4000
MORIS Julien	5000	2000	800	4000
MOSTEFA SBAA Abdelkader	5000	2000	800	4000
OGEARD Lucas	5000	2000	800	4000
PAILLER Emmanuelle	10000	7500	1500	10000
PERRINEAU Sophie	5000	2000	800	4000
PERRINEAU Franck	5000	2000	800	4000
SELINGER Karine	5000	2000	800	4000
SERRANO Cyrille	5000	2000	800	4000
SOIZEAU SAINT MARTIN Olivier	5000	2000	800	4000
THIEBAUT Stephanie	5000	2000	800	4000
VANDERSPEETEN Marie-Ange	5000	2000	800	4000
VENANZI Jean-Michel	5000	2000	800	4000
COCHET Gaelle	5000	2000	800	4000
COPPENS Dominique	5000	2000	800	4000
DRAVERT Jocelyne	5000	2000	800	4000
FRISE Christophe	5000	2000	800	4000
GUENOT Laure	5000	2000	800	4000
JOVELIN Catherine	5000	2000	800	4000
JOVELIN William	5000	2000	800	4000
MATHIEU Agnes	10000	7500	1500	10000
STEVELBERG Remi-Numa	5000	2000	800	4000
BOUCHEREAU Michel	10000	7500	1500	10000
CADOT BURILLET Bernadette	5000	2000	800	4000
CHATAR Mohamed	5000	2000	800	4000
DUTUS Jean-Philippe	10000	7500	1500	10000
FONTAINE Gisele	5000	2000	800	4000
MONTUPET Brigitte	5000	2000	800	4000
RIMET-MIGNON Loic	5000	2000	800	4000
VILLAUME Xavier	5000	2000	800	4000
BARRET Arnaud	5000	2000	800	4000
BRUNOT Karine	5000	2000	800	4000
CAMU Carole	5000	2000	800	4000
GAUBERT Patricia	5000	2000	800	4000
LEFELLE Sylvie	5000	2000	800	4000
LUC JACQUETTON Caroline	5000	2000	800	4000
MANSON Marion	5000	2000	800	4000
RUIZ Laurence	10000	7500	1500	10000
SAUSVERD Celine	5000	2000	800	4000

<b>AMIOT Sandra</b>	5000	2000	800	4000
<b>BARRIOS Ronelvy</b>	5000	2000	800	4000
<b>CHARTREZ Guy</b>	10000	7500	1500	10000
<b>FORNERO Fabien</b>	5000	2000	800	4000
<b>GOURAUD Hans</b>	5000	2000	800	4000
<b>HURTEL Lisa</b>	5000	2000	800	4000
<b>LLACER Joel</b>	5000	2000	800	4000
<b>MELI Françoise</b>	5000	2000	800	4000
<b>PIERRE Frederic</b>	5000	2000	800	4000
<b>ZENOBI Carole</b>	5000	2000	800	4000

Annexe IV à la décision n° 2024/10 du 4 nov. 2024 du directeur régional *CUGNETTI David*

**Liste des agents des douanes recevant délégation de signature**

**PV « 406 » (contentieux voyageurs)**

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
LAKOMY Christophe	1500	7500	15000
LEMERLE Josselin	1500	7500	15000
CHAXEL Thierry	1500	7500	15000
BARBET Cindy	1500	7500	15000
RUDATIS Jerome	1500	7500	15000
VERCRUYSEN Laurence	1500	7500	15000
BADEL Stephanie	1000	3000	7000
BERTRAND Lucy	1500	7500	15000
BERTRAND Laurent	1000	3000	7000
BOUDOT Christophe	1000	3000	7000
DARBAS Jeremy	1000	3000	7000
DAURAT Frederic	1000	3000	7000
DELAUNEY Enguerrand	1000	3000	7000
FARRO Benjamin	1000	3000	7000
LANG Sebastien	1000	3000	7000
LISTWAN Jean-Michel	1500	7500	15000
MISTRAL Regis	1000	3000	7000
PONCET Charlotte	1000	3000	7000
TIREL Laurent	1000	3000	7000
BUISSON Yves	1000	3000	7000
CARRY Lucie	1000	3000	7000
CHABERT Joel	1000	3000	7000
HOURIEZ Sebastien	1500	7500	15000
MILLET Florentin	1000	3000	7000
ROGNARD Jerome	1500	7500	15000
SAVAJOLS Joseph	1000	3000	7000
TANTON Marianne	1000	3000	7000
TOUNSI Leonard	1000	3000	7000
VOISIN Cecile	1000	3000	7000
AUVIGNE Laurence	1500	7500	15000
CAQUANT BALLAIS Maxime	1000	3000	7000
CASTRILLO Damien	1000	3000	7000
CAYE Thomas	1000	3000	7000
COUTURIER Nathan	1000	3000	7000

DUBREUIL Alexandre	1000	3000	7000
DUFOUR Arnaud	1000	3000	7000
GARNIER Lucie	1000	3000	7000
GOUJON Romain	1000	3000	7000
JUIF Anthony	1000	3000	7000
LANGLOIS Mel	1000	3000	7000
LE FOLL Benoit	1000	3000	7000
LESUR Mathieu	1000	3000	7000
LIBERT Maxime	1000	3000	7000
MARQUES Alexis	1000	3000	7000
MASSE Flavie	1000	3000	7000
MIRAMOND Sylvain	1500	7500	15000
PILATO Jolan	1000	3000	7000
RENAUDIN Jeremy	1000	3000	7000
REYNAUD Eric	1000	3000	7000
SORAND Adrien	1000	3000	7000
VASSEUR Bettina	1000	3000	7000
ZANOLINO Severine	1500	7500	15000

Annexe V à la décision n° 2024/10 du 4 nov. 2024 du directeur régional *CUGNETTI David*

**Liste des agents des douanes recevant délégation de signature**

**PV « 420D », « 420 », « 421 » (contravention et délit douaniers)**

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
LAKOMY Christophe	150000	100000	250000
LEMERLE Josselin	150000	100000	250000
CARO Christian	5000	10000	15000
DEMOYENCOURT Nolwenn	5000	10000	15000
MARIN Eleonore	5000	10000	15000
MAYNADIER Paola	15000	50000	125000
REMORIQUET Elise	5000	10000	15000
SIMON Stephanie	5000	10000	15000
SIMON Jean-Louis	5000	10000	15000
LEMUNIER Magali	5000	10000	15000
CHAXEL Thierry	10000	25000	75000
BARBET Cindy	150000	100000	250000
RUDATIS Jerome	10000	25000	75000
VERCRUYSSSEN Laurence	15000	50000	125000
BADEL Stephanie	5000	10000	15000
BERTRAND Laurent	5000	10000	15000
BERTRAND Lucy	10000	25000	75000
BOUDOT Christophe	5000	10000	15000
DARBAS Jeremy	5000	10000	15000
DAURAT Frederic	5000	10000	15000
DELAUNEY Enguerrand	5000	10000	15000
FARRO Benjamin	5000	10000	15000
LANG Sebastien	5000	10000	15000
LISTWAN Jean-Michel	10000	25000	75000
MISTRAL Regis	5000	10000	15000
PONCET Charlotte	5000	10000	15000
TIREL Laurent	5000	10000	15000
BUISSON Yves	5000	10000	15000
CARRY Lucie	5000	10000	15000
CHABERT Joel	5000	10000	15000
HOURIEZ Sebastien	10000	25000	75000
MILLET Florentin	5000	10000	15000
ROGNARD Jerome	10000	25000	75000
SAVAJOLS Joseph	5000	10000	15000

TANTON Marianne	5000	10000	15000
TOUNSI Leonard	5000	10000	15000
VOISIN Cecile	5000	10000	15000
AUVIGNE Laurence	10000	25000	75000
CAQUANT BALLAIS Maxime	5000	10000	15000
CASTRILLO Damien	5000	10000	15000
CAYE Thomas	5000	10000	15000
COUTURIER Nathan	5000	10000	15000
DUBREUIL Alexandre	5000	10000	15000
DUFOUR Arnaud	5000	10000	15000
GARNIER Lucie	5000	10000	15000
GOUJON Romain	5000	10000	15000
JUIF Anthony	5000	10000	15000
LANGLOIS Mel	5000	10000	15000
LE FOLL Benoit	5000	10000	15000
LESUR Mathieu	5000	10000	15000
LIBERT Maxime	5000	10000	15000
MARQUES Alexis	5000	10000	15000
MASSE Flavie	5000	10000	15000
MIRAMOND Sylvain	10000	25000	75000
PILATO Jolan	5000	10000	15000
RENAUDIN Jeremy	5000	10000	15000
REYNAUD Eric	5000	10000	15000
SORAND Adrien	5000	10000	15000
VASSEUR Bettina	5000	10000	15000
ZANOLINO Severine	10000	25000	75000
MAZUE Thomas	10000	25000	75000
ALCANTARA Marie-Paule	5000	10000	15000
AYTONE Rachid	5000	10000	15000
CILLUFO Eric	5000	10000	15000
DA ROLD Frederic	5000	10000	15000
DE CUBBER Jean-Paul	5000	10000	15000
DELPLANQUE Virginie	5000	10000	15000
DELVILLE Jennifer	5000	10000	15000
DIMECH Christophe	5000	10000	15000
DUCROCQ Alain	10000	25000	75000
FAUCHET Sylvie	5000	10000	15000
HARISPE Francois	10000	25000	75000
JOSQUIN Cyrille	5000	10000	15000
MORIS Julien	5000	10000	15000
MOSTEFA SBAA Abdelkader	5000	10000	15000
OGEARD Lucas	5000	10000	15000
PAILLER Emmanuelle	10000	25000	75000

<b>PERRINEAU Franck</b>	5000	10000	15000
<b>PERRINEAU Sophie</b>	5000	10000	15000
<b>SELINGER Karine</b>	5000	10000	15000
<b>SERRANO Cyrille</b>	5000	10000	15000
<b>SOIZEAU SAINT MARTIN Olivier</b>	5000	10000	15000
<b>THIEBAUT Stephanie</b>	5000	10000	15000
<b>VANDERSPEETEN Marie-Ange</b>	5000	10000	15000
<b>VENANZI Jean-Michel</b>	5000	10000	15000
<b>MATHIEU Agnes</b>	10000	25000	75000
<b>BOUCHEREAU Michel</b>	10000	25000	75000
<b>DUTUS Jean-Philippe</b>	10000	25000	75000
<b>RUIZ Laurence</b>	10000	25000	75000
<b>CHARTREZ Guy</b>	10000	25000	75000

Annexe VI à la décision n° 2024/10 du 4 nov. 2024 du directeur régional *CUGNETTI David*

**Liste des agents des douanes recevant délégation de signature**

**TRANSACTION « 421 » (contravention et délit douaniers)**

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
LAKOMY Christophe	150000	100000	250000
LEMERLE Josselin	150000	100000	250000
CARO Christian	5000	10000	15000
DEMOYENCOURT Nolwenn	5000	10000	15000
MARIN Eleonore	5000	10000	15000
MAYNADIER Paola	15000	50000	125000
REMORIQUET Elise	5000	10000	15000
SIMON Jean-Louis	5000	10000	15000
SIMON Stephanie	5000	10000	15000
LEMUNIER Magali	5000	10000	15000
CHAXEL Thierry	10000	25000	75000
BARBET Cindy	150000	100000	250000
RUDATIS Jerome	10000	25000	75000
VERCRUYSSSEN Laurence	15000	50000	125000
BADEL Stephanie	5000	10000	15000
BERTRAND Laurent	5000	10000	15000
BERTRAND Lucy	10000	25000	75000
BOUDOT Christophe	5000	10000	15000
DARBAS Jeremy	5000	10000	15000
DAURAT Frederic	5000	10000	15000
DELAUNEY Enguerrand	5000	10000	15000
FARRO Benjamin	5000	10000	15000
LANG Sebastien	5000	10000	15000
LISTWAN Jean-Michel	10000	25000	75000
MISTRAL Regis	5000	10000	15000
PONCET Charlotte	5000	10000	15000
TIREL Laurent	5000	10000	15000
BUISSON Yves	5000	10000	15000
CARRY Lucie	5000	10000	15000
CHABERT Joel	5000	10000	15000
HOURIEZ Sebastien	10000	25000	75000
MILLET Florentin	5000	10000	15000
ROGNARD Jerome	10000	25000	75000
SAVAJOLS Joseph	5000	10000	15000

TANTON Marianne	5000	10000	15000
TOUNSI Leonard	5000	10000	15000
VOISIN Cecile	5000	10000	15000
AUVIGNE Laurence	10000	25000	75000
CAQUANT BALLAIS Maxime	5000	10000	15000
CASTRILLO Damien	5000	10000	15000
CAYE Thomas	5000	10000	15000
COUTURIER Nathan	5000	10000	15000
DUBREUIL Alexandre	5000	10000	15000
DUFOUR Arnaud	5000	10000	15000
GARNIER Lucie	5000	10000	15000
GOUJON Romain	5000	10000	15000
JUIF Anthony	5000	10000	15000
LANGLOIS Mel	5000	10000	15000
LE FOLL Benoit	5000	10000	15000
LESUR Mathieu	5000	10000	15000
LIBERT Maxime	5000	10000	15000
MARQUES Alexis	5000	10000	15000
MASSE Flavie	5000	10000	15000
MIRAMOND Sylvain	10000	25000	75000
PILATO Johan	5000	10000	15000
RENAUDIN Jeremy	5000	10000	15000
REYNAUD Eric	5000	10000	15000
SORAND Adrien	5000	10000	15000
VASSEUR Bettina	5000	10000	15000
ZANOLINO Severine	10000	25000	75000
MAZUE Thomas	10000	25000	75000
ALCANTARA Marie-Paule	5000	10000	15000
AYTONE Rachid	5000	10000	15000
CILLUFO Eric	5000	10000	15000
DA ROLD Frederic	5000	10000	15000
DE CUBBER Jean-Paul	5000	10000	15000
DELPLANQUE Virginie	5000	10000	15000
DELVILLE Jennifer	5000	10000	15000
DIMECH Christophe	5000	10000	15000
DUCROCQ Alain	10000	25000	75000
FAUCHET Sylvie	5000	10000	15000
HARISPE Francois	10000	25000	75000
JOSQUIN Cyrille	5000	10000	15000
MORIS Julien	5000	10000	15000
MOSTEFA SBAA Abdelkader	5000	10000	15000
OGEARD Lucas	5000	10000	15000
PAILLER Emmanuelle	10000	25000	75000

PERRINEAU Franck	5000	10000	15000
PERRINEAU Sophie	5000	10000	15000
SELINGER Karine	5000	10000	15000
SERRANO Cyrille	5000	10000	15000
SOIZEAU SAINT MARTIN Olivier	5000	10000	15000
THIEBAUT Stephanie	5000	10000	15000
VANDERSPEETEN Marie-Ange	5000	10000	15000
VENANZI Jean-Michel	5000	10000	15000
MATHIEU Agnes	10000	25000	75000
BOUCHEREAU Michel	10000	25000	75000
DUTUS Jean-Philippe	10000	25000	75000
RUIZ Laurence	10000	25000	75000
CHARTREZ Guy	10000	25000	75000

**Annexe VII à la décision n° 2024/10 du 4 nov. 2024 du directeur régional CUGNETTI David**  
**Liste des agents des douanes recevant délégation de signature**

**PV « 420D », « 420 », « 421 » (contrefaçon)**

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
LAKOMY Christophe	150000	250000
LEMERLE Josselin	150000	250000
CARO Christian	5000	15000
DEMOYENCOURT Nolwenn	5000	15000
MARIN Eleonore	5000	15000
MAYNADIER Paola	15000	125000
REMORIQUET Elise	5000	15000
SIMON Stephanie	5000	15000
SIMON Jean-Louis	5000	15000
LEMUNIER Magali	5000	15000
CHAXEL Thierry	10000	75000
BARBET Cindy	150000	250000
RUDATIS Jerome	10000	75000
VERCRUYSSSEN Laurence	15000	125000
BADEL Stephanie	5000	15000
BERTRAND Laurent	5000	15000
BERTRAND Lucy	10000	75000
BOUDOT Christophe	5000	15000
DARBAS Jeremy	5000	15000
DAURAT Frederic	5000	15000
DELAUNEY Enguerrand	5000	15000
FARRO Benjamin	5000	15000
LANG Sebastien	5000	15000
LISTWAN Jean-Michel	10000	75000
MISTRAL Regis	5000	15000
PONCET Charlotte	5000	15000
TIREL Laurent	5000	15000
BUISSON Yves	5000	15000
CARRY Lucie	5000	15000
CHABERT Joel	5000	15000
HOURIEZ Sebastien	10000	75000
MILLET Florentin	5000	15000
ROGNARD Jerome	10000	75000
SAVAJOLS Joseph	5000	15000
TANTON Marianne	5000	15000
TOUNSI Leonard	5000	15000

VOISIN Cecile	5000	15000
AUVIGNE Laurence	10000	75000
CAQUANT BALLAIS Maxime	5000	15000
CASTRILLO Damien	5000	15000
CAYE Thomas	5000	15000
COUTURIER Nathan	5000	15000
DUBREUIL Alexandre	5000	15000
DUFOUR Arnaud	5000	15000
GARNIER Lucie	5000	15000
GOUJON Romain	5000	15000
JUIF Anthony	5000	15000
LANGLOIS Mel	5000	15000
LE FOLL Benoit	5000	15000
LESUR Mathieu	5000	15000
LIBERT Maxime	5000	15000
MARQUES Alexis	5000	15000
MASSE Flavie	5000	15000
MIRAMOND Sylvain	10000	75000
PILATO Jolan	5000	15000
RENAUDIN Jeremy	5000	15000
REYNAUD Eric	5000	15000
SORAND Adrien	5000	15000
VASSEUR Bettina	5000	15000
ZANOLINO Severine	10000	75000
MAZUE Thomas	10000	75000
ALCANTARA Marie-Paule	5000	15000
AYTONE Rachid	5000	15000
CILLUFO Eric	5000	15000
DA ROLD Frederic	5000	15000
DE CUBBER Jean-Paul	5000	15000
DELPLANQUE Virginie	5000	15000
DELVILLE Jennifer	5000	15000
DIMECH Christophe	5000	15000
DUCROCQ Alain	10000	75000
FAUCHET Sylvie	5000	15000
HARISPE Francois	10000	75000
JOSQUIN Cyrille	5000	15000
MORIS Julien	5000	15000
MOSTEFA SBAA Abdelkader	5000	15000
OGEARD Lucas	5000	15000
PAILLER Emmanuelle	10000	75000
PERRINEAU Franck	5000	15000
PERRINEAU Sophie	5000	15000

<b>SELINGER Karine</b>	5000	15000
<b>SERRANO Cyrille</b>	5000	15000
<b>SOIZEAU SAINT MARTIN Olivier</b>	5000	15000
<b>THEBAUT Stephanie</b>	5000	15000
<b>VANDERSPEETEN Marie-Ange</b>	5000	15000
<b>VENANZI Jean-Michel</b>	5000	15000
<b>MATHIEU Agnes</b>	10000	75000
<b>BOUCHEREAU Michel</b>	10000	75000
<b>DUTUS Jean-Philippe</b>	10000	75000
<b>RUIZ Laurence</b>	10000	75000
<b>CHARTREZ Guy</b>	10000	75000

**Annexe VIII à la décision n° 2024/10 du 4 nov. 2024 du directeur régional CUGNETTI David**  
**Liste des agents des douanes recevant délégation de signature**

**TRANSACTION « 421 » (contrefaçon)**

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
LAKOMY Christophe	150000	250000
LEMERLE Josselin	150000	250000
CARO Christian	5000	10000
DEMOYENCOURT Nolwenn	5000	10000
MARIN Eleonore	5000	10000
MAYNADIER Paola	15000	125000
REMORIQUET Elise	5000	10000
SIMON Stephanie	5000	10000
SIMON Jean-Louis	5000	10000
LEMUNIER Magali	5000	10000
CHAXEL Thierry	10000	75000
BARBET Cindy	150000	250000
RUDATIS Jerome	10000	75000
VERCRUYSSSEN Laurence	15000	125000
BADEL Stephanie	5000	10000
BERTRAND Lucy	10000	75000
BERTRAND Laurent	5000	10000
BOUDOT Christophe	5000	10000
DARBAS Jeremy	5000	10000
DAURAT Frederic	5000	10000
DELAUNEY Enguerrand	5000	10000
FARRO Benjamin	5000	10000
LANG Sebastien	5000	10000
LISTWAN Jean-Michel	10000	75000
MISTRAL Regis	5000	10000
PONCET Charlotte	5000	10000
TIREL Laurent	5000	10000
BUISSON Yves	5000	10000
CARRY Lucie	5000	10000
CHABERT Joel	5000	10000
HOURIEZ Sebastien	10000	75000
MILLET Florentin	5000	10000
ROGNARD Jerome	10000	75000
SAVAJOLS Joseph	5000	10000
TANTON Marianne	5000	10000
TOUNSI Leonard	5000	10000

VOISIN Cecile	5000	10000
AUVIGNE Laurence	10000	75000
CAQUANT BALLAIS Maxime	5000	10000
CASTRILLO Damien	5000	10000
CAYE Thomas	5000	10000
COUTURIER Nathan	5000	10000
DUBREUIL Alexandre	5000	10000
DUFOUR Arnaud	5000	10000
GARNIER Lucie	5000	10000
GOUJON Romain	5000	10000
JUIF Anthony	5000	10000
LANGLOIS Mel	5000	10000
LE FOLL Benoit	5000	10000
LESUR Mathieu	5000	10000
LIBERT Maxime	5000	10000
MARQUES Alexis	5000	10000
MASSE Flavie	5000	10000
MIRAMOND Sylvain	10000	75000
PILATO Jolan	5000	10000
RENAUDIN Jeremy	5000	10000
REYNAUD Eric	5000	10000
SORAND Adrien	5000	10000
VASSEUR Bettina	5000	10000
ZANOLINO Severine	10000	75000
MAZUE Thomas	10000	75000
ALCANTARA Marie-Paule	5000	10000
AYTONE Rachid	5000	10000
CILLUFO Eric	5000	10000
DA ROLD Frederic	5000	10000
DE CUBBER Jean-Paul	5000	10000
DELPLANQUE Virginie	5000	10000
DELVILLE Jennifer	5000	10000
DIMECH Christophe	5000	10000
DUCROCQ Alain	10000	75000
FAUCHET Sylvie	5000	10000
HARISPE Francois	10000	75000
JOSQUIN Cyrille	5000	10000
MORIS Julien	5000	10000
MOSTEFA SBAA Abdelkader	5000	10000
OGEARD Lucas	5000	10000
PAILLER Emmanuelle	10000	75000
PERRINEAU Franck	5000	10000
PERRINEAU Sophie	5000	10000

<b>SELINGER Karine</b>	5000	10000
<b>SERRANO Cyrille</b>	5000	10000
<b>SOIZEAU SAINT MARTIN Olivier</b>	5000	10000
<b>THIEBAUT Stephanie</b>	5000	10000
<b>VANDERSPEETEN Marie-Ange</b>	5000	10000
<b>VENANZI Jean-Michel</b>	5000	10000
<b>MATHIEU Agnes</b>	10000	75000
<b>BOUCHEREAU Michel</b>	10000	75000
<b>DUTUS Jean-Philippe</b>	10000	75000
<b>RUIZ Laurence</b>	10000	75000
<b>CHARTREZ Guy</b>	10000	75000

**Annexe IX à la décision n° 2024/10 du 4 nov. 2024 du directeur régional CUGNETTI David**  
**Liste des agents des douanes recevant délégation de signature**

**PV « 420D », « 420 », « 421 » (argent liquide)**

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Argent liquide: *les espèces (billets et pièces), les instruments négociables au porteur (chèque de voyage, chèques, billets à ordre, mandats), les marchandises servant de réserve de valeur très liquide (l'or), les cartes pré payées n'excède pas*

<b>Nom/prénom</b>	<b>Montant de l'amende</b>	<b>Argent liquide</b>
<b>LAKOMY Christophe</b>	illimité	300000
<b>LEMERLE Josselin</b>	illimité	300000
<b>BARBET Cindy</b>	illimité	300000
<b>VERCRUYSEN Laurence</b>	illimité	300000

**Annexe X à la décision n° 2024/10 du 4 nov. 2024 du directeur régional CUGNETTI David**  
**Liste des agents des douanes recevant délégation de signature**

**TRANSACTION « 421 » (argent liquide)**

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Argent liquide: *les espèces (billets et pièces), les instruments négociables au porteur (chèque de voyage, chèques, billets à ordre, mandats), les marchandises servant de réserve de valeur très liquide (l'or), les cartes pré payées n'excède pas*

<b>Nom/prénom</b>	<b>Montant de l'amende</b>	<b>Argent liquide</b>
<b>LAKOMY Christophe</b>	illimité	300000
<b>LEMERLE Josselin</b>	illimité	300000
<b>BARBET Cindy</b>	illimité	300000
<b>RUDATIS Jerome</b>	illimité	300000
<b>VERCRUYSEN Laurence</b>	illimité	300000

DIJON, LE 4 NOV. 2024

DR Dijon  
12 RUE MONTMARTRE  
21000 DIJON  
Site Internet : [www.douane.gouv.fr](http://www.douane.gouv.fr)

Affaire suivie par : *CUGNETTI David*  
Téléphone : 09 70 27 64 00  
Télécopie : 03 80 41 39 71  
Mél : [dr-bourgogne@douane.finances.gouv.fr](mailto:dr-bourgogne@douane.finances.gouv.fr)

Version anonymisée de la décision 2024/10 du directeur régional à DIJON portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à DIJON dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et d'argent liquide.

Vu le code général des impôts et notamment son article 408 de l'annexe II et ses articles 212 et suivants de l'annexe IV ;  
Vu le code des douanes et notamment ses articles 350 et 451 ;  
Vu le Décret n° 2022-467 du 31 mars 2022 relatif à l'exercice du droit de transaction par l'administration des douanes

Décide

Article 1er – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe I de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à DIJON, les décisions de nature contentieuse (décharge de droits suite à réclamation, décision sur les contestations en matière de recouvrement des articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales, rejet d'une réclamation, restitution ou remboursement de droits suite à erreur sur l'assiette, réduction de droits suite à erreur de calcul) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés, dans cette même annexe I, en euros ou pour des montants illimités.

Article 2 - Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe II de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à DIJON, les décisions de nature gracieuse (décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales, modération d'amende fiscale, de majoration ou d'intérêt de retard, rejet d'une demande de remise, d'une demande de modération ou d'une demande de transaction, remise d'amende fiscale, de majoration d'impôts ou d'intérêt de retard, acceptation d'une demande et conclusion d'une transaction) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés dans cette même annexe II en euros ou pour des montants illimités.

Article 3 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe III de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à DIJON, les procédures de règlement simplifié en matière de contributions indirectes, et pour les montants de droits compromis, de droits fraudés, d'amende et de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe III.

Article 4 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe IV de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à DIJON, les actes transactionnels définitifs de type 406 portant sur des contentieux

voyageurs en matière de contravention et de délit douaniers pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IV en euros.

Article 5 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe V de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à DIJON, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contravention et de délit douaniers, pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe V en euros ou sont illimités.

Article 6 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe VI de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à DIJON, les transactions en matière de contravention et de délit douaniers pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VI en euros ou sont illimités.

Article 7 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe VII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à DIJON, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contrefaçon pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VII en euros ou sont illimités.

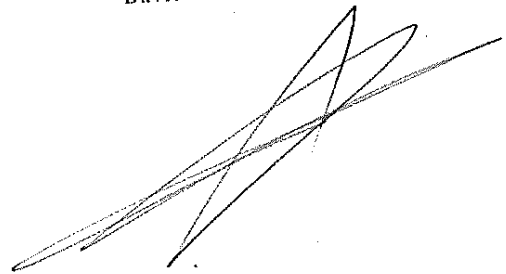
Article 8 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe VIII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à DIJON, les transactions en matière de contrefaçon pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VIII en euros ou sont illimités.

Article 9 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe IX de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à DIJON, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière d'argent liquide pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IX en euros ou sont illimités.

Article 10 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe X de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à DIJON, les transactions en matière d'argent liquide pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe X en euros ou sont illimités.

Article 11 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du siège de la direction régionale des douanes. Elle annule et remplace la précédente décision portant le même objet.

**Le directeur régional**  
**David CUGNETTI**



**Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature**

La présente version anonymisée de l'annexe I reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 1751 A du code général des impôts et article 15-4 du code de procédure pénale)

**En matière contentieuse (contributions indirectes)**

Décharge : *Décision de décharge de droits*

Recouvrement : *Décision sur une contestation de recouvrement pour un montant maximal de*

Rejet : *Décision de rejet d'une réclamation*

Restitution : *Décision de restitution, remboursement*

Réduction : *Décision de réduction*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Décharge	Recouvrement	Rejet	Restitution	Réduction
---	----------	--------------	-------	-------------	-----------

Version anonymisée de l'Annexe II à la décision n° 2024/10 du 4 nov. 2024 du directeur régional  
**CUGNETTI David**

**Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature**

La présente version anonymisée de l'annexe II reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 1751 A du code général des impôts et article 15-4 du code de procédure pénale)

**En matière gracieuse (contributions indirectes)**

Décharge : *Décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales*

Modération : *Décision de modération d'amende fiscale ou de majoration*

Rejet : *Décision de rejet d'une remise, d'une modération ou de demande d'une transaction*

Remise : *Décision de remise d'amende fiscale ou de majoration d'impôts*

Transaction 4822bis : *Décision d'acceptation d'une demande de transaction*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Décharge	Modération	Rejet	Remise	Transaction
Matricule 38688	0	0	0	0	40000
Matricule 40041	0	0	0	0	3000
Matricule 41685	0	0	0	0	40000
Matricule 41803	0	0	0	0	3000
Matricule 41812	0	0	0	0	3000
Matricule 42010	0	0	0	0	3000
Matricule 42329	0	0	0	0	40000
Matricule 42355	0	0	0	0	3000
Matricule 42421	0	0	0	0	3000
Matricule 42453	0	0	0	0	3000
Matricule 42645	0	0	0	0	40000
Matricule 42677	0	0	0	0	40000
Matricule 42823	0	0	0	0	3000
Matricule 43551	0	0	0	0	3000
Matricule 43611	0	0	0	0	3000
Matricule 43754	0	0	0	0	3000
Matricule 43789	0	0	0	0	3000
Matricule 44527	0	0	0	0	3000
Matricule 44735	0	0	0	0	3000
Matricule 44745	0	0	0	0	3000
Matricule 45003	0	0	0	0	250000
Matricule 45438	0	0	0	0	30000
Matricule 45521	0	0	0	0	3000
Matricule 45595	0	0	0	0	3000
Matricule 45861	0	0	0	0	3000
Matricule 46033	0	0	0	0	3000
Matricule 46225	0	0	0	0	40000
Matricule 46449	0	0	0	0	60000

Matricule 46580	0	0	0	0	3000
Matricule 46859	0	0	0	0	3000
Matricule 47263	0	0	0	0	3000
Matricule 50043	0	0	0	0	3000
Matricule 50045	0	0	0	0	3000
Matricule 50171	0	0	0	0	3000
Matricule 50174	0	0	0	0	3000
Matricule 50236	0	0	0	0	3000
Matricule 50249	0	0	0	0	3000
Matricule 50903	0	0	0	0	3000
Matricule 50918	0	0	0	0	3000
Matricule 51110	0	0	0	0	3000
Matricule 51242	0	0	0	0	3000
Matricule 51288	0	0	0	0	3000
Matricule 51716	0	0	0	0	3000
Matricule 51797	0	0	0	0	3000
Matricule 51843	0	0	0	0	3000
Matricule 52123	0	0	0	0	60000
Matricule 52204	0	0	0	0	3000
Matricule 52267	0	0	0	0	3000
Matricule 52313	0	0	0	0	3000
Matricule 52367	0	0	0	0	3000
Matricule 52403	0	0	0	0	40000
Matricule 52440	0	0	0	0	3000
Matricule 52825	0	0	0	0	40000
Matricule 52846	0	0	0	0	30000
Matricule 53226	0	0	0	0	40000
Matricule 53426	0	0	0	0	3000
Matricule 53737	0	0	0	0	3000
Matricule 54279	0	0	0	0	3000
Matricule 54345	0	0	0	0	30000
Matricule 54614	0	0	0	0	40000
Matricule 54954	0	0	0	0	30000
Matricule 55194	0	0	0	0	3000
Matricule 55358	0	0	0	0	30000
Matricule 55736	0	0	0	0	3000
Matricule 56027	0	0	0	0	3000
Matricule 56054	0	0	0	0	3000
Matricule 56100	0	0	0	0	3000
Matricule 56293	0	0	0	0	3000
Matricule 56506	0	0	0	0	3000
Matricule 56738	0	0	0	0	3000
Matricule 56809	0	0	0	0	3000

Matricule 57096	0	0	0	0	3000
Matricule 57140	0	0	0	0	3000
Matricule 57382	0	0	0	0	30000
Matricule 57656	0	0	0	0	3000
Matricule 57817	0	0	0	0	250000
Matricule 57862	0	0	0	0	3000
Matricule 58129	0	0	0	0	40000
Matricule 58156	0	0	0	0	3000
Matricule 58614	0	0	0	0	3000
Matricule 59671	0	0	0	0	3000
Matricule 59703	0	0	0	0	3000
Matricule 59714	0	0	0	0	3000
Matricule 59927	0	0	0	0	3000
Matricule 59983	0	0	0	0	3000
Matricule 60182	0	0	0	0	3000
Matricule 60247	0	0	0	0	30000
Matricule 60344	0	0	0	0	3000
Matricule 60398	0	0	0	0	3000
Matricule 60517	0	0	0	0	250000
Matricule 60690	0	0	0	0	3000
Matricule 60834	0	0	0	0	3000
Matricule 60864	0	0	0	0	3000
Matricule 61038	0	0	0	0	3000
Matricule 61319	0	0	0	0	3000
Matricule 61532	0	0	0	0	3000
Matricule 61792	0	0	0	0	3000
Matricule 62210	0	0	0	0	3000
Matricule 62797	0	0	0	0	3000
Matricule 62855	0	0	0	0	3000
Matricule 62934	0	0	0	0	3000
Matricule 63159	0	0	0	0	3000
Matricule 63277	0	0	0	0	3000
Matricule 63485	0	0	0	0	3000
Matricule 63605	0	0	0	0	3000
Matricule 63840	0	0	0	0	3000
Matricule 64004	0	0	0	0	3000
Matricule 64010	0	0	0	0	3000
Matricule 64206	0	0	0	0	3000
Matricule 64402	0	0	0	0	3000
Matricule 64436	0	0	0	0	3000
Matricule 64448	0	0	0	0	3000
Matricule 64475	0	0	0	0	3000
Matricule 64477	0	0	0	0	3000

Matricule 64930	0	0	0	0	3000
Matricule 65594	0	0	0	0	3000
Matricule 66268	0	0	0	0	3000
Matricule 66484	0	0	0	0	3000
Matricule 66669	0	0	0	0	3000
Matricule 66683	0	0	0	0	3000
Matricule 66781	0	0	0	0	3000
Matricule 66852	0	0	0	0	3000
Matricule 66916	0	0	0	0	3000
Matricule 67687	0	0	0	0	3000
Matricule 67760	0	0	0	0	3000
Matricule 68079	0	0	0	0	3000

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe III reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 1751 A du code général des impôts et article 15-4 du code de procédure pénale)

**En matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées : transaction simplifiée - 4823 bis « PRS »**

Droits compromis : *Montant des droits compromis n'excède pas*

Droits fraudés : *Montant des droits fraudés n'excède pas*

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur de la marchandise servant de calcul à la pénalité proportionnelle n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Droits compromis	Droits fraudés	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
Matricule 38688	10000	7500	1500	10000
Matricule 40041	5000	2000	800	4000
Matricule 41685	10000	7500	1500	10000
Matricule 41803	5000	2000	800	4000
Matricule 41812	5000	2000	800	4000
Matricule 42010	5000	2000	800	4000
Matricule 42329	10000	7500	1500	10000
Matricule 42355	5000	2000	800	4000
Matricule 42421	5000	2000	800	4000
Matricule 42453	5000	2000	800	4000
Matricule 42645	10000	7500	1500	10000
Matricule 42677	10000	7500	1500	10000
Matricule 42823	5000	2000	800	4000
Matricule 43551	5000	2000	800	4000
Matricule 43611	5000	2000	800	4000
Matricule 43754	5000	2000	800	4000
Matricule 43789	5000	2000	800	4000
Matricule 44527	5000	2000	800	4000
Matricule 44735	5000	2000	800	4000
Matricule 44745	5000	2000	800	4000
Matricule 45003	15000	7500	1500	15000
Matricule 45438	10000	7500	1500	10000
Matricule 45521	5000	2000	800	4000
Matricule 45595	5000	2000	800	4000
Matricule 45861	5000	2000	800	4000
Matricule 46033	5000	2000	800	4000

Matricule 46225	10000	7500	1500	10000
Matricule 46449	15000	7500	1500	15000
Matricule 46580	5000	2000	800	4000
Matricule 46859	5000	2000	800	4000
Matricule 47263	5000	2000	800	4000
Matricule 50043	5000	2000	800	4000
Matricule 50045	5000	2000	800	4000
Matricule 50171	5000	2000	800	4000
Matricule 50174	5000	2000	800	4000
Matricule 50236	5000	2000	800	4000
Matricule 50249	5000	2000	800	4000
Matricule 50903	5000	2000	800	4000
Matricule 50918	5000	2000	800	4000
Matricule 51110	5000	2000	800	4000
Matricule 51242	5000	2000	800	4000
Matricule 51288	5000	2000	800	4000
Matricule 51716	5000	2000	800	4000
Matricule 51797	5000	2000	800	4000
Matricule 51843	5000	2000	800	4000
Matricule 52113	5000	2000	800	4000
Matricule 52123	15000	7500	1500	15000
Matricule 52204	5000	2000	800	4000
Matricule 52267	5000	2000	800	4000
Matricule 52313	5000	2000	800	4000
Matricule 52367	5000	2000	800	4000
Matricule 52403	10000	7500	1500	10000
Matricule 52440	5000	2000	800	4000
Matricule 52825	10000	7500	1500	10000
Matricule 52846	10000	7500	1500	10000
Matricule 53226	10000	7500	1500	10000
Matricule 53426	5000	2000	800	4000
Matricule 53737	5000	2000	800	4000
Matricule 54279	5000	2000	800	4000
Matricule 54345	10000	7500	1500	10000
Matricule 54614	10000	7500	1500	10000
Matricule 54693	5000	2000	800	4000
Matricule 54954	10000	7500	1500	10000
Matricule 55194	5000	2000	800	4000
Matricule 55358	10000	7500	1500	10000
Matricule 55736	5000	2000	800	4000
Matricule 56027	5000	2000	800	4000
Matricule 56054	5000	2000	800	4000
Matricule 56100	5000	2000	800	4000

Matricule 56293	5000	2000	800	4000
Matricule 56506	5000	2000	800	4000
Matricule 56738	5000	2000	800	4000
Matricule 56809	5000	2000	800	4000
Matricule 57096	5000	2000	800	4000
Matricule 57140	5000	2000	800	4000
Matricule 57382	10000	7500	1500	10000
Matricule 57656	5000	2000	800	4000
Matricule 57817	15000	7500	1500	15000
Matricule 57862	5000	2000	800	4000
Matricule 58129	10000	7500	1500	10000
Matricule 58156	5000	2000	800	4000
Matricule 58614	5000	2000	800	4000
Matricule 59671	5000	2000	800	4000
Matricule 59703	5000	2000	800	4000
Matricule 59714	5000	2000	800	4000
Matricule 59927	5000	2000	800	4000
Matricule 59983	5000	2000	800	4000
Matricule 60182	5000	2000	800	4000
Matricule 60247	10000	7500	1500	10000
Matricule 60344	5000	2000	800	4000
Matricule 60398	5000	2000	800	4000
Matricule 60517	15000	7500	1500	15000
Matricule 60690	5000	2000	800	4000
Matricule 60834	5000	2000	800	4000
Matricule 60864	5000	2000	800	4000
Matricule 61038	5000	2000	800	4000
Matricule 61319	5000	2000	800	4000
Matricule 61532	5000	2000	800	4000
Matricule 61792	5000	2000	800	4000
Matricule 62210	5000	2000	800	4000
Matricule 62797	5000	2000	800	4000
Matricule 62855	5000	2000	800	4000
Matricule 62934	5000	2000	800	4000
Matricule 63159	5000	2000	800	4000
Matricule 63277	5000	2000	800	4000
Matricule 63485	5000	2000	800	4000
Matricule 63605	5000	2000	800	4000
Matricule 63840	5000	2000	800	4000
Matricule 64004	5000	2000	800	4000
Matricule 64010	5000	2000	800	4000
Matricule 64206	5000	2000	800	4000
Matricule 64402	5000	2000	800	4000

Matricule 64436	5000	2000	800	4000
Matricule 64448	5000	2000	800	4000
Matricule 64475	5000	2000	800	4000
Matricule 64477	5000	2000	800	4000
Matricule 64930	5000	2000	800	4000
Matricule 65594	5000	2000	800	4000
Matricule 66268	5000	2000	800	4000
Matricule 66484	5000	2000	800	4000
Matricule 66669	5000	2000	800	4000
Matricule 66683	5000	2000	800	4000
Matricule 66781	5000	2000	800	4000
Matricule 66852	5000	2000	800	4000
Matricule 66916	5000	2000	800	4000
Matricule 67687	5000	2000	800	4000
Matricule 67760	5000	2000	800	4000
Matricule 68079	5000	2000	800	4000

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe IV reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

**PV « 406 » (contentieux voyageurs)**

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
Matricule 45003	1500	7500	15000
Matricule 45438	1500	7500	15000
Matricule 46449	1500	7500	15000
Matricule 51110	1000	3000	7000
Matricule 51288	1000	3000	7000
Matricule 52846	1500	7500	15000
Matricule 53226	1500	7500	15000
Matricule 54345	1500	7500	15000
Matricule 54614	1500	7500	15000
Matricule 54954	1500	7500	15000
Matricule 55358	1500	7500	15000
Matricule 56054	1000	3000	7000
Matricule 56100	1000	3000	7000
Matricule 56506	1000	3000	7000
Matricule 56738	1000	3000	7000
Matricule 56809	1000	3000	7000
Matricule 57096	1000	3000	7000
Matricule 57140	1000	3000	7000
Matricule 57382	1500	7500	15000
Matricule 57817	1500	7500	15000
Matricule 58156	1000	3000	7000
Matricule 59927	1000	3000	7000
Matricule 60182	1000	3000	7000
Matricule 60247	1500	7500	15000
Matricule 60398	1000	3000	7000
Matricule 60517	1500	7500	15000
Matricule 60690	1000	3000	7000
Matricule 60834	1000	3000	7000
Matricule 60864	1000	3000	7000

Matricule 61319	1000	3000	7000
Matricule 61532	1000	3000	7000
Matricule 61792	1000	3000	7000
Matricule 62210	1000	3000	7000
Matricule 62797	1000	3000	7000
Matricule 62934	1000	3000	7000
Matricule 63277	1000	3000	7000
Matricule 63485	1000	3000	7000
Matricule 63840	1000	3000	7000
Matricule 64004	1000	3000	7000
Matricule 64010	1000	3000	7000
Matricule 64206	1000	3000	7000
Matricule 64402	1000	3000	7000
Matricule 64436	1000	3000	7000
Matricule 64448	1000	3000	7000
Matricule 64930	1000	3000	7000
Matricule 65594	1000	3000	7000
Matricule 66268	1000	3000	7000
Matricule 66484	1000	3000	7000
Matricule 66781	1000	3000	7000
Matricule 66852	1000	3000	7000
Matricule 66916	1000	3000	7000
Matricule 67760	1000	3000	7000

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe V reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

**PV« 420D », « 420 », « 421 » (délit douanier)**

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
Matricule 38688	10000	25000	75000
Matricule 41685	10000	25000	75000
Matricule 42010	5000	10000	15000
Matricule 42329	10000	25000	75000
Matricule 42355	5000	10000	15000
Matricule 42421	5000	10000	15000
Matricule 42645	10000	25000	75000
Matricule 42677	10000	25000	75000
Matricule 42823	5000	10000	15000
Matricule 43611	5000	10000	15000
Matricule 43754	5000	10000	15000
Matricule 44735	5000	10000	15000
Matricule 45003	150000	100000	250000
Matricule 45438	10000	25000	75000
Matricule 45861	5000	10000	15000
Matricule 46225	10000	25000	75000
Matricule 46449	15000	50000	125000
Matricule 50043	5000	10000	15000
Matricule 50174	5000	10000	15000
Matricule 50206	5000	10000	15000
Matricule 50236	5000	10000	15000
Matricule 51110	5000	10000	15000
Matricule 51288	5000	10000	15000
Matricule 51797	5000	10000	15000
Matricule 51843	5000	10000	15000
Matricule 52113	5000	10000	15000
Matricule 52123	15000	50000	125000
Matricule 52204	5000	10000	15000
Matricule 52403	10000	25000	75000

Matricule 52825	10000	25000	75000
Matricule 52846	10000	25000	75000
Matricule 53226	10000	25000	75000
Matricule 53426	5000	10000	15000
Matricule 53737	5000	10000	15000
Matricule 54345	10000	25000	75000
Matricule 54614	10000	25000	75000
Matricule 54693	5000	10000	15000
Matricule 54954	10000	25000	75000
Matricule 55194	5000	10000	15000
Matricule 55358	10000	25000	75000
Matricule 56027	5000	10000	15000
Matricule 56054	5000	10000	15000
Matricule 56100	5000	10000	15000
Matricule 56506	5000	10000	15000
Matricule 56738	5000	10000	15000
Matricule 56809	5000	10000	15000
Matricule 57096	5000	10000	15000
Matricule 57140	5000	10000	15000
Matricule 57382	10000	25000	75000
Matricule 57817	150000	100000	250000
Matricule 58129	10000	25000	75000
Matricule 58156	5000	10000	15000
Matricule 58614	5000	10000	15000
Matricule 59671	5000	10000	15000
Matricule 59714	5000	10000	15000
Matricule 59927	5000	10000	15000
Matricule 60182	5000	10000	15000
Matricule 60247	10000	25000	75000
Matricule 60344	5000	10000	15000
Matricule 60398	5000	10000	15000
Matricule 60517	150000	100000	250000
Matricule 60690	5000	10000	15000
Matricule 60834	5000	10000	15000
Matricule 60864	5000	10000	15000
Matricule 61038	5000	10000	15000
Matricule 61319	5000	10000	15000
Matricule 61532	5000	10000	15000
Matricule 61792	5000	10000	15000
Matricule 62210	5000	10000	15000
Matricule 62797	5000	10000	15000
Matricule 62855	5000	10000	15000
Matricule 62934	5000	10000	15000

Matricule 63277	5000	10000	15000
Matricule 63485	5000	10000	15000
Matricule 63840	5000	10000	15000
Matricule 64004	5000	10000	15000
Matricule 64010	5000	10000	15000
Matricule 64206	5000	10000	15000
Matricule 64402	5000	10000	15000
Matricule 64436	5000	10000	15000
Matricule 64448	5000	10000	15000
Matricule 64930	5000	10000	15000
Matricule 65594	5000	10000	15000
Matricule 66268	5000	10000	15000
Matricule 66484	5000	10000	15000
Matricule 66683	5000	10000	15000
Matricule 66781	5000	10000	15000
Matricule 66852	5000	10000	15000
Matricule 66916	5000	10000	15000
Matricule 67760	5000	10000	15000

Version anonymisée de l'Annexe VI à la décision n° 2024/10 du 4 nov. 2024 du directeur régional  
CUGNETTI David

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VI reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

**TRANSACTION « 421 » (délict douanier)**

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
Matricule 38688	10000	25000	75000
Matricule 41685	10000	25000	75000
Matricule 42010	5000	10000	15000
Matricule 42329	10000	25000	75000
Matricule 42355	5000	10000	15000
Matricule 42421	5000	10000	15000
Matricule 42645	10000	25000	75000
Matricule 42677	10000	25000	75000
Matricule 42823	5000	10000	15000
Matricule 43611	5000	10000	15000
Matricule 43754	5000	10000	15000
Matricule 44735	5000	10000	15000
Matricule 45003	150000	100000	250000
Matricule 45438	10000	25000	75000
Matricule 45861	5000	10000	15000
Matricule 46225	10000	25000	75000
Matricule 46449	15000	50000	125000
Matricule 50043	5000	10000	15000
Matricule 50174	5000	10000	15000
Matricule 50206	5000	10000	15000
Matricule 50236	5000	10000	15000
Matricule 51110	5000	10000	15000
Matricule 51288	5000	10000	15000
Matricule 51797	5000	10000	15000
Matricule 51843	5000	10000	15000
Matricule 52113	5000	10000	15000
Matricule 52123	15000	50000	125000
Matricule 52204	5000	10000	15000
Matricule 52403	10000	25000	75000

Matricule 52825	10000	25000	75000
Matricule 52846	10000	25000	75000
Matricule 53226	10000	25000	75000
Matricule 53426	5000	10000	15000
Matricule 53737	5000	10000	15000
Matricule 54345	10000	25000	75000
Matricule 54614	10000	25000	75000
Matricule 54693	5000	10000	15000
Matricule 54954	10000	25000	75000
Matricule 55194	5000	10000	15000
Matricule 55358	10000	25000	75000
Matricule 56027	5000	10000	15000
Matricule 56054	5000	10000	15000
Matricule 56100	5000	10000	15000
Matricule 56506	5000	10000	15000
Matricule 56738	5000	10000	15000
Matricule 56809	5000	10000	15000
Matricule 57096	5000	10000	15000
Matricule 57140	5000	10000	15000
Matricule 57382	10000	25000	75000
Matricule 57817	150000	100000	250000
Matricule 58129	10000	25000	75000
Matricule 58156	5000	10000	15000
Matricule 58614	5000	10000	15000
Matricule 59671	5000	10000	15000
Matricule 59714	5000	10000	15000
Matricule 59927	5000	10000	15000
Matricule 60182	5000	10000	15000
Matricule 60247	10000	25000	75000
Matricule 60344	5000	10000	15000
Matricule 60398	5000	10000	15000
Matricule 60517	150000	100000	250000
Matricule 60690	5000	10000	15000
Matricule 60834	5000	10000	15000
Matricule 60864	5000	10000	15000
Matricule 61038	5000	10000	15000
Matricule 61319	5000	10000	15000
Matricule 61532	5000	10000	15000
Matricule 61792	5000	10000	15000
Matricule 62210	5000	10000	15000
Matricule 62797	5000	10000	15000
Matricule 62855	5000	10000	15000
Matricule 62934	5000	10000	15000

Matricule 63277	5000	10000	15000
Matricule 63485	5000	10000	15000
Matricule 63840	5000	10000	15000
Matricule 64004	5000	10000	15000
Matricule 64010	5000	10000	15000
Matricule 64206	5000	10000	15000
Matricule 64402	5000	10000	15000
Matricule 64436	5000	10000	15000
Matricule 64448	5000	10000	15000
Matricule 64930	5000	10000	15000
Matricule 65594	5000	10000	15000
Matricule 66268	5000	10000	15000
Matricule 66484	5000	10000	15000
Matricule 66683	5000	10000	15000
Matricule 66781	5000	10000	15000
Matricule 66852	5000	10000	15000
Matricule 66916	5000	10000	15000
Matricule 67760	5000	10000	15000

Version anonymisée de l'Annexe VII à la décision n° 2024/10 du 4 nov. 2024 du directeur régional  
**CUGNETTI David**

**Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature**

La présente version anonymisée de l'annexe VII reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

**PV « 420D », « 420 », « 421 » (contrefaçon)**

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
Matricule 38688	10000	75000
Matricule 41685	10000	75000
Matricule 42010	5000	15000
Matricule 42329	10000	75000
Matricule 42355	5000	15000
Matricule 42421	5000	15000
Matricule 42645	10000	75000
Matricule 42677	10000	75000
Matricule 42823	5000	15000
Matricule 43611	5000	15000
Matricule 43754	5000	15000
Matricule 44735	5000	15000
Matricule 45003	150000	250000
Matricule 45438	10000	75000
Matricule 45861	5000	15000
Matricule 46225	10000	75000
Matricule 46449	15000	125000
Matricule 50043	5000	15000
Matricule 50174	5000	15000
Matricule 50206	5000	15000
Matricule 50236	5000	15000
Matricule 51110	5000	15000
Matricule 51288	5000	15000
Matricule 51797	5000	15000
Matricule 51843	5000	15000
Matricule 52113	5000	15000
Matricule 52123	15000	125000
Matricule 52204	5000	15000
Matricule 52403	10000	75000
Matricule 52825	10000	75000
Matricule 52846	10000	75000

Matricule 53226	10000	75000
Matricule 53426	5000	15000
Matricule 53737	5000	15000
Matricule 54345	10000	75000
Matricule 54614	10000	75000
Matricule 54693	5000	15000
Matricule 54954	10000	75000
Matricule 55194	5000	15000
Matricule 55358	10000	75000
Matricule 56027	5000	15000
Matricule 56054	5000	15000
Matricule 56100	5000	15000
Matricule 56506	5000	15000
Matricule 56738	5000	15000
Matricule 56809	5000	15000
Matricule 57096	5000	15000
Matricule 57140	5000	15000
Matricule 57382	10000	75000
Matricule 57817	150000	250000
Matricule 58129	10000	75000
Matricule 58156	5000	15000
Matricule 58614	5000	15000
Matricule 59671	5000	15000
Matricule 59714	5000	15000
Matricule 59927	5000	15000
Matricule 60182	5000	15000
Matricule 60247	10000	75000
Matricule 60344	5000	15000
Matricule 60398	5000	15000
Matricule 60517	150000	250000
Matricule 60690	5000	15000
Matricule 60834	5000	15000
Matricule 60864	5000	15000
Matricule 61038	5000	15000
Matricule 61319	5000	15000
Matricule 61532	5000	15000
Matricule 61792	5000	15000
Matricule 62210	5000	15000
Matricule 62797	5000	15000
Matricule 62855	5000	15000
Matricule 62934	5000	15000
Matricule 63277	5000	15000
Matricule 63485	5000	15000

Matricule 63840	5000	15000
Matricule 64004	5000	15000
Matricule 64010	5000	15000
Matricule 64206	5000	15000
Matricule 64402	5000	15000
Matricule 64436	5000	15000
Matricule 64448	5000	15000
Matricule 64930	5000	15000
Matricule 65594	5000	15000
Matricule 66268	5000	15000
Matricule 66484	5000	15000
Matricule 66683	5000	15000
Matricule 66781	5000	15000
Matricule 66852	5000	15000
Matricule 66916	5000	15000
Matricule 67760	5000	15000

Version anonymisée de l'Annexe VIII à la décision n° 2024/10 du 4 nov. 2024 du directeur régional  
**CUGNETTI David**

**Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature**

La présente version anonymisée de l'annexe VIII reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

**TRANSACTION « 421 » (contrefaçon)**

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
Matricule 38688	10000	75000
Matricule 41685	10000	75000
Matricule 42010	5000	10000
Matricule 42329	10000	75000
Matricule 42355	5000	10000
Matricule 42421	5000	10000
Matricule 42645	10000	75000
Matricule 42677	10000	75000
Matricule 42823	5000	10000
Matricule 43611	5000	10000
Matricule 43754	5000	10000
Matricule 44735	5000	10000
Matricule 45003	150000	250000
Matricule 45438	10000	75000
Matricule 45861	5000	10000
Matricule 46225	10000	75000
Matricule 46449	15000	125000
Matricule 50043	5000	10000
Matricule 50174	5000	10000
Matricule 50206	5000	10000
Matricule 50236	5000	10000
Matricule 51110	5000	10000
Matricule 51288	5000	10000
Matricule 51797	5000	10000
Matricule 51843	5000	10000
Matricule 52113	5000	10000
Matricule 52123	15000	125000
Matricule 52204	5000	10000
Matricule 52403	10000	75000
Matricule 52825	10000	75000

Matricule 52846	10000	75000
Matricule 53226	10000	75000
Matricule 53426	5000	10000
Matricule 53737	5000	10000
Matricule 54345	10000	75000
Matricule 54614	10000	75000
Matricule 54693	5000	10000
Matricule 54954	10000	75000
Matricule 55194	5000	10000
Matricule 55358	10000	75000
Matricule 56027	5000	10000
Matricule 56054	5000	10000
Matricule 56100	5000	10000
Matricule 56506	5000	10000
Matricule 56738	5000	10000
Matricule 56809	5000	10000
Matricule 57096	5000	10000
Matricule 57140	5000	10000
Matricule 57382	10000	75000
Matricule 57817	150000	250000
Matricule 58129	10000	75000
Matricule 58156	5000	10000
Matricule 58614	5000	10000
Matricule 59671	5000	10000
Matricule 59714	5000	10000
Matricule 59927	5000	10000
Matricule 60182	5000	10000
Matricule 60247	10000	75000
Matricule 60344	5000	10000
Matricule 60398	5000	10000
Matricule 60517	150000	250000
Matricule 60690	5000	10000
Matricule 60834	5000	10000
Matricule 60864	5000	10000
Matricule 61038	5000	10000
Matricule 61319	5000	10000
Matricule 61532	5000	10000
Matricule 61792	5000	10000
Matricule 62210	5000	10000
Matricule 62797	5000	10000
Matricule 62855	5000	10000
Matricule 62934	5000	10000
Matricule 63277	5000	10000

Matricule 63485	5000	10000
Matricule 63840	5000	10000
Matricule 64004	5000	10000
Matricule 64010	5000	10000
Matricule 64206	5000	10000
Matricule 64402	5000	10000
Matricule 64436	5000	10000
Matricule 64448	5000	10000
Matricule 64930	5000	10000
Matricule 65594	5000	10000
Matricule 66268	5000	10000
Matricule 66484	5000	10000
Matricule 66683	5000	10000
Matricule 66781	5000	10000
Matricule 66852	5000	10000
Matricule 66916	5000	10000
Matricule 67760	5000	10000

Version anonymisée de l'Annexe IX à la décision n° 2024/10 du 4 nov. 2024 du directeur régional  
**CUGNETTI David**

**Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature**

La présente version anonymisée de l'annexe IX reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

**PV « 420D », « 420 », « 421 » (argent liquide)**

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Argent liquide: *les espèces (billets et pièces), les instruments négociables au porteur (chèque de voyage, chèques, billets à ordre, mandats), les marchandises servant de réserve de valeur très liquide (l'or), les cartes pré payées n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Argent liquide
Matricule 45003	illimité	300000
Matricule 46449	illimité	300000
Matricule 57817	illimité	300000
Matricule 60517	illimité	300000

Version anonymisée de l'Annexe X à la décision n° 2024/10 du 4 nov. 2024 du directeur régional  
**CUGNETTI David**

**Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature**

La présente version anonymisée de l'annexe X reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

**TRANSACTION « 421 » (argent liquide)**

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Argent liquide: *les espèces (billets et pièces), les instruments négociables au porteur (chèque de voyage, chèques, billets à ordre, mandats), les marchandises servant de réserve de valeur très liquide (l'or), les cartes pré payées n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Argent liquide
Matricule 45003	illimité	300000
Matricule 46449	illimité	300000
Matricule 53226	illimité	300000
Matricule 57817	illimité	300000
Matricule 60517	illimité	300000

Préfecture de la région Bourgogne  
Franche-Comté

BFC-2024-11-13-00001

Arrêté n°24-340 BAG portant mise à jour du  
conseil académique de l'éducation nationale de  
l'académie de Dijon (CAEN)



Direction de la coordination régionale

**Arrêté préfectoral n° 24-340 BAG  
portant mise à jour du conseil académique  
de l'éducation nationale de l'académie de Dijon**

---

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte-d'Or

**VU** la loi n° 82-212 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 79 ;

**VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, et notamment son article 12, modifiée et complétée par la loi n°85-97 du 25 janvier 1985 portant dispositions diverses relatives aux rapports entre l'État et les collectivités territoriales ;

**VU** la loi n° 84-52 du 26 janvier 1984 sur l'enseignement supérieur, et notamment son article 19 ;

**VU** la loi n° 84-579 du 9 juillet 1984 portant rénovation de l'enseignement agricole public, notamment son article 6 ;

**VU** la loi n° 89-486 du 10 juillet 1989 d'orientation sur l'éducation nationale, notamment son article 24 ;

**VU** le décret n° 85-895 du 21 août 1985 modifié par le décret du 25 janvier 1991 relatif aux conseils de l'éducation nationale dans les départements et les académies ;

**VU** le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

**VU** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Paul MOURIER, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or ;

VU l'arrêté préfectoral n° 24-45 BAG du 10 avril 2024, portant mise à jour de la composition du conseil académique de l'éducation nationale de l'académie de Dijon ;

SUR proposition de madame la rectrice de l'académie de Dijon :

## ARRÊTE

### Article 1er :

Le conseil académique de l'éducation nationale institué dans l'académie de Dijon comprend les membres de droit suivants :

le préfet de région et la présidente du conseil régional : présidents  
la rectrice de l'académie, )  
la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, ) vice-  
présidents  
le conseiller régional délégué, )  
le président du conseil économique social environnemental régional, ou son  
représentant

et 72 membres siégeant avec voix délibérative, répartis en trois collèges de 24 membres représentant respectivement les collectivités territoriales (communes, départements et région), les personnels, les usagers :

### 1° Représentants des collectivités territoriales :

#### a) 8 conseillers régionaux

##### Titulaires

Mme Océane GODARD

Mme Isabelle LIRON

Mme Laëtitia MARTINEZ

M. Willy BOURGEOIS

Mme Claire MALLARD

Mme Sylviane MOUROT-DEVOS

A désigner

Mme Sandra GERMAIN

Un conseiller régional peut être délégué par la présidente du conseil régional pour assurer la coprésidence du CAEN.

##### Suppléants

Mme Nathalie LABOSSE

M. Franck CHARLIER

M. Stéphane WOYNAROSKI

Mme Francine CHOPARD

Mme Anne-Marie DUMONT

M. Gilles PLATRET

A désigner

M. Denis TURIOT

#### b) 8 conseillers départementaux

##### Titulaires

Côte d'Or :

##### Suppléants

Mme Catherine LOUIS

M. Pierre BOLZE

Mme Laurence PORTE

Mme Clémentine BARBIER

**Nièvre :**

M. Wilfried SEJÉAU

Mme Véronique KHOURI

Mme Anne-Marie CHENE

M. Franck MICHOT

**Saône-et-Loire :**

Mme Mathilde CHALUMEAU

Mme Colette BELTJENS

Mme Dominique MELIN

Mme Chantal GIEN

**Yonne :**

M. Grégory DORTE

M. Jean-Luc GIVORD

Mme Delphine BILLON

Mme Irène EULRIET

**c) 1 conseiller communautaire (Communauté Urbaine Creusot – Montceau-les-Mines)**

**Titulaire**

**Suppléant**

M. Jérémy PINTO

Mme Frédérique LEMOINE

**d) 7 maires**

**Titulaires**

**Suppléants**

**Côte d'Or :**

M. François RIOTTE  
Maire de Chamesson

Mme Isabelle LAJOUX  
Maire de Savolles

M. Philippe MEUNIER  
Maire de Bellefond

M. Gilles BRACHOTTE  
Maire de Thorey-en-Plaine

**Nièvre :**

A désigner

A désigner

**Saône-et-Loire :**

A désigner

A désigner

A désigner

A désigner

Yonne :

A désigner

A désigner

A désigner

A désigner

**2° Représentants des personnels titulaires :**

**a) Enseignement agricole (2)**

**Titulaires**

Mme Sylvie DEBORD (SNETAP-FSU)

Mme Sarah HADER (SNETAP-FSU)

**Suppléants**

Mme Anne-Charlotte LAMOTTE D'INCAMPS (SNETAP-FSU)

Mme Samira HANCHI (SNETAP-FSU)

**b) Éducation nationale (15)**

**Titulaires**

Mme Amélie HART (FSU)

Mme Aline MANGIONE (FSU)

M. Xavier PLET (FSU)

Mme Sandrine LEGARS-PERRON (FSU)

M. Philippe WANTE (FSU)

Mme Agnès FLEURY (UNSA)

M. Maxime LACROIX (UNSA)

M. Jérôme NAIME (UNSA)

M. Laurent GIRARD (UNSA)

M. Yves LAVANANT (FNEC-FP-FO)

Mme Nathalie MORLAND (FNEC-FP-FO)

M. Frédéric MAZUIR (FNEC-FP-FO)

M. Florent LAVENET (CFDT-EFRP)

**Suppléants**

M. Pierre GIEZEK (FSU)

M. Olivier THIEBAUT (FSU)

A désigner (FSU)

M. Philippe DUCHATEL (FSU)

Mme Coralyse MAZZOTTI (FSU)

Mme Isabelle HAZART-GARNIER (UNSA)

Mme Aurore SIMON (UNSA)

M. Gilles BONNEFOY (UNSA)

M. Dominique SONIVAL (UNSA)

Mme Valérie RAPIN (FNEC-FP-FO)

M. Adrien PROVENCE (FNEC-FP-FO)

M. Patrick VENEREUX (FNEC-FP-FO)

M. Christophe BLATT (CFDT-EFRP)

M. Arnaud GUEDENET (SNALC)

M. Maxime REPERT (SNALC)

M. Julien RAILLARD (CGT Educ'action)

Mme Sandra GAUDILLERE (CGT Educ'action)

**c) Représentants des personnels des établissements public d'enseignement supérieur (4)**

**Titulaires**

Mme Laurence MAUREL (FSU)

Mme Anne COMBET (UNSA)

Mme Sylvia LECLAND (UNSA)

M. Dominique GARMIN (CFDT-EFRP)

**Suppléants**

Mme Virginie KILANI (FSU)

M. Philippe VIGNERON (UNSA)

M. Mathieu GUERRIAUD (UNSA)

En cours de désignation (CFDT-EFRP)

**d) Représentants des Présidents d'Université et Directeurs d'établissements publics d'enseignement supérieur (3)**

**Titulaires**

M. Vincent THOMAS

Président de l'université de Bourgogne

M. Michel JAUZEIN

Directeur de l'ENSAM Cluny

Mme Nathalie CAYOT

Directrice adjointe de l'Institut Agro Dijon

**Suppléants**

Mme Sandrine ROUSSEAU

Vice-présidente de l'Université de Bourgogne

M. Xavier NOIROT

ENSAM Cluny

Mme Estelle VEUILLEROT

Adjointe à la directrice

Directrice du pôle ressources et ingénierie

**3° Représentants des usagers**

**a) Parents d'élèves (8)**

**Titulaires**

Mme Guénaëlle MIGNOT (FCPE enseignement agricole)

Mme Isabel AMIS (FCPE)

M. Grégoire ENSEL (FCPE)

Mme Catherine JORGE (FCPE)

Mme Yvette MAFOUANA (FCPE)

M. Antoine DELEGUE (FCPE)

Mme Gabrielle LECLERE (FCPE)

**Suppléants**

M. Jean-Louis DUMONT (FCPE enseignement agricole)

A désigner ( FCPE )

Mme Marie Céline FRAISSE ( FCPE )

Mme Naziha ZIAN ( FCPE )

M. Mickaël MOISON (FCPE)

M. Eddy GAILLOT (FCPE)

Mme Clotilde MENTION (FCPE)

M. Bruno ECARD (PEEP)

A désigner (PEEP)

**b) Etudiants (3)**

**Titulaires**

M. Louis BICHEBOIS-DELHIEF

Mme Audrey MICHALET

M. Enzo FARGEOT

**Suppléants**

Mme Lola MARECHAL

M. Robinson DAOUST

Mme Laura GUYONNET

**c) Organisations syndicales de salariés (6)**

**Titulaires**

Mme Delphine BOUCHOUX (CFTC)

Mme Yasmina SOLTANI (CGT)

A désigner (CFDT)

A désigner (CFDT)

A désigner (FO)

A désigner (CFE-CGC)

**Suppléants**

M. Christian MAZUE (CFTC)

M. Etienne ROY (CGT)

A désigner (CFDT)

A désigner (CFDT)

A désigner (FO)

A désigner (CFE-CGC)

**d) Organisations syndicales d'employeurs (6)**

**Titulaires**

A désigner (MEDEF)

A désigner (MEDEF)

A désigner (MEDEF)

A désigner (U2P)

A désigner (CPME)

A désigner (FRSEA)

**Suppléants**

A désigner (MEDEF)

A désigner (MEDEF)

A désigner (MEDEF)

A désigner (U2P)

A désigner (CPME)

A désigner (FRSEA)

**Article 2 :**

Le conseil académique de l'éducation nationale institué dans l'académie de Dijon est co-présidé par le préfet de région et par la présidente du conseil régional, ou présidé par l'un ou l'autre selon la nature des questions examinées.

En cas d'empêchement du Préfet de Région, le conseil académique est présidé par la rectrice de l'académie de Dijon ou par la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté lorsque les questions examinées concernent l'enseignement agricole, vice-présidents.

En cas d'empêchement de la présidente du conseil régional, le conseil académique est présidé par le conseiller régional délégué à cet effet, vice-président.

**Article 3 :**

À l'initiative des présidents ou vice-présidents, peut être invitée toute personne dont la présence est utile, autre que les agents des services de l'État dans l'académie ou des services de la région, qui ne peuvent être entendus qu'après accord des autorités dont ils dépendent.

**Article 4 :**

Tout membre ayant perdu la qualité en raison de laquelle il a été nommé cesse aussitôt d'appartenir au conseil académique de l'éducation nationale.

Les membres suppléants ne peuvent siéger et être présents aux séances du conseil qu'en l'absence des membres titulaires.

En cas de décès, vacance ou empêchement définitif, il est procédé, dans un délai de trois mois et pour la durée du mandat en cours, au remplacement des membres dans les mêmes conditions que celles dans lesquelles ils ont été désignés.

**Article 5 :**

L'arrêté préfectoral n° 24-45 BAG du 10 avril 2024 est abrogé.

**Article 6 :**

La Secrétaire générale pour les affaires régionales est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à chacun des intéressés et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **13 NOV. 2024**

Pour le Préfet de la région  
Bourgogne-Franche-Comté  
et par délégation  
La Secrétaire générale  
pour les affaires régionales

Anne COSTE de CHAMPERON

1305 1711 5

Le 13 novembre 2024  
Monsieur le Préfet  
Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté  
21000 Dijon

Objet : Arrêté n°24-340 BAG portant mise à jour du conseil  
académique de l'éducation nationale de l'académie de Dijon (CAEN)

Préfecture de la région Bourgogne  
Franche-Comté

BFC-2024-11-13-00002

Arrêté préfectoral n°24-341 BAG portant mise à  
jour de la composition du conseil académique  
de l'éducation nationale de l'académie de  
Besançon (CAEN)



*Direction de la coordination régionale*

**Arrêté préfectoral n° 24-341 BAG  
portant mise à jour de la composition du conseil académique  
de l'éducation nationale de l'académie de Besançon**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte-d'Or

**VU** la loi n° 82-212 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, modifiée et complétée par la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985 portant dispositions diverses relatives aux rapports entre l'État et les collectivités territoriales ;

**VU** la loi n° 84-52 du 26 janvier 1984 sur l'enseignement supérieur ;

**VU** la loi n° 84-579 du 9 juillet 1984 portant rénovation de l'enseignement agricole public, notamment son article 6 ;

**VU** les articles L.234-1 à L.234-8 et R.234-1 à R.234-12 du code de l'Éducation

**VU** le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

**VU** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Paul MOURIER, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or ;

**VU** l'arrêté du 12 janvier 2022 portant nomination de Madame Anne COSTE DE CHAMPERON, secrétaire générale pour les affaires régionales de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Anne COSTE DE CHAMPERON, secrétaire générale pour les affaires régionales de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

**SUR** propositions de madame la rectrice de région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon, chancelière des universités et de madame la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** le Conseil académique de l'éducation nationale institué dans l'académie de Besançon est composé comme suit :

- 🔍 **vingt-quatre membres représentant la région, les départements et les communes dont :**
- huit conseillers régionaux désignés par le Conseil régional Bourgogne-Franche-Comté parmi ses membres :
  - huit conseillers départementaux désignés à raison de deux par département par chaque Conseil départemental parmi ses membres :

### Conseillers régionaux

#### **Titulaires :**

Mme Océane GODARD  
Mme Isabelle LIRON  
Mme Laëtitia MARTINEZ  
M. Loïc NIEPCERON  
M. Claude MERCIER  
M. Jacques GROSPERRIN  
Mme Catherine BARTHELET  
*En cours de désignation*

#### **Suppléants :**

Mme Liliane LUCCHESI  
Mme Claudy CHAUVELOT-DUBAN  
Mme Sandra IANNICELLI  
Mme Nabia HAKKAR-BOYER  
Mme Salima INEZARENE  
Mme Catherine CLERC  
Mme Sandra GERMAIN  
*En cours de désignation*

### Conseillers départementaux

#### **Doubs**

#### **Titulaires :**

Mme Chantal GUYEN  
Mme Magali DUVERNOIS

#### **Suppléants :**

Mme Géraldine TISSOT-TRULLARD  
M. Georges UBBIALI

#### **Jura**

#### **Titulaires :**

M. Jean-Baptiste GAGNOUX  
Mme Florence MAUPOIL

#### **Suppléants :**

M. Gilbert BLONDEAU  
M. René MOLIN

#### **Haute-Saône**

#### **Titulaires :**

Mme Isabelle ARNOULD  
Mme Carmen FRIQUET

#### **Suppléants :**

M. Jean-Jacques SOMBSTHAY  
M. Hervé PULICANI

#### **Territoire de Belfort**

**Titulaires :**  
Mme Marie-Hélène IVOL  
Mme Anaïs MONNIER

**Suppléants :**  
Madame Maryline MORALET  
Madame Françoise MEYNIEL

- huit maires ou conseillers municipaux désignés par accord entre les quatre associations départementales des maires :

**Titulaires :**  
M. Gilbert MARGUET (25)  
M. Philippe EDME (25)  
Mme Sandrine GAUTHIER-PACOUD (39)  
Mme Nathalie JEANNET (39)  
M. Hervé EPLE (70)  
M. Patrick GOUX (70)  
Mme Christine BAINIER (90)  
M. Alexandre MANCANET (90)

**Suppléants :**  
M. Samuel GIRARDET (25)  
M. Marc TIROLE (25)  
M. Christian BRETIN (39)  
Mme Chantal TORCK (39)  
M. Jean VALLEY (70)  
M. Jean-Paul CARTERET (70)  
Mme Marie-Josée BAILLIF (90)  
Mme Anne-Sophie PEUREUX-DEMANGELLE (90)

- *Vingt-quatre membres représentant les personnels titulaires de l'Etat exerçant leurs fonctions dans les services administratifs et les établissements d'enseignement et de formation du premier et du second degré ainsi que les établissements publics d'enseignement supérieur dont :*

- quinze représentants des personnels des services administratifs et des établissements scolaires dont un représentant au moins des personnels enseignants exerçant ses fonctions dans les classes post-baccalauréat des lycées, sur propositions des organisations syndicales transmises par le Recteur de région académique Bourgogne-Franche-Comté, chancelier des universités, pour l'Académie de Besançon :

#### **Au titre de la FSU**

**Titulaires :**  
M. Ivan BOUDAY  
Mme Céline PETREQUIN  
Mme Séverine DUPARET  
Mme Marie-France MAGHDAD  
Mme Nathalie FAIVRE  
Mme Stéphane GREGOIRE  
M. Jérôme LENORMAND

**Suppléants :**  
M. Boris BENABID  
Mme Emilie DEVAUX  
Mme Anne FORGERIT  
Mme Pélagie COLLOT  
Mme Elvire CELMA  
M. Benoît GUYON  
Mme Amandine JACQUES-FARES

#### **Au titre de l'UNSA Education**

**Titulaires :**  
Mme Alexandra BOURGEOIS  
M. Chergui TOUFIK  
M. François BATLOGG  
M. Stéphane FAUCOGNEY

**Suppléants :**  
Mme Dalila FAIVRE-BELALIA  
Mme Christine PECHIN  
M. Quentin BELLET -BRISAUD  
M. Michael BORDY

#### **Au titre du SGEN-CFDT**

**Titulaires :**  
Mme Emilie NOIROT

**Suppléants :**  
Mme Dorothée SAUSSARD-COLARD

**Au titre du FNEC FP-FO**

**Titulaire :**  
M. Rémi LASNAMI

**Suppléant :**  
M. Christophe DUBUJET

**Au titre de la liste CGT/SUD**

**Titulaire :**  
M. Olivier COULON

**Suppléant :**  
M. Sylvain DEMONCHY

**Au titre du SNALC**

**Titulaire :**  
M. Xavier THIRION

**Suppléant :**  
M. Benjamin RIGOLOT

- quatre représentants des personnels des établissements publics d'enseignement supérieur sur propositions des organisations syndicales transmises par le Recteur de région académique Bourgogne-Franche-Comté, chancelier des universités, pour l'Académie de Besançon :

**Au titre de SUD**

**Titulaire :**  
*En cours de désignation*

**Suppléant :**  
*En cours de désignation*

**Au titre du SGEN-CFDT**

**Titulaire :**  
M. Alain MAITREHENRY

**Suppléant :**  
M. Christophe MAILLARD

**Au titre de la CGT**

**Titulaire :**  
Mme Marie-Pascale BEHRA

**Suppléant :**  
M. Romain BIARD

**Au titre de l'UNSA**

**Titulaire :**  
Mme Christine QUILLET

**Suppléant :**  
Madame Patricia CYWINSKI

- trois représentants des présidents d'université et directeurs d'établissements publics d'enseignement supérieur sur proposition du Recteur de région académique Bourgogne-Franche-Comté, chancelier des universités, pour l'Académie de Besançon :

**Titulaires :**  
M. Frédéric MUYARD  
Mme Karin MONNIER JOBE  
Mme Anne - Laurence FERRARI

**Suppléants :**  
Mme Laurence RICQ  
M. Pascal VAIRAC  
M. Bruno VIEZZI

- deux représentants des établissements d'enseignement et de formation agricole siégeant au comité régional de l'enseignement agricole sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté:

**Titulaires :**

**Suppléants :**

M. Arnaud VELASCO  
Mme Marie-Agnès LIEGEON

M. Raphaël JAILLET  
M. Frédéric MESURE

- **Vingt-quatre représentants des usagers dont :**
- huit représentants désignés parmi les associations représentatives des parents d'élèves, sur proposition des organisations syndicales :

**Au titre de la Fédération des conseils de parents d'élèves des écoles publiques (FCPE)**

**Titulaires :**  
Mme Isabelle CAUWET  
M. Philippe CANALDA  
M. Julien GIRARDOT  
M. Bruno DUBILINE  
M. David VALLOIS

**Suppléants :**  
*En cours de désignation*

**Au titre de l'Enseignement agricole**

**Titulaires :**  
M. Jean-François HENNARD

**Suppléants :**  
*En cours de désignation*

**Au titre de l'Union régionale des parents d'élèves de l'enseignement public (PEEP)**

**Titulaires :**  
M. Laurent BALCER  
Mme Géraldine REINAUDO

**Suppléants :**  
*En cours de désignation*  
*En cours de désignation*

- trois étudiants désignés parmi les associations représentatives des étudiants, sur proposition des organisations représentatives des étudiants :

**Titulaires :**  
M. Anthelme MELLET (unef)  
M. Romain HASSOLD (BAF)  
Mme Cléa SAUSER (Alternative étudiante)

**Suppléants :**  
M. Joseph BERITZKI (unef)  
M. Louis GUALANDI (BAF)  
Mme Noëllie SOUQUES (Alternative étudiante)

- la présidente du Conseil économique, social et environnemental régional de Bourgogne-Franche-Comté :

Mme Elise MOREAU

- six représentants des organisations syndicales de salariés, sur proposition des organisations :

**Au titre de la CGT**

**Titulaire :**  
Mme Sylvie BEAUDOIN

**Suppléant :**  
Monsieur Olivier COULON

**Au titre de la CFE -CGC**

**Titulaire :**  
Mme Christine FREQUELIN

**Suppléant :**  
M. Wissam FEUILLET

**Au titre de la CFDT**

**Titulaire :**  
*En cours de désignation*

**Suppléant :**  
*En cours de désignation*

**Au titre de la CFTC**

**Titulaire :**  
Mme Nadia SOUMMANE

**Suppléant :**  
M. Patrice MOUTON

**Au titre de FO**

**Titulaire :**  
M. Hervé DEPOIRE

**Suppléant :**  
Mme Katia MOUGEY

- six représentants des organisations syndicales d'employeurs, sur proposition des organisations :

**Au titre du MEDEF de Bourgogne-Franche-Comté**

**Titulaires :**  
Mme Elisabeth GINER  
M. Henri VENET  
M. Daniel MAJERUS

**Suppléants :**  
M. Matthieu MORIN  
M. Dominique VIPREY  
M. Jean-Pierre SPADONE

**Au titre de la CPME de Bourgogne-Franche-Comté**

**Titulaires :**  
*En cours de désignation*

**Suppléants :**  
*En cours de désignation*

**Au titre de l'Union des entreprises de proximité de Bourgogne-Franche-Comté**

**Titulaire :**  
*En cours de désignation*

**Suppléant :**  
*En cours de désignation*

**Au titre de la FRSEA de Bourgogne-Franche-Comté**

**Titulaire :**  
*En cours de désignation*

**Suppléant :**  
*En cours de désignation*

**Article 2 :** Le conseil académique de l'éducation nationale institué dans l'académie de Besançon est co-présidé par le Préfet de Région et par la présidente du Conseil régional ou présidé par l'un ou l'autre selon la nature des questions examinées. Il est présidé, en cas d'empêchement du Préfet de région, par la rectrice de région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon, chancelière des universités ou par la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté lorsque les questions examinées concernent l'enseignement agricole. En cas d'empêchement de la Présidente du Conseil régional, il est présidé par le conseiller régional délégué à cet effet.

**Article 3 :** A l'initiative des présidents ou vice-présidents, peut être invitée toute personne dont la présence est utile, autre que les agents des services de l'Etat dans l'académie ou des services de la région qui ne peuvent être entendus qu'après accord des autorités dont ils dépendent.

**Article 4 :** Tout membre ayant perdu la qualité en raison de laquelle il a été nommé cesse aussitôt d'appartenir au conseil académique de l'éducation nationale.

Les membres suppléants ne peuvent siéger et être présents aux séances du conseil qu'en l'absence des membres titulaires.

En cas de décès, vacance ou empêchement définitif, il est procédé, dans un délai de trois mois et pour la durée du mandat en cours, au remplacement des membres dans les mêmes conditions que celles dans lesquelles ils ont été désignés.

**Article 5 :** Le mandat des membres du CAEN est d'une durée de trois ans.

**Article 6 :** Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n°24-82 BAG du 24 mai 2024.

**Article 7 :** La rectrice de région académique, rectrice de l'académie de Besançon, la secrétaire générale pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté, et la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté sont chargées de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à chacun des intéressés et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **13 NOV. 2024**

Pour le Préfet de la région  
Bourgogne-Franche-Comté  
et par délégation  
La Secrétaire générale  
pour les affaires régionales

Anne COSTE de CHAMPERON

